ŒUVRES

DE

CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Par l'abbé C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.
PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

SECONDE ÉDITION

Tome V



QUÉBEC
Imprimé au Séminaire par Geo.-E. Desbarats

1870

Nous avons cru quelque temps, avec plusieurs auteurs, que l'on avait fait, en 1640, *une nouvelle édition du volume de* 1632. *Mais, après un examen attentif, nous avons constaté que les éditeurs n'ont fait que rafraîchir le titre, et changer le millésime; partout, le texte est absolument conforme à certains exemplaires de* 1632, *et nous avons toujours eu soin de faire remarquer, dans nos notes, les principales divergences.*

Cette édition est, sans contredit, la plus complète de toutes celles que publia l'auteur. On y trouve en effet, dans la Première Partie, *une reproduction à peu près textuelle des voyages de Champlain publiés jusqu'alors, avec quelques nouvelles réflexions sur les difficultés qui avaient eu lieu entre les diverses compagnies; la* Seconde Partie *renferme tout ce qui était encore inédit des voyages de découverte et des événements qui se passèrent en Canada depuis* 1620, *et l'on peut dire que cette seconde moitié du volume de* 1632 *est unique et indispensable.*

Le but des diverses publications de Champlain, fut toujours de faire connaître les avantages que la Nouvelle-France pouvait offrir à la mère patrie; mais, dans celle-ci, la pensée de l'auteur semble se dessiner de plus en plus. D'un côté, il était naturel qu'on se demandât, quel si grand intérêt la France pouvait avoir à conserver cette petite colonie lointaine et ces froides régions du Canada. Champlain commence cette édition par énumérer les ressources et les richesses de ces pays encore trop peu connus. Le premier chapitre, joint à quelques observations extraites, en grande partie, de ses divers ouvrages, forma même un petit mémoire, qu'il présenta au roi vers 1630.

D'un autre côté, il était important de bien faire comprendre à la France qu'il y allait de son honneur de ne point laisser si facilement entre les mains des Anglais d'immenses contrées dont elle était à juste titre en possession depuis très-longtemps et par droit de découverte. Champlain jugea qu'une édition plus complète de ses Voyages atteindrait ce but, en remettant sous les yeux du lecteur toute la série des événements accomplis jusque-là. Il commence par établir que les Français fréquentaient les Terres-Neuves et le Canada longtemps avant que les Anglais y prétendissent quelque chose; puis, à la fin de son volume, craignant que le lecteur ne perde de vue ce point important, il donne encore un "Abrégé des découvertes *attribuées tant*

aux Anglais qu'aux Français, suivant le rapport des historiens, afin que chacun, dit-il, puisse juger du tout sans passion."

M. de Puibusque, dans une lettre dont nous avons cité quelques extraits en tête du Voyage de 1603, *disait, en parlant de notre auteur : " Ses relations imprimées ont été retouchées par un arrangeur si habile, qu'elles parlent une autre langue que la sienne." Nous ne savons jusqu'à quel point cette remarque est fondée relativement aux premiers voyages de Champlain ; mais elle semble avoir surtout son application dans ce volume de* 1632.

On y trouve en effet certains passages, et surtout des notes marginales, qui ne peuvent pas être de la main de l'auteur. Que l'on nous permette de citer quelques exemples.

Page 131 *(de cette présente édition), première partie : pour se conformer à l'usage qui commençait à prévaloir, Champlain donne à la pointe de Tous-les-Diables le nom de pointe aux Vaches ; que fait le réviseur ? Le typographe avait mis dans le texte* pointe aux roches ; *la note marginale vient aggraver la faute en substituant* pointe aux Rochers. *Or, Champlain connaissait trop bien cette pointe pour laisser passer ainsi une double faute.*

Page 174, *en marge : " Des Prairies remontre aux nôtres le peu d'honneur de combattre avec les sauvages."*

Évidemment, celui qui a fait cette note n'a pas compris le sens du texte en regard : Des Prairies représente à ses compagnons qu'il serait honteux de laisser Champlain se battre seul avec les sauvages.

Page 182 : le sommaire du chapitre, qui ne se trouve pas dans l'édition de 1613, ne peut vraisemblablement avoir été fait par l'auteur ; car il ne s'accorde pas avec le texte.

Page 187, on lit en marge : " Les deux sauvages, " etc. Or l'auteur, qui était sur les lieux lors de l'accident, dit dans son texte que c'étaient un français nommé Louis et un sauvage.

Page 253, seconde partie : " Prise de l'auteur par l'Anglais, " au lieu de Prise du sieur de Caen. L'auteur pouvait-il se tromper sur ce fait ?

Nous pourrions citer bien d'autres passages de cette nature, que nous avons notés dans l'occasion.

Non-seulement quelqu'un a revu, ou même retouché le récit de Champlain ; mais on peut affirmer que ce travail a été fait soit par un jésuite, soit par un ami des religieux de cet ordre.

Il faut remarquer d'abord que cette édition s'imprimait au moment où les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour rentrer dans une mission dont ils étaient les fondateurs ; tandis que les Pères Jésuites revenaient seuls, évidemment protégés par la toute-puissance du cardinal de Richelieu.

D'un autre côté, Champlain ne devait pas être ennemi des Récollets, lui qui les avait amenés dans le pays. Du reste, le P. le Clercq nous apprend "qu'il prenait leurs intérêts à cœur, quoiqu'il n'osât paraître, et qu'il fut même le premier à les avertir des véritables intentions de ceux qui, faisant mine de les servir, les traversaient effectivement."

Maintenant, que le lecteur examine attentivement l'édition de 1632, *et il remarquera que l'on retranche à dessein, des éditions précédentes, tout ce qui était en faveur des Récollets, et que l'on y introduit au contraire tout ce qui pouvait servir la cause des Jésuites. Ainsi, toute l'édition de* 1619 *est reproduite mot pour mot, à la réserve de quelques passages où il était fait mention des travaux des Récollets. En revanche, on intercale un résumé de la relation du P. Biard sur les missions des Jésuites à l'Acadie, et l'on ajoute à la fin du volume des échantillons des deux principales langues parlées dans le pays, opuscules faits tous deux par des pères jésuites.*

Il est donc évident qu'une main étrangère s'est chargée de la révision de l'ouvrage de Champlain. Il paraît également certain que ces changements significatifs introduits dans son œuvre originale, doivent être attribués au motif de laisser dans l'ombre les Pères Récollets au profit de ceux qu'ils avaient d'abord appelés à leur secours. Or, le caractère franc et loyal de

Champlain ne permet pas de supposer qu'il ait eu recours à de pareils procédés, outre que le témoignage du P. le Clercq, cité plus haut, semble le laver de tout soupçon à cet égard.

On ne peut donc guère s'empêcher de conclure, qu'un correcteur officieux aura fait agréer à l'auteur certaines additions très-bonnes en elles-mêmes, et aura pris sur lui de biffer, sous prétexte de longueur, les passages qui pouvaient nuire à la cause.

LES

VOYAGES

DE LA

NOVVELLE FRANCE OCCIDENTALE, DICTE CANADA,

FAITS PAR LE S[r] DE CHAMPLAIN Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine du Ponant, & toutes les Descouuertes qu'il a faites en ce païs depuis l'an 1603. iusques en l'an 1629.

Où se voit comme ce pays a esté premierement descouuert par les François, sous l'authorité de nos Roys tres-Chrestiens, iusques au regne de sa Maiesté à present regnante LOVIS XIII. Roy de France & de Nauarre.

Auec vn traitté des qualitez & conditions requises à vn bon & parfaict Nauigateur pour cognoistre la diuersité des Estimes qui se font en la Nauigation. Les Marques & enseignements que la prouidence de Dieu a mises dans les Mers pour redresser les Mariniers en leur routte, sans lesquelles ils tomberoient en de grands dangers, Et la maniere de bien dresser Cartes marines auec leurs Ports, Rades, Isles, Sondes, & autre chose necessaire à la Nauigation.

Ensemble vne Carte generalle de la description dudit pays faicte en son Meridien selon la declinaison de la guide Aymant, & vn Catechisme ou Instruction traduicte du François au langage des peuples Sauuages de quelque contrée, auec ce qui s'est passé en ladite Nouuelle France en l'année 1631.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV.



A PARIS.
Chez LOVIS SEVESTRE Imprimeur-Libraire, ruë du Meurier, prés la porte S. Victor, & en sa Boutique dans la Cour du Palais.

M. D. C. XXXII.

Auec Priuilege du Roy.



A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISS^me CARDINAL DVC DE RICHELIEV, Chef, Grand Maistre & Sur-Intendant General du Commerce & Nauigation de France.



MONSEIGNEVR,

Ces Relations se presentent à vous, comme à celuy auquel elles sont principalement deues, tant à cause de l'eminente Puissance que vous auez en l'Eglise, & en l'Estat, comme en l'authorité de toute la Nauigation, que pour estre informé ponctuellement de la grandeur, la bonté, & la beauté des lieux qu'elles vous rapportent. Partant que ce n'est pas sans grandes

& preignantes caufes que les Roys Predeceffeurs de fa Maiefté, & elle, non feulement y ont arboré l'eftendart de la Croix, pour y planter la foy comme ils ont fait, ains encores y ont voulu adioufter le nom de la Nouuelle France. Vous y verrez les grands & perilleux Voyages qui y ont efté entreprins, les Defcouuertes qui s'en font enfuiuies, l'eftendue de ces terres, non moins grandes quatre fois que la France, leur difpofition, la facilité de l'affeuré et important Commerce qui s'y peut faire, la grande vtilité qui s'en peut retirer, la poffeffion que nos Roys ont prinfe d'vne bonne partie de ces Pays, la miffion qu'ils y ont faite de diuers Ordres de Religieux, leur progrez en la conuerfion de plufieurs Sauuages, celle du defrichement de quelques vnes de ces Terres, par lequel vous cognoiftrez qu'elles ne cedent en aucune façon en bonté à celle de la France, et en fin les habitations et forts qui y ont efté conftruicts fous le nom François. A la conferuation defquels, comme en vne bonne partie de ces Defcouuertes ayant ainfi que i'ay efté affiduement employé depuis trente ans, tant fous l'auctorité de nos Vice-rois, que de celle de voftre Grandeur, c'eft Monfeigneur, ce qui excufera s'il vous plaift la liberté que ie prends de vous offrir ce petit Traitté : en cefte affeurance qu'il ne vous fera point defagreable. Non pour ma confideration propre : Mais bien feulement pour celle du public : qui faict defia retentir voftre nom en toute l'eftendue des riuages maritimes

de la Terre habitable, par les acclamations des effects qu'il se promet de la continuation de la gloire de vos actions : & que comme vostre Grandeur les a esleuées en terre iusques au dernier degré, par la Paix qu'elle a procurée en ce Royaume, aprés tant & de si heureuses victoires, aussi ne sera elle moins portée à se faire admirer durant la Paix aux choses qui la concernent. Sur tout au restablissement du Commerce de France : dans les pays plus esloygnez ; comme le moyen plus asseuré qu'elle ait pour reflorir de nouueau sous vos heureux auspices. Mais entre ces nations estranges celles de la Nouuelle France vous tendent principalement les mains : se figurans auec toute la France que puisque Dieu vous a constitué d'vn costé Prince de l'Eglise, et de l'autre esleué aux sureminantes dignitez que vous tenez, non seulement vous leur redonnerez la lumiere de la foy, laquelle ils respirent continuellement, mais encores releuerez & soustiendrez la possession de ceste Nouuelle Terre, par les Peuplades et Colonies qui s'y trouuerront necessaires, et qu'en fin Dieu vous ayant choisy expressement entre tous les hommes pour la perfection de ce grand Oeuure, il sera entierement accomply par vos mains. C'est le souhait que ie faits sans cesse, auquel ie ioincts encores les offres que ie vous presente du reste de mes ans, que ie tiendray tres-heureusement et necessairement employez en vn si glorieux dessein, si auec

tous mes labeurs paſſez ie puis eſtre encores honoré des commandemens qu'attend de voſtre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-
affectionné ſeruiteur
CHAMPLAIN.



SVR LE LIVRE DES VOYAGES
du Sieur de Champlain Capitaine pour le Roy en la Marine.



Eux tu Voyageur hazardeux
Vers Canada tenter fortune?
Veux tu ſur les flots eſcumeux
Receuoir l'ordre de Neptune?
Bien équipé fay chois ſoudain
D'vn temps propice à ton deſſain,
Et tu verras qu'en ſon empire
Le vent plus violent & fort
Preſſant les flancs de ton nauire
Te fera toſt ſurgir au port.

Que ſi le Pilote eſt mal duict
Aux routes qu'il luy conuient ſuiure
Il pourra eſtre mieux conduict
S'il ſe gouuerne par le Liure
Qu'en ſa faueur a fait Champlain,
A qui les Graces ont à plain
Prodigué tout leur heritage :
De qui Pithon a prins le ſoing
D'orner ſon elegant langage,
Afin qu'il t'aide à ton beſoing.

Va donc Pilote ſans frayeur
Ancrer en la Nouuelle France;
Ne crain de Thetis la fureur
Ny des Autans la violence :
Champlain *comme s'il eſtoit fils,*
Ou de Neptune, ou de Typhys

8

Rendra ta nef ſi aſſeurée,
Que ny les monſtres de la mer,
Ny tous les efforts de Borée
Ne la pourront faire abyſmer.

Que ſi quelqu'vn par vanité
Eſtime auoir cet aduantage
De porter quelque Deïté
Et ne pouuoir faire naufrage,
Reproche luy qu'en ce qu'il croit
Tu es fondé en meilleur droict,
Si la raiſon trouue en toy place ;
Car deferant aux bons aduis
DIEV fauoriſe de ſa grace
Ceux qui touſiours les ont ſuiuis.

PIERRE TRICHET
Aduocat Bourdelois.

TABLE DES CHAPITRES contenus en la premiere Partie.

LIVRE PREMIER.

Liure Second.

Liure Troisiesme.

Liure Quatriesme.

TABLE DES CHAPITRES contenus en la Seconde Partie.

LIVRE PREMIER.

Liure Second.

Liure Troifiefme.

TABLE DV TRAITE'

de la Marine, & du deuoir

d'vn bon Marinier.

FIN.



LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE PREMIER.

Eſtenduë de la nouuelle France, & la bonté de ſes terres. Sur quoy fondé le deſſein d'eſtablir des Colonies à la nouuelle France Occidentale. Fleuues, lacs, eſtangs, bois, prairies, & Iſles de la nouuelle France, ſa fertilité, ſes peuples.

CHAPITRE PREMIER.

LES trauaux que le Sieur de Champlain a ſoufferts aux deſcouuertes de pluſieurs terres, lacs, riuieres, & iſles de la nouuelle France depuis vingt-ſept ans (1), ne luy ont point fait perdre courage pour les difficultez qui s'y ſont rencontrées : mais au contraire les perils & hazards qu'il y a courus, le luy ont redoublé, au lieu de l'en deſtourner : & ſur tout, deux puiſſantes conſiderations l'ont fait reſou- Raiſons qui ont porté l'Autheur à

(1) Champlain fit son premier voyage en la Nouvelle-France dès 1603 : par conséquent, en 1632, il y avait vingt-neuf ans qu'il avait commencé ses découvertes de ce côté. Ce nombre de vingt-sept ans, qui se trouve au commencement de cette édition de 1632, est une preuve assez forte que l'auteur commença son travail de publication

retourner en la nouuelle France.

dre d'y faire de nouueaux voyages. La premiere, que ſouz le regne du Roy Louis le Iuſte, la France ſe verra enrichie & accreuë d'vn païs dont l'eſtenduë excede plus de ſeize cents lieuës en longueur, & de largeur prés de cinq cents. La ſeconde, que la bonté des terres, & l'vtilité qui s'en peut tirer, tant pour le commerce du dehors, que pour la douceur de la vie au dedans, eſt telle, que l'on ne peut eſtimer l'auantage que les François en auront quelque iour, ſi les Colonies Françoiſes y eſtans eſtablies, y ſont protegées de la bien-veillance & authorité de ſa Maieſté.

Ces nouuelles deſcouuertes ont cauſé le deſſein d'y faire ces Colonies, leſquelles quoy que d'abord elles ayent eſté de petite conſideration, neantmoins par ſucceſſion de temps, au moyen du commerce, elles égalent les Eſtats des plus grands Rois. On peut mettre en ce rang pluſieurs villes que les Eſpagnols ont edifiées au Perou, & autres parties du monde, depuis ſix vingt ans en ça, qui n'eſtoient rien en leur principe. L'Europe peut rendre teſmoignage de celle de Veniſe, qui eſtoit à ſon commencement vne retraitte de pauures peſcheurs. Gennes, l'vne des plus ſuperbes villes du monde, edifiée dedans vn païs enuironné de montagnes, fort deſert, & ſi infertile, que les habitans ſont con-

Bicoques accreuës en grandes villes.

peu de temps après la prise de Québec par les frères Kerck, peut-être même dès l'automne de 1629. Une édition complète de ses voyages devait avoir le bon effet d'éclairer la cour de France sur les ressources que pouvait offrir pour l'avenir un pays si avantageusement doué de la nature, et surtout de faire bien comprendre les droits de priorité de possession que pouvaient revendiquer les Français sur toutes ces nouvelles et importantes régions qui portaient depuis longtemps déjà le nom de Nouvelle-France. Aussi, quelques lignes plus loin, l'auteur laisse assez entrevoir le motif de cette édition, qui résume ses premiers voyages, et renferme tous les principaux événements des années subséquentes.

traints de faire apporter la terre de dehors pour cultiuer leurs iardinages d'alentour, & leur mer eſt ſans poiſſon. La ville de Marſeille, qui autre-fois n'eſtoit qu'vn mareſcage, enuironné de collines & montagnes aſſez faſcheuſes, neantmoins par ſucceſſion de temps a rendu ſon territoire fertile, & eſt deuenuë fameuſe, & grandement marchande. Ainſi pluſieurs petites Colonies ayans la commodité des ports & des haures, ſe ſont accreuës en richeſſes & reputation.

Il ſe peut dire auſſi, que le pays de la nouuelle France eſt vn nouueau monde, & non vn royaume, beau en toute perfection, & qui a des ſcituations tres-commodes, tant ſur les riuages du grand fleuue Sainct Laurent (l'ornement du pays) qu'és autres riuieres, lacs, eſtangs, & ruiſſeaux, ayant vne infinité de belles iſles accompagnées de prairies & boccages fort plaiſans & agreables, où durant le Printemps & l'Eſté ſe voit vn grand nombre d'oiſeaux, qui y viennent en leur temps & ſaiſon : les terres tres-fertiles pour toutes ſortes de grains, les paſturages en abondance, la communication des grandes riuieres & lacs, qui ſont comme des mers trauerſant les contrées, & qui rendent vne grande facilité à toutes les deſcouuertes, dans le profond des terres, d'où on pourroit aller aux mers de l'Occident, de l'Orient, du Septentrion, & s'eſtendre iuſques au Midy.

Le pays eſt remply de grandes & hautes foreſts, peuplé de toutes les meſmes ſortes de bois que nous auons en France; l'air ſalubre, & les eaux excellentes ſur les meſmes parallelles d'icelle : & l'vtilité qui

ſe trouuera dans le païs, ſelon que le Sieur de Champlain eſpere le repreſenter, eſt aſſez ſuffiſant pour mettre l'affaire en conſideration, puis que ce pays peut produire au ſeruice du Roy les meſmes aduantages que nous auons en France, ainſi qu'il paroiſtra par le diſcours ſuiuant.

Les peuples ſont differents en leurs mœurs, & forme de viure.

Dans la nouuelle France y a nombre infiny de peuples ſauuages, les vns ſont ſedentaires amateurs du labourage, qui ont villes & villages fermez de palliſſades, les autres errans qui viuent de la chaſſe & peſche de poiſſon, & n'ont aucune cognoiſſance de Dieu. Mais il y a eſperance que les Religieux qu'on y a menez, & qui commencent à s'y eſtablir, y faiſant des Seminaires, pourront en peu d'années y faire de beaux progrez pour la conuerſion de ces peuples. C'eſt le principal ſoin de ſa Maieſté, laquelle leuant les yeux au ciel, pluſtoſt que les porter à la terre, maintiendra, s'il luy plaiſt, ces entrepreneurs, qui s'obligent d'y faire paſſer des Eccleſiaſtiques, pour trauailler à ceſte ſaincte moiſſon, & qui ſe propoſent d'y eſtablir vne Colonie, comme eſtant le ſeul & vnique moyen d'y faire recognoiſtre le nom du vray Dieu, & d'y eſtablir la Religion Chreſtienne, obligeant les François qui y paſſeront, de trauailler au labourage de la terre, auant toutes choſes, afin qu'ils ayent ſur les lieux le fondement de la nourriture, ſans eſtre obligez de le faire apporter de France : & cela eſtant, le pays fournira auec abondance, tout ce que la vie peut ſouhaitter, ſoit pour la neceſſité, ou pour le plaiſir, ainſi qu'il ſera dit cy-aprés.

Deſſein d'y faire fleurir la vraye Religion.

Si on deſire la vollerie, il ſe trouuera dans ces

lieux de toutes ſortes d'oiſeaux de proye, & autant qu'on en peut deſirer : les faucons, gerfauts, ſacres, tiercelets, eſperuiers, autours, eſmerillons, mouſchets (1), de deux ſortes d'aigles, hiboux petits & grands, ducs grands outre l'ordinaire (2), pies grieſches, piuerts, & autres ſortes d'oyſeaux de proye, bien que rares au reſpect des autres, d'vn plumage gris ſur le dos, & blanc ſouz le ventre, eſtans de la groſſeur & grandeur d'vne poulle, ayans vn pied comme la ſerre d'vn oyſeau de proye, duquel il prend le poiſſon : l'autre eſt comme celuy d'vn canard, qui luy ſert à nager dans l'eau lors qu'il s'y plonge pour prendre le poiſſon : oiſeau qu'on croit ne s'eſtre veu ailleurs qu'en la nouuelle France (3).

Chaſſe aux oiſeaux.

Oiſeaux d'eſtrange eſpece.

Pour la chaſſe du chien couchant, les perdrix s'y trouuent de trois ſortes (4); les vnes ſont vrayes ge-

Chaſſe du chien.

(1) Dans quelques parties de la France, et surtout en Picardie, on donnait le nom de *mouchets* aux petits oiseaux de proie.

(2) C'est une variété du Grand Duc *(Bubo Virginianus)*.

(3) L'oiseau dont parle ici Champlain, est le Balbuzard de la Caroline *(Pandion Carolinensis)*. Ce passage montre qu'on a fait sur notre *aigle pêcheur* les mêmes contes que sur celui d'Europe. « C'est une erreur populaire, » dit Buffon, « que cet oiseau nage avec un pied, tandis qu'il prend le poisson avec l'autre, et c'est cette erreur populaire qui a produit la méprise de M. Linnæus. Auparavant, M. Klein a dit la même chose de l'orfraie ou grand aigle de mer; il s'est également trompé, car ni l'un ni l'autre de ces oiseaux n'a de membranes entre aucuns doigts du pied gauche. La source commune de ces erreurs est dans Albert-le-Grand, qui a écrit que cet oiseau avait l'un des pieds pareil à celui d'un épervier, et l'autre semblable à celui d'une oie : ce qui est non-seulement faux, mais absurde et contre toute analogie. »

(4) Les trois espèces de perdrix que mentionne ici Champlain, sont celles que l'on rencontre communément dans nos forêts : la Perdrix de savane, ou Gélinotte du Canada (*Tetrao Canadensis*, LINN.); la Perdrix de bois, ou Coq de bruyère (*Bonasa umbellus*, STEPH.), et la Perdrix blanche (*Lagopus albus*, AUD.). Boucher et Charlevoix n'en mentionnent aussi que trois espèces. « Il y a, dit le premier, trois ſortes de Perdrix; les vnes ſont blanches, & elles ne ſe trouuent qu'en Hyuer, elles ont de la plume iuſque ſur les argots, elles ſont belles & plus groſſes que celles de France, la chair en eſt delicate. Il y a d'autres perdrix qui ſont toutes noires, qui ont des yeux rouges : elles ſont plus petites que celles de France, la chair n'en eſt pas ſi bonne à manger; mais c'eſt vn bel oyſeau, & elles ne ſont pas bien communes. Il y a auſſi des Perdrix griſes, qui ſont groſſes comme des Poules : celles-là ſont fort communes & bien aiſées à tuer, car elles ne s'enfuyent quaſi pas du monde : la chair eſt extremement blanche & ſeiche. » (Hiſt. veritable & naturelle, ch. VI.) Nous avons cependant une quatrième espèce de Perdrix, le *Lagopus rupestris;* mais on ne la trouve que vers la côte du Labrador.

linotes, autres noires, autres blanches, qui viennent en hyuer, & qui ont la chair comme les ramiers, & d'vn tres-excellent gouſt.

Du gibbier.

Quant à l'autre chaſſe du gibbier, il y abonde grande quantité d'oiſeaux de riuiere, de toutes ſortes de canards, ſarcelles, oyes blanches & griſes, outardes, petites oyes, beccaſſes, beccaſſines, alloüettes groſſes & petites, pluuiers, herons, gruës, cygnes, plongeons de deux ou trois façons, poulles d'eau, huarts, courlieux, griues, mauues blanches & griſes; & ſur les coſtes & riuages de la mer, les cormorans, marmettes, perroquets de mer, pies de mer, apois, & autres en nombre infiny, qui y viennent ſelon leur ſaiſon.

Beſtes qui ſe trouuent és bois.

Dans les bois, & en la contrée où habitent les Hiroquois, peuples de la nouuelle France, il ſe trouue nombre de cocs d'Inde ſauuages, & à Quebec quantité de tourtres tout le long de l'Eſté, merles, fauuis, alloüettes de terre, autres ſortes d'oiſeaux de diuers plumages, qui font en leur ſaiſon de tres-doux ramages.

Chaſſe aux beſtes ſauuages.

Aprés ceſte ſorte de chaſſe, y en a vne autre non moins plaiſante & agreable, mais plus penible, y ayant audit pays des renards, loups communs, & loups ceruiers, chats ſauuages, porcs-eſpics, caſtors, rats muſquez, loutres, martres, foüines, eſpeces de blereaux, lapins, ours, eſlans (1), cerfs, dains, cari-

(1) Par *élan*, les auteurs qui ont écrit sur le Canada ont désigné généralement l'Orignal, ou *Orignac*. « Premièrement, dit Lescarbot, parlons de l'Ellan, .. lequel noz Baſques appellent *Orignac*. » (Hiſt. de la Nouv. France, p. 893.) « Commençons, dit Boucher, par le plus commun & le plus vniuerſel de tous les animaux de ce pays, qui eſt l'Elan, qu'on appelle en ces quartiers icy Orignal. » (Hiſt. veritable & naturelle, ch. v.) « Les eſlans, dit Sagard, ou orignats, en Huron Sondareinta, ſont frequents & en grand nombre au pays des Montagnais, & fort rares à celuy des Hurons, ſinon à la contrée du Nort. » (Hist. du Canada, p. 749.) « Ce qu'on appelle ici *Orignal*, dit Charlevoix, c'eſt ce

bous de la grandeur des aſnes ſauuages, cheureux, eſcurieux vollans, & autres, des hermines, & autres eſpeces d'animaux que nous n'auons pas en France. On les peut chaſſer, ſoit à l'affus, ou au piege, par huées dans les iſles, où ils vont le plus ſouuent, & comme ils ſe iettent en l'eau entendant le bruit, on les peut tuer aiſément, ou ainſi que l'induſtrie de ceux qui voudront y prendre le plaiſir, le fera voir.

Peſche du poiſſon.

Si on aime la peſche du poiſſon, ſoit auec les lignes, filets, parcs, naſſes, & autres inuentions, les riuieres, ruiſſeaux, lacs, & eſtangs ſont en tel nombre que l'on peut deſirer, y ayant abondance de ſaumons, truittes tres-belles, bonnes & grandes de toutes ſortes, eſturgeons de trois grandeurs, aloſes, bars fort bons, & tel ſe trouue qui peſe vingt liures : carpes de toutes ſortes, dont y en a de tres-grandes ; & des brochets, aucuns de cinq pieds de long, barbus qui ſont ſans eſcaille, de deux à trois ſortes grands & petits : poiſſon blanc d'vn pied de long (1) : poiſſon doré, eſplan, tanche, perche, tortuë, loups marins, dont l'huile eſt fort bonne, meſme à frire, marſoüins blancs, & beaucoup d'autres que nous n'auons point, & ne ſe trouuent dedans nos riuieres & eſtangs. Toutes ces eſpeces de poiſſons ſe trouuent dans le grand fleuue Sainct Laurent : & d'auantage, molluës & baleines ſe peſchent tout le long des coſtes de la nouuelle France preſque en toute ſaiſon.

qu'en Allemagne, en Pologne & en Moſcovie on nomme *Elan*, ou *la Grand'-Bête.* » (Journal historique, lettre VII.) A part l'Orignal (*Alce Americanus*, BAIRD), la même famille compte encore, en Canada, quatre espèces différentes de Cerfs, qui peuvent correspondre à celles que mentionne ici Champlain : 1° Le Cerf du Canada (*Cervus Canadensis*, GRAY). 2° Le Caribou, dont il y a deux espèces : le *Rangifer caribou*, AUD., et le *Rangifer Groenlandicus*, BAIRD. 3° Le Chevreuil, ou Cerf de Virginie (*Cervus Virginianus*, AUD.).

(1) Le Poisson Blanc, en certaines parties du Canada et spécialement aux environs de Québec, atteint jusqu'à près de deux pieds.

Ainſi de là on peut iuger le plaiſir que les François auront en ces lieux y eſtans habituez, viuans dans vne vie douce & tranquille, auec toute liberté de chaſſer, peſcher, ſe loger & s'accommoder ſelon ſa volonté, y ayans dequoy occuper l'eſprit à faire baſtir, défricher les terres, labourer des iardinages, y planter, enter, & faire pepinieres, ſemer de toutes ſortes de grains, racines, legumes, ſallades, & autres herbes potageres, en telle eſtenduë de terre, & en telle quantité que l'on voudra. La vigne y porte des raiſins aſſez bons, bien qu'elle ſoit ſauuage, laquelle eſtant tranſplantée, & labourée, portera des fruicts en abondance. Et celuy qui aura trente arpents de terre défrichée en ce pays là, auec vn peu de beſtail, la chaſſe, la peſche, & la traitte auec les Sauuages, conformément à l'eſtabliſſement de la Compagnie de la nouuelle France, il y pourra viure luy dixieſme, auſſi bien que ceux qui auroient en France quinze à vingt mil liures de rente.

Que les Roys & grands Princes doiuent eſtre plus ſoigneux d'augmenter la cognoiſſance du vray Dieu, & accroiſtre ſa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Eſtats. Voyages des François faits és Terres neufues depuis l'an 1504.

CHAPITRE II.

LEs palmes & les lauriers les plus illuſtres que les Rois & les Princes peuuent acquerir en ce monde, eſt que meſpriſans les biens temporels, porter leur deſir à acquerir les ſpirituels : ce qu'ils ne peuuent faire plus vtilement, qu'en attirant

par leur trauail & pieté vn nombre infiny d'ames ſauuages (qui viuent ſans foy, ſans loy, ny cognoiſſance du vray Dieu) à la profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Car la priſe des fortereſſes, ny le gain des batailles, ny la conqueſte des pays, ne ſont rien en comparaiſon ny au prix de celles qui ſe preparent des coronnes au ciel, ſi ce n'eſt contre les Infideles, où la guerre eſt non ſeulement neceſſaire, mais iuſte & ſaincte, en ce qu'il y va du ſalut de la Chreſtienté, de la gloire de Dieu, & de la defenſe de la foy, & ces trauaux ſont de ſoy loüables & tres-recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit, *Que la conuerſion d'vn infidele vaut mieux que la conqueſte d'vn Royaume.* Et ſi tout cela ne nous peut eſmouuoir à rechercher les biens du ciel auſſi paſſionnément du moins que ceux de la terre, d'autant que la conuoitiſe des hommes pour les biens du monde eſt telle, que la plus-part ne ſe ſoucient de la conuerſion des infideles, pourueu que la fortune correſponde à leurs deſirs, & que tout leur vienne à ſouhait. Auſſi eſt-ce ceſte conuoitiſe qui a ruiné, & ruine entierement le progrez & l'aduancement de ceſte ſaincte entrepriſe, qui ne s'eſt encores bien auancée, & eſt en danger de ſuccomber, ſi ſa Maieſté n'y apporte vn ordre tres-ſainct, charitable, & iuſte, comme elle eſt, & qu'elle meſme ne prenne plaiſir d'entendre ce qui ſe peut faire pour l'accroiſſement de la gloire de Dieu, & le bien de ſon Eſtat, repouſſant l'enuie qui ſe met par ceux qui deuroient maintenir ceſte affaire, leſquels en cherchent pluſtoſt la ruine que l'effect.

Ce n'eſt pas choſe nouuelle aux François d'aller par mer faire de nouuelles conqueſtes : car nous ſçauons aſſez que la deſcouuerte des Terres neufues, & les entrepriſes genereuſes de mer ont eſté commencées par nos deuanciers.

Voyages des Bretons & Normans.

Ce furent les Bretons & les Normands, qui en l'an 1504. deſcouurirent (1) les premiers des Chreſtiens, le grand Banc des Moluques, & les Iſles de Terre

(1) Les Bretons, les Normands et les Basques fréquentaient déjà le grand banc de Terreneuve dès l'an 1504, et cela depuis longtemps, d'après le témoignage de plusieurs auteurs tant français qu'étrangers. «Quant au premier,» dit Lescarbot, en parlant de Terreneuve, «il eſt certain que tout ce païs que nous avons dit ſe peut appeller Terreneuve, & le mot n'en eſt pas nouveau : car de toute memoire, & dés pluſieurs ſiecles noz Dieppois, Maloins, Rochelois, & autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ces païs-là pour la pécherie des Moruës dont ilz nourriſſent préque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaiſſeaux de mer. Et quoy que tout païs de nouveau découvert ſe puiſſe appeller Terre-neuve, comme nous avons rapporté au quatriéme chapitre du premier livre que Iean Verazzan appella la Floride Terreneuve, pource qu'avant lui aucun n'y avoit encore mis le pied : toutefois ce mot eſt particulier aux terres plus voiſines de la France és Indes Occidentales, léquelles ſont depuis les quarante iuſques au cinquantiéme degré. Et par vn mot plus general on peut appeller Terre-neuve tout ce qui environne le Golfe de Canada, où les Terre-neuviers indifferemment vont tous les ans faire leur pécherie : ce que i'ay dit étre dés pluſieurs ſiecles; & partant ne faut qu'aucune autre nation ſe glorifie d'en avoir fait la découverte. Outre que cela eſt tres-certain entre noz mariniers Normans, Bretons, & Baſques, léquels avoient imposé nom à pluſieurs ports de ces terres avant que le Capitaine Iacques Quartier y allat; Ie mettray encore ici le témoignage de Poſtel que i'ay extrait de ſa Charte geographique en ces mots : *Terra hæc ob lucroſiſſimam piſcationis vtilitatem ſumma literarum memoria a Gallis adiri ſolita, & ante mille ſexcentos annos frequentari ſolita eſt : ſed eo quod ſit vrbibus inculta & vaſta, ſpreta eſt.* De maniere que nôtre Terre-neuve étant du continent de l'Amerique, c'eſt aux François qu'appartient l'honneur de la premiere découverte des Indes Occidentales, & non aux Heſpagnols. Quant au nom de *Bacalos* il eſt de l'impoſition de noz Baſques, léquels appellent vne Moruë *Bacaillos*, & à leur imitation noz peuples de la Nouvelle-France ont appris à nommer auſſi la Moruë *Bacaillos*, quoy qu'en leur langage le nom propre de la moruë ſoit *Apegé*. Et ont dés ſi long temps la frequentation dédits Baſques, que le langage des premieres terres eſt à moitié de Baſque.» (Hist. de la Nouv. France, p. 228, 229.) «Les grands profits,» dit le commentateur des Jugements d'Oleron, «& la facilité que les habitans de Capberton» (Cap breton) «prez Bayonne, & les Baſques de Guienne ont trouué à la peſcherie des Balenes, ont ſerui de Leurre & d'amorce à les rendre hazardeux à ce point, que d'en faire la queſte ſur l'Ocean, par les longitudes & les latitudes du monde. A ceſt effet ils ont cy-deuant équippé des Nauires, pour chercher le repaire ordinaire de ces monſtres. De ſorte que ſuiuant ceſte route, ils ont deſcouuert cent ans auant les nauigations de Chriſtophe Colomb, le grand & petit banc des Morues, les terres de Terre-neufue, de Capberton & Baccaleos (*Qui eſt à dire Morue en leur langage*) le Canada ou nouuelle France, où c'eſt que les mers ſont abondantes & foiſonnent en Balenes. Et ſi les Caſtillans n'auoient pris à taſche de dérober la gloire aux François de la premiere atteinte de l'Iſle Athlantique, qu'on nomme Indes Occidentales, ils aduouëroient, comme ont fait *Corneille Wytfliet* & *An-*

neufue, ainſi qu'il ſe remarque és hiſtoires de Nifiet(1), & d'Antoine Maginus.

Il eſt auſſi tres-certain que du temps du Roy François premier en l'an 1523.(2) il enuoya Verazzano Florentin deſcouurir les terres, coſtes, & haures de la Floride, comme les relations de ſes voyages font foy : où aprés auoir recognu depuis le 33. degré(3), iuſques au 47. de pays(4), ainſi comme

thoine Magin, Coſmographes Flamans, enſemble *F. Antonio S. Roman, Monge de S. Benico, del Hiſtoria general de la India, lib.* 1, *cap.* 2, *pag.* 8. que le Pilote lequel porta la premiere nouuelle à Chriſtophe Colomb, & luy donna la connoiſſance & l'adreſſe de ce monde nouueau, fut vn de nos Baſques Terre-neufiers. » (Jugements d'Oleron, p. 151, 152). « Si, dans la langue primitive des Basques, » dit M. Francis Parkman (*Pioneers of France in the New World*, p. 171, note), « le mot *baccaleos* veut dire morue, et que Cabot l'ait trouvé en usage parmi les habitants de Terreneuve, il est difficile d'éluder la conclusion, que les Basques y avaient été avant lui. »

(1) Wytfliet. L'auteur parle ici, sans doute, de l'édition française publiée à Douay en 1611, et qui a pour titre : « Histoire universelle des Indes Occidentales et Orientales, et de la Conversion des Indiens, divisée en trois parties, par Cornille Wytfliet, et Anthoine Magin, et autres historiens. » La première partie, qui est de Wytfliet, avait d'abord paru en latin, à Louvain, en 1597, sous le titre : *Descriptionis Ptolemaicæ Augmentum, ſiue Occidentis notitia breui commentario illuſtrata ſtudio et opera Cornely Wytfliet Louaniensis.* L'année suivante, il en parut une seconde édition, dans le titre de laquelle on a ajouté *et hac secunda editione magna sui parte aucta C. Wytfliet auctore.* Dans les éditions subséquentes, ce sont les mêmes cartes que celles de 1597; et, dans quelques-unes de ces cartes, on retrouve encore les restes du chiffre mal effacé 1597, en particulier dans celles intitulées *Chica, etc., Peruani regni descriptio, Limes Occidentis Quivira et Anian, Norumbega et Virginia, Nova Francia et Canada.* La seconde partie est intitulée « Hiſtoire Vniuerſelle des Indes Occidentales, diuiſée en deux liures, faicte en latin par Antoine Magin, nouuellement traduite... »

(2) Vérazzani était parti en 1523; mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il se rendit en Amérique, comme on peut le voir par la lettre qu'il adressa, de Dieppe, à François I, en date du 8 juillet 1524, pour lui rendre compte de ce qu'il avait pu faire jusque-là. Ramusio (vol. III, fol. 350) et Hakluyt (vol. III, p. 295) nous ont conservé cette lettre, qui n'est cependant, à ce qu'il paraît, qu'un abrégé de celle conservée à Florence, dans la bibliothèque Magliabecchi. (Voir *Pioneers of France in the New World*, par FRANCIS PARKMAN, p. 175, note 1.)

(3) Vérazzani a dû même se rendre jusque vers le trente-deuxième degré, c'est-à-dire, non loin de l'embouchure de la rivière Savannah; car, suivant sa propre relation, après avoir fait cinquante lieues vers le sud, pour chercher un havre, il revint sur ses pas, fit voile vers le nord, et, se trouvant dans le même embarras, il mouilla par la hauteur de 34°. Il avait donc fait plus de cinquante lieues au-delà du trente-quatrième degré, dans une direction à peu près sud-est; ce qui équivaut à environ deux degrés de latitude.

(4) C'est la latitude de la côte méridionale de Terreneuve, et c'est en effet la dernière terre de l'Amérique que Vérazzani paraît avoir vue : « Faisant le nord-est, dit-il, l'espace de cent cinquante lieues, nous approchâmes la terre qui dans les temps passés fut découverte par les Bretons, laquelle est par les cinquante degrés. » (Hakluyt, vol. III.)

il penſoit s'y habituer, la mort luy fit perdre la vie auec ſes deſſeins (1).

Voyages de Iacques Cartier.

Du depuis, le meſme Roy François, à la perſuaſion de Meſſire Philippes Chabot Admiral de France, dépeſcha Iacques Cartier, pour aller deſcouurir nouuelles terres : & pour ce ſuiet il fit deux voyages és années 1534. & 35. Au premier il deſcouurit l'iſle de Terre neufue, & le golphe de Sainct Laurent, auec pluſieurs autres Iſles de ce golphe ; & euſt fait dauantage de progrés, n'euſt eſté la ſaiſon rigoureuſe qui le preſſa de s'en reuenir. Ce Iacques Cartier eſtoit de la ville de Sainct Malo, fort entendu & experimenté au faict de la marine, autant qu'autre de ſon temps : auſſi Sainct Malo eſt obligée de conſeruer ſa memoire, tout ſon plus grand deſir eſtant de deſcouurir nouuelles terres : & à la ſollicitation de Charles de Mouy ſieur de la Mailleres (2), lors Vice-Admiral, il entreprint le meſme voyage pour la deuxieſme fois : & pour venir à chef de ſon deſſein, & y faire ietter par ſa Maieſté le fondement d'vne Colonie, afin d'y accroiſtre l'honneur de Dieu, & ſon authorité Royale, pour cét effect il donna ſes commiſſions, auec celle dudit ſieur Admiral, qui auoit la direction de cét embarquement, auquel il contribua de ſon pouuoir.

Le Roy donne la charge de la flotte à Cartier.

Les commiſſions expediées, ſa Maieſté donna la charge audit Cartier, qui ſe met en mer auec deux

(1) Vérazzani ne périt point à ce voyage, puisqu'il fit au roi de France rapport de ses découvertes. Il n'avait fait, cette fois, qu'un simple voyage d'exploration ; mais, d'après Ramusio (vol. III, fol. 438), son intention était d'engager François I à fonder une colonie en Amérique. On ignore absolument quelle fut la fin de cet intrépide voyageur ; seulement, on voit, par une lettre d'Annibal Caro, I, 6, qu'il était encore vivant en 1537. Cette lettre est citée dans Tiraboschi.

(2) Meilleraye.

vaiſſeaux le 16. May(1) 1535. & nauige ſi heureuſement, qu'il aborde dans le golfe Sainct Laurent, entre dans la riuiere auec ſes vaiſſeaux du port de 800. tonneaux(2), & fait ſi bien qu'il arriue iuſques à vne iſle, qu'il nomma l'iſle d'Orleans(3), à cent vingt lieuës à mont le fleuue. De là va à quelque dix lieuës du bout d'amont dudit fleuue hyuerner à vne petite riuiere qui aſſeche preſque de baſſe mer, qu'il nomma Saincte Croix, pour y eſtre arriué le iour de l'Exaltation de ſaincte Croix : lieu qui s'appelle maintenant la riuiere ſainct Charles, ſur laquelle à preſent ſont logez les Peres Recollets, & les Peres Ieſuites(4), pour y faire vn Seminaire à inſtruire la ieuneſſe.

Arriuée de Cartier au golfe de S. Laurent.

Iſle d'Orleans.

Iſle de ſaincte Croix.

Riuiere de S. Charles.

(1) La relation du second voyage de Cartier commence en effet par cette date; mais le départ n'eut lieu que le 19 suivant. « Le dimenche, dit-il, iour & feſte de la Penthecoſte ſezieſme iour de May, en lan mil cinq cens trente cinq du commandement du cappitaine & bon vouloir de tous, chaſcun ſe confeſſa, & receuſmes tous enſemblement noſtre createur en leſgliſe cathedrale de ſainct Malo. Aprés lequel auoir reçu, feuſmes nous preſenter au cueur de ladicte egliſe, deuant reuerend pere en Dieu monſieur de ſainct Malo, lequel en ſon eſtat epiſcopal nous donna ſa benediction. Et le mercredy enſuiuant dix neufieſme iour de May, le vent vint bon & conuenable, & appareillaſmes auec trois nauires, Scauoir la grand Hermine du port enuiron cent a ſix vingtz tonneaulz... Le ſecond nauire nommé la petite Hermine, du port enuiron ſoixante tonneaulz... Le tiers nauire nommé l'Emerillon du port de enuiron quarante tonneaulz... » (Second Voy.)

(2) Deux cents à deux cent vingt tonneaux. (Voir la note précédente.)

(3) En remontant le fleuve, dans l'automne de 1535, Cartier l'appela *île de Bacchus*, et, le printemps suivant, au retour du même voyage, il dit : « Vinſmes poſer au bas de liſle d'Orleans. » (Voir Brief Recit, Notes de M. d'Avezac, *verso* 63.—Voir aussi le Voyage 1603, p. 24, note 1 de cette édition.)

(4) On sait que les Pères Jésuites, en arrivant à Québec, logèrent chez les Pères Récollets, à leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, pendant deux ans et demi (Sagard, Hist. du Canada, p. 868); mais, à l'époque de l'édition de 1632, les Jésuites demeuraient de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, près de l'embouchure de la petite rivière Lairet. « Nos Freres, dit Sagard, leur offrirent charitablement, & les mirent en poſſeſſion cordialement, de la iuſte moitié de noſtre maiſon (à leur choix) du iardin & tout noſtre enclos, qui eſt de fort longue eſtenduë fermé de bonnes paliſſades & pieces de bois, qu'ils ont occupez par l'eſpace de deux ans & demy. De plus ils leur preſterent vne charpente toute diſpoſée & preſte à mettre en œuure, pour vn nouueau corps de logis, d'enuiron 40. pieds de longueur, & 28. de large, & en l'an 1627. ils leur en preſterent encore vne autre que nos Religieux auoient de rechef fait dreſſer pour aggrandir noſtre Conuent, leſquelles ils ont employées à leur baſtiment commencé au delà de la petite riuiere ſept ou 800. pas de nous, en vn lieu que l'on appelle communement le fort de Iacques Cartier. » (*Ibid.*)

De là ledit Cartier alla à mont ledit fleuue quelques ſoixante lieuës, iuſques à vn lieu qui s'appelloit de ſon temps *Ochelaga*, & qui maintenant s'appelle Grand Sault ſainct Louis, leſquels lieux eſtoient habitez de Sauuages, qui eſtans ſedentaires, cultiuoient les terres. Ce qu'ils ne font à preſent, à cauſe des guerres qui les ont fait retirer dans le profond des terres.

Grand ſault de S. Louis.

Cartier ayant recognu, ſelon ſon rapport, la difficulté de pouuoir paſſer les Sauts, & comme eſtant impoſſible, s'en retourna où eſtoient ſes vaiſſeaux, où le temps & la ſaiſon le preſſerent de telle façon, qu'il fut contraint d'hyuerner en la riuiere Saincte Croix, en vn endroit où maintenant les Peres Ieſuites ont leur demeure, ſur le bord d'vne autre petite riuiere qui ſe deſcharge dans celle de Saincte Croix, appellée la riuiere de Iacques Cartier(1), comme ſes relations font foy.

Riuiere de Iacques Cartier.

Cartier receut tant de meſcontentement en ce voyage, qu'en l'extreme maladie du mal de ſcurbut, dont ſes gens la plus-part moururent, que le printemps reuenu il s'en retourna en France aſſez triſte & faſché de ceſte perte, & du peu de progrés qu'il s'imaginoit ne pouuoir faire, penſant que l'air eſtoit ſi contraire à noſtre naturel, que nous n'y pourrions viure qu'auec beaucoup de peine, pour auoir eſprouué en ſon hyuernement le mal de ſcurbut, qu'il appelloit mal de la terre. Ainſi ayant fait ſa relation au Roy, & audit Sieur Admiral, & de Mailleres(2), leſquels n'approfondirent pas ceſte affaire, l'entre-

La pluſpart de ſes gens morts.

S'en reuient en France.

Mal de ſcurbut frequent aux Indes.

(1) Aujourd'hui la rivière Lairet. (Voir la note 4 de la page précédente.)
(2) De Meilleraye, vice-amiral.

670

prise fut infructueuse. Mais si Cartier eust peu iuger les causes de sa maladie, & le remede salutaire & certain pour les euiter, bien que luy & ses gens receurent quelque soulagement par le moyen d'vne herbe appellée *aneda*, comme nous auons fait à nos despens aussi bien que luy, il n'y a point de doute que le Roy dés lors n'auroit pas négligé d'assister ce dessein comme il auoit desia fait : car en ce temps là le pays estoit plus peuplé de gens sedentaires qu'il n'est à present : qui occasionna sa Maiesté à faire ce second voyage, & poursuiure ceste entreprise, ayant vn sainct desir d'y enuoyer des peuplades. Voila ce qui en est arriué.

D'autres que Cartier eussent bien peu entreprendre ceste affaire, qui ne se fussent si promptement estonnez, & n'eussent pour cela laissé de poursuiure l'entreprise, estant si bien commencée. Car, à dire vray, ceux-là qui ont la conduitte des descouuertures, sont souuentefois ceux qui peuuent faire cesser vn loüable dessein, quand on s'arreste à leurs relations : car y adioustant foy, on le iuge comme impossible, ou tellement trauersé de difficultez, qu'on n'en peut venir à bout qu'auec des despenses & difficultez presque insupportables. Voila le suiet qui a empesché dés ce temps là que ceste entreprise sortist effect : outre que dans vn Estat se presentent quelquefois des affaires importantes, qui font que celle-cy se negligent pour vn temps : ou bien que ceux qui ont bonne volonté de les poursuiure, viennent à mourir, & ainsi les années se passent sans rien faire.

Relations qui empeschent la poursuitte de ce bon dessein.

Voyage en la Floride ſouz le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit baſtir vn Fort, appellé le Fort de Charles, ſur la riuiere de May. Albert Capitaine qu'il y laiſſe, demeure ſans viures, & eſt tué des ſoldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court riſque d'eſtre tué des ſiens : en fait pendre quatre. Eſt preſſé de famine. Recompenſe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la deſcouuerte des Indes. François chaſſez de la riuiere de May par les Eſpagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus auec des eſcriteaux.

CHAPITRE III.

Voyage de Iean Ribaus.

SOuz le regne du Roy Charles IX. & à la pourſuitte de l'Admiral de Chaſtillon (1), Iean Ribaus ſe met en mer le 18. Feurier 1562. auec deux vaiſſeaux equipez de ce qui luy eſtoit neceſſaire pour aller ietter les fondemens d'vne Colonie. Paſſant par les Iſles du golphe de Mexique, vint ranger la coſte de la Floride, où il recognut vne riuiere, qu'il appella la riuiere de May (2), & y fit edifier vn fort, qu'il nomma du nom de Charles, y laiſſant pour y commander le Capitaine Albert, fourny & muny de tout ce qu'il iugeoit eſtre neceſſaire. Cela fait, il met la voile au vent, & s'en reuint en France le 20. de Iuillet, & fut prés de ſix mois à ſon voyage.

Son retour en France.

Cependant le Capitaine Albert ne ſe ſoucie de

(1) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny.
(2) Aujourd'hui la rivière Saint-Jean.

faire défricher les terres, pour enſemencer & euiter les neceſſitez, mangent leurs viures ſans y apporter l'ordre neceſſaire en telles affaires : ce que faiſant, ils ſe trouuerent courts de telle façon, que la diſette fut extreme. Sur ce, les ſoldats & autres qui eſtoient ſouz ſon obeïſſance, ne voulans luy obeir, en fit pendre vn pour vn bien petit ſuiet, ce qui fut cauſe que quelques iours aprés la mutinerie s'y eſmeut ſi violente, & la deſobeiſſance fut telle, qu'ils tuerent leur chef, & en eſleuerent vn autre, appellé Nicolas Barré, homme de conduitte. Et voyans que nul ſecours ne leur venoit de France, ils firent edifier vne petite barque pour s'y en retourner, & ſe mettent en mer auec fort peu de viures. L'hiſtoire dit que la famine fut ſi cruelle, qu'ils mangerent vn de leurs compagnons. Mais Dieu ayant pitié de ceſte troupe miſerable, leur fit tant de grace, qu'ils furent rencontrez d'vn Anglois, qui les ſecourut & emmena en Angleterre, où ils ſe rafraiſchirent. Voila le peu de ſoin que l'on eut à les ſecourir, pour les guerres qui eſtoient entre la France & l'Eſpagne.

Albert Capitaine tué.

Famine extreme, qui leur fait manger vn de leurs compagnons.

Cependant c'eſtoit vne grande cruauté de laiſſer mourir des hommes de faim, & reduits à tel poinct que de s'entre-manger, faute d'enuoyer vne petite barque au riſque de la mer, qui les pouuoit ſecourir. Ce fut vn retardement pour la Colonie, & vn preſage d'vne plus mauuaiſe fin, puis que le commencement auoit eſté mal conduit en toutes choſes.

La paix ſe fait entre la France & l'Eſpagne, qui donne loiſir de faire nouueaux deſſeins & embarquemens. Ledit Sieur Admiral de Chaſtillon fit

Voyage du Capitaine Laudonniere l'an 1564.

equipper d'autres vaiſſeaux (1) ſouz la charge du Capitaine Laudonniere (2), qui fut accommodé de toutes choſes pour ſa peuplade. Il partit (3) le 22. d'Auril 1564. & arriua à la coſte de la Floride par le 32. degré, au lieu de la riuiere de May, où eſtant, & ayant mis tous ſes compagnons à terre, & autres commoditez, il fit edifier vn fort, qu'il nomma la Caroline (4).

Fait vn fort à la riuiere de May.

Pendant le temps que les vaiſſeaux eſtoient en ce lieu, ſe firent des conſpirations contre Laudonniere, qui furent deſcouuertes : & toutes choſes remiſes, Laudonniere ſe delibere de renuoyer ſes vaiſſeaux en France, & laiſſa pour y commander le Capitaine Bourdet, lequel ſinglant en haute mer pour acheuer ſon voyage, laiſſant là Laudonniere, auec ſes compagnons, partie deſquels ſe mutinerent de telle façon, qu'ils menacerent de faire mourir leur Capitaine, s'il ne leur permettoit d'aller rauager vers les Iſles des Vierges, & Sainct Dominique, force luy fut leur permettre, & donner congé. Ils ſe mettent en vne petite barque, font quelque proye ſur les vaiſſeaux Eſpagnols, & aprés qu'ils eurent bien couru toutes ces Iſles, ils furent contraints s'en retourner au fort de la Caroline, où eſtans arriuez, Laudonniere fit prendre quatre des principaux ſeditieux, qui furent executez à mort. En ſuitte de ces malheurs, les viures venans à leur manquer, ils

Retourne en France.

Laudonniere court riſque d'eſtre tué des ſiens.

En fait pendre quatre.

(1) « Trois vaiſſeaux, l'vn de ſix vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de ſoixante. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 60.)

(2) René de Laudonnière, gentilhomme poitevin, qui avait accompagné Ribaut en 1562.

(3) « Du Havre de Grâce. » (Lescarbot.)

(4) « En l'honneur de Charles IX, ce fort reçut le nom de Caroline, qui s'est conservé et a été plus tard donné à deux des états de la république américaine. » (M. Ferland, Cours d'Hist., I, 51.)

ſouffrirent beaucoup iuſques en May, ſans auoir aucun ſecours de France; & eſtans contraints d'aller chercher des racines dans les bois l'eſpace de ſix ſepmaines, en fin ils ſe reſolurent de baſtir vne barque pour eſtre preſte au mois d'Aouſt, & auec icelle retourner en France.

Famine extreme.

Cependant la famine croiſſoit de plus en plus, & ces hommes deuenoient ſi foibles & debiles, qu'ils ne pouuoient preſque paracheuer leur trauail; qui les occaſionna d'aller chercher à viure parmy les Sauuages, qui les traittoient fort mal, leur ſuruendant les viures beaucoup plus qu'ils ne valloient, ſe rians & moquans des François, qui ne ſouffroient ces moqueries qu'à regret. Laudonniere les appaiſoit le plus doucement qu'il pouuoit : mais quoy qu'il en fuſt, il fallut auoir la guerre auec les Sauuages, pour auoir dequoy ſe ſubſtanter, & firent ſi bien qu'ils recouurerent du bled d'Inde, qui leur donna courage de paracheuer leur vaiſſeau : cela fait, ils ſe mirent à ruiner & démolir le fort, pour s'en retourner en France. Comme ils eſtoient ſur ces entre-faites, ils apperceurent quatre voiles; & craignans au commencement que ce ne fuſſent Eſpagnols, en fin ils furent recognus eſtre Anglois, leſquels voyans la neceſſité des François, les aſſiſterent de commoditez, & meſmes les accommoderent de leurs vaiſſeaux. Ceſte courtoiſie remarquable fut faite par le chef de cét embarquement, qui s'appelloit Iean Hanubins(1). Les ayant accommodez au

Se font trouuer des blés d'Inde.

Sont ſoulagez des Anglois en leur retour.

(1) Hawkins. «Somme, dit Lescarbot, il ne ſe peut exprimer au monde de plus grande courtoiſie que celle de cet Anglois, appellé Iean Havvkins, duquel ſi i'oubliois le nom, ie penſerois auoir contre lui commis ingratitude.» (Hist. de la Nouv. France, p. 106, 107.)

mieux qu'il peut, leue les anchres, met à la voile, pour paracheuer le deſſein de ſon voyage.

Comme Laudonniere eſtoit preſt de s'embarquer auec ſes compagnons, il apperceut des voiles en mer; & eſtant en impatience de ſçauoir qui ils eſtoient, on recognut que c'eſtoit le Capitaine Ribaus, qui venoit donner ſecours à Laudonniere. Les reſiouiſſances de part & d'autre furent grandes, voyans renaiſtre leur eſperance, qui ſembloit auparauant eſtre du tout perduë, mais fort faſchez d'auoir fait démolir leur fort. Ledit Ribaus fit entendre à Laudonniere que pluſieurs mauuais rapports auoient eſté faits de luy, ce qu'il recognoiſſoit eſtre faux, & euſt eu ſuiet de faire ce qui luy eſtoit commandé, s'il en euſt eſté autrement.

C'eſt touſiours l'ordinaire que la vertu eſt opprimée par la mediſance des meſchans, qui en fin les fait recognoiſtre pour tels, & meſpriſez d'vn chacun: l'on ſçait aſſez combien cela a apporté de troubles aux conqueſtes des Indes, tant enuers Chriſtofle Colomb, que depuis contre Ferdinand Cortais, & autres, qui blaſmez à tort, ſe iuſtifierent en fin deuant l'Empereur. C'eſt pourquoy l'on ne doit adiouſter foy legerement, premier que les choſes n'ayent eſté bien examinées, recognoiſſant touſiours le merite & la valeur des genereux courages, qui ſe ſacrifient pour Dieu, leur Roy & leur patrie, comme firent ceux-cy qui eſtans recognus de l'Empereur, mal-gré l'enuie, les honora de bien, & de belles & honorables charges, pour leur donner courage de bien faire, à d'autres l'enuie de les imiter, & au meſchant de s'amender.

L'Empereur Charles V. recognoiſt la valeur de ceux qui firent la deſcouuerte des Indes.

Cependant que Laudonniere & Ribaus eſtoient à conſulter pour faire deſcharger leurs viures, voicy que le 4. Septembre 1565. l'on apperceut ſix voiles, qui ſembloient eſtre grand vaiſſeaux, & furent recognus pour eſtre Eſpagnols (1), qui vinrent moüiller l'anchre à la rade où les quatre vaiſſeaux de Ribaus eſtoient, aſſeurant les François de leur amitié : & recognoiſſans que partie des ſoldats eſtoient à terre, ils tirerent des coups de canon ſur les noſtres : qui fit qu'eſtans auec peu de force, couperent le cable ſur les ecubiers, & mettent à la voile : ce que font auſſi les Eſpagnols, qui les chaſſent tous le lendemain. Et comme nos vaiſſeaux eſtoient meilleurs voliers qu'eux, ils retournerent à la coſte, prennent port à vne riuiere diſtante de huict lieuës du fort de la Caroline, & nos vaiſſeaux retournerent à la riuiere de May. Cependant trois des vaiſſeaux Eſpagnols eſtoient venus à la rade, où ils firent deſcendre leur infanterie, viures, & munitions.

Eſpagnols chaſſent les François de leur coſte.

Mais la regaignent.

Le Capitaine Ribaus, contre l'aduis de Laudonniere, qui luy repreſentoit les inconueniens qui pouuoient arriuer, tant pour les grands vents qui regnoient ordinairement en ce temps là, que pour autre ſuiet, quoy que ce ſoit vn traict d'opiniaſtre, ne voulant faire qu'à ſa volonté, ſans conſeil, choſe tres-mauuaiſe en telles affaires, il ſe delibere de voir l'Eſpagnol, & le combatre à quelque prix que ce fuſt. A cét effect il fit equiper ſes vaiſſeaux d'hommes, & de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire, s'embarqua le 8. Septembre, laiſſant les ſiens fort incom-

(1) Ces six vaisseaux espagnols étaient commandés par Don Pedro Menendez de Avilez, l'un des meilleurs officiers de la marine espagnole.

modez de toutes chofes, & Laudonniere affez malade, qui ne laiffoit pas de donner courage tant qu'il peut à fes foldats, & les exhorter à fe fortifier au mieux qu'ils pourroient, pour refifter aux forces de leur ennemy, lequel fe mit en eftat de venir attaquer Laudonniere le 20. Septembre, auquel temps il fit vne pluye fort violente, & fi continuelle, que les noftres fatiguez d'eftre en fentinelle, fe retirerent de leur faction, croyans auffi que les ennemis ne viendroient durant vn temps fi mauuais & impetueux. Quelques-vns allans fur le rampart apperceuans les Efpagnols venir à eux, crient *allarme, allarme, l'ennemy vient.* A ce cry Laudonniere fe met en eftat de les attendre, & encourage les fiens au combat, qui voulurent fouftenir deux brefches qui n'eftoient encores remparées : mais en fin ils furent forcez, & tuez. Laudonniere voyant ne pouuoir plus fouftenir, en efquiuant penfa eftre tué, & fe fauue dans les bois auec les Sauuages, où il trouua nombre de fes foldats, qu'il r'allia auec beaucoup de peine. S'acheminant par des palus & marefcages difficiles, fait tant qu'il arriue à l'entrée de la riuiere de May, où eftoit vn vaiffeau, y commandant vn Nepueu du Capitaine Ribaus(1), qui n'auoit peu gaigner que ce lieu, pour la grande tourmente. Les autres vaiffeaux furent perdus à la cofte; comme auffi plufieurs foldats & mariniers, Ribaus pris, auec beaucoup d'autres, qu'ils firent mourir cruellement & inhumainement; & en pendirent aucuns, auec vn efcriteau fur le dos, portant ces mots : *Nous n'auons pas fait pendre ceux-cy*

Efpagnols viennent attaquer Laudonniere.

François tuez, & honteufement traittez.

Efcriteaux mis fur le dos des François.

(1) Jacques Ribaut.

comme François, mais comme Lutheriens, ennemis de la foy.

Laudonniere voyant tant de desastres, delibere s'en retourner en France, le 25. Septembre 1565. Il fait leuer les anchres, met souz voile le 11. de Nouembre (1), & arriue proche de la coste d'Angleterre, où se trouuant malade, se fit mettre à terre pour recouurer sa santé, & de là venir en France faire son rapport au Roy. Cependant les Espagnols se fortifient en trois endroits, pour s'asseurer contre tout euenement. Nous verrons au chapitre suiuant le chastiment que Dieu rendit aux Espagnols, pour l'iniustice & cruauté dont ils vserent enuers les François.

Le Roy de France dissimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Espagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reseruée au sieur Cheualier de Gourgues. Son voyage: son arriuée aux costes de la Floride. Est assailly des Espagnols, qu'il défait, & les traitte comme ils auoient fait les François.

CHAPITRE IIII.

LE Roy sçachant l'iniustice & les ignominies faites aux François ses subiects par les Espagnols, comme i'ay dit cy dessus, eut raison d'en demander iustice & satisfaction à Charles V. (2) Empereur & Roy d'Espagne, comme estant vn ou- Le Roy demande iustice à l'Empereur du massacre de ses subiects.

(1) « L'onziéme de Novembre ilz se trouverent à soixante-quinze brasses d'eau... sur la côte d'Angleterre. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 116.)

(2) C'était alors Philippe II, fils de Charles V, qui régnait en Espagne. Il avait, comme son père, les titres d'empereur d'Allemagne et de roi d'Espagne.

trage fait au preiudice de ce que les Eſpagnols leur auoient promis, de ne les inquieter ny moleſter en la conſeruation de ce qu'auec tant de trauail ils s'eſtoient acquis en la Nouuelle France, ſuiuant les commiſſions du Roy de France leur maiſtre, que les Eſpagnols n'ignoroient point; & neantmoins les firent mourir ainſi ignominieuſement, ſouz le pretexte ſpecieux qu'ils eſtoient Lutheriens, à leur dire, quoy qu'ils fuſſent meilleurs Catholiques qu'eux(1), ſans hypocriſie, ny ſuperſtition, & initiez en la foy Chreſtienne pluſieurs ſiecles deuant que les Eſpagnols.

Sa Maieſté diſſimula ceſte offence pour vn temps, pour auoir les deux Coronnes quelques differents à vuider auparauant, & principalement auec l'Empereur, qui empeſcha que l'on ne tiraſt raiſon de telles inhumanitez.

Mais comme Dieu ne delaiſſe iamais les ſiens, & ne laiſſe impunis les traittemens barbares qu'on leur fait ſouffrir, ceux-cy furent payez de la meſme monnoye qu'ils auoient payé les François.

Voyage du Cheualier de Gourgues l'an 1567.

Car en l'an 1567. ſe preſenta le braue Cheualier de Gourgues(2), qui plein de valeur & de courage, pour venger cét affront fait à la nation Françoiſe;

(1) Voici comme Menendez rend compte lui-même, au roi d'Espagne, des motifs de sa conduite. «J'ai sauvé la vie à deux jeunes gens d'environ dix-huit ans, et à trois autres, le fifre, le tambour et le trompette, et j'ai passé au fil de l'épée Jean Ribaut, avec tous les autres, jugeant la chose utile au service de Notre Seigneur et de Votre Majesté, et j'estime que sa mort est d'un grand avantage, car le roi de France pouvait plus avec lui et cinq cents ducats, qu'avec d'autres et cinq mille, et il pouvait plus en un an, qu'un autre en dix; c'était en effet le plus habile marin et commandant que l'on connût, et d'une grande adresse dans cette navigation des Indes et des côtes de la Floride; il était si aimé en Angleterre, qu'il y fut nommé capitaine général de toute l'armée anglaise contre les catholiques de France, dans la guerre qui a eu lieu, il y a quelques années, entre l'Angleterre et la France.» (*Carta de Pedro Menendez, apud* F. Parkman, *Pioneers*, p. 132.)

(2) «Dominique de Gourgues, gentilhomme gascon, né au Mont-de-Marsan, dans le comté de Comminges d'une famille distinguée de tout temps par un attachement invio-

& recognoiſſant qu'aucun d'entre la Nobleſſe, dont la France foiſonne, ne s'offroit pour tirer raiſon d'vne telle iniure, entreprint de le faire. Et pour ne faire cognoiſtre du commencement ſon deſſein, fit courir le bruit qu'vn embarquement ſe faiſoit pour quelque exploict qu'il vouloit faire en la coſte d'Afrique. Pour ce ſuiet nombre de matelots & ſoldats s'aſſemblent à Bourdeaus, où ſe faiſoit tout l'appareil de mer : il ſe pourueut & fournit de toutes les choſes qu'il iugea eſtre neceſſaires en ce voyage.

Son embarquement ſe fit le 23. Aouſt de la meſme année en trois vaiſſeaux, ayant auec luy 250. hommes (1). Eſtant en mer, il relaſcha à la coſte d'Afrique, ſoit pour ſe rafraiſchir, ou autrement, mais ce ne fut pas pour long temps : car incontinent il fit voile, & fait publier par quelques ſiens amis affidez, qu'il auoit changé ſon premier deſſein en vn autre plus honorable que celuy de la coſte d'Afrique, moins perilleux, & plus facile à executer : & au lieu où il auoit relaſché, il eut aduis que ce qu'il diſoit deſplaiſoit à pluſieurs des ſiens, qui croyoient que le

Diſſimule ſon deſſein.

lable à l'ancienne religion : lui-même ne s'en éloigna jamais, quoique le dernier historien espagnol de la Floride l'ait accusé d'avoir été *hérétique furieux*.» (Charlevoix, Hist. de la Nouv. France, liv. II.)

(1) «Il s'embarqua à Bourdeaux le ſecond iour d'aouſt,... & deſcend le long de la riuiere à Royan à vingt lieues de Bourdeaux, où il fait ſa monſtre, tant de ſoldats que de mariniers. Il y auoit cent harquebouziers aians tous harquebouze de calibre & morrion en teſte, dont pluſieurs eſtoient gentilſhommes, & quatre vingtz mariniers... Aprés la monſtre faicte, le Cappitaine Gourgue donne le rendez-vous accouſtumé en telles expeditions. Mais ainſi qu'il eſtoit preſt à partir, ſe leue vng vent contraire qui le contrainct de ſejourner huict iours à Roian, ce vent eſtant vn peu remis il ſe meit ſur mer pour faire voille; mais bientoſt aprés il fut repouſſé vers la Rochelle, & ne pouuant meſme eſtre à la radde de la Rochelle pour la violance du temps, il fut contrainct de ſe retirer à la bouche de la Charente, & ſejourner là huict iours... Le vingt-deuxieſme iour d'aouſt, le vent eſtant ceſſé, & le ciel donnant apparence d'vn plus doulx temps pour l'aduenir, il ſe remect ſur mer.» (*La reprinſe de la Floride*, Ternaux-Compans, p. 309, 310.)

voyage eſtoit rompu, & qu'il faudroit s'en retourner ſans rien faire : toutesfois ils auoient tous grand deſir de tenter quelque autre deſſein.

Le Sieur de Gourgues ſçachant la volonté de ſes compagnons, qui ne perdoient point courage, & eſtant aſſeuré de ſon equipage, trouua à propos d'aſſembler ſon conſeil, auquel il fit entendre la raiſon pourquoy il ne pouuoit executer ce qu'il auoit entrepris, qu'il ne falloit plus ſonger à ce deſſein : mais auſſi que de retourner en France ſans auoir rien fait, il n'y auoit point d'apparence. Qu'il ſçauoit vne autre entrepriſe non moins glorieuſe que profitable, à des courages tels qu'ils en auoit en ſes vaiſſeaux, & de laquelle la memoire ſeroit immortelle, qui eſtoit vn exploict des plus ſignalez qui ſe puiſſe faire : chacun bruſloit d'ardeur & de deſir de voir l'effect de ce qu'il diſoit; & leur fit entendre que s'il eſtoit bien aſſiſté en ceſte loüable entrepriſe, il ſe ſentiroit fort glorieux de mourir en l'executant. Et voulant ledit Sieur de Gourgues leur declarer ſon deſſein, les ayant tous fait aſſembler, parla ainſi.

Le declare aux ſiens.

" Mes compagnons & fideles amis de ma fortune, " vous n'eſtes pas ignorans combien ie cheris les " braues courages comme vous, & l'auez aſſez te- " ſmoigné par la belle reſolution que vous auez " priſe de me ſuiure & aſſiſter en tous les perils & " hazards honorables que nous aurons à ſouffrir & " eſſuyer, lors qu'ils ſe preſenteront deuant nos " yeux, & l'eſtat que ie fais de la conſeruation de " vos vies; ne deſirant point vous embarquer au " riſque d'vne entrepriſe que ie ſçaurois reüſſir à " vne ruine ſans honneur : ce ſeroit à moy vne trop

La remonſtrance qu'il leur fait.

“ grande & blaſmable temerité, de hazarder vos
“ perſonnes à vn deſſein d'vn accez ſi difficile; ce
“ que ie ne croy pas eſtre, bien que i'aye employé
“ vne bonne partie de mon bien & de mes amis,
“ pour equiper ces vaiſſeaux, & les mettre en mer,
“ eſtant le ſeul entrepreneur de tout le voyage.
“ Mais tout cela ne me donne pas tant de ſuiet de
“ m'affliger, comme i'en ay de me reſiouir, de vous
“ voir tous reſolus à vne autre entrepriſe, qui re-
“ tournera à voſtre gloire, ſçauoir d'aller venger
“ l'iniure que noſtre nation a receuë des Eſpagnols,
“ qui ont fait vne telle playe à la France, qu'elle
“ ſaignera à iamais, par les ſupplices & traictemens
“ infames qu'ils ont fait ſouffrir à nos François, &
“ exercé des cruautez barbares & inoüies en leur
“ endroit. Les reſſentimens que i'en ay quelque-
“ fois, m'en font ietter des larmes de compaſſion, &
“ me releuent le courage de telle ſorte, que ie ſuis
“ reſolu, auec l'aſſiſtance de Dieu, & la voſtre, de
“ prendre vne iuſte vengeance d'vne telle felonnie
“ & cruauté Eſpagnolle, de ces cœurs laſches & pol-
“ trons, qui ont ſurpris mal-heureuſement nos com-
“ patriotes, qu'ils n'euſſent oſé regarder ſur la de-
“ fenſe de leurs armes. Ils ſont aſſez mal logez, & les
“ ſurprendrons aiſément. I'ay des hommes en mes
“ vaiſſeaux qui cognoiſſent tres-bien le païs, & pou-
“ uons y aller en ſeureté. Voicy, chers compagnons,
“ vn ſubiect de releuer nos courages, faites paroiſtre
“ que vous auez autant de bonne volonté à executer
“ ce bon deſſein, que vous auez d'affection à me ſui-
“ ure: ne ſerez vous pas contents de remporter les lau-
“ riers triomphans de la deſpoüille de nos ennemis?”

Les ſoldats du ſieur de Gourgues luy teſmoignent leur bonne volonté de le ſuiure.

Il n'eut pas pluſtoſt acheué de parler, que chacun de ioye s'eſcrierent : " Allons où il vous " plaira, il ne nous pouuoit arriuer vn plus grand " plaiſir & honneur que celuy que vous nous propoſez, & mille fois plus honorable qu'on ne ſe " peut imaginer, aimans beaucoup mieux mourir " en la pourſuitte de ceſte iuſte vengeance de l'af- " front qui a eſté fait à la France, que d'eſtre bleſ- " ſez en vne autre entrepriſe ; tout noſtre plus grand " ſouhait eſt de vaincre ou mourir, en vous teſmoi- " gnant toute ſorte de fidelité : commandez ce que " vous iugerez eſtre plus expedient, vous auez des " ſoldats qui ont du courage de reſte pour effectuer " ce que vous direz : nous n'aurons point de repos " iuſques à ce que nous nous voyons aux mains " auec l'ennemy."

Il fait tirer quelques coups de canon en reſiouiſſance.

La ioye creut plus que iamais dans les vaiſſeaux. Le ſieur de Gourgues fait changer la routte, & tirer quelques coups de canon, pour commencer la reſioüiſſance, & donner courage à tous les ſoldats : & alors ce genereux Cheualier fait ſingler vers les coſtes de la Floride, & fut tellement fauoriſé du beau temps, qu'en peu de iours il arriua proche du fort de la Caroline, & le iour apperceu, les Sauuages du pays firent voir force fumées, iuſques à ce que le Sieur de Gourgues euſt fait abbaiſſer les voiles, & moüiller l'anchre. Il enuoya à terre s'informer des Sauuages de l'Eſtat des Eſpagnols, qui eſtoient fort aiſes de voir le Sieur de Gourgues reſolu de les attaquer. Ils aſſeurerent qu'ils eſtoient en nombre de 400. tres bien armez, & pourueus de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire. Puis s'eſtant fait inſtruire de la

Sauuages font voir force fumées.

Le Sieur de Gourgues s'informe par eux de l'eſtat des Eſpagnols.

façon en laquelle les Eſpagnols eſtoient campez, il commença d'ordonner ſes gens de guerre pour les aſſaillir. Voyons s'ils auront le courage de ſouſtenir le Sieur de Gourgues, comme ils firent Laudonniere, mal pourueu de munitions, & de ce qui luy eſtoit neceſſaire.

Ordonne ſes gens pour les aſſaillir.

Doncques le Sieur de Gourgues ſe faiſant conduire par ſes hommes, & de quelques Sauuages par l'eſpaiſſeur des bois, ſans eſtre apperceu des Eſpagnols, fait recognoiſtre les places, & l'eſtat auquel elles eſtoient : & le Samedy d'auparauant *Quaſimodo* (1), au mois d'Auril 1568. attaque furieuſement les deux forts (2), & ſe diſpoſe de les auoir par eſcalade, en quoy il trouua grande reſiſtance : & le combat s'eſchauffant, ce fut alors que parut le courage de nos François, qui ſe iettoient à corps perdu parmy les coups, tantoſt repouſſez, puis reprenans cœur retournent au combat auec plus de valeur qu'auparauant. Bien attaqué, mieux defendu. La mort ny les bleſſeures ne les fait point paſlir, ny ne leur fait perdre le ſens, ny la vaillance.

Attaque les deux forts.

Noſtre genereux Cheualier de Gourgues le coutelas à la main, leur enflamme le courage, & comme vn lion hardy à la teſte des ſiens gaigne le deſſus du rampart, repouſſe les Eſpagnols, ſe fait voye parmy eux. Ses ſoldats le ſuiuent, & combattent vaillamment, entrent de force dans les deux forts, tuent

Gaignent le deſſus du rampart.

Les deux forts pris &

(1) Le samedi d'avant la *Quasimodo* était le 24 d'avril.

(2) Outre le grand fort de la Caroline, les Espagnols en avaient élevé deux petits, pour protéger l'entrée de la rivière de May, comme on l'apprit de la bouche d'un jeune français, Pierre Debré, natif du Havre-de-Grâce, qui était demeuré parmi les sauvages. (Reprinse de la Floride, Tern.-Compans, p. 332.) Ces deux petits forts furent emportés du premier coup le même jour 24 avril. De Gourgues laissa reposer ses soldats le dimanche et le lundi, et commença par assurer cette première victoire avant d'entreprendre l'attaque du grand fort.

les Efpagnols tuez, & pris.

tout ce qu'ils rencontrent : de forte que le refte de ceux qui y moururent & s'enfuirent, demeurerent prifonniers des François; & ceux qui penfoient fe fauuer dans les bois, furent taillez en pieces par les Sauuages, qui les traitterent comme ils auoient fait les noftres. Deux iours aprés le Sieur de Gourgues fe rend maiftre du grand fort, que les ennemis auoient abandonné, aprés quelque refiftance, defquels partie furent tuez, les autres prifonniers.

Prinfe du grand fort.

Le Sieur de Gourgues fait pendre quelques Efpagnols, auec des efcriteaux fur le dos.

Ainfi demeurant victorieux, & eftant venu à bout d'vne fi glorieufe entreprife, fe reffouuenant de l'iniure que les Efpagnols auoient faite aux François, en fit pendre quelques-vns, auec des efcriteaux fur le dos, portans ces mots : *Ie n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Efpagnols, mais comme pirates, bandoliers, & efcumeurs de mer* (1). Aprés cefte execution, il fit démolir & ruiner les forts (2), puis s'embarque pour reuenir en France, laiffant au cœur des Sauuages vn regret immortel de fe voir priuez d'vn fi magnanime Capitaine. Son partement fut le 30. (3) de May 1568.

Fait ruiner les forts, & reuient en France.

(1) « Ils font branchez aux mefmes arbres où ils avoient penduz les François, & au lieu d'vn efcriteau que Pierre Malendez y avoit faict mettre contenant ces mots en langage Efpaignol : *Ie ne faicts cecy comme à Françoys mais comme à Lutheriens*, le cappitaine Gourgue faict graver en vne table de fapin avec vng fer chault : Ie ne faicts cecy comme à Efpaignols, n'y comme à Marannes ; mais comme à traiftres, volleurs & meurtriers. » (Manuscrit de Gourgues.) On sait que *Maran* ou *Marane* était un terme de mépris que les Espagnols donnaient aux Maures, et, par suite, à tous les malfaiteurs.

(2) De Gourgues eut l'adresse d'intéresser les sauvages à la ruine de ces forts. « Affin, dit le manuscrit déjà cité, que les fauvaiges ne trouvaffent mauvais que les fortz fuffent ruynez, ains qu'en eftant bien aifes ils les ruynaffent eulx-mefmes, il affemble les Rois, & leur aiant remonftré du commencement comment il leur avoit tenu promeffe, & les avoit vengez de ceulx qui les avoient tirannifez fi cruellement, il vint tomber puis aprés fur le propos de ruyner les forts, employant tout ce qui pouvoit fervir à leur perfuader que tout ce qu'il en vouloit faire eftoit pour leur proffit & en haine de tant de mefchancetez & cruaultez que les Efpaignols y avoient commifes. A quoy ils prefterent fi volontiers l'oreille, que le Cappitaine Gourgue n'eut pas pluftoft achevé de parler, qu'ils s'en coururent droict au fort, crians & appellans leurs fubjects aprés eulx, où ils feirent telle diligence qu'en moing d'vng iour ils ne laifferent pierre fur pierre. »

(3) « Le troifiéme iour de May (vng lundi), le rendez-vous fut donné comme l'on a accouftumé de faire fur mer, & les anchres levées firent voilles, & eurent le vent fi propre

& arriua à la Rochelle le 6. de Iuin, & de là à Bourdeaus, où il fut receu aussi honorablement, & auec autant de ioye, que iamais Capitaine auroit esté.

Mais il n'est si tost arriué en France, que l'Empereur enuoya au Roy demander iustice de ses subiects, que le Sieur de Gourgues auoit fait pendre en l'Inde Occidentale : dequoy sa Maiesté fut tellement irritée, qu'elle menaçoit ledit Sieur de Gourgues de luy faire trencher la teste, & fut contraint de s'absenter pour quelque temps, pendant lequel la colere du Roy se passa : & ainsi ce genereux Cheualier repara l'honneur de la nation Françoise, que les Espagnols auoient offensée : ce qu'autrement eust esté vn regret à iamais pour la France, s'il n'eust vengé l'affront receu de la nation Espagnolle. Entreprise genereuse d'vn Gentil-homme, qui l'executa à ses propres cousts & despens, seulement pour l'honneur, sans autre esperance : ce qui luy a reüssi glorieusement, & ceste gloire est plus à priser que tous les tresors du monde(1).

L'Empereur demande au Roy iustice de ses suiets mal traittez par le sieur de Gourgues.

Qui est contraint de s'absenter.

On a remarqué aux voyages de Ribaus & de Laudonniere de grands defauts & manquemens. Ribaus fut blasmé au sien, pour n'auoir porté des viures que pour dix mois, sans donner ordre de faire défricher les terres, & les rendre aptes au labourage, pour remedier aux disettes qui peuuent suruenir, & aux perils que courent les vaisseaux sur mer, ou bien pour le retardement de leur arriuée en saison

Defauts remarquez aux voyages de Ribaus & Laudonniere.

Le premier.

qu'en dix-sept iours ils firent vnze cens lieues de mer, & depuis continuantz leur navigation arriverent à la Rochelle le lundy sixiéme iour de iuing... » (Reprinse de la Floride.)

(1) « Il est fâcheux cependant pour sa gloire, » remarque M. Ferland, « que de Gourgues ait imité la conduite des Espagnols, en livrant ses prisonniers à la mort; ces tristes représailles ne sauraient être approuvées par la justice, puisque souvent elles tombent sur des innocents, plutôt que sur les coupables. » (Cours d'Hist. du Canada, I, 57.)

conuenable, pour ſoulager les neceſſitez, qui en fin reduiſent les entrepreneurs à de grandes extremitez, iuſques a eſtre homicides les vns des autres, pour ſe nourrir de chair humaine, comme ils firent en ce voyage, qui cauſerent de grandes mutineries des ſoldats contre leur chef; & ainſi le deſordre & la deſobeïſſance regnant parmy eux, en fin ils furent contraints (quoy qu'auec vn regret incroyable, & aprés vne perte notable d'hommes & de biens) d'abandonner les terres & poſſeſſions qu'ils auoient acquiſes en ce pays; & tout cela, faute d'auoir pris leurs meſures auec iugement & raiſon.

Second defaut.

L'experience fait voir qu'en tels voyages & embarquemens les Roys & les Princes, & les gens de leur conſeil qui les ont entrepris, auoient trop peu de cognoiſſance és executions de leurs deſſeins. Que s'il y en a eu d'experimentez en ces choſes, ils ont eſté en petit nombre; pource que la plus-part ont tenté telles entrepriſes ſur les vains rapports de quelques caioleurs, qui faiſoient les entendus en telles affaires, dont ils eſtoient tres-ignorans, ſeulement pour ſe rendre conſiderables : car pour les commencer, & terminer auec honneur & vtilité, faut conſommer de longues années aux voyages de mer, & auoir l'experience de telles deſcouuertes (1).

Faux rapports pernicieux.

Faute de Laudonniere.

La plus grande faute que fit Laudonniere, qui y alloit à deſſein d'y hyuerner, fut de n'eſtre fourny

(1) Dans la plupart des exemplaires de l'édition originale, ce passage se termine là. Mais quelques-uns renferment la phrase censurée qui obligea l'auteur de réimprimer les feuilles Dij et Diij, et qui finissait ainsi : « ... de telles deſcouuertes; ce que n'ont pas « les grands hommes d'eſtat, qui ſçauent mieux manier & conduire le gouuernement & « l'adminiſtration d'vn Royaume, que celle de la nauigation, des expeditions d'outre-« mer, & des pays loingtains, pour ne l'auoir iamais practiqué. » (H. Stevens, *Historical Nuggets*, I, 131.)

que de peu de viures, au lieu qu'il ſe deuoit gouuerner ſur l'exemple de l'hyuernement du Capitaine Albert à Charles-fort, que Ribaus laiſſa ſi mal pourueu de toutes choſes; & ces manquemens arriuent ordinairement en telles entrepriſes, pour s'imaginer que les terres de ces pays là rapportent ſans y ſemer; ioint à cela, qu'on entreprend mal à propos tels voyages ſans practique ny experience. Il y a bien de la difference à baſtir de tels deſſeins en des diſcours de table, parler par imagination de la ſcituation des lieux, de la forme de viure des peuples qui les habitent, des profits & vtilitez qui s'en retirent; enuoyer des hommes au delà des mers en des pays loingtains, trauerſer des coſtes & des iſles incognuës, & ſe former ainſi telles chimeres en l'eſprit, faiſans des voyages & des nauigations ideales & imaginaires; ce n'eſt pas là le chemin de ſortir à l'honneur de l'execution des deſcouuertes : il faut auparauant meurement conſiderer les choſes qui ſe preſentent en telles affaires, communiquer auec ceux qui s'en ſont acquis de grandes cognoiſſances, qui ſçauent les difficultez & les perils qui s'y rencontrent, ſans s'embarquer ainſi inconſiderément ſur de ſimples rapports & diſcours. Car il ſert de peu de diſcourir des terres lointaines, & les aller habiter, ſans les auoir premierement deſcouuertes, & y auoir demeuré du moins vn an entier, afin d'apprendre la qualité des pays, & la diuerſité des ſaiſons, pour par aprés y ietter les fondemens d'vne Colonie. Ce que ne font pas la plus-part des entrepreneurs & voyageurs, qui ſe contentent ſeulement de voir les coſtes & les éleuations des terres en paſſant, ſans s'y arreſter.

Ce qu'il faut faire pour faire reüſſir les entrepriſes auec honneur.

Imprudence de la pluſpart des entrepreneurs.

D'autres entreprennent telles nauigations ſur de ſimples relations, faites à des perſonnes, qui, quoy que bien entenduës dans les affaires du monde, & ayent de grandes & longues experiences, neantmoins eſtans ignorans en celles-cy, croyent que toutes choſes ſe doiuent gouuerner ſelon les éleuations des lieux où ils ſont, & c'eſt en quoy ils ſe trouuent grandement trompez : car il y a des changemens ſi eſtranges en la nature, que ce que nous en voyons nous fait croire ce qui en eſt. Les raiſons de cela ſont fort diuerſes & en grand nombre, qui eſt cauſe que ie les paſſeray ſouz ſilence. I'ay dit cecy en paſſant, afin que ceux qui viendront aprés nous, & qui baſtiront de nouueaux deſſeins, s'en ſeruent, & les conſiderent : de ſorte que lors qu'ils s'y embarqueront, la ruine & la perte d'autruy leur ſerue d'exemple, & d'apprentiſſage.

Changemens eſtranges en la nature.

Troiſieſme defaut.

Le troiſieſme defaut, & le plus preiudiciable, eſt en ce que fit Ribaus, de n'auoir fait deſcharger les viures & munitions qu'il auoit apportez pour Laudonniere & ſes compagnons, auant que s'expoſer au riſque de perdre tout, comme il fit (quoy qu'il n'y allaſt pas pour combatre l'ennemy) mais demeurer touſiours ſur la defenſiue, aider auec ſes hommes à Laudonniere, ſe fortifier, & attendre de pied ferme ceux qui le viendroient aſſaillir : pouuant bien iuger que puis que ſon deſſein eſtoit de prendre le Fort, qu'il deuoit eſtre plus fort que ceux qui le gardoient, ſans s'expoſer inconſiderément au peril & à la fortune ; & euſt mieux fait de recognoiſtre les forces de l'ennemy auant qu'il l'allaſt attaquer, & qu'il ne fuſt aſſeuré de la victoire. Mais au con-

traire ayant mesprisé les conseils de Laudonniere, qui estoit plus experimenté que luy en la cognoissance des lieux, il luy en prit tres-mal.

Dauantage, en telles entreprises les vaisseaux qui portent les viures & les munitions de guerre pour vne Colonie, doiuent tousiours faire leur routte le plus droit qu'il est possible, sans se détourner pour donner la chasse à quelque autre vaisseau; d'autant que s'il se faut battre, & qu'ils viennent à se perdre, ce mal-heur ne leur sera pas seulement particulier, mais ils mettent la Colonie en danger d'estre perduë, & les hommes contraints d'abandonner toutes choses, se voyans reduits à souffrir vne mort miserable, causée par la faim, qui les assailliroit faute de viures, pour ne s'estre pourueus & munis du moins pour deux ans, en attendant que la terre soit défrichée, pour nourrir ceux qui sont dans le pays. Fautes tres-grandes, qui sont semblables à celles qu'ont faites ces nouueaux entrepreneurs, qui n'ont fait défricher aucunes terres, ny trouué moyen de le faire depuis vingt-deux ans (1) que le pays est habité; n'ayans eu autre pensée qu'à tirer profit des pelleteries : & vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons. Ce qui est aisé à iuger si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement.

Ce sont les plus grands defauts qui se peuuent remarquer és premiers voyages, & les suiuans n'ont esté gueres plus heureux.

(1) Ce passage est une nouvelle preuve que l'édition de 1632 a été commencée peu de temps après la prise de Québec; car, au printemps de 1630, il y avait juste vingt-deux ans que notre auteur était parti de la vieille France, pour venir fonder, dans la nouvelle, cette petite *habitation de Québec*, que l'avarice des sociétés marchandes tint jusqu'à cette époque dans un état de faiblesse qui lui fait dire ici : « Vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons... si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement. »

Voyage que fit faire le Sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Sainctongeois vers Labrador. Son partement: son arriuée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruict. Sa mort. Defaut remarquable en son entreprise.

CHAPITRE V.

Alphonse de Sainctonge enuoyé vers Labrador par le Sieur de Roberual.

L'An 1541.(1) le Sieur de Roberual ayant renouuellé ceste saincte entreprise, enuoya Alphonse Sainctongeois (homme des plus entendus au faict de la nauigation qui fust en France de son temps) qui voulut par ses descouuertes voir & rencontrer plus au Nort vn passage vers Labrador. Il fit equiper deux(2) bons vaisseaux de ce qui luy estoit necessaire pour ceste descouuerte, & partit audit an 1541.(3) Et aprés auoir nauigé le long des costes du Nort, & terres de Labrador, pour trouuer vn passage qui peust faciliter le commerce auec les Orientaux, par vn chemin plus court que celuy que l'on fait par le Cap de bonne esperance, & destroit de Magellan; les obstacles fortunez, & le risque qu'il courut à cause des glaces, le fit retourner sur ses brisées, & n'eut pas plus dequoy se glorifier que Cartier.

Son partement.

Arriue aux terres de Labrador.

Les glaces & les risques le contraignent de retourner.

(1) Cinq des vaisseaux qui faisaient partie de l'expédition de M. de Roberval, partirent en effet de Saint-Malo le 23 mai 1541, sous les ordres de Jacques Cartier; mais il ne put partir lui-même qu'au printemps suivant, le 16 avril 1542, avec trois autres vaisseaux; et Jean Alphonse, son premier pilote, était avec lui. (Hakluyt, III, 232, 237, 240.)

(2) Trois. (Relation de Roberval.)

(3) 1542.

Cefte feconde entreprife n'eftoit que pour defcouurir vn paffage(1), mais l'auftre eftoit pour le profond des terres, & y habiter, s'il fe pouuoit; & ainfi ces deux voyages n'ont pas reüffi. Pour le paffage, ie n'allegueray point le difcours au long des nations eftrangeres qui ont tenté fortune de trouuer paffage par le Nort, pour aller aux Indes Orientales, comme és années 1576. 77. & 78. Meffire Martin Forbichet(2) fit trois voyages : fept ans aprés Hunfroy Gilbert y fut auec 5. vaiffeaux, qui fe perdit fur l'ifle de Sable, où il demeura deux ans(3). Aprés Iean Dauis Anglois fit trois voyages, penetra fouz le 72. degré, paffa par vn deftroit appellé auiourd'huy de fon nom. Vn autre appellé le Capitaine Georges(4), en l'an 1590. fit ce voyage, & fut contraint à caufe des glaces de s'en retourner fans effect : & quelques autres qui l'ont entrepris, ont eu pareille fortune.

Eftrangers qui ont trouué le paffage du Nort pour aller en Orient, 1576.

Voyages de Martin Forbichet, & de Hunfroy Gilbert.

Voyage de Iean Dauis Anglois : L'an 1590. Du Capitaine Georges.

Quant aux Efpagnols & Portugais, ils y ont perdu leur temps. Les Hollandois n'en ont pas eu plus certaine cognoiffance par la nouuelle Zamble du cofté de l'Eft, pour trouuer ce paffage, que les autres ont perdu tant de temps pour le chercher par l'Occident, au deffus des terres dites Labrador.

Voyages des Efpagnols, Portugais, & Hollandois.

Tout cecy n'eft que pour faire cognoiftre que fi ce paffage tant defiré fe fuft trouué, combien cela euft apporté d'honneur à celuy qui l'euft rencontré,

Bien qu'euft caufé le paffage trouué.

(1) Tel était, sans aucun doute, le but auquel aspirait le pilote saintongeois; mais M. de Roberval avait bien certainement dessein de fonder une colonie, comme le prouve abondamment la relation de son voyage.

(2) Frobisher. La relation de ses trois voyages se trouve dans Hakluyt, vol. III.

(3) Sir Humphrey Gilbert périt en ce voyage, l'année même de son départ. (Hakl. III.)

(4) D'après Bergeron, le capitaine George Weymouth fit un voyage pour chercher le passage du nord-ouest, mais en l'année 1602. (Traité de la Navigation, ch. x.)

& de biens à l'Eſtat ou Royaume qui l'euſt poſſedé. Puis donc que nous ſeuls auons iugé ceſte entrepriſe d'vn tel prix, elle n'eſt pas moins à mépriſer en ce temps cy, & ce qui ne s'eſt peu faire par vn lieu, ſe peut recouurer par vn autre auec le temps, pourueu que ſa Maieſté vueille aſſiſter les entrepreneurs d'vn ſi loüable deſſein. Ie laiſſeray ce diſcours, pour retourner à nos nouueaux conquerans au pays de la nouuelle France.

Voyages du Marquis de la Roche ſouz le regne du feu Roy Henry IIII. l'an 1598.

Le Sieur Marquis de la Roche de Bretagne, pouſſé d'vne ſaincte enuie d'arborer l'eſtendart de Ieſus Chriſt, & y planter les armes de ſon Roy, en l'an 1598.(1) prit commiſſion du Roy Henry le Grand (d'heureuſe memoire) qui auoit de l'amour pour ce deſſein, fit equiper quelques vaiſſeaux, auec nombre d'hommes, & vn grand attirail de choſes neceſſaires à vn tel voyage : mais comme ledit Sieur Marquis de la Roche n'auoit aucune cognoiſſance des lieux, que par vn pilote de nauire appellé Chédotel, du pays de Normandie, il mit les gens dudit Sieur Marquis ſur l'iſle de Sable, diſtante de la terre du Cap Breton de 25. lieues au Sud, où cependant les hommes qui reſterent en ce lieu auec fort peu de commoditez, furent ſept ans abandonnez ſans ſecours que de Dieu, & furent contraints de ſe tenir comme les renards dans la terre, pour n'y auoir ny bois, ny pierre en ceſte iſle propre à baſtir, que le débris & fracas des vaiſſeaux qui viennent à la coſte de ladite iſle; & veſcurent ſeulement de la chair des bœufs & vaches, qu'ils y trouuerent en quantité, s'y

Sans fruict.

Met ſes gens en l'iſle de Sable.

Sont contraints de demeurer ſouz terre.

Viuent de chairs de bœufs & de vaches.

(1) Le marquis de la Roche avait déjà obtenu une première commission en 1578. (Voir Voyage 1613, p. 4, note 1.)

eſtans ſauuez par la perte d'vn vaiſſeau Eſpagnol qui s'eſtoit perdu voulant aller habiter l'iſle du Cap Breton; & ſe veſtirent de peaux de loups marins, ayans vſé leurs habits, & conſeruerent les huiles pour leur vſage, auec la peſcherie de poiſſon, qui eſt abondante autour de ladite iſle; iuſques à ce que la Cour de Parlement de Roüen par arreſt condamna ledit Chédotel d'aller repaſſer ces pauures miſerables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur ſeiour en ceſte iſle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut executé : & reuenans en France au bout de ſept ans, partie vint trouuer ſa Maieſté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, iuſques à la ſomme de 50. eſcus, pour les encourager de s'en retourner (1).

Se veſtent de peaux de loups marins.

Chédotel eſt condamné de les repaſſer.

Le Roy leur fait donner quelque argent.

Cependant le Marquis de la Roche eſtant à pourſuiure en Cour les choſes que ſa Maieſté luy auoit promiſes pour ſon deſſein, elles luy furent déniées par la ſollicitation de certaines perſonnes qui n'auoient deſir que le vray culte de Dieu s'ac-

Le Marquis de la Roche ne peut iouyr de ce que le Roy luy auoit promis.

(1) Lescarbot rapporte la chose un peu différemment. «Cependant ſes gens demeurent cinq ans degradés en ladite ile, ſe mutinent, & coupent la gorge l'vn à l'autre, tant que le nombre ſe racourcit de jour en jour. Pendant lédits cinq ans ils ont là vécu de pecherie, & des chairs des animaux... dont ils en avoient apprivoiſez quelques vns qui leur fourniſſoient de laictage, & autres petites commoditez. Ledit Marquis étant delivré fit recit au Roy à Roüen de ce qui lui étoit ſurvenu. Le Roy commanda à Chef-d'hotel Pilote d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il iroit aux Terres-neuves. Ce qu'il fit, & en trouva douze de reſte, auxquels il ne dit point le commandement qu'il avoit du Roy, afin d'attraper bon nombre de cuirs, & peaux de Loups marins dont ils avoient fait réſerve durant lédites cinq années. Somme, revenus en France ilz ſe preſentent à ſa Majeſté vétus dédites peaux de Loups-marins. Le Roy leur fit bailler quelque argent, & ſe retirerent. Mais il y eut procés entre eux, & ledit Pilote, pour les cuirs & pelleteries qu'il avoit extorquées d'eux, dont par aprés ilz compoſerent amiablement.» (Hist. de la Nouv. France, liv. III, ch. XXXII.—Voir Biographie Générale des hommes illustres de la Bretagne, par Pol de Courcy; Cours d'Hist. du Canada, par M. Ferland, I, 60, 61.)

creuſt, ny d'y voir florir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ce qui luy cauſa vn tel deſplaiſir, que pour cela, & autre choſe, il ſe trouua aſſailly d'vne forte maladie, qui l'emporta, aprés auoir conſommé ſon bien & ſon trauail, ſans en reſſentir aucun fruict.

Tombe malade, dont il meurt.

En ce ſien deſſein ſe remarquent deux defauts; l'vn, en ce que ledit Marquis n'auoit fait deſcouurir & recognoiſtre le lieu par quelque homme entendu en telle affaire, & où il deuoit aller habiter, premier que s'obliger à vne deſpenſe exceſſiue. L'autre, que les enuieux qui eſtoient en ce temps prés du Roy en ſon Conſeil, empeſcherent l'effect & la bonne volonté qu'auoit ſa Maieſté de luy faire du bien. Voila comme les Roys ſont ſouuent deçeus par ceux en qui ils ont quelque confiance. Les hiſtoires du temps paſſé le ſont aſſez cognoiſtre, & ceſte-cy nous en peut fournir d'eſchantillon. Voicy vn quatrieſme voyage rompu, venons au cinquieſme.

Defauts en ſon deſſein.

Ialoux des bons deſſeins retiennent les Roys de recognoiſtre les entrepreneurs.

Voyage du Sieur de Sainct Chauuin. Son deſſein. Remonſtrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage auec luy. Retour de S. Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : ſon entrepriſe.

CHAPITRE VI.

VN an aprés, l'an 1599. le Sieur Chauuin de Normandie, Capitaine pour le Roy en la marine, homme tres-expert & entendu au faict de la nauigation (qui auoit ſeruy ſa Maieſté aux guerres paſſées, quoy qu'il fuſt de la religion pre-

Voyage du ſieur de s. Chauuin, l'an 1599.

696

tenduë reformée) entreprit ce voyage ſouz la commiſſion de ſadite Maieſté, à la ſollicitation du Sieur du Pont Graué, de Sainct Malo (fort entendu aux voyages de mer, pour en auoir fait pluſieurs) accompagnez d'autres vaiſſeaux iuſques à Tadouſſac, quatre vingts dix lieuës à mont la riuiere, lieu où ils faiſoient trafic de pelleterie & de caſtors, auec les Sauuages du pays, qui s'y rendoient tous les printemps : ledit du Pont deſireux de trouuer moyen de rendre ce trafic particulier, va en Cour rechercher quelqu'vn d'authorité & pouuoir eminent auprés du Roy, pour obtenir vne commiſſion, portant que le trafic de ceſte riuiere ſeroit interdit à toutes perſonnes, ſans la permiſſion & conſentement de celuy qui ſeroit pourueu de ladite commiſſion, à la charge qu'ils habiteroient le pays, & y feroient vne demeure. Voila vn commencement de bien faire, ſans qu'il en couſte rien au Roy, ſi ce qui eſt en ladite commiſſion s'effectuë; ayant deſſein d'y mener cinq cents hommes, pour s'y fortifier & defendre le pays. Le Roy qui auoit grande confiance en cét entrepreneur, qui neantmoins pretendoit n'y faire que la moindre deſpenſe qu'il pourroit, pour ſouz le pretexte d'habiter, & executer tout ce qu'il promettoit, vouloit priuer tous les ſuiects du Royaume de ce trafic, & retirer luy ſeul les caſtors. Et pour donner vn eſclat à ceſte affaire, ſe met en deuoir de l'executer. Les vaiſſeaux s'equipent de choſes les plus neceſſaires qu'il croit eſtre propres à ſon entrepriſe. Pluſieurs perſonnes d'arts & de meſtiers s'acheminent & ſe rendent au lieu de Hondefleur lieu de l'embarquement. Ses vaiſſeaux hors, il met

A la ſollicitation du ſieur du Pont Graué.

Va en Cour pour obtenir commiſſion du Roy.

Deſſein de l'entrepreneur.

ledit Pont Graué pour ſon Lieutenant en l'vn d'iceux : mais le chef eſtant de contraire religion, ce n'eſtoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut reduire, & c'eſtoit à quoy l'on ſongeoit le moins. Ils nauigent iuſques au port de Tadouſſac, lieu de la traitte, & fut ceſte affaire aſſez mal conduite pour y faire grand progrés. Ils ſe deliberent d'y faire vne habitation; lieu le plus deſagreable & infructueux qui ſoit en ce pays, qui n'eſtant remply que de pins, ſapins, bouleaux, montagnes, & rochers preſque inacceſſibles, & la terre tres-mal diſpoſée pour y faire aucun bon labourage, & où les froidures ſont ſi exceſſiues, que s'il y a vne once de froid à 40. lieuës à mont la riuiere, il y en a là vne liure : auſſi combien de fois me ſuis-ie eſtonné, ayant veu ces lieux ſi effroyables ſur le printemps.

N'eſtant le chef Catholique, ce n'eſtoit le moyen d'y planter la vraie foy.

Froidures exceſſiues qui y regnent.

Or comme ledit Sieur Chauuin y vouloit baſtir, & y laiſſer des hommes, & les couurir contre la rigueur des froidures extremes, ayant ſceu du Pont Graué que ſon opinion n'eſtoit que l'on y deuſt baſtir, remonſtra audit Sieur Chauuin pluſieurs fois qu'il falloit aller à mont ledit fleuue, où le lieu eſt plus commode à habiter, ayant eſté en vn autre voyage iuſques aux trois riuieres, pour trouuer les Sauuages, afin de traiter auec eux.

Remonſtrance du Pont Graué au Sieur Chauuin.

Le Sieur de Mons fit le meſme voyage pour ſon plaiſir, auec ledit Sieur Chauuin, qui eſtoit de la meſme opinion que Graué, qui recognoiſſant ce lieu eſtre fort deſagreable, euſt bien voulu voir plus à mont ledit fleuue(1). Mais quoy que c'en ſoit, ou le

Le Sieur de Mons voyage auec le ſieur Chauuin.

(1) La mauvaise impression que fit ce voyage sur l'esprit de M. de Monts, explique pourquoi il ne se décida à faire une habitation sur le fleuve qu'après plusieurs tentatives infructueuses pour s'établir dans des climats moins rigoureux.

temps ne le permettant pour lors, ou autres conſiderations qui eſtoient en l'eſprit de l'entrepreneur, fut cauſe qu'il employa quelques ouuriers à edifier vne maiſon de plaiſance, de quatre toiſes de long, ſur trois de large, de huict pieds de haut, couuerte d'ais, & vne cheminée au milieu, en forme d'vn corps de garde, entouré de clayes, (laquelle i'ay veuë en ce lieu là) & d'vn petit foſſé fait dans le ſable(1). Car en ce pays là où il n'y a point de rochers, ce ſont tous ſables fort mauuais. Il y auoit vn petit ruiſſeau au deſſous, où ils laiſſerent 16. hommes fournis de peu de commoditez, qu'ils pouuoient retirer dans le meſme logis, où ce peu qu'il y auoit eſtoit à l'abandon des vns & des autres, ce qui dura peu. Les voila bien chaudement pour leur hyuer. Ce qui fut cauſe que le ſieur Chauuin s'en retourna, ne voulant voir, ny deſcouurir plus auant, comme auſſi fit le dit du Pont.

Maiſon de plaiſance.

Les ſieurs Chauuin & du Pont reuiennent en France.

Pendant qu'ils ſont en France, nos hyuernans conſomment en bref ce peu qu'ils auoient, & l'hyuer ſuruenant, leur fit bien cognoiſtre le changement qu'il y auoit entre la France & Tadouſſac : c'eſtoit la cour du Roy Petault, chacun vouloit commander; la pareſſe & faineantiſe, auec les maladies qui les ſurprirent, ils ſe trouuerent reduits en de grandes neceſſitez, & contraints de s'abandonner aux ſauuages, qui charitablement les retirerent auec eux, & quitterent leur demeure; les vnze moururent miſerablement, les autres patiſſans fort attendans le retour des vaiſſeaux.

Miſere de ceux qui y paſſent l'hyuer.

Le ſieur Chauuin voyant ſes gens humer le vent

Le Sieur Chauuin

(1) Voir la carte des environs de Tadoussac, 1613.

desseigne vn second voiage aussi vtile que le premier.

du Saguenay, fort dangereux, poursuit ses affaires pour refaire vn second voyage, qui fut aussi fructueux que le premier. Il en veut faire vn troisiesme mieux ordonné; mais il n'y demeure long temps sans estre saisi de maladie, qui l'enuoya en l'autre monde.

Ce qui est blasmable en ceste entreprise.

Ce qui fut à blasmer en ceste entreprise, est d'auoir donné vne commission à vn homme de contraire religion, pour pulluler la foy Catholique, Apostolique, & Romaine, que les heretiques ont tant en horreur, & abhomination. Voila les defauts que i'auois à dire sur ceste entreprise.

Quatriesme entreprise en la Nouuelle France par le Commandeur de Chaste. Le Sieur de Pont Graué esleu pour le voyage de Tadoussac. L'Autheur se met en voyage. Leur arriuée au Grand sault Sainct Louys. Sa difficulté à le passer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage.

CHAPITRE VII.

Quatriesme entreprise par le sieur Commandeur de Chaste.

LA quatriéme entreprise fut celle du Sieur Commandeur de Chaste, gouuerneur de Dieppe, qui estoit homme tres-honorable, bon Catholique, grand seruiteur du Roy, qui auoit dignement & fidelement seruy sa Maiesté en plusieurs occasions signalées. Et bien qu'il eust la teste chargée d'autant de cheueux gris que d'années, vouloit encore laisser à la posterité par ceste loüable entreprise vne remarque tres charitable en ce dessein, & mesmes s'y porter en personne, pour con-

ſommer le reſte de ſes ans au ſeruice de Dieu & de ſon Roy, en y faiſant vne demeure arreſtée, pour y viure & mourir glorieuſement, comme il eſperoit, ſi Dieu ne l'euſt retiré de ce monde pluſtoſt qu'il ne penſoit; & ſe pouuoit-on bien aſſeurer que ſouz ſa conduite l'hereſie ne ſe fuſt iamais plantée aux Indes : car il auoit de tres-chreſtiens deſſeins, dont ie pourrois rendre de bons teſmoignages, pour m'auoir fait l'honneur de m'en communiquer quelque choſe.

Souz luy l'hereſie ne pouuoit prendre racine en la nouuelle France.

Donc aprés la mort dudit ſieur Chauuin, il obtint nouuelle commiſſion de ſa Maieſté. Et d'autant que la deſpenſe eſtoit fort grande, il fit vne ſocieté auec pluſieurs Gentils hommes, & principaux marchands de Rouen, & d'autres lieux, ſur certaines conditions. Ce qu'eſtant fait, ils font equiper vaiſſeaux tant pour l'execution de ceſte entrepriſe, que pour deſcouurir & peupler le pays. Ledit Pont-Graué auec commiſſion de ſa Maieſté (comme perſonne qui auoit deſia fait le voyage, & recognu les defauts du paſſé) fut éleu pour aller à Tadouſſac, & promet d'aller iuſques au Sault Sainct Louys, le deſcouurir, & paſſer outre, pour en faire ſon rapport à ſon retour, & donner ordre à vn ſecond embarquement; & ledit Sieur Commandeur quitter ſon gouuernement, auec la permiſſion de ſa Maieſté, qui l'aimoit vniquement, s'en aller au pays de la nouuelle France.

Obtient Commiſſion du Roy.

Le Sieur de Pont Graué eſleu pour faire le voyage de Tadouſſac.

Sur ces entre-faites, ie me trouuay en Cour, venu fraiſchement des Indes Occidentales, où i'auois eſté prés de deux ans & demy (1), aprés que les Eſpagnols

(1) Champlain avait été deux ans et deux mois à ce voyage des Indes Occidentales. Parti du Blavet au commencement d'août 1598, avec son oncle le capitaine Provençal, il

furent partis de Blauet(1), & la paix faite en France, où pendant les guerres i'auois feruy fadite Maiefté fouz Meffeigneurs le Marefchal d'Aumont, de Sainct Luc, & Marefchal de Briffac. Allant voir de fois à autre ledit Sieur Commandeur de Chafte, iugeant que ie luy pouuois feruir en fon deffein, il me fit cefte faueur, comme i'ay dit, de m'en communiquer quelque chofe, & me demanda fi i'aurois agreable de faire le voyage, pour voir ce pays, & ce que les entrepreneurs y feroient. Ie luy dis que i'eftois fon feruiteur : que pour me licencier de moy-mefme à entreprendre ce voyage, ie ne le pouuois faire fans le Commandement de fadite Maiefté, à laquelle i'eftois obligé tant de naiffance, que d'vne penfion de laquelle elle m'honoroit, pour auoir moyen de m'entretenir prés d'elle; & que s'il luy en plaifoit parler, & me le commander, que ie l'aurois tres-agreable. Ce qu'il me promit, & fit, & receut commandement de fa Maiefté pour faire ce voyage, & luy en faire fidel rapport : & pour cet effect Monfieur de Gefvre Secretaire de fes commandemens, m'expedia, auec lettre addreffante audit Pont-Graué, pour me receuoir en fon vaiffeau, & me faire voir & recognoiftre tout ce qui fe pourroit en ces lieux, en m'affiftant de ce qui luy feroit poffible en cefte entreprife.

Le Commandeur de Chafte defire auoir l'Autheur pour faire voyage auec luy.

Ne le peut faire fans commandement du Roy.

Eft expedié par Monfieur de Gefvre, Secretaire des commandemens.

Me voila expedié, ie pars de Paris, & m'embarque dans le vaiffeau dudit du Pont l'an 1603. nous faifons heureux voyage iufques à Tadouffac, auec

Il commence fon voyage pour Tadouffac, l'an 1603.

se rendit en Espagne, où on lui confia le commandement d'un des vaisseaux de la flotte des Indes, qui partit au commencement de janvier 1599. Il fut de retour au commencement de 1601.

(1) Aujourd'hui Port-Louis, département du Morbihan.

1603.

de moyennes barques de 12. à 15. tonneaux, & fusmes iusques à vne lieuë à mont le Grand-sault Sainct Louis. Le Pont Graué & moy nous nous mettons dans vn petit bateau fort leger, auec cinq matelots, pour n'en pouuoir faire nauiger de plus grand, à cause des difficultez. Ayant fait vne lieuë auec beaucoup de peine dans vne forme de lac, pour le peu d'eau que nous y trouuasmes, & estans paruenus au pied dudit Sault, qui se descharge en ce lac, nous iugeasmes impossible de le passer auec nostre esquif, pour estre si furieux, & entre-meslé de rochers, que nous nous trouuasmes contraints de faire presque vne lieuë par terre, pour voir le dessus de ce Sault, n'en pouuans voir d'auantage; & tout ce que nous peusmes faire fut de remarquer les difficultez, tout le païs, & le long de ladite riuiere, auec le rapport des Sauuages de ce qui estoit dedans les terres, des peuples, des lieux, & origines des principales riuieres, & notamment du grand fleuue S. Laurent.

Arriue prés le grand sault S. Louis.

Difficulté à passer ce Sault de S. Louis.

Recognoist le pays, & le long de la riuiere.

Ie fis dés lors vn petit discours, auec la carte(1) exacte de tout ce que i'auois veu & recognu, & ainsi nous nous en retournasmes à Tadoussac, sans faire que fort peu de progrés : auquel lieu estoient nos vaisseaux qui faisoient la traitte auec les Sauuages, ce qu'estant fait, nous nous embarquasmes, mettant les voiles au vent, iusques à ce que nous fussions arriuez à Honnefleur, où sceusmes les nouuelles de la mort du Sieur Commandeur de Chaste(2), qui m'affligea fort, recognoissant que mal-aisément vn

Remarque sur vne carte ce qu'il auoit veu.

Leur retraite aprés peu de progrés.

Reçoiuent nouuelles à Honnefleur de la mort du Commandeur de Chaste.

(1) Cette carte ne se trouve pas même dans l'exemplaire du Voyage de 1603 que possède la Bibliothèque Impériale.

(2) Il était mort le 13 mai de cette année 1603 (Asseline, *ms* de Dieppe). Son tombeau est dans l'église de Saint-Rémi à Dieppe.

1603. autre pourroit entreprendre ceste entreprise, qu'il ne fust trauersé, si ce n'estoit vn Seigneur de qui l'authorité fust capable de repousser l'enuie.

Ie n'arresté gueres en ce lieu de Honnefleur, que i'allay trouuer sa Maiesté, à laquelle ie fis voir la carte dudit pays, auec le discours fort particulier que ie luy en fis, qu'elle eut fort agreable, promettant de ne laisser ce dessein, mais de le faire poursuiure, & fauoriser. Voila le cinquiesme voyage rompu par la mort dudit Sieur commandeur.

Cinquiéme voyage rompu par la mort dudit Commandeur.

En ceste entreprise ie n'ay remarqué aucun defaut, pour auoir esté bien commencé : mais ie sçay qu'aussi tost plusieurs marchands de France qui auoient interest en ce negoce, commençoient à faire des plaintes de ce qu'on leur interdisoit le trafic des pelleteries, pour le donner à vn seul.

Nul defaut en ceste entreprise.

Voyage du Sieur de Mons. Veut poursuiure le dessein du feu Commandeur de Chastes. Obtient commission du Roy pour aller descouurir plus auant vers Midy. S'associe auec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage auec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descouurent plusieurs ports & riuieres. Le Sieur de Poitrincourt va auec le Sieur de Mons. Plaintes dudit Sieur de Mons. Sa commission reuoquée.

CHAPITRE VIII.

APrés la mort du Sieur Commandeur de Chaste, le Sieur de Mons(1), de Sainctonge, de la religion pretenduë reformée, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Gouuerneur

(1) Pierre du Gast, ou du Gua, sieur de Monts.

de Pons, qui auoit rendu de bons ſeruices à ſa Maieſté durant toutes les guerres paſſées, en qui elle auoit vne grande confiance, pour ſa fidelité, comme il a touſiours fait paroiſtre iuſques à ſa mort; porté d'vn zele & affection d'aller peupler & habiter le pays de la nouuelle France, & y expoſer ſa vie & ſon bien, voulut marcher ſur les briſées du feu ſieur Commandeur audit pays, où il auoit eſté, comme dit eſt, auec le ſieur Chauuin, pour le recognoiſtre, bien que ce peu qu'il auoit veu, luy auoit fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuue Sainct Laurent, n'ayant veu en ce voyage qu'vn faſcheux pays, luy qui deſiroit aller plus au Midy, pour ioüir d'vn air plus doux & agreable. Et ne s'arreſtant aux relations que l'on luy en auoit faites, vouloit chercher vn lieu duquel il ne ſçauoit l'aſſiette ny la temperature que par l'imagination & la raiſon, qui trouue que plus vers le Midy il y fait plus chaud. Eſtant en volonté d'executer ceſte genereuſe entrepriſe, il obtient commiſſion du Roy l'an 1623, (1) pour peupler & habiter le pays, à condition d'y planter la foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, permettant de laiſſer viure chacun ſelon ſa religion. Cela eſtant, il continuë ſa ſocieté auec les marchands de Roüen, de la Rochelle, & autres lieux, à qui la traitte de pelleterie eſtoit accordée par ladite commiſſion priuatiuement à tous les ſubiects de ſa Maieſté. Toutes choſes ordonnées, ledit Sieur de Mons fait ſon embarquement au Haure de Grace, faiſant equiper pluſieurs vaiſſeaux tant pour ledit

1603.

Deſſein du Sieur de Mons, de pourſuiure celuy du feu Commandeur de Chaſte.

Il auoit ia eſté au voiage auec le ſieur Chauuin.

Obtient commiſſion du Roy pour aller deſcouurir plus auant vers Midy.

S'aſſocie auec des marchands de Rouen & de la Rochelle.

1604.

S'embarque au Haure de Grace.

(1) Cette commission est du 8 novembre 1603. (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 1.)

1604.

Aſſemble nombre de Gentils-hommes, d'artiſans, & ſoldats.

trafic de pelleterie de Tadouſſac, que des coſtes de la nouuelle France. Il aſſembla nombre de Gentilſ-hommes, & de toutes ſortes d'artiſans, ſoldats & autres, tant d'vne que d'autre religion, Preſtres & Miniſtres.

L'Autheur auec permiſſion du Roy voyage auec luy.

S'embarquent à Dieppe.

Chacun prend ſa routte.

Ledit Sieur de Mons me demanda ſi i'aurois agreable de faire ce voyage auec luy. Le deſir que i'auois eu au dernier s'eſtoit accreu en moy, qui me fit luy accorder, auec la licence que m'en donneroit ſa Maieſté, qui me le permit, pour tou˜ours en voyant & deſcouurant, luy en faire fidel rapport. Eſtans tous à Dieppe, on s'embarque, vn vaiſſeau va à Tadouſſac, ledit du Pont auec la commiſſion dudit ſieur de Mons à Canſſeau, & le long de la coſte vers l'iſle du Cap Breton, voir ceux qui contreuiendroient aux defenſes de ſa Maieſté. Le Sieur de Mons prend ſa routte plus à val vers les coſtes de l'Acadie (1); & le temps nous fut ſi fauorable, que nous ne fuſmes qu'vn mois à paruenir iuſques au Cap de la Héue, où eſtans, nous paſſaſmes plus outre cherchans lieu pour y habiter, ne trouuans celuy-cy agreable. Le Sieur de Mons me commit à la recherche de quelque lieu qui fut propre : ce que ie fis auec quelque pilote que ie menay auec moy, où deſcouuriſmes pluſieurs ports & riuieres, iuſques à ce que ledit Sieur de Mons s'arreſta en vne iſle, qu'il iugea d'aſſiette forte, & le terroir d'alentour tres-bon, la temperature douce, ſur la hauteur de 45.½ (2) de latitude, comme (3) Sainćte Croix.

Arriuent au Cap de la Heue.

L'Autheur eſt commis à la recherche d'vn lieu propre à habiter.

Deſcouurent pluſieurs ports & riuieres.

(1) D'après l'édition de 1613 et Lescarbot, M. de Monts ne serait parti qu'avec deux vaisseaux : celui du capitaine Morel, et celui du capitaine Timothée; ici cependant l'auteur en mentionne évidemment trois, qui ont une mission tout à fait distincte. (Voir 1613, p. 6, 7 ; Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. II.)

(2) L'ile de Sainte-Croix n'est que quelques minutes au-delà du quarante-cinquième degré.

(3) Lisez *nommée*.

1604.

Il y fait venir ſes vaiſſeaux, employe chacun ſelon ſa condition, & meſtier, tant pour les deſcharger, que pour ſe loger promptement. Ses vaiſſeaux deſchargez, il les renuoye au pluſtoſt, & le ſieur de Poitrincourt (qui eſtoit venu auec ledit ſieur de Mons pour voir le pays, afin de l'habiter, & auoir quelque lieu de luy, en vertu de ſa commiſſion) s'en retourna.

Employe chacun ſelon ſon art & condition.

Le ſieur de Poitrincourt ioint auec le ſieur de Mons.

Mais laiſſons-le aller, en attendant ſi nous aurons meilleur marché des froidures, que ceux qui hyuernerent à Tadouſſac. Nos vaiſſeaux eſtans retournez en France, oüirent vn nombre infiny de plaintes tant des Bretons, Baſques, que autres, de l'excez & mauuais traittement qu'ils receuoient aux coſtes, par les Capitaines dudit Sieur de Mons, qui les prenoit, & empeſchoit de faire leur peſche, les priuans de l'vſage des choſes qui leur auoient touſiours eſté libres : de ſorte que ſi le Roy n'y apportoit vn reglement, toute ceſte nauigation s'en alloit perdre, & ſes doüanes par ce moyen diminuées, leurs femmes & enfans pauures & miſerables, & contraints à mendier leurs vies. Requeſtes ſont preſentées à ce ſuiet, mais l'enuie & les crieries ne ceſſent point; il ne manque en Cour de perſonnes qui promettent que pour vne ſomme de deniers l'on feroit caſſer la commiſſion du Sieur de Mons. Ceſte affaire ſe practique en telle façon, que ledit Sieur de Mons ne ſçeut ſi bien faire, que la volonté du Roy ne fuſt deſtournée par quelques perſonnages qui eſtoient en credit, qui luy auoient promis d'entretenir trois cents hommes audit pays. Doncques en peu de temps la commiſſion de ſa Maieſté fut reuoquée,

Plaintes des Bretons du mauuais traittement du ſieur de Mons.

Crieries contre luy.

Commiſſion du ſieur de Mons reuoquée par argent.

1604-7

pour le prix de certaine ſomme qu'vn certain perſonnage eut, ſans que ſadite Maieſté en ſceuſt rien. Cependant, pour recompenſe de trois ans que le Sieur de Mons auoit conſommez, auec vne deſpenſe de plus de 100000. liures, en la premiere deſquelles trois années il ſouffrit beaucoup, & endura de grandes incommoditez à cauſe des rigueurs du froid, & la longue durée des neges de trois pieds de haut, durant cinq mois, bien que l'on puiſſe aborder en tout temps aux coſtes où la mer ne gele point, ſi ce n'eſt à l'entrée des riuieres qui charrient des glaces qui vont ſe deſcharger en la mer. Outre cela, preſque la moitié de ſes hommes moururent de la maladie de la terre, & fut contraint de faire reuenir le reſte de ſes gens, auec le Sieur de Poitrincourt, qui en ceſte année eſtoit ſon Lieutenant : car le Pont Graué l'auoit eſté l'an precedent.

Le ſieur de Mons ſouffrit beau coup en la premiere année de ſon voiage.

La pluſpart de ſes hommes meurent de maladie.

1607. Retour du ſieur de Poitrincourt.

Voila tous les deſſeins du Sieur de Mons rompus, lequel s'eſtoit promis d'aller plus au Midy pour faire vne habitation plus ſaine & temperée que l'Iſle de Saincte Croix, où il auoit hyuerné; & depuis l'on fut au port Royal, où l'on ſe trouua vn peu mieux, pour n'auoir trouué l'hyuer ſi aſpre, ſouz la hauteur de 45. degrez de latitude. Pour recompenſe de ſes pertes, luy fut ordonné par le Conſeil de ſa Maieſté 6000. liures, à prendre ſur les vaiſſeaux qui iroient trafiquer des pelleteries.

Deſſeins du ſieur de Mons tous rompus.

Eſt recompenſé du Roy.

Mais quelle deſpenſe luy euſt-il fallu faire en tous les ports & haures, pour recouurer ceſte ſomme, s'informer de ceux qui auroient traitté, & le departement qu'il faudroit, ſur plus de quatre vingts vaiſſeaux qui frequentent ces coſtes? c'eſtoit luy donner

la mer à boire, en faiſant vne deſpenſe qui euſt ſurmonté la recepte, comme il en a bien apparu. Car ledit Sieur de Mons n'en a preſque rien retiré & a eſté contraint de laiſſer aller cét arreſt comme il a peu. Voila comme ces affaires furent meſnagées au Conſeil de ſa Maieſté : Dieu face pardon à ceux qu'il a appellez, & amender ceux qui ſont viuans. Hé bon Dieu! qu'eſt-ce que l'on peut plus entreprendre, ſi tout ſe reuocque de la façon, ſans iuger meurement des affaires, premier que d'en venir là? ceux qui ont le moins de cognoiſſance crient le plus fort, & en veulent plus ſçauoir que ceux qui en auront vne parfaite experience; & ne parlent que par enuie, ou pour leur intereſt particulier, ſur de faux rapports & apparences, ſans s'en informer dauantage,

Deſpenſe exceſſiue qu'il a faite.

Grand mal de commettre telles affaires à gens qui ont peu de cognoiſſance.

Il ſe trouue quelque choſe à redire en ceſte entrepriſe, qui eſt, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruict pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir. I'ay veu le Miniſtre & noſtre Curé s'entre-battre à coups de poing, ſur le differend de la religion. Ie ne ſçay pas qui eſtoit le plus vaillant, & qui donnoit le meilleur coup, mais ie ſçay tres-bien que le Miniſtre ſe plaignoit quelquefois au Sieur de Mons d'auoir eſté battu, & vuidoient en ceſte façon les poincts de controuerſe. Ie vous laiſſe à penſer ſi cela eſtoit beau à voir; les Sauuages eſtoient tantoſt d'vn coſté tantoſt de l'autre, & les François meſlez ſelon leur diuerſe croyance, diſoient pis que pendre de l'vne & de l'autre religion, quoy que le Sieur de Mons y apportaſt la paix le plus qu'il pouuoit. Ces inſolences eſtoient veritablement vn moyen à l'in-

Deux religions contraires en faict de voyages, ne fait grand fruict pour la gloire de Dieu.

fidele de le rendre encore plus endurcy en ſon infidelité.

Or puis que ledit Sieur de Mons n'auoit voulu aller habiter au fleuue Sainct Laurent, il deuoit enuoyer recognoiſtre vn lieu propre pour y ietter les fondemens d'vne Colonie, qui ne fut ſubiecte à eſtre delaiſſée comme celle de Saincte Croix, & Port Royal, où perſonne n'y cognoiſſoit rien, & deuoit faire vne deſpenſe de quatre à cinq mille liures, pour eſtre aſſeuré du lieu, & meſme donner charge d'y paſſer vn hyuer, pour cognoiſtre ce climat. Cela eſtant, il n'y a point de doute que le terroir, & la chaleur, correſpondans à quelque bonne temperature, l'on s'y fuſt arreſté. Et bien que la commiſſion dudit ſieur de Mons euſt eſté reuoquée, l'on n'euſt pas laiſſé d'habiter le pays en trois ans & demy, comme l'on auoit fait en l'Acadie, & euſt-on aſſez défriché de terre, pour ſe pouuoir paſſer des commoditez de France. Que ſi ces choſes euſſent eſté bien ordonnées, peu à peu l'on s'y fuſt habitué, & les Anglois & Flamens n'auroient iouy des lieux qu'ils ont ſurpris ſur nous, qui s'y ſont eſtablis à nos deſpens.

Deſpenſe neceſſaire au Sieur de Mons, à s'aſſeurer des lieux, pour hyuerner.

Il ne ſera hors de propos pour contenter le lecteur curieux, & principalement les voyageurs de mer, de deſcrire les deſcouuertes de ces coſtes, pendant trois ans & demy que ie fus à l'Acadie, tant à l'habitation de Saincte Croix, qu'au Port Royal, où i'eus moyen de voir & deſcouurir le tout, comme il ſe verra au Liure ſuiuant.

Fin du premier Liure.



LES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE SECOND.

Deſcription de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'iſle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'iſle Longue. De la Baye Sainɛte Marie. Du port de Sainɛte Marguerite, & de toutes les choſes remarquables qui ſont le long de la coſte d'Acadie.

CHAPITRE PREMIER.

LE Cap de la Héue eſt vn lieu où il y a vne Baye, où ſont pluſieurs iſles couuertes de ſapins, & la grande terre de cheſnes, ormeaux, & bouleaux. Il eſt à la coſte d'Acadie par les 44. degrez, & cinq minutes de latitude, & 16. degrez 15. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant, diſtant à l'Eſt nordeſt du Cap Breton 75.(1) lieuës. Baye du Cap de la Héue.

A ſept lieuës de ceſtuy-cy s'en trouue vn autre appellé le Port au Mouton, où ſont deux petites Port au Mouton.

(1) L'édition de 1613 porte 85. De la Hève au cap Breton, il y a un peu plus de quatre-vingts lieues.

riuieres par la hauteur de 44. degrez, & quelques minutes de latitude, dont le terroir eſt fort pierreux, remply de taillis & de bruyeres, il y a quantité de lapins, & bon nombre de gibbier, à cauſe des eſtangs qui y ſont.

Allant le long de la coſte, ſe voit auſſi vn port tres-bon pour les vaiſſeaux, & au fonds vne petite riuiere, qui entre aſſez auant dans les terres, que ie nommay le port du Cap Negré, à cauſe d'vn rocher qui de loin en a la ſemblance, lequel eſt eſleué ſur l'eau proche d'vn cap où nous paſſaſmes le meſme iour(1), qui en eſt à quatre lieuës, & à dix du port au Mouton. Ce cap eſt fort dangereux, à raiſon des rochers qui iettent à la mer. Les coſtes que ie veis iuſques là ſont fort baſſes, couuertes de pareil bois qu'au cap de la Héue, & les iſles toutes remplies de gibbier. Tirant plus outre, nous fuſmes paſſer la nuict à la Baye de Sable, où les vaiſſeaux peuuent moüiller l'anchre, ſans aucune crainte de danger.

Cap Negré.

Fort dangereux.

Le cap de Sable, diſtant de deux bonnes lieuës de la Baye de Sable, eſt auſſi fort dangereux, pour certains rochers & batteures qui iettent preſque vne lieuë à la mer. De là on va en l'iſle aux Cormorans, qui en eſt à vne lieuë, ainſi appellée à cauſe du nombre infini qu'il y a de ces oiſeaux, & rempliſmes vne barrique de leurs œufs : & de ceſte iſle faiſant l'oueſt enuiron ſix lieuës trauerſant vne baye(2) qui fuit au nort deux ou trois lieuës, l'on ren-

Du Cap de Sable.

Iſle des Cormorans.

(1) En abrégeant le texte de 1613, on a oublié de retrancher les dates, qui, ici, ne veulent rien dire. Ce jour était le 19 mai 1604. (Voy. 1613, p, 9.)

(2) La baie Courante, aujourd'hui la baie de Townsend.

contre plusieurs isles (1) qui iettent deux ou trois lieuës à la mer, lesquelles peuuent contenir les vnes deux, les autres trois lieuës, & d'autres moins, selon que i'ay peu iuger. Elles sont la plus-part fort dangereuses à aborder aux grands vaisseaux, à cause des grandes marées, & des rochers qui sont à fleur d'eau. Ces isles sont remplies de pins, sapins, bouleaux, & de trembles. Vn peu plus outre (2), il y en a encores quatre. En l'vne y a si grande quantité d'oiseaux appellez tangueux, qu'on les peut tuer aisément à coups de bâton. En vne autre y a des loups marins. Aux deux autres il y a vne telle abondance d'oiseaux de differentes especes, qu'on ne pourroit se l'imaginer, si l'on ne l'auoit veu, comme cormorans, canards de trois sortes, oyes, marmettes, outardes, perroquets de mer, beccacines, vaultours, & autres oiseaux de proye : mauues, alloüetes de mer de deux ou trois especes : herons, goillans, courlieux, pies de mer, plongeons, huats, appoils, corbeaux, grües, & autres sortes, lesquels y font leurs nids. Ie les nommay isles aux loups marins. Elles sont par la hauteur de 43. degrez & demy de latitude, distantes de la terre ferme, ou cap de Sable, de quatre à cinq lieues. De là l'on va à vn cap que i'appellay le port Fourchu (3), d'autant que sa figure est ainsi, distant des isles aux loups marins cinq à six lieues. Ce port est fort bon pour les vaisseaux en son entrée, mais au fonds il asseche presque tout de basse mer, fors le cours d'vne petite riuiere, toute enuironnée de

Isles peuplées de pins, sapins, bouleaux, & de trembles.

Oyseaux en grande abondance.

Leur hauteur & largeur.

Port Fourchu.

(1) Les îles Tousquet.
(2) C'est-à-dire, plus loin au large.
(3) Le cap Fourchu. Dans la Table de sa grande carte, l'auteur appelle ce port, port du cap Fourchu.

Pesche de moruës.

prairies, qui rendent ce lieu assez agreable. La pesche de moruës y est bonne auprés du port; faisant le nort dix ou douze lieues sans trouuer aucun port pour les vaisseaux, sinon quantité d'ances, ou playes tres-belles, dont les terres semblent estre propres pour cultiuer. Les bois y sont tres-beaux, mais il y a bien peu de pins & de sapins. Ceste coste est fort saine, sans isles, rochers, ne bases : de sorte que selon mon iugement les vaisseaux y peuuent aller en asseurance. Estans esloignez vn quart de lieue de la coste, ie fus à vne isle, qui s'appelle l'isle Longue, qui gist nort nordest, & sur surouest, laquelle fait passage pour aller dedans la grande baye Françoise, ainsi nommée par le sieur de Mons.

Bois tres-beaux.

Isle Longue.

Sa longueur.

Ceste isle est de six lieues de long, & a en quelques endroits prés d'vne lieue de large, & en d'autres vn quart seulement. Elle est remplie de quantité de bois, comme pins, & bouleaux. Toute la coste est bordée de rochers fort dangereux, & n'y a point de lieu propre pour les vaisseaux, qu'au bout de l'isle quelques petites retraites pour des chaloupes, & trois ou quatre islets de rochers, où les Sauuages prennent force loups marins. Il y court de grandes marées, & principalement au petit passage de l'isle, qui est fort dangereux pour les vaisseaux, s'ils vouloient se mettre au hazard de le passer.

Abonde en bois & bouleaux.

Du passage de l'isle Longue faisant le nordest deux lieues(1), y a vne ance où les vaisseaux peuuent anchrer en seureté, laquelle a vn quart de lieue ou enuiron de circuit. Le fonds n'est que vase, & la terre qui l'enuironne est toute bordée de rochers

(1) Dans la baie Sainte-Marie.

aſſez hauts. En ce lieu il y a vne mine d'argent tres-bonne, ſelon le rapport d'vn Mineur appellé maiſtre Simon, qui eſtoit auec moy (1). A quelques lieues plus outre eſt auſſi vne petite riuiere, nommée du Boulay, où la mer monte demie lieue dans les terres, à l'entrée de laquelle il y peut librement ſurgir des nauires du port de cent tonneaux. A vn quart de lieue d'icelle il y a vn port bon pour les vaiſſeaux, où nous trouuaſmes vne mine de fer, que le Mineur iugea rendre cinquante pour cent. Tirant trois lieues plus outre au nordeſt, y a vne autre mine de fer aſſez bonne, proche de laquelle il y a vne riuiere enuironnée de belles & agreables prairies. Le terroir d'alentour eſt rouge comme ſang. Quelques lieues plus auant il y a encores vne autre riuiere qui aſſeche de baſſe mer, horſmis ſon cours qui eſt fort petit, qui va proche du port Royal. Au fonds de ceſte baye y a vn achenal qui aſſeche auſſi de baſſe mer, autour duquel y a nombre de prez, & de bonnes terres pour cultiuer, toutesfois remplies de quantité de beaux arbres de toutes les ſortes que i'ay dit cy deſſus. Ceſte baye peut auoir depuis l'iſle Longue iuſques au fonds enuiron ſix lieues. Toute la coſte des mines (2) eſt terre aſſez haute, decoupée par caps, qui paroiſſent ronds, aduançans vn peu à la mer. De l'autre coſté de la baye au ſueſt, les terres ſont baſſes & bonnes, où il y a vn fort bon port, & à ſon entrée vn banc par où il faut paſſer, qui a de baſſe mer braſſe & demie d'eau, & l'ayant paſſé, on en trouue trois, & bon fonds.

Mine d'argent dans vne ance.

Mine de fer.

Terroir rouge comme ſang.

Prairies pleines de beaux arbres.

(1) En 1604. (Voyages 1613, p. 12.)
(2) La côte nord-ouest de la baie Sainte-Marie.

Iflet de cailloux.

Entre les deux pointes du port il y a vn iflet de cailloux qui couure de plaine mer. Ce lieu va demie lieue dans les terres. La mer y baiffe de trois braffes, & y a force coquillages, comme moules, coques, & bregaux. Le terroir eft des meilleurs que i'aye veu : & nommay ce port, le port Saincte Marguerite(1). Toute cefte cofte du fueft eft terre beaucoup plus baffe que celle des mines, qui ne font qu'à vne lieue & demie de la cofte du port de Saincte Marguerite, de la largeur de la baye, laquelle a trois lieues en fon entrée. Ie pris la hauteur en ce lieu, & la trouuay par les 45. degrez & demy, & vn peu plus de latitude(2), & 17. degrez 16. minutes de declinaifon de la Guide-aymant. Cefte baye fut nommée la baye Saincte Marie.

Port de S. Marguerite.

Defcription du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'ifle Haute. Du Port aux mines. De la grande baye Françoife. De la riuiere fainct Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux mines iufques à icelle. De l'ifle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuiere des Etechemins, & de plufieurs belles ifles qui y font. De l'ifle de Saincte Croix, & autres chofes remarquables d'icelle cofte.

CHAPITRE II.

DV paffage de l'ifle Longue, mettant le cap au nordeft 6. lieues, il y a vne ance(3) où les vaiffeaux peuuent moüiller l'anchre à 4. 5. 6. & 7. braffes d'eau. Le fonds eft fable. Ce lieu n'eft

(1) Parce qu'il y entra probablement le 10 juin, en 1604.
(2) Le fond de la baie Sainte-Marie est à environ 44° 35'.
(3) La fosse de Gulliver.

que comme vne rade. Continuant au mesme vent deux lieues, l'on entre en l'vn des beaux ports qui soit en toutes ces costes, où il pourroit grand nombre de vaisseaux en seureté. L'entrée est large de 800. pas, & sa profondeur de 25. brasses d'eau; a deux lieues de long, & vne de large, que ie nommay (1) port Royal, où descendent trois riuieres, dont il y en a vne assez grande, tirant à l'est, appellée la riuiere de l'Esquille, qui est vn petit poisson de la grandeur d'vn esplan, qui s'y pesche en quantité; comme aussi on fait du haranc, & plusieurs autres sortes de poissons qui y sont en abondance en leurs saisons. Ceste riuiere a prés d'vn quart de lieue de large en son entrée, où il y a vne isle (2), laquelle peut contenir demie lieue de circuit, remplie de bois ainsi que tout le reste du terroir, comme pins, sapins, pruches, bouleaux, trembles, & quelques chesnes qui sont parmy les autres bois en petit nombre. Il y a deux entrées en ladite riuiere, l'vne du costé du nort (3), l'autre au sud de l'isle (4). Celle du nord est la meilleure, où les vaisseaux peuuent moüiller l'anchre à l'abry de l'isle à 5. 6. 7. 8. & 9. brasses d'eau : mais il faut se donner garde de quelques bases qui sont tenant à l'isle, & à la grande terre, fort dangereuses, si on n'a recogneu l'achenal.

Port royal, où descendent trois riuieres.

Riuiere de l'Esquille.

Ie fus 14. ou 15. lieues où la mer monte, & ne va pas beaucoup plus auant dedans les terres pour porter bateaux. En ce lieu elle contient 60. pas de

(1) Voir Voyages 1613, p. 18, note 1.

(2) L'île aux Chèvres, que l'on trouve indiquée, dans la carte de Lescarbot, sous le nom de Biencourville.

(3) La Bonne-Passe.

(4) La Passe-aux-Fous.

Son terroir remply de chefnes, frefnes, & autres bois.

large, & enuiron braſſe & demie d'eau. Le terroir de ceſte riuiere eſt remply de force cheſnes, freſnes, & autres bois. De l'entrée de la riuiere iuſques au lieu où nous fuſmes, y a nombre de prairies, mais elles ſont inondées aux grandes marées, y ayant quantité de petits ruiſſeaux qui trauerſent d'vne part & d'autre, par où des chaloupes & bateaux peuuent aller de plaine mer. Dedans le port y a vne autre iſle(1), diſtante de la premiere prés de deux lieuës, où il y a vne autre petite riuiere(2) qui va aſſez auant dans les terres, que i'ay nommée la riuiere Sainct Antoine(3). Son entrée eſt diſtante du fonds de la baye Saincte Marie d'enuiron quatre lieues par le trauers des bois. Pour ce qui eſt de l'autre riuiere, ce n'eſt qu'vn ruiſſeau remply de rochers, où on ne peut monter en aucune façon que ce ſoit, pour le peu d'eau. Ce lieu eſt par la hauteur de 45. degrez de latitude(4), & 17. degrez 8. minutes de declinaiſon de la Guide-aimant.

Riuiere S. Antoine.

Partant du port Royal, mettant le cap au nordeſt 8. ou 10. lieues, rangeant la coſte du port Royal, ie trauerſay vne partie de la baye, comme de quelque 5. ou 6. lieues, iuſques à vn lieu qu'ay nommé le Cap des deux Bayes(5), & paſſay par vne iſle(6) qui en eſt à vne lieue, laquelle contient autant de circuit, eſleuée de 40. ou 45. toiſes de haut, toute entourée de

Cap des 2. bayes.

(1) L'île d'Hébert, appelée aussi Imbert, et enfin *Bear Island*.

(2) Voir Voyages 1613, note 2 de la page 19.

(3) Lescarbot l'appelle rivière Hébert. Elle a pris plus tard le nom d'Imbert, et les Anglais l'ont appelée *Bear River*.

(4) La latitude de ce premier Port-Royal, qui était situé au nord du port, était d'environ 44° et trois quarts. Il ne faut pas le confondre avec le second Port-Royal, qui a pris le nom d'Annapolis; ce dernier était au sud du port Royal, et situé un peu plus haut que le premier.

(5) Le cap de Chignectou.

(6) L'île Haute.

gros rochers, horſmis en vn endroit qui eſt en talus, au pied duquel y a vn eſtang d'eau ſalée, qui vient par deſſous vne pointe de cailloux, ayant la forme d'vn eſperon. Le deſſus de l'iſle eſt plat, couuert d'arbres, auec vne fort belle ſource d'eau. En ce lieu y a vne mine de cuiure. De là i'allay à vn port (1) qui en eſt à vne lieue & demie, où il y a auſſi vne mine de cuiure. Ce port eſt ſouz les 45. degrez deux tiers de latitude (2), lequel aſſeche de baſſe mer. Pour entrer dedans il faut ballizer & recognoiſtre vne batture de ſable qui eſt à l'entrée, laquelle va rangeant vn canal, ſuiuant l'autre coſté de terre ferme, puis on entre dans vne Baye qui contient prés d'vne lieue de long, & demie de large. En quelques endroits le fonds eſt vaſeux & ſablonneux, & les vaiſſeaux y peuuent eſchoüer. La mer y pert & croiſt de 4. à 5. braſſes. Ce Cap des deux Bayes où eſt le port aux mines eſt ainſi appellé, parce qu'au nort & ſud dudit cap y a deux Bayes (3) qui courent vers l'eſt nordeſt, & nordeſt quelques 12. à 15. lieues; & y a vn deſtroit à chaque Baye qui ne contient pas plus de demie lieue de large. Cela paſſé, il s'eſlargit tout d'vn coup d'enuiron 3. 4. à 5. lieues. Il y a auſſi quelques iſles en ceſte Baye (4) où il y a des eſtangs, & deux ou trois petites riuieres qui y deſcendent auec les canaux des Sauuages, qui y vont à Tregaté, & Miſamichy dans le golphe Sainct Laurent, partie par eau, partie par terre.

Iſles entourées de gros rochers.

Tout le pays que i'ay veu depuis le petit paſſage

(1) Le port aux Mines, appelé plus tard Havre à l'Avocat.
(2) 45° 25'.
(3) La baie de Chignectou, et le bassin des Mines.
(4) Celle de Chignectou.

1604. de l'iſle Longue rangeant la coſte, ne ſont que rochers, où il n'y a aucun endroit où les vaiſſeaux ſe puiſſent mettre en ſeureté, ſinon le port Royal. Le pays eſt remply de quantité de pins & bouleaux, & à mon aduis n'eſt pas trop bon.

Ce pays eſt plein de pins & de bouleaux.

Nous fiſmes l'oueſt deux lieues iuſques au Cap des deux Bayes, puis le nort(1) cinq ou ſix lieues, & trauerſaſmes l'autre Baye. Faiſant l'oueſt quelques ſix lieues, y a vne petite riuiere(2), à l'entrée de laquelle y a vn cap aſſez bas, qui aduance à la mer, & vn peu dans les terres vne montagne qui a la forme d'vn chapeau de Cardinal. En ce lieu y a vne mine de fer, & n'y a anchrage que pour des chaloupes. A quatre lieues à l'oueſt ſuroueſt y a vne pointe de rocher qui aduance vn peu vers l'eau, où il y a de grandes marées, qui ſont fort dangereuſes. Proche de la pointe y a vne ance(3) qui a enuiron demie lieue de circuit, en laquelle eſt vne autre mine de fer, qui eſt treſbonne. A quatre lieues encores plus auant y a vne belle Baye(4) qui entre dans les terres, où au fonds y a trois iſles & vn rocher; deux ſont à vne lieue du cap tirant à l'oueſt, & l'autre eſt à l'embouchеure d'vne riuiere des plus grandes & profondes que i'euſſe encores veu, que ie nommay la riuiere Sainct Iean, pource que ce fut ce iour là que i'y arriuay, & des Sauuages elle eſt appellée Ouygoudy. Ceſte riuiere eſt dangereuſe, ſi on ne recognoiſt bien certaines pointes & rochers qui ſont

(1) Par les détails que l'auteur donne un peu plus loin, il paraît évident qu'il traversa la baie de Chignectou plutôt dans la direction du nord-nord-ouest, vers la hauteur de la tête Saint-Martin.

(2) La rivière et la tête de Quaco.

(3) Cette ance porte aujourd'hui le nom de Gardner.

(4) Le havre de Saint-Jean, qui forme l'embouchure de la rivière Saint-Jean.

des deux coſtez. Elle eſt eſtroite en ſon entrée, puis vient à s'eſlargir, & ayant doublé vne pointe elle eſtreſſit derechef, & fait comme vn ſault entre deux grands rochers, où l'eau y court d'vne ſi grande viſteſſe, qu'en y iettant du bois il enfonce en bas, & ne le voit-on plus : mais attendant la plaine mer, l'on peut paſſer fort aiſément ce deſtroit, & lors elle s'eſlargit enuiron vne lieuë par aucuns endroits, où il y a trois iſles, auſquelles y a grande quantité de prairies & beaux bois, comme cheſnes, heſtres, noyers, & lambruches de vignes ſauuages. Les habitans du pays vont par icelle riuiere iuſques à Tadouſſac, qui eſt dans la grande riuiere de Sainct Laurent, & ne paſſent que peu de terre pour y paruenir. De la riuiere Sainct Iean iuſques à Tadouſſac y a 65. lieues (1). A l'entrée d'icelle, qui eſt par la hauteur de 45. degrez deux tiers (2), y a vne mine de fer. Les chaloupes ne peuuent aller plus de quinze lieues dans ceſte riuiere, à cauſe des ſaults qui ne ſe peuuent nauiger que par les canaux des Sauuages.

1604.

Tadouſſac eſt en la grande riuiere Sainct Laurent.

De la riuiere Sainct Iean ie fus à quatre iſles, en l'vne deſquelles y a grande quantité d'oiſeaux appellez margos, dont les petits ſont auſſi bons que pigeonneaux. Ceſte iſle eſt eſloignée de la terre ferme de trois lieues. Plus à l'oueſt y a d'autres iſles : entre autres vne contenant ſix lieues, qui s'appelle des Sauuages Menane (3), au ſud de laquelle il y a entre les iſles pluſieurs ports, bons pour les vaiſ-

Oiſeaux appellez margos.

L'iſle de Menane.

(1) De l'embouchure de la rivière Saint-Jean à Tadoussac, il y a, en ligne droite, environ cent lieues.

(2) 45° et un tiers.

(3) *Menane* est le vrai nom de cette ile. L'auteur, par inadvertance sans doute, avait mis dans l'édition de 1613, *Manthane*. Quelques exemplaires, sous le millésime 1632 et 1640, portent encore *Manthane*, dans la marge, et *Menane* dans le texte.

1604. ſeaux. Des iſles aux Margos(1) ie fus à vne riuiere en la grande terre, qui s'appelle la riuiere des Etechemins(2), nation de Sauuages ainſi nommée en leur pays, & paſſe-t'on par ſi grande quantité d'iſles, aſſez belles, que ie n'en ay peu ſçauoir le nombre; les vnes contenans deux lieues, les autres trois, les autres plus ou moins. Elles ſont toutes en vn cul de ſac(3), qui contient à mon iugement plus de quinze lieues de circuit, y ayant pluſieurs endroits bons pour y mettre tel nombre de vaiſſeaux que l'on voudra; autour deſquelles y a bonne peſcherie de molluës, ſaulmons, bars, harancs, flaitans, & autres poiſſons en grand nombre. Faiſant l'oueſt norouëſt trois lieues par les iſles, l'on entre dans vne riuiere(4) qui a preſque demie lieue de large en ſon entrée, où ayant fait vne lieue ou deux, il y a deux iſles; l'vne fort petite proche de la terre de l'oueſt; & l'autre au milieu, qui peut auoir huict ou neuf cents pas de circuit, eleuée de tous coſtez de trois à quatre toiſes de rochers, fors vn petit endroit d'vne pointe de ſable & terre graſſe, laquelle peut ſeruir à faire briques, & autres choſes neceſſaires. Il y a vn autre lieu à couuert pour mettre des vaiſſeaux de quatre vingts à cent tonneaux, mais il aſſeche de baſſe mer. L'iſle eſt remplie de ſapins, bouleaux, erables, & cheſnes. De ſoy elle eſt en fort bonne ſcituation, & n'y a qu'vn coſté où elle baiſſe d'enuiron 40. pas, qui eſt aiſé à fortifier : les coſtes de la terre ferme

Cul de ſac de quinze lieues.

(1) Ces îles ont été aussi appelées îles aux Oiseaux. Aujourd'hui elles portent le nom de *Wolves Islands*.
(2) La rivière Sainte-Croix, ou *Scoudic*.
(3) La baie Passamaquoddi, y compris sans doute celle de Capscouk.
(4) C'est ici proprement l'embouchure de la rivière Sainte-Croix.

1604.

en eftans des deux coftez éloignées d'enuiron neuf cents à mille pas, les vaiffeaux ne pourroient paffer fur la riuiere qu'à la mercy du canon d'icelle, qui eft le lieu que l'on iugea le meilleur, tant pour la fcituation, bon pays, que pour la communication que l'on pretendoit auec les Sauuages de ces coftes, & du dedans des terres, eftans au milieu d'eux, lefquels auec le temps on efperoit pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du feruice, & les reduire à la foy Chreftienne. Ce lieu fut nommé par le fieur de Mons l'ifle Saincte Croix(1). Paffant plus outre, on voit vne grande baye en laquelle y a deux ifles, l'vne haute, & l'autre platte, & trois riuieres, deux mediocres, dont l'vne tire vers l'Orient, & l'autre au nort, & la troifiefme grande, qui va vers l'Occident : c'eft celle des Etechemins. Allant dedans icelle deux lieuës, il y a vn fault d'eau, où les Sauuages portent leurs canaux par terre enuiron 500. pas, puis r'entrent dedans icelle, d'où en aprés en trauerfant vn peu de terre, on va dans la riuiere de Norembegue(2) & de Sainct Iean. En ce lieu du fault les vaiffeaux ne peuuent paffer, à caufe que ce ne font que rochers, & qu'il n'y a que 4. à 5. pieds d'eau. En May & Iuin il s'y prend fi grande abondance de harancs & bars, que l'on y en pourroit charger des bateaux. Le terroir eft des plus beaux, & y a 15. ou 20. arpents de terre défrichée. Les Sauuages s'y retirent quelquefois cinq ou fix fepmaines durant la pefche. Tout le refte du pays font forefts fort

Ifle de faincte Croix.

Vaiffeaux ne peuuent paffer au fault d'eau de cefte ifle à caufe des rochers.

(1) Voir 1613, p. 25, et la carte de l'île Sainte-Croix, *ibid.*
(2) Le Pénobscot.

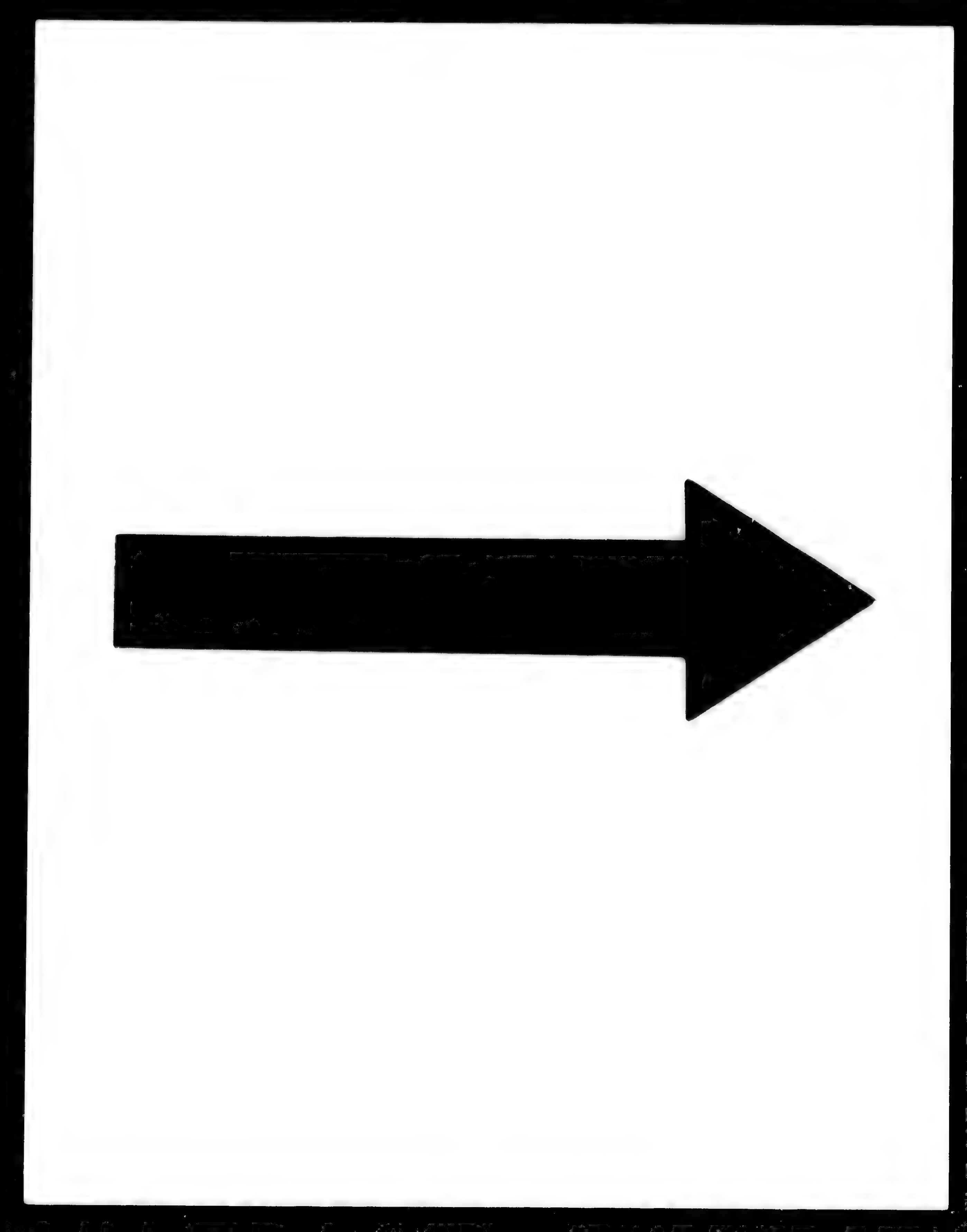
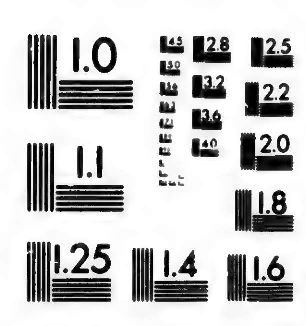
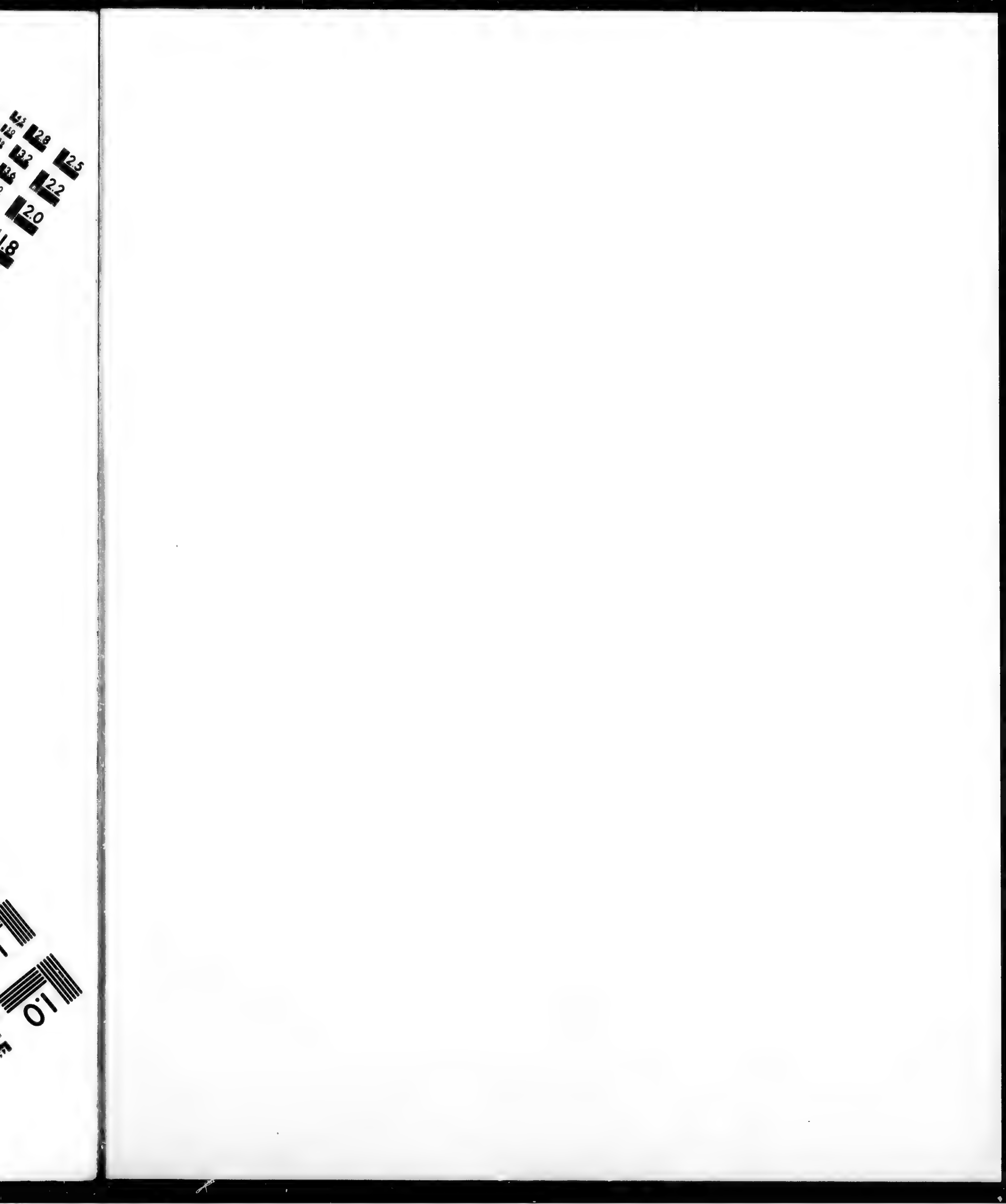


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



1604. eſpoiſſes. Si les terres eſtoient défrichées, les grains y viendroient fort bien. Ce lieu eſt par la hauteur de 45. degrez vn tiers de latitude, & 17. degrez 32. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. En cét endroit y fut faite l'habitation en l'an 1604.

De la coſte, peuples, & riuiere de Norembeque.

CHAPITRE III.

DE ladite riuiere de Sainćte Croix continuant le long de la coſte faiſant enuiron 25. lieues, paſſaſmes(1) par vne grande quantité d'iſles, bancs, battures, & rochers, qui iettent plus de 4. lieues à la mer par endroits, que ie nommay les iſles rangées, la plus-part deſquelles ſont couuertes de pins & ſapins, & autres meſchans bois. Parmi ces iſles y a force beaux & bons ports, mais mal agreables; & paſſay proche d'vne iſle qui contient enuiron 4. ou 5. lieues de long. De ceſte iſle iuſques au nort de la terre ferme(2) il n'y a pas cent pas de large. Elle eſt fort haute, & coupée par endroits, qui paroiſſent, eſtant en la mer, comme 7. ou 8. montagnes rangées les vnes proches des autres. Le ſommet de la plus-part d'icelles eſt deſgarni d'arbres, parce que ce ne ſont que rochers. Les bois ne ſont que pins, ſapins, & bouleaux. Ie l'ay nommée l'iſle des Monts-deſerts. La hauteur eſt par les 44. degrez & demy de latitude.

Force ports dans ces iſles.

Iſle des Monts-deſerts.

Les Sauuages de ce lieu ayans fait alliance auec

(1) Le 5 septembre 1604. (Voir 1613, page 26-30.)
(2) Il faudrait ou *iuſques au nort à la terre ferme*, ou bien *iuſqu'à la terre ferme au nort*.

nous, ils nous guiderent en leur riuiere de Pemetegoit(1), ainſi d'eux appellée, où ils nous dirent que leur Capitaine nommé Beſſabez, eſtoit chef d'icelle. Ie croy que ceſte riuiere eſt celle que pluſieurs Pilotes & Hiſtoriens appellent Norembegue(2), & que la plus-part ont eſcrit eſtre grande & ſpacieuſe, auec quantité d'iſles, & ſon entrée par la hauteur de 43. & $\frac{3}{4}$ & demy(3), & d'autres par les 44. degrez, plus ou moins de latitude. Pour la declinaiſon, ie n'en ay leu ny ouy parler à perſonne. On deſcrit auſſi qu'il y a vne grande ville fort peuplée de Sauuages adroits & habiles, ayans du fil de cotton. Ie m'aſſeure que la plus-part de ceux qui en font mention ne l'ont veuë, & en parlent pour l'auoir ouy dire à gens qui n'en ſçauoient pas plus qu'eux. Ie croy bien qu'il y en a qui ont peu en auoir veu l'emboucheure, à cauſe qu'en effect il y a quantité d'iſles, & qu'elle eſt par la hauteur de 44. degrez de latitude en ſon entrée, comme ils diſent : mais qu'aucun y ait iamais entré, il n'y a point d'apparence, car ils l'euſſent deſcrit d'vne autre façon, afin d'oſter beaucoup de gens de ce doute. Ie diray donc au vray ce que i'en ay recognu & veu depuis le commencement iuſques où i'ay eſté.

1604.

Riuiere de Norembegue.

Premierement en ſon entrée il y a pluſieurs iſles eſloignées de la terre ferme 10. ou 12. lieues, qui ſont par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 18. degrez & 40. minutes de declinaiſon de la Guide-

(1) Voir 1613, p. 31, note 2.

(2) Voir 1613, p. 31, note 4.

(3) L'entrée de la baie de Pénobscot, qui forme l'embouchure de cette rivière, est un peu au-delà de 44°. Il paraît bien évident qu'il faut lire plutôt comme dans l'édition de 1613, d'où ceci est tiré : « 43. & 43. & demy, & d'autres par les 44. degrez... »

1604.

L'isle des Monts-deserts fait vne pointe de l'emboucheure de ceste riuiere.

aymant. L'isle des Monts-deserts fait vne des pointes de l'emboucheure, tirant à l'est; & l'autre est vne terre basse appellée des Sauuages Bedabedec, qui est à l'ouest d'icelle, distantes l'vne de l'autre neuf ou dix lieues : & presque au milieu à la mer y a vne autre isle fort haute & remarquable, laquelle pour ceste raison i'ay nommée l'isle haute. Tout autour il y en a vn nombre infiny de plusieurs grandeurs & largeurs, mais la plus grande est celle des Monts-deserts. La pesche du poisson de diuerses sortes y est fort bonne, comme aussi la chasse du gibbier. A deux ou trois lieues de la pointe de Bedabedec, rangeant la grande terre au nort, qui va dedans icelle riuiere, ce sont terres fort hautes qui paroissent à la mer en beau temps 12. à 15. lieues. Venant au sud de l'isle haute, en la rangeant comme d'vn quart de lieuë, où il y a quelques battures qui sont hors de l'eau, mettant le cap à l'ouest iusques à ce que l'on ouure toutes les montagnes qui sont au nort d'icelle isle, vous vous pouuez asseurer qu'en voyant les huict ou neuf decoupées de l'isle des Monts-deserts, & celle de Bedabedec, l'on sera(1) le trauers de la riuiere de Norembegue, & pour entrer dedans il faut mettre le cap au nort, qui est sur les plus hautes montagnes dudit Bedabedec, & ne verrez aucunes isles deuant vous, & pouuez entrer seurement, y ayant assez d'eau, bien que voyez quantité de brisans, isles & rochers à l'est & ouest de vous. Il faut les euiter la sonde en la main, pour plus grande seureté; & croy, à ce que i'en ay peu iuger, que l'on ne peut entrer dedans icelle riuiere

La pesche du poisson y est fort bonne.

Moyen d'entrer en ceste riuiere.

(1) Dans l'édition de 1640, on a mis *l'on fera ;* ce qui n'était pas fort à propos.

par autre endroit, ſinon auec des petits vaiſſeaux ou chaloupes : car (comme i'ay dit cy-deſſus) la quantité des iſles, rochers, baſes, bancs & briſans y ſont de toutes parts en ſorte, que c'eſt choſe eſtrange à voir. 1604.

Or pour reuenir à la continuation de noſtre routte(1), entrant dans la riuiere il y a de belles iſles qui ſont fort agreables, comme des prairies. Ie fus iuſques à vn lieu où les Sauuages nous guiderent, qui n'a pas plus de demy quart de lieuë de large, & à quelque deux cents pas de la terre de l'oueſt y a vn rocher à fleur d'eau, qui eſt dangereux. De là à l'iſle haute y à quinze lieuës : & depuis ce lieu eſtroit (qui eſt la moindre largeur que nous euſſions trouuée) aprés auoir fait enuiron 7. ou 8. lieues, nous rencontraſmes vne petite riuiere, où auprés il fallut moüiller l'anchre; d'autant que deuant nous y viſmes quantité de rochers qui deſcouurent de baſſe mer; & auſſi que quand nous euſſions voulu paſſer plus auant, il euſt eſté impoſſible de faire demie lieuë, à cauſe d'vn ſault d'eau qu'il y a, qui vient en talus de quelque 7. à 8. pieds, que ie veis allant dedans vn canau, auec les Sauuages que nous auions, & n'y trouuaſmes de l'eau que pour vn canau : mais paſſé le ſault, qui a enuiron deux cents pas de large, la riuiere eſt belle & plaiſante, iuſques au lieu où nous auions moüillé l'anchre. Ie mis pied à terre pour voir le pays, & allant à la chaſſe ie le trouuay fort plaiſant & agreable en ce que i'y fis de chemin, & ſemble que les cheſnes qui y ſont ayent eſté plan-

Belles iſles autour d'icelle.

Ce que l'Autheur veit au pays, où il mouilla l'ancre prés ceſte riuiere.

(1) C'était au voyage de découverte que fit M. de Monts, dans l'automne de 1604, avec Champlain.

1604. tez par plaiſir. I'y veis peu de ſapins, mais bien quelques pins à vn coſté de la riuiere ; tous cheſnes à l'autre, & vn peu de bois taillis qui s'eſtendent fort auant dans les terres : & diray que depuis l'entrée où ie fus, qui ſont enuiron 25. lieues, ie ne veis aucune ville, ny village, ny apparence d'y en auoir eu, mais bien vne ou deux cabannes de Sauuages, où il n'y auoit perſonne, leſquelles eſtoient faites de la meſme façon que celles des Souriquois, couuertes d'eſcorces d'arbres ; & à ce que i'ay peu iuger, il y a peu de Sauuages en icelle riuiere, qu'on appelle auſſi Pemetegoit (1). Ils n'y viennent non plus qu'aux iſles, que quelques mois en eſté durant la peſche du poiſſon, & la chaſſe du gibbier, qui y eſt en quantité. Ce ſont gens qui n'ont point de retraite arreſtée, à ce que i'ay recognu, & appris d'eux : car ils hyuernent tantoſt en vn lieu, & tantoſt à vn autre, où ils voyent que la chaſſe des beſtes eſt meilleure, dont ils viuent quand la neceſſité les preſſe, ſans mettre rien en reſerue pour ſubuenir aux diſettes qui ſont grandes quelquefois.

Sauuages n'ont point de retraite aſſeurée.

Or il faut de neceſſité que ceſte riuiere ſoit celle de Norembegue : car paſſé icelle iuſques au 41. degré que i'ay coſtoyé, il n'y en a point d'autre ſur les hauteurs cy deſſus dites, que celle de Quinibequy, qui eſt preſque en meſme hauteur, mais non de grande eſtenduë. D'autre part, il ne peut y en auoir qui entrent auant dans les terres, dautant que la grande riuiere Sainct Laurent coſtoye la coſte d'Acadie & de Norembegue, où il n'y a pas plus de

Riuiere de Quinibequy.

(1) Les sauvages de Pentagouet étaient des Etchemins. En 1613, l'auteur avait dit : *qu'on appelle aussi Etechemins*. En remplaçant ici leur nom par celui de leur rivière, on a oublié de retrancher le mot *aussi*.

l'vne à l'autre par terre de 45. lieues, ou 60. au plus large en droite ligne. 1604.

Or ie laifferay ce difcours, pour retourner aux Sauuages qui m'auoient conduit aux faults de la riuiere de Norembegue, lefquels furent aduertir Beffabez leur chef, & d'autres Sauuages, qui allerent en vne autre petite riuiere aduertir auffi le leur, nommé Cabahis, & luy donner aduis de noftre arriuée.

Beffabez chef des Sauuages.

Le 16. du mois(1) il vint à nous enuiron trente Sauuages, fur l'affeurance que leur donnerent ceux qui nous auoient feruy de guide. Vint auffi ledit Beffabez nous trouuer ce mefme iour auec fix canaux. Auffi toft que les Sauuages qui eftoient à terre le veirent arriuer, ils fe mirent tous à chanter, dancer, & fauter, iufques à ce qu'il euft mis pied à terre : puis aprés s'affirent tous en rond contre terre, fuiuant leur couftume, lors qu'ils veulent faire quelque harangue, ou feftin. Cabahis l'autre chef peu aprés arriua auffi auec vingt ou trente de fes compagnons, qui fe retirerent à part, & fe refiouirent fort de nous voir, dautant que c'eftoit la premiere fois qu'ils auoient veu des Chreftiens. Quelque temps aprés ie fus à terre auec deux de mes compagnons, & deux de nos Sauuages, qui nous feruoient de truchement, & donnay charge à ceux de noftre barque d'approcher prés des Sauuages, & tenir leurs armes preftes pour faire leur deuoir s'ils apperceuoient quelque émotion de ces peuples contre nous. Beffabez nous voyant à terre nous fit affeoir, & commença à petuner auec fes compagnons,

Sauuages chantent à l'arriuée de leur chef.

(1) Le 16 de septembre 1604. (Voir 1613, liv. I, c. v.)

1604. comme ils font ordinairement auparauant que faire leur discours, & nous firent present de venaison & de gibbier. Tout le reste de ce iour & la nuict suiuante, ils ne firent que chanter, dancer, & faire bonne chere, attendant le iour. Par aprés chacun s'en retourna, Bessabez auec ses compagnons de son costé, & nous du nostre, fort satisfaits d'auoir eu cognoissance de ces peuples.

Voyage de l'Autheur en la riuiere de Quinibequi.

Le 17. du mois ie prins la hauteur, & trouuay 45. degrez, & 25. minutes de latitude. Ce fait, ie partis pour aller à vne autre riuiere appellée Quinibequy, distante de ce lieu de 35. lieues, & prés de 15. de Bedabedec. Ceste nation de Sauuages de Quinibequy s'appelle Etechemins(1), aussi bien que ceux de Norembegue.

Le 18. du mois ie passay prés d'vne petite riuiere où estoit Cabahis, qui vint auec nous dedans nostre barque enuiron 12. lieues. Et luy ayant demandé d'où venoit la riuiere de Norembegue, il me dit qu'elle passe le sault dont i'ay fait cy-dessus mention, & que faisant quelque chemin en icelle, on entroit dans vn lac par où ils vont à la riuiere de Saincte Croix quelque peu par terre, puis entrent dans la riuiere des Etechemins. Plus au lac descend vne autre riuiere par où ils vont quelques iours, en aprés entrent en vn autre lac, & passent par le milieu; puis estans paruenus au bout, ils font encore quelque chemin par terre, & aprés entrent dans vne autre petite riuiere(2) qui va se descharger dans le grand fleuue Sainct Laurent. Tous ces peuples de

(1) Voir 1613, p. 38, note 1.
(2) La rivière Etchemin.

Norembegue ſont fort baſannez, habillez de peaux de caſtors, & autres fourrures, comme les Sauuages Canadiens & Souriquois, & ont meſme façon de viure. 1604-5

Voilà au vray tout ce que i'ay remarqué tant des coſtes, peuples, que riuiere de Norembegue, & ne ſont les merueilles qu'aucuns en ont eſcrites. Ie croy que ce lieu eſt auſſi mal agreable en hyuer, que celuy de Saincte Croix.

Deſcouuertures de la riuiere de Quinibequy, qui eſt de la coſte des Almouchiquois(1), *iuſques au* 42. *degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes paſſent le temps durant l'hyuer.*

CHAPITRE IIII.

RAngeant la coſte de l'oueſt, l'on paſſe les montagnes de Bedabedec, & cogneuſmes(2) l'entrée de la riuiere, où il peut aborder de grands vaiſſeaux, mais dedans il y a quelques battures qu'il faut euiter la ſonde en la main. Faiſant enuiron 8. lieuës, rangeant la coſte de l'oueſt, paſſaſmes par quantité d'iſles & rochers qui iettent vne lieuë à la mer, iuſques à vne iſle(3) diſtante de Quinibequy dix lieuës, où à l'ouuert d'icelle il y a vne iſle aſſez

(1) Les sauvages de Kénébec, quoique etchemins aussi bien que ceux de Pentagouet et de la rivière Sainte-Croix, étaient ennemis de ceux-ci (Voy. 1613, p. 38, 39). C'est ce qui explique pourquoi les auteurs font commencer le pays des Almouchiquois tantôt au-delà et tantôt en-deçà du Kénébec.

(2) En septembre 1604 et en juin 1605. (Voir 1613, p. 31-39, et 46.)

(3) Cette île, située à huit lieues de la pointe de Bedabedec, et à environ dix lieues de l'embouchure du Kénébec, est celle que Champlain appela la Nef, et dont le nom est aujourd'hui Monahigan. (Voy. 1613, p. 74, note 2.)

1605. haute, qu'auons nommée la Tortuë(1), & entre icelle & la grande terre y a quelques rochers efpars, qui couurent de pleine mer : neantmoins on ne laiffe de voir brifer la mer par deffus. L'ifle de la Tortuë, & la riuiere(2) font fud fueft, & nort noroueft. Comme l'on y entre, il y a deux moyennes ifles, qui font l'entrée, l'vne d'vn cofté, & l'autre de l'autre, & à quelques 300. pas au dedans il y a deux rochers où il n'y a point de bois, mais quelque peu d'herbes. Nous moüillafmes l'anchre à 300. pas de l'entrée, à cinq & fix braffes d'eau. Ie me refolus d'entrer dedans pour voir le haut de la riuiere, & les Sauuages qui y habitent. Ayans fait quelques lieues, noftre barque penfa fe perdre fur vn rocher que nous frayafmes en paffant. Plus outre rencontrafmes deux canaux qui eftoient venus à la chaffe aux oifeaux, qui la plus-part muent en ce temps, & ne peuuent voler. Nous accoftafmes ces Sauuages, qui nous guiderent. Et allans plus auant pour voir leur Capitaine, appellé Manthoumermer, comme nous eufmes fait 7. à 8. lieues, nous paffafmes par certaines ifles, deftroits, & ruiffeaux, qui fe defchargent dans la riuiere, où ie veis de belles prairies : & coftoyant vne ifle(3) qui a enuiron 4. lieues de long, ils nous menerent où eftoit leur chef, auec 25. ou 30. Sauuages, lequel auffi toft que nous eufmes moüillé l'anchre, vint à nous dedans vn canau vn peu feparé de dix autres, où eftoient ceux qui l'accompagnoient. Approchant prés de noftre barque il fit vne harangue, où il faifoit entendre l'aife qu'il

Scituation de l'ifle de la Tortue, & de la riuiere.

Harangue du Capitaine

(1) L'île Séguin.
(2) La rivière de Kénébec.
(3) L'île de Jérémysquam.

auoit de nous voir, & qu'il desiroit auoir nostre alliance, & faire paix auec leurs ennemis par nostre moyen, disant que le lendemain il enuoyeroit à deux autres Capitaines Sauuages qui estoient dedans les terres, l'vn appellé Marchim, & l'autre Sazinou, chef de la riuiere de Quinibequy. 1605. des Sauuages à nos François.

Le lendemain ils nous guiderent en descendant la riuiere (1) par vn autre chemin que n'estions venus, pour aller à vn lac (2); & passans par des isles, ils laisserent chacun vne flesche proche d'vn cap, par où tous les Sauuages passent, & croyent que s'ils ne le faisoient, il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable, & viuent en ces superstitions, comme ils font en beaucoup d'autres. Sauuages grandement superstitieux.

Par delà ce cap nous passasmes vn sault d'eau fort estroit, mais ce ne fut pas sans grande difficulté : car encores qu'eussions le vent bon & frais, & que le fissions porter dans nos voiles le plus qu'il nous fut possible, si ne le peusmes nous passer de la façon, & fusmes contraints d'attacher à terre vne haussiere à des arbres, & y tirer tous. Ainsi nous fismes tant à force de bras, auec l'aide du vent qui nous fauorisoit, que le passasmes. Les Sauuages qui estoient auec nous porterent leurs canaux par terre, ne les pouuans passer à la rame. Aprés auoir franchi ce sault, nous veismes de belles prairies. Ie m'estonnay si fort de ce sault, que descendant auec la marée nous l'auions fort bonne, & estans au sault Belles prairies qui se descouurent.

(1) Ce que l'auteur appelle *la rivière*, était un des nombreux chenaux par où la rivière de Chipscot vient confondre son embouchure avec celle du Kénébec. (Voir 1613, p. 47, 48.)

(2) La baie de Merry-Meeting, qui est une espèce de lac où viennent se joindre les eaux du Kénébec et de la rivière Androscoggin.

1605. nous la trouuasmes contraire, & aprés l'auoir passé elle descendoit comme auparauant, qui nous donna grand contentement.

Lac de 4. lieues.

Poursuiuans nostre routte, nous vinsmes au lac, qui a trois à quatre lieues de long, où il y a quelques isles, & y descend deux riuieres, celle de Quinibequy qui vient du nort nordest, & l'autre(1) du norouest, par où deuoient venir Marchim & Sasinou, qu'ayant attendu tout ce iour, & voyant qu'ils ne venoient point, resolusmes d'employer le temps. Nous leuasmes donc l'anchre, & vint auec nous deux Sauuages de ce lac pour nous guider, & ce iour vinsmes moüiller l'anchre à l'emboucheure de la riuiere, où nous peschasmes quantité de plusieurs sortes de bons poissons : cependant nos Sauuages allerent à la chasse, mais ils n'en reuindrent point. Le chemin par où nous descendismes ladite riuiere est beaucoup plus seur & meilleur que celuy par où nous auions esté. L'isle de la Tortuë, qui est deuant l'entrée de ladite riuiere, est par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 19. degrez 12. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Il y a enuiron 4. lieues de là en mer, vers le suest trois petites isles, où les Anglois font pesche de moluës. L'on va par ceste riuiere au trauers des terres iusques à Quebec quelque 50. lieues, sans passer qu'vn traiet de terre de 2. lieues, puis on entre dedans vne autre petite riuiere(2) qui vient descendre dedans le grand fleuue Sainct Laurent. Ceste riuiere de Quinibequy est fort dangereuse pour les vaisseaux à demie lieue au

Riuiere de Quinibequy fort dangereuse.

(1) La rivière Sagadahoc, ou Androscoggin.

(2) La rivière Chaudière.

dedans, pour le peu d'eau, grandes marées, rochers, & bafes qu'il y a, tant dehors que dedans. Il n'y laiffe pas d'y auoir bon achenal s'il eftoit bien recognu. Si peu de païs que i'ay veu le long des riuages eft fort mauuais : car ce ne font que rochers de toutes parts. Il y a quantité de petits chefnes, & fort peu de terres labourables. Ce lieu eft abondant en poiffon, comme font les autres riuieres cy deffus dites. Les peuples viuent comme ceux de noftre habitation, & nous dirent, que les Sauuages qui femoient le bled d'Inde, eftoient fort auant dans les terres, & qu'ils auoient delaiffé d'en faire fur les coftes, pour la guerre qu'ils auoient auec d'autres, qui leur venoient prendre. Voila ce que i'ay peu apprendre de ce lieu, lequel ie crois n'eftre meilleur que les autres. 1605.

Les Sauuages qui habitent en toutes ces coftes font en petite quantité. Durant l'hyuer au fort des neges ils vont chaffer aux eflans, & autres beftes dequoy ils viuent la plus-part du temps : & fi les neges ne font grandes, ils ne font gueres bien leur profit, dautant qu'ils ne peuuent rien prendre qu'auec vn grandiffime trauail, qui eft caufe qu'ils endurent & patiffent fort. Lors qu'ils ne vont à la chaffe, ils viuent d'vn coquillage qui s'appelle coque. Ils fe veftent l'hyuer de bonnes fourrures de caftors & d'eflans. Les femmes font tous les habits, mais non pas fi proprement qu'on ne leur voye la chair au deffouz des aiffelles, pour n'auoir pas l'induftrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chaffe ils prennent de certaines raquetes, deux fois auffi grandes que celles de pardeça, qu'ils s'at-

Chaffe des Sauuages qui habitent ces coftes durant l'hyuer.

Viuent de coque quand ils ne chaffent.

Forme de leur chaffe.

1605. tachent ſouz les pieds, & vont ainſi ſur la nege ſans enfoncer, auſſi bien les femmes & enfans, que les hommes, leſquels cherchent la piſte des animaux; puis l'ayant trouuée ils la ſuiuent, iuſques à ce qu'ils apperçoiuent la beſte, & lors ils tirent deſſus auec leurs arcs, ou la tuent auec coups d'eſpées emmanchées au bout d'vne demie pique, ce qui ſe fait fort aiſément, d'autant que ces animaux ne peuuent aller ſur les neges ſans enfoncer dedans; & lors les femmes & enfans y viennent, & là cabannent, & ſe donnent la curée : aprés ils retournent voir s'ils en trouueront d'autres.

Coſtoyant la coſte(1), fuſmes moüiller l'anchre derriere vn petit iſlet proche de la grande terre, où nous veiſmes plus de quatre vingts Sauuages qui accouroient le long de la coſte pour nous voir, dançans, & faiſans ſigne de la reſiouiſſance qu'ils en auoient. Ie fus viſiter(2) vne iſle, qui eſt fort belle de ce qu'elle contient, y ayant de beaux cheſnes & noyers, la terre défrichée, & force vignes, qui apportent de beaux raiſins en leur ſaiſon : c'eſtoit les premiers que i'euſſe veu en toutes ces coſtes depuis le cap de la Héue : nous la nommaſmes l'iſle de Bacchus(3). Eſtans de pleine mer nous leuaſmes l'anchre, & entraſmes dedans vne petite riuiere, où nous ne peuſmes pluſtoſt, dautant que c'eſt vn haure de barre, n'y ayant de baſſe mer que demie braſſe d'eau, de plaine mer braſſe & demie, & du

(1) M. de Monts et Champlain partirent de Kénébec le 8 juillet (1605), et ce fut après avoir *côtoyé la côte* une partie de ce jour et du suivant, qu'ils mouillèrent l'ancre près de ce petit ilet, non loin de la rivière de Chouacoet ou Saco. (Voy. 1613, p. 50, 53.)

(2) L'édition de 1613 porte «le ſieur de Mons fut viſiter.»

(3) Probablement *Richmond* ou *Richman's Island.*

grand de l'eau deux braſſes : quand on eſt dedans il y en a trois, quatre, cinq, & ſix. Comme nous euſmes moüillé l'anchre, il vint à nous quantité de Sauuages ſur le bord de la riuiere, qui commencerent à dancer. Leur Capitaine pour lors n'eſtoit auec eux, qu'ils appelloient Honemechin. Il arriua enuiron deux ou trois heures aprés auec deux canaux, puis s'en vint tournoyant tout autour de noſtre barque. Ces peuples ſe razent le poil de deſſus le crane aſſez haut, & portent le reſte fort long, qu'ils peignent & tortillent par derriere en pluſieurs façons fort proprement, auec des plumes qu'ils attachent ſur leur teſte. Ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, comme les autres Sauuages que i'ay veus. Ce ſont gens diſpoſts, bien formez de leur corps. Leurs armes ſont piques, maſſuës, arcs, & fleſches, au bout deſquelles aucuns mettent la queuë d'vn poiſſon appellé ſignoc(1) : d'autres y accommodent des os, & d'autres en ont toutes de bois. Ils labourent & cultiuent la terre, ce que n'auions encores veu. Au lieu de charruës ils ont vn inſtrument de bois fort dur, fait en façon d'vne beſche. Ceſte riuiere s'appelle des habitans du pays Chouacoet(2).

1605.

Comme les Sauuages de ces lieux ſe razent.

Se peindent le viſage de noir & rouge.

Leurs armes.

Inſtrument duquel ils labourent.

Ie fus à terre pour voir leur labourage ſur le bord de la riuiere, & veis leurs bleds, qui ſont bleds d'Inde, qu'ils font en iardinages, ſemans trois ou quatre grains en vn lieu, aprés ils aſſemblent tout autour auec des eſcailles du ſuſdit ſignoc quantité de terre, puis à trois pieds de là en ſement encore autant, & ainſi conſecutiuement. Parmy ce bled à

Ont des bleds d'inde.

Comme ils les ſement.

(1) Ou *siguenoc*, comme l'auteur l'écrit ailleurs. (*Limulus Polyphemus*, LAM.) Voir 1613, p. 70, 71.
(2) Aujourd'hui Saco.

1605. chaſque touffeau ils plantent 3. ou 4. febues de Breſil, qui viennent de diuerſes couleurs. Eſtans grandes elles s'entrelacent autour dudit bled, qui leue de la hauteur de 5. à 6. pieds, & tiennent le champ fort net de mauuaiſes herbes. Nous y veiſmes force citrouilles, courges, & petum, qu'ils cultiuent auſſi. Le bled d'Inde que i'y veis pour lors eſtoit de deux pieds de haut : il y en auoit auſſi de trois. Ils le ſement en May, & le recueillent en Septembre. Pour les febues, elles commençoient à entrer en fleur, comme auſſi les courges & citroüilles. I'y veis grande quantité de noix, qui ſont petites, & ont plusieurs quartiers. Il n'y en auoit point encores aux arbres, mais nous en trouuaſmes aſſez deſſouz, qui eſtoient de l'année precedente. Il y a auſſi force vignes, auſquelles y auoit de fort beau grain, dont nous fiſmes de tres-bon verjus, ce que n'auions point encores veu qu'en l'iſle de Bacchus, diſtante d'icelle riuiere prés de deux lieues. Leur demeure arreſtée, le labourage, & les beaux arbres, me fit iuger que l'air y eſt plus temperé & meilleur que celuy où nous hyuernaſmes, ny que les autres lieux de la coſte. Les foreſts dans les terres ſont fort claires, mais pourtant remplies de cheſnes, heſtres, freſnes, & ormeaux. Dans les lieux aquatiques il y a quantité de ſaules. Les Sauuages ſe tiennent touſiours en ce lieu, & ont vne grande cabanne entourée de palliſſades faites d'aſſez gros arbres rangez les vns contre les autres, où ils ſe retirent lors que leurs ennemis leur viennent faire la guerre ; & couurent leurs cabannes d'eſcorce de cheſnes. Ce lieu eſt fort plaiſant, & auſſi agreable que l'on en puiſſe voir :

Hauteur de ce bled.

En quel temps ſe ſeme.

Les foreſts dans les terres ſont fort claires.

Saules en quantité és lieux aquatiques.

la riuiere abondante en poiſſon, enuironnée de prairies. A l'entrée y a vn iſlet capable d'y faire vne bonne fortereſſe, où l'on ſeroit en ſeureté. 1605.

Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoiſt. Cap aux Iſles. Canots de ces peuples faits d'eſcorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope. Se ſeruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous.

CHAPITRE V.

LE Dimanche 12.(1) du mois nous partiſmes de la riuiere appellée Choüacoet, & rangeant la coſte, aprés auoir fait enuiron 6. ou 7. lieues, le vent ſe leua contraire, qui nous fit moüiller l'anchre & mettre pied à terre, où nous veiſmes deux prairies, chacune deſquelles contient vne lieue de long, & demie de large. Depuis Choüacoet iuſques en ce lieu (où veiſmes de petits oiſeaux, qui ont le chant comme merles, noirs horſmis le bout des aiſles, qui ſont orengées) il y a quantité de vignes & noyers. Ceſte coſte eſt ſablonneuſe en la pluſpart des endroits depuis Quinibequy. Ce iour nous retournaſmes 2. ou 3. lieues deuers Choüacoet, iuſques à vn cap qu'auons nommé le port aux iſles(2), bon pour des vaiſſeaux de cent tonneaux, qui eſt parmy trois iſles.

Oiſeaux qui chantent comme les merles.

Port aux iſles.

Mettant le cap au nordeſt quart du nort proche

(1) Le 12 de juillet 1605 était un mardi. D'après l'édition de 1613, M. de Monts et Champlain arrivèrent à Chouacouet le 10, et durent n'en repartir que le 12.
(2) Le cap du Port-aux-Isles est le cap Purpoise. (Voir 1613, p. 55, note 3.)

1605. de ce lieu, l'on entre en vn autre port(1) où il n'y a aucun paſſage (bien que ce ſoient iſles) que celuy par où on entre, où à l'entrée y a quelques briſans de rochers qui ſont dangereux. En ces iſles y a tant de groiſelles rouges, que l'on ne voit autre choſe en la plus-part, & vn nombre infiny de tourtes, dont nous en priſmes bonne quantité. Ce port aux iſles eſt par la hauteur de 43. degrez 25. minutes de latitude.

Coſtoyans la coſte nous apperceuſmes vne fumée ſur le riuage de la mer, dont nous approchaſmes le plus qu'il nous fut poſſible, & ne veiſmes aucun Sauuage, ce qui nous fit croire qu'ils s'en eſtoient fuïs. Le Soleil s'en alloit bas, & ne peuſmes trouuer lieu pour nous loger icelle nuict, à cauſe que la coſte eſtoit platte, & ſablonneuſe. Mettant le cap au ſud pour nous eſloigner, afin de moüiller l'anchre, ayans fait enuiron deux lieuës, nous apperceuſmes vn cap(2) à la grande terre au ſud quart du ſueſt de nous, où il pouuoit auoir ſix lieues : à l'eſt deux lieues apperceuſmes trois ou quatre iſles(3) aſſez hautes, & à l'oueſt vn grand cul de ſac(4). La coſte de ce cul de ſac toute rangée iuſques au cap peut entrer dans les terres du lieu où nous eſtions enuiron 4. lieues : il en a 2. de large nord & ſud, & 3. en ſon entrée. Et ne recognoiſſant aucun lieu propre pour nous loger, nous reſoluſmes d'aller au cap cy-deſſus à petites voiles vne partie de la nuict, & en appro-

Cap qu'ils apperçoiuent à la grande terre.

(1) Probablement l'entrée de la rivière *Kenebunk*.

(2) Le cap Anne, que l'auteur appelle plus loin cap aux Iles.

(3) Les îles de Battures *(Isles of Shoals)*.

(4) La baie Longue, comme l'auteur l'appelle lui-même dans sa Table de la grande carte de 1632. C'est cet enfoncement que forme la côte au nord-ouest du cap Anne.

chaſmes à 16. braſſes d'eau, où nous mouillaſmes l'anchre attendant le poinct du iour. 1605.

Le lendemain nous fuſmes au ſuſdit cap, où il y a trois iſles proches de la grande terre, pleines de bois de differentes ſortes, comme à Choüacoet, & par toute la coſte; & vne autre platte, où la mer briſe, qui iette vn peu plus bas à la mer que les autres où il n'y en a point. Nous nommaſmes ce lieu le cap aux iſles, proche duquel apperceuſmes vn canau où il y auoit 5. ou 6. Sauuages qui vindrent à nous, leſquels eſtans prés de noſtre barque s'en allerent danſer ſur le riuage. Ie fus à terre pour les voir, & leur donner à chacun vn couteau, & du biſcuit; ce qui fut cauſe qu'ils redancerent mieux qu'auparauant. Cela fait, ie leur fis entendre le mieux qu'il me fut poſſible, qu'ils me monſtraſſent comme alloit la coſte. Aprés leur auoir dépeint auec vn charbon la baye & le cap aux iſles, où nous eſtions, ils me figurerent auec le meſme crayon vne autre baye (1), qu'ils repreſentoient fort grande, où ils mirent ſix cailloux d'égale diſtance; me donnans par là à entendre que chacune de ces marques eſtoient autant de chefs & peuplades (2) : puis figurerent dedans ladite baye (3) vne riuiere (4) que nous auions paſſée, qui s'eſtend fort loin, & eſt batturiere. Nous trouuaſmes en cét endroit des vignes en quantité, dont le verjus eſtoit vn peu plus gros que des pois, & force noyers, dont les noix n'eſtoient pas plus groſſes que des balles d'harquebuze. Ces Sauuages nous dirent, que

Prés ce cap ſont 3. iſles, à cauſe de ce appellé cap aux iſles.

(1) La baie de Massachusetts.
(2) Voir 1613, p. 58, note 1.
(3) La dite baie Longue.
(4) Le Merrimack.

1605-6 tous ceux qui habitoient en ce pays cultiuoient & enſemençoient la terre comme les autres qu'auions veus auparauant. Ce lieu eſt par la hauteur de 43. degrez & quelques minutes de latitude (1).

Doublant le cap (2), nous entraſmes en vne ance (3) où il y auoit force vignes, pois de Breſil, courges, citrouilles & des racines qui ſont bonnes, tirans ſur le gouſt de cardes que les Sauuages cultiuent.

Ance fort fertile.

Ce lieu, qui eſt aſſez agreable, eſt fertile en quantité de noyers, cyprés, cheſnes, freſnes, & heſtres, qui ſont tres-beaux.

Nous veiſmes là vn Sauuage qui ſe bleſſa tellement au pied, & perdit tant de ſang, qu'il en tomba en ſyncope; autour duquel vindrent nombre d'autres chantans quelque temps auant qu'ils le touchaſſent : puis faiſans certaines geſtes des pieds & des mains, luy remuoient la teſte, & le ſoufflant il reuint à ſoy. Noſtre Chirurgien le penſa, & ne laiſſa pour cela de s'en aller gayement.

Comme les Sauuages font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope.

Ayans fait demie lieuë (4) nous apperceuſmes plusieurs Sauuages ſur la pointe d'vn rocher, qui couroient le long de la coſte, en dançant, vers leurs compagnons, pour les aduertir de noſtre venuë. Nous ayans monſtré le quartier de leur demeure, ils firent ſignal de fumées, pour nous monſtrer l'endroit de leur habitation & fuſmes moüiller l'an-

(1) La latitude du cap Anne est d'environ 42° 38′.

(2) En septembre 1606. Dans l'édition de 1632, on a intercalé ici la description du Beau-Port, que M. de Monts n'avait pas visité en 1605, mais que Champlain avait remarqué en passant. Les trois alinéas qui suivent font partie de la narration du voyage de M. de Poutrincourt, qui eut lieu dans l'automne de 1606.

(3) Le Beau-Port, aujourd'hui la baie de Gloucester, ou hav. : du cap Anne. (Voir 1613, p. 94, 95, 96.)

(4) Ici reprend le récit du voyage de M. de Monts, en 1605. (Voir 1613, p. 58.) Par conséquent cette demi-lieue doit se compter du cap Anne, et non du Beau-Port.

1605.

chre proche d'vn petit iſlet, où l'on enuoya noſtre canau pour leur porter des couteaux & des gallettes, & apperceuſmes à la quantité qu'ils eſtoient, que ces lieux ſont plus habitez que les autres que nous auions veus. Aprés auoir arreſté deux heures pour conſiderer ces peuples, qui ont leurs canaux faits d'eſcorce de bouleau, comme les Canadiens(1), Souriquois, & Etechemins, nous leuaſmes l'anchre, & auec apparence de beau temps nous nous miſmes à la voile. Pourſuiuant noſtre routte à l'oueſt ſuroueſt, nous y veiſmes pluſieurs iſles à l'vn & l'autre bord. Ayant fait 7. à 8. lieues, nous mouillaſmes l'anchre proche d'vne iſle, où apperceuſmes force fumées tout le long de la coſte, & beaucoup de Sauuages qui accouroient pour nous voir. L'on enuoya 2. ou 3. hommes vers eux dedans vn canau, auſquels on bailla des couteaux & patenoſtres pour leur preſenter, dont ils furent fort aiſes, & danſerent pluſieurs fois en payement. Nous ne peuſmes ſçauoir le nom de leur chef, à cauſe que nous n'entendions pas leur langue. Tout le long du riuage y a quantité de terre défrichée, & ſemée de bled d'Inde. Le pays eſt fort plaiſant & agreable, y ayant force beaux bois. Ceux qui l'habitent ont leurs canaux faits tout d'vne piece, fort ſubiets à tourner, ſi on n'eſt bien adroit à les gouuerner, & n'en auions point encores veu de ceſte façon. Voicy comme ils les font. Aprés auoir eu beaucoup de peine, & eſté long temps à abatre vn arbre le plus gros & le plus haut qu'ils ont peu trouuer, auec des haches de pierre (car ils n'en ont point en ce temps d'autres, ſi ce n'eſt que

Ces peuples ont leurs canaux faits d'eſcorce de bouleau.

Comme ils font leurs canaux.

(1) A cette époque, on appelait Canadiens les tribus montagnaises du bas du fleuve.

1605. quelques vns d'eux en recouurent par le moyen des Sauuages de la coste d'Acadie, aufquels on en porte pour traicter de pelleterie) ils oftent l'efcorce, & l'arrondiffent, horfmis d'vn cofté, où ils mettent du feu peu à peu tout le long de la piece; & prennent quelquefois des cailloux rouges & enflammez, qu'ils pofent auffi deffus, & quand le feu eft trop afpre, ils l'efteignent auec vn peu d'eau, non pas du tout, mais feulement de peur que le bord du canau ne brufle. Eftant affez creux à leur fantaifie, il le raclent de toutes parts auec ces pierres. Les cailloux dequoy ils font leurs trenchans font femblables à nos pierres à fuzil.

Se feruent de pierres au lieu de couteaux.

Le lendemain 17. dudit mois(1) nous leuafmes l'anchre pour aller à vn cap, que nous auions veu le iour precedant, qui nous demeuroit comme au fud furoueft. Ce iour nous ne peufmes faire que 5. lieues, & paffafmes par quelques ifles remplies de bois. Ie recognus en la baye tout ce que m'auoient depeint les Sauuages au cap des ifles. Pourfuiuant noftre routte, il en vint à nous grand nombre dans des canaux, qui fortoient des ifles, & de la terre ferme. Nous fufmes anchrer à vne lieue du cap qu'ay nommé Sainct Louys (2), où nous apperceufmes plufieurs fumées : & y voulant aller, noftre barque efchoua fur vne roche, où nous fufmes en grand danger : car fi nous n'y euffions promptement remedié, elle euft bouleuerfé dans la mer, qui perdoit tout à l'entour, où il y auoit 5. à 6. braffes d'eau : mais Dieu nous preferua, & fufmes mouiller l'an-

Les noftres en grand danger d'eftre perdus.

(1) Le 17 juillet 1605.
(2) Aujourd'hui la pointe Brandt.

1605.

chre proche du ſuſdit cap, où vindrent 15. ou 16. canaux de Sauuages, & en tel y en auoit 15. ou 16. qui commencerent à monſtrer grands ſignes de reſiouiſſance, & faiſoient pluſieurs ſortes de harangues, que nous n'entendions nullement. L'on enuoya 3. ou 4. hommes à terre dans noſtre canau, tant pour auoir de l'eau, que pour voir leur chef nommé Honabetha, qui eut quelques couteaux, & autres ioliuetez, que trouuay à propos leur donner(1), lequel nous vint voir iuſques en noſtre bord, auec nombre de ſes compagnons, qui eſtoient tant le long de la riue, que dans leurs canaux. L'on receut le chef fort humainement, & luy fit-on bonne chere : & y ayant eſté quelque eſpace de temps, il s'en retourna. Ceux que nous auions enuoyez deuers eux, nous apporterent de petites citroüilles de la groſſeur du poing, que nous mangeaſmes en ſallade comme concombres, qui ſont tres-bonnes; & du pourpié, qui vient en quantité parmy le bled d'Inde, dont ils ne font non plus d'eſtat que de mauuaiſes herbes. Nous veiſmes en ce lieu grande quantité de petites maiſonnettes, qui ſont parmy les champs où ils ſement leur bled d'Inde.

Chef des Sauuages honorablement receu de nous.

Citrouilles qui ſe mangent en forme de ſallade.

Quantité de maiſonnettes dans les champs.

Plus y a en icelle baye vne riuiere(2) qui eſt fort ſpacieuſe, laquelle auons nommée la riuiere du Gas, qui, à mon iugement, va rendre vers les Hiroquois, nation qui a guerre ouuerte auec les montagnars qui ſont en la grande riuiere Sainct Laurent.

Riuiere du Gas.

(1) Dans l'édition de 1613, il y avait « que le ſieur de Mons luy donna. » Dans l'édition de 1640, on remarque une autre correction : le mot *luy* a été mis à la place de *leur*.
(2) Probablement la rivière Charles. (Voir 1613, p. 61, note 3.)

1605.

Continuation des descouuertures de la coste des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier.

CHAPITRE VI.

LE lendemain(1) doublasmes le cap S. Louys, que nous auons ainsi nommé, terre mediocrement basse, souz la hauteur de 42. degrez 3. quarts de latitude(2), & fismes ce iour 2. lieues de coste sablonneuse; & passant le long d'icelle, nous y veismes quantité de cabannes & iardinages, & entrasmes dedans vn petit cul de sac. Il vint à nous 2. ou 3. canaux, qui venoient de la pesche des moruës, & autres poissons, qui sont là en quantité, qu'ils peschent auec des haims faits d'vn morceau de bois, auquel ils fichent vn os, qu'ils forment en façon de harpon, & lient fort proprement, de peur qu'il ne sorte, le tout estant en forme d'vn petit crochet. La corde qui y est attachée est de chanure, à mon opinion, comme celuy de France; & me dirent qu'ils en cueilloient l'herbe dans leur terre sans la cultiuer, en nous monstrant la hauteur comme de 4. à 5. pieds. Ledit canau s'en retourna à terre aduertir ceux de son habitation, qui nous firent des fumées, & apperceusmes 18. ou 20. Sauuages qui vindrent sur le bord de la coste, & se mirent à dancer. Nostre canau fut à terre pour leur donner quelques bagatelles, dont ils furent fort contents. Il en vint aucuns deuers nous qui nous prierent d'aller en leur riuiere. Nous leuasmes l'anchre pour ce faire : mais nous

Haims desquels ils se seruent à la pesche.

(1) Le 18 juillet 1605.
(2) 46° 6'.

1605.

n'y peufmes entrer à caufe du peu d'eau que nous y trouuafmes eftans de baffe mer, & fufmes contraints de mouiller l'anchre à l'entrée d'icelle. Ie defcendis à terre, où i'en veis quantité d'autres qui nous receurent fort gracieufement, & fus recognoiftre la riuiere, où ie n'y veis autre chofe qu'vn bras d'eau qui s'eftend quelque peu dans les terres, qui font en partie defertées, dedans lequel il n'y a qu'vn ruiffeau qui ne peut porter bateaux, finon de pleine mer. Ce lieu peut auoir vne lieue de circuit; en l'vne des entrées duquel y a vne maniere d'ifle couuerte de bois, & principalement de pins, qui tient d'vn cofté à des dunes de fable, qui font affez longues : l'autre cofté eft vne terre affez haute. Il y a deux iflets dans ladite baye, qu'on ne voit point fi l'on n'eft dedans, & autour d'icelle la mer affeche prefque toute de baffe marée. Ce lieu eft fort remarquable de la mer, d'autant que la cofte eft fort baffe, horfmis le cap de l'entrée de la baye, qu'auons nommé le port du cap Sainct Louys(1), diftant dudit cap deux lieues, & dix du cap aux ifles. Il eft enuiron par la hauteur du cap Sainct Louys.

Deux ifles en cefte baye.

Nous partifmes(2) de ce lieu, & rangeant la cofte comme au fud, nous fifmes 4. à 5. lieues, & paffafmes proche d'vn rocher qui eft à fleur d'eau. Continuant noftre routte, nous apperceufmes des terres que iugions eftre ifles; mais en eftans plus prés, nous recogneufmes que c'eftoit terre ferme, qui nous demeuroit au nort noroueft, qui eftoit le cap d'vne grande baye contenant plus de 18. à 19. lieues de

Cap d'vne grande baye.

(1) Les Pèlerins *(Pilgrim Fathers)* lui donnèrent, quinze ans plus tard, le nom de Plymouth.
(2) Le 19 juillet 1605. (Édit. 1613, liv. I, c. VIII.)

1605. circuit, où nous nous engouffrasmes tellement, qu'il nous fallut mettre à l'autre bord pour doubler le cap qu'auions veu, lequel nous nommasmes le cap Blanc(1), pource que c'estoient sables & dunes, qui paroissent ainsi. Le bon vent nous seruit beaucoup en ce lieu, car autrement nous eussions esté en danger d'estre iettez à la coste. Ceste baye est fort saine, pourueu qu'on n'approche la terre que d'vne bonne lieue, n'y ayant aucunes isles ny rochers que celuy dont i'ay parlé, qui est proche d'vne riuiere, qui entre assez auant dans les terres, que nommasmes Saincte Suzanne du cap Blanc(2), d'où iusques au cap Sainct Louys y a dix lieues de trauerse. Le cap Blanc est vne pointe de sable qui va en tournoyant vers le sud enuiron six lieues. Ceste coste est assez haute esleuée de sables, qui sont fort remarquables venant de la mer, où on trouue la sonde à prés de 15. ou 18. lieues de la terre à 30. 40. 50. brasses d'eau, iusques à ce qu'on vienne à dix brasses en approchant de la terre, qui est tres-saine. Il y a vne grande estenduë de pays descouuert sur le bord de la coste deuant que d'entrer dans les bois, qui sont fort agreables, & plaisans à voir. Nous mouillasmes l'anchre à la coste, & veismes quelques Sauuages, vers lesquels furent 4. de nos gens, qui cheminans sur vne dune de sable, aduiserent comme vne baye & des cabannes qui la bordoient tout à l'entour. Estans enuiron vne lieue & demie de nous, vint à eux dançant (comme ils nous rapporterent) vn Sauuage, qui estoit descendu de la haute coste, lequel

Cap Blanc.

Riuiere de Saincte Suzanne.

(1) Le capitaine Gosnold lui avait déjà donné, dès 1602, le nom de cap Cod, qu'il conserve encore aujourd'hui.

(2) Probablement la baie de Wellfleet.

s'en retourna peu aprés donner aduis de noftre venuë à ceux de fon habitation. 1605.

Le lendemain (1) nous fufmes en ce lieu que nos gens auoient apperceu, que trouuafmes eftre vn port fort dangereux, à caufe des bafes & bancs, où nous voyons brifer de toutes parts. Il eftoit prefque de baffe mer lors que nous y entrafmes, & n'y auoit que 4. pieds d'eau par la paffée du nort; de haute mer il y a 2. braffes. Comme nous fufmes dedans, nous veifmes ce lieu affez fpacieux, pouuant contenir 3. à 4. lieues de circuit, tout entourée de maifonnettes, à l'entour defquelles chacun a autant de terre qu'il luy eft neceffaire pour fa nourriture. Il y defcend vne petite riuiere qui eft affez belle, où de baffe mer y a enuiron 3. pieds & demy d'eau, & y a 2. ou 3. ruiffeaux bordez de prairies. Ce lieu eft tres-beau, fi le haure eftoit bon. I'en prins la hauteur, & trouuay 42. degrez de latitude, & 18.(2) degrez 40. minutes de declinaifon de la Guide-aymant. Il vint à nous quantité de Sauuages, tant hommes que femmes, qui accouroient de toutes parts en dançant. Nous nommafmes ce lieu le port de Mallebarre (3).

Port fort dangereux.

Port de Mallebarre.

Le lendemain nous fufmes voir leur habitation auec nos armes, & fifmes enuiron vne lieuë le long de la cofte. Deuant que d'arriuer à leurs cabannes, nous entrafmes dans vn champ femé de bled d'Inde, à la façon que nous auons dit cy-deffus. Il eftoit en fleur, & auoit de haut 5. pieds & demy, & d'autre moins aduancé, qu'ils fement plus tard. Nous veif-

(1) Le 20 juillet 1605.
(2) Voir 1613, p. 65, note 1.
(3) Aujourd'hui le havre de Nauset, dont la latitude est de 41° 50′.

1605. mes auſſi force féues de Breſil, & des citroüilles de pluſieurs groſſeurs, bonnes a manger; du petum & des racines qu'ils cultiuent, leſquelles ont le gouſt d'artichaut. Les bois ſont remplis de cheſnes, noyers, & de tres beaux cyprés(1), qui ſont rougeaſtres, & ont fort bonne odeur. Il y auoit auſſi pluſieurs champs qui n'eſtoient point cultiuez, d'autant qu'ils laiſſent repoſer les terres; & quand ils y veulent ſemer, ils mettent le feu dans les herbes, & puis labourent auec leurs beſches de bois. Leurs cabannes ſont rondes, couuertes de groſſes nattes faites de roſeaux, & par en haut il y a au milieu enuiron vn pied & demy de deſcouuert, par où ſort la fumée du feu qu'ils y font. Nous leur demandaſmes s'ils auoient leur demeure arreſtée en ce lieu, & s'il y negeoit beaucoup : ce que ne peuſmes bien ſçauoir, pour ne pas entendre leur langage, bien qu'ils s'y efforçaſſent par ſignes, en prenant du ſable en leur main, puis l'eſpandant ſur la terre, & monſtrant eſtre de la couleur de nos rabats & qu'elle venoit ſur la terre de la hauteur d'vn pied, & d'autres nous monſtroient moins; nous donnans auſſi à entendre que le port ne geloit iamais : mais nous ne peuſmes ſçauoir ſi la nege eſtoit de longue durée. Ie tiens neantmoins que le pays eſt temperé, & que l'hyuer n'y eſt pas rude.

Bois peuplez de cheſnes, noyers, & cyprés rougeaſtres.

Forme des cabannes des peuples de ce pays là.

Tous ces Sauuages depuis le cap aux iſles ne portent point de robbes, ny de fourrures, que fort rarement, & ſont icelles robbes faites d'herbes, & de chanure, qui à peine leur couurent le corps, & leur vont iuſques aux iarrets. Ils ont ſeulement la na-

Les robbes de ces Sauuages ſont faites d'herbes & de chanure.

(1) Le *Juniperus Virginiana*. (Voir 1613, p. 66, note 1.)

ture cachée d'vne petite peau, & les femmes auſſi, qui leur deſcendent vn peu plus bas qu'aux hommes par derriere, tout le reſte du corps eſtant nud : & lors qu'elles nous venoient voir, elles prenoient des robbes ouuertes par le deuant. Les hommes ſe coupent le poil deſſus la teſte, comme ceux de la riuiere de Choüacoet. Ie vey entre autres choſes vne fille coiffée aſſez proprement, d'vne peau teinte de couleur rouge, brodée par deſſus de petites patenoſtres de porceline; vne partie de ſes cheueux eſtoient pendans par derriere, & le reſte entre-lacé de diuerſes façons. Ces peuples ſe peindent le viſage de rouge, noir, & iaulne. Ils n'ont preſque point de barbe, & ſe l'arrachent à meſure qu'elle croiſt, & ſont bien proportionnez de leur corps. Ie ne ſçay quelle loy ils tiennent, & croy qu'en cela ils reſſemblent à leurs voiſins, qui n'en ont point du tout, & ne ſçauent adorer, ny prier. Pour armes, ils n'ont que des picques, maſſuës, arcs, & fleſches. Il ſemble à les voir qu'ils ſoient de bon naturel, & meilleurs que ceux du nort, mais à dire vray ils ſont meſchans, & ſi peu de frequentation que l'on a auec eux, les fait aiſément cognoiſtre. Ils ſont grands larrons, & s'ils ne peuuent attraper auec les mains, ils taſchent de le faire auec les pieds, comme nous l'auons eſprouué ſouuentefois : & ſe faut donner garde de ces peuples, & viure en méfiance auec eux, ſans toutefois leur faire apperceuoir. Ils nous troquerent leurs arcs, fleſches, & carquois, pour des eſpingles & des boutons; & s'ils euſſent eu autre choſe de meilleur, ils en euſſent fait autant. Ils nous donnerent quantité de petum, qu'ils font ſecher,

1605.

Veſtement des hommes & des femmes.

Ils ſe peindent le viſage.

Leurs armes.

1605-6

Forme de manger le bled d'Inde entr'eux.

puis le reduisent en poudre (1). Quand ils mangent le bled d'Inde ils le font bouillir dedans des pots de terre, qu'ils font d'autre maniere que nous (2). Il le pilent aussi dans des mortiers de bois, & le reduisent en farine, puis en font des gasteaux & galettes, comme les Indiens du Perou.

Il y a quelques terres défrichées (3), & en défrichoient tous les iours. En voicy la façon. Ils coupent les arbres à la hauteur de trois pieds de terre, puis font brusler les branchages sur le tronc, & sement leur bled entre ces bois coupez, & par succession de temps ostent les racines. Il y a aussi de belles prairies pour y nourrir nombre de bestail. Ce port (4) est tres-beau & bon, où il y a de l'eau assez pour les vaisseaux, & où on se peut mettre à l'abry derriere des isles. Il est par la hauteur de 43. degrez de latitude, & l'auons nommé le Beau-port (5).

Partement de l'Autheur du beau port.

Le dernier de Septembre (6) nous partismes du Beau-port, & passasmes par le cap Sainct Louys, & fismes porter toute la nuict pour gaigner le cap Blanc. Au matin vne heure deuant le iour nous nous trouuasmes à vau le vent du cap Blanc en la baye blanche (7) à huict pieds d'eau, esloignez de la terre vne lieuë, où nous mouillasmes l'anchre, pour n'en approcher de plus prés, en attendant le iour, & voir comme nous estions de la marée. Cependant enuoyasmes sonder auec nostre chaloupe, & ne

(1) Voir 1613, p. 70, note 1.
(2) Voir 1613, p. 70, note 2.
(3) Il s'agit du Beau-Port. L'on passe, ici, du voyage de M. de Monts à celui de M. de Poutrincourt, en 1606.
(4) Le Beau-Port. (Voir 1613, p. 96.)
(5) La baie de Gloucester, ou havre du cap Anne.
(6) De l'année 1606.
(7) La baie du cap Cod.

1606.

trouua-on plus de 8. pieds d'eau, de façon qu'il fallut deliberer attendant le iour ce que nous pourrions faire. L'eau diminua iuſques à 5. pieds, & noſtre barque talonnoit quelquefois ſur le ſable, ſans toutesfois s'offenſer, ny faire aucun dommage, car la mer eſtoit belle, & n'euſmes point moins de 3. pieds d'eau ſouz nous, lors que la mer commença à croiſtre, qui nous donna grande eſperance.

Le iour eſtant venu, nous apperceuſmes vne coſte de ſable fort baſſe, où nous eſtions le trauers plus à val le vent, & d'où on enuoya la chaloupe pour ſonder vers vn terroir qui eſt aſſez haut, où on iugeoit y auoir beaucoup d'eau; & de faict on y en trouua 7. braſſes. Nous y fuſmes moüiller l'anchre, & auſſi toſt appareillaſmes la chaloupe auec neuf ou dix hommes, pour aller à terre voir vn lieu où iugions y auoir vn beau & bon port pour nous pouuoir ſauuer ſi le vent ſe fuſt eſleué plus grand qu'il n'eſtoit. Eſtant recogneu, nous y entraſmes à 2. 3. & 4. braſſes d'eau. Quand nous fuſmes dedans, nous en trouuaſmes 5. & 6. Il y auoit force huiſtres qui eſtoient treſbonnes, ce que n'auions encores apperceu, & le nommaſmes le port aux Huiſtres(1), & eſt par la hauteur de 42. degrez de latitude(2). Il y vint à nous trois canaux de Sauuages. Ce iour le vent nous fut fauorable, qui fut cauſe que nous leuaſmes l'anchre pour aller au cap Blanc, diſtant de ce lieu de 5. lieuës, au nort vn quart du nordeſt, & le doublaſmes.

Deſcouure vn beau port.

Force huiſtres treſbonnes en ce port, appellé à cauſe de cela le port aux huiſtres.

Le lendemain 2. d'Octobre(3) arriuaſmes deuant

(1) La baie de Barnstable.
(2) 41° 45'.
(3) De l'année 1606.

1606. Mallebarre, où feiournafmes quelque temps, pour le mauuais vent qu'il faifoit, durant lequel nous fufmes auec la chaloupe, auec douze à quinze hommes, vifiter le port, où il vint au deuant de nous cent cinquante Sauuages, en chantant & dançant, felon leur couftume. Aprés auoir veu ce lieu, nous nous en retournafmes en noftre vaiffeau, où le vent venant bon, fifmes voile le long de la cofte courant au fud.

Continuation des fufdites defcouuertures iufques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par delà.

CHAPITRE VII.

Comme nous fufmes à fix lieuës de Malebarre, nous moüillafmes l'anchre proche de la cofte, dautant que n'auions bon vent. Le long d'icelle nous aduifafmes des fumées que faifoient les Sauuages, ce qui nous fit deliberer de les aller voir, & pour cét effect on equipa la chaloupe. Mais quand nous fufmes proche de la cofte qui eft areneufe, nous ne peufmes l'aborder, car la houlle eftoit trop grande. Ce que voyans les Sauuages, ils mirent vn canau à la mer, & vindrent à nous 8. ou 9. en chantant, & faifans figne de la ioye qu'ils auoient de nous voir, puis nous monftrerent que plus bas il y auoit vn port, où nous pourrions mettre noftre barque en feureté. Ne pouuant mettre pied à terre, la chaloupe s'en reuint à la barque, & les Sauuages retournerent à terre, aprés les auoir traicté humainement.

Port enfeigné aux noftres par les Sauuages.

Le lendemain (1) le vent eſtant fauorable, nous continuaſmes noſtre routte au nort 5. lieues (2), & n'euſmes pas pluſtoſt fait ce chemin, que nous trouuaſmes 3. & 4. braſſes d'eau, eſtans eſloignez vne lieuë & demie de la coſte. Et allans vn peu de l'auant, le fonds nous hauſſa tout à coup à braſſe & demie, & deux braſſes, ce qui nous donna de l'apprehenſion, voyans la mer briſer de toutes parts, ſans voir aucun paſſage par lequel nous peuſſions retourner ſur noſtre chemin, car le vent y eſtoit entierement contraire. 1606.

De façon qu'eſtans engagez parmy des briſans & bancs de ſable, il fallut paſſer au hazard, ſelon que l'on pouuoit iuger y auoir plus d'eau pour noſtre barque, qui n'eſtoit que 4. pieds au plus, & vinſmes parmy ces briſans iuſques à quatre pieds & demy. En fin nous fiſmes tant, auec la grace de Dieu, que nous paſſaſmes par deſſus vne pointe de ſable, qui iette prés de trois lieuës à la mer, au ſud ſueſt, lieu fort dangereux. Doublant ce cap, que nous nommaſmes le cap Batturier (3), qui eſt à douze ou treize lieues de Mallebarre, nous moüillaſmes l'anchre à deux braſſes & demie d'eau, d'autant que nous nous voiyons entourez de toutes parts de briſans & battures, reſerué eu quelques endroits où la mer ne fleuriſſoit pas beaucoup. On enuoya la chaloupe pour trouuer vn achenal, afin d'aller à vn lieu que iugions eſtre celuy que les Sauuages nous auoient

Cap Batturier.

(1) Le 3 octobre 1606.

(2) Voir 1613, p. 99, note 1.

(3) Ce cap Batturier paraît correspondre à la tête de Sankaty, qui forme la pointe sud-est de l'île de Nantuket, et qui est en effet à environ douze lieues du port de Mallebarre, ou Nauset.

1606. donné à entendre; & creusmes aussi qu'il y auoit vne riuiere, où nous pourrions estre en seureté.

Nostre chaloupe y estant, nos gens mirent pied à terre, & considererent le lieu, puis reuindrent auec vn Sauuage qu'ils amenerent, & nous dirent que de plaine mer nous y pourrions entrer, ce qui fut resolu; & aussi tost leuasmes l'anchre, & fusmes par la conduite du Sauuage, qui nous pilota, moüiller l'anchre à vne rade qui est deuant le port à six brasses d'eau, & bon fonds : car nous ne peusmes entrer dedans à cause que la nuict nous surprint.

Le lendemain on enuoya mettre des balises sur le bout d'vn banc de sable qui est à l'embouchеure du port; puis la plaine mer venant y entrasmes à 2. brasses d'eau. Comme nous y fusmes, nous loüasmes Dieu d'estre en lieu de seureté. Nostre gouuernail s'estoit rompu, que l'on auoit accommodé auec des cordages, & craignions que parmy ces bases & fortes marées il ne rompist derechef, qui eust esté cause de nostre perte.

Hazard que court l'Autheur auec les siens.

Dedans ce port(1) il n'y a qu'vne brasse d'eau, & de plaine mer deux; à l'est y a vne baye qui refuit au nort enuiron trois lieues, dans laquelle se voyent vne isle & deux autres petits culs de sac, qui decorent le pays : là sont beaucoup de terres défrichées, & force petits costaux, où ils font leur labourage de bled & autres grains dont ils viuent. Il y a aussi de tresbelles vignes, quantité de noyers, chesnes, cyprés, & peu de pins. Tous les peuples de ce lieu sont fort amateurs du labourage, & font prouision

Peuples de ce pays amateurs du labourage.

(1) Le port de Chatham, que l'auteur appelle plus loin port Fortuné.

de bled d'Inde pour l'hyuer, lequel ils conferuent en la façon qui enfuit. 1606.

Ils font des foffes fur le penchant des coftaux dans le fable 5. à 6. pieds plus ou moins, & prennent leurs bleds & autres grains, qu'ils mettent dans de grands facs d'herbe, qu'ils iettent dedans lefdites foffes, & les couurent de fable 3. ou 4. pieds par deffus le fuperfice de la terre, pour en prendre à leur befoin, & fe conferue auffi bien qu'il fçauroit faire en nos greniers.

Comme ils conferuent leurs bleds.

Nous veifmes en ce lieu cinq à fix cents Sauuages, qui eftoient tous nuds, horfmis leur nature, qu'ils couurent d'vne petite peau de faon, ou de loup marin. Les femmes auffi couurent la leur auec des peaux, ou des fueillages, & ont les cheueux tant l'vn que l'autre bien peignez, & entrelacez en plufieurs façons, à la maniere de ceux de Choüacoet, & font bien proportionnez de leurs corps, ayans le teint oliuaftre. Ils fe parent de plumes, de patenoftres de porceline, & autres ioliuetez, qu'ils accommodent fort proprement en façon de broderie. Ils ont pour armes des arcs, flefches, & maffuës : & ne font pas fi grands chaffeurs comme bons pefcheurs & laboureurs.

Sauuages tous nuds.

Leurs cheueux.

Leur pareure.

Pour ce qui eft de leur police, gouuernement, & croyance, ie n'en ay peu que iuger, & croy qu'ils n'en ont point d'autre que nos Sauuages Souriquois & Canadiens, lefquels n'adorent ny le Soleil, ny la Lune, ny aucune chofe, & ne prient non plus que les beftes. Bien ont-ils parmy eux quelques gens qu'ils difent auoir intelligence auec le diable, à qui ils ont grande croyance, lefquels leur difent tout ce

Leur police & croyance.

1606.

qui leur doit aduenir, encores qu'ils mentent le plus ſouuent : c'eſt pourquoy ils les tiennent comme Prophetes, bien qu'ils les eniaulent comme les Egyptiens & Bohemiens font les bonnes gens de village.

Leurs chefs de guerre.

Ils ont des chefs à qui ils obeïſſent en ce qui eſt de la guerre, mais non autrement, leſquels trauaillent, & ne tiennent non plus de rang que leurs compagnons.

Leurs logemens.

Leurs logemens ſont ſeparez les vns des autres ſelon les terres que chacun d'eux peut occuper, & ſont grands, faits en rond, couuerts de natte, ou

Leurs meſnage, & vſtenciles.

fueille de bled d'Inde, garnis ſeulement d'vn lict ou deux, eſleuez vn pied de terre, faits auec quantité de petits bois qui ſont preſſez les vns contre les autres, deſſus leſquels ils dreſſent vn eſtaire à la façon d'Eſpagne (qui eſt vne maniere de natte eſpoiſſe de deux ou trois doigts) ſur quoy ils ſe couchent.

Sont fort trauaillez de pulces en eſté.

Ils ont grand nombre de pulces en eſté, meſme parmy les champs. En nous allans pourmener nous en fuſmes remplis en telle quantité, que nous fuſmes contraints de changer d'habits.

Ports remplis de poiſſon.

Tous les ports, bayes & coſtes depuis Choüacoet ſont remplis de toutes ſortes de poiſſon, ſemblable à celuy qui eſt aux coſtes d'Acadie, & en telle abondance, que ie puis aſſeurer qu'il n'eſtoit iour ne nuict que nous ne veiſſions & entendiſſions paſſer aux coſtez de noſtre barque plus de mille marſoüins, qui chaſſoient le menu poiſſon. Il y a auſſi quantité de pluſieurs eſpeces de coquillages, & principalement d'huiſtres. La chaſſe des oiſeaux y eſt fort abondante.

Le pays fort propre pour y baſtir.

C'eſt vn lieu fort propre pour y baſtir, & ietter les

1606.

fondemens d'vne Republique, ſi le port eſtoit vn peu plus profond, & l'entrée plus ſeure qu'elle n'eſt. Il fut nommé le port Fortuné, pour quelque accident qui y arriua(1). Il eſt par la hauteur de 41. & vn tiers de latitude, à 13. lieues de Mallebarre. Nous viſitaſmes tout le pays circonuoiſin, lequel eſt fort beau, comme i'ay dit cy-deſſus, où nous veiſmes quantité de maiſonnettes çà & là.

Port Fortuné.

Partans du port Fortuné, ayans fait ſix ou ſept lieues, nous euſmes cognoiſſance d'vne iſle, que nous nommaſmes la Soupçonneuſe(2), pour auoir eu pluſieurs fois croyance de loing que ce fuſt autre choſe qu'vne iſle. Rangeant la coſte au ſuroueſt prés de douze lieuës, paſſaſmes proche d'vne riuiere qui eſt fort petite, & de difficile abord, à cauſe des baſes & rochers qui ſont à l'entrée, que i'ay nommée de mon nom. Ce que nous veiſmes de ces coſtes ſont terres baſſes & ſablonneuſes, qui ne laiſſent d'eſtre belles & bonnes, toutesfois de difficile abord, n'ayans aucunes retraites, les lieux fort batturiers, & peu d'eau à prés de deux lieues de terre. Le plus que nous en trouuaſmes, ce fut en quelques foſſes ſept à huict braſſes, encores cela ne duroit que la longueur du cable, auſſi toſt l'on reuenoit à deux ou trois braſſes, & ne s'y fie qui voudra qu'il ne l'aye bien recognüe la ſonde à la main.

Voila toutes les coſtes que nous deſcouuriſmes tant à l'Acadie, que és Etechemins & Almouchiquois(3), deſquelles ie fis la carte fort exactement de

(1) Voir 1613, p. 105, 106, 107.

(2) Probablement *Martha's Vineyard.*

(3) Depuis 1604, jusqu'à l'automne de 1606.

1606. ce que ie veis, que ie fis grauer en l'an 1604.(1) qui depuis a esté mise en lumiere aux discours de mes premiers voyages.

Descouuerture depuis le Cap de la Héue iusques à Canseau, fort particulierement.

CHAPITRE VIII.

1607. PArtant du cap de la Héue iusques à Sesambre(2), qui est vne isle ainsi appellée par quelques Mallouins, distante de la Héue de 15. lieuës, se trouuent en ce chemin quantité d'isles, qu'auons nommées les Martyres, pour y auoir eu des François autrefois tuez par les Sauuages. Ces isles sont en plusieurs culs de sac & bayes; en l'vne desquelles y a vne riuiere appellée Saincte Marguerite distante de Sesambre de 7. lieues, qui est par la hauteur de 44. degrez, & 25. minutes de latitude. Les isles & costes sont remplies de quantité de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche du poisson y est abondante, comme aussi la chasse des oiseaux.

Isles des Martyrs, pourquoy ainsi appellées.

Riuiere de Saincte Marguerite.

De Sesambre passasmes vne baye fort saine(3) contenant 7. à 8. lieues, où il n'y a aucunes isles sur le chemin horsmis au fonds, qui est à l'entrée d'vne petite riuiere de peu d'eau, & fusmes à vn port distant de Sesambre de 8. lieuës, mettant le cap au

(1) Champlain ne put faire graver, en 1604, que la carte du voyage d'exploration qu'il fit dans le Saint-Laurent, en 1603, avec Pont-Gravé. Cette première carte est encore à retrouver.

(2) Aujourd'hui Sambro.

(3) La baie de Chibouctou, aujourd'hui le havre d'Halifax.

1607.

nordeſt quart d'eſt, qui eſt aſſez bon pour des vaiſſeaux du port de cent à ſix vingts tonneaux. En ſon entrée y a vne iſle de laquelle on peut de baſſe mer aller à la grande terre. Nous auons nommé ce lieu le port Saincte Heleine(1), qui eſt par la hauteur de 44. degrez 40. minutes peu plus ou moins de latitude.

Port de Saincte Heleine.

De ce lieu fuſmes à vne baye appellée la baye de toutes iſles(2), qui peut contenir 14. à 15. lieues : lieux qui ſont dangereux à cauſe des bancs, baſes, & battures qu'il y a. Le pays eſt tres-mauuais à voir, remply de meſmes bois que i'ay dit cy-deſſus.

Baye de toutes iſles.

De là paſſaſmes proche d'vne riuiere qui en eſt diſtante de ſix lieues, qui s'appelle la riuiere de l'iſle verte(3), pour y en auoir vne en ſon entrée. Ce peu de chemin que nous fiſmes eſt remply de quantité de rochers qui iettent prés d'vne lieuë à la mer, où elle briſe fort, & eſt par la hauteur de 45. degrez vn quart de latitude.

Riuiere de l'iſle verte.

De là fuſmes à vn lieu où il y a vn cul de ſac(4), & deux ou trois iſles, & vn aſſez beau port, diſtant de l'iſle verte trois lieues. Nous paſſaſmes auſſi par pluſieurs iſles qui ſont rangées les vnes proches des autres, & les nommaſmes les iſles rangées, diſtantes de l'iſle verte de 6. à 7. lieues. En aprés paſſaſmes par vne autre baye(5) où il y a pluſieurs iſles, & fuſmes iuſques à vn lieu où trouuaſmes vn vaiſſeau qui faiſoit peſche de poiſſon entre des iſles qui ſont vn peu eſloignées de la terre, diſtantes des iſles rangées 4.

Iſles rangées.

(1) Probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le havre de Jeddore.
(2) Voir 1613, p. 128, note 2.
(3) La rivière Sainte-Marie. (Voir 1613, p. 128, note 3.)
(4) Aujourd'hui *Country Harbour*.
(5) Aujourd'hui *Torbay*.

1607.

Port de Saualette.

lieues, & appellaſmes ce lieu le port de Saualette(1), qui eſtoit le maiſtre du vaiſſeau qui faiſoit peſche, qui eſtoit Baſque.

Canſeau.

Partant de ce lieu arriuaſmes à Canſeau(2) le 27. du mois, diſtant du port de Saualette ſix lieuës, où paſſaſmes par quantité d'iſles iuſques audit Canſeau, auſquelles y a telle abondance de framboiſes, qu'il ne ſe peut dire plus.

Toutes les coſtes que nous rangeaſmes depuis le cap de Sable iuſques en ce lieu, ſont terres mediocrement hautes, & coſtes de rochers, en la plus-part des endroits bordées de nombre d'iſles & briſans qui iettent à la mer par endroits prés de deux lieuës, qui ſont fort mauuais pour l'abord des vaiſſeaux : neantmoins il ne laiſſe d'y auoir de bons ports & rades le long des coſtes & iſles. Pour ce qui eſt de la terre, elle eſt plus mauuaiſe, & mal agreable qu'en autres lieux qu'euſſions veus, excepté en quelques riuieres ou ruiſſeaux, où le pays eſt aſſez plaiſant : & ne faut douter qu'en ces lieux l'hyuer n'y ſoit froid, y durant prés de ſix mois(3).

L'hyuer eſt long en ce pays là.

Port de Canſeau quel.

Ce port de Canſeau eſt vn lieu entre des iſles, qui eſt de fort mauuais abord, ſi ce n'eſt de beau temps, pour les rochers & briſans qui ſont autour. Il s'y fait peſche de poiſſon verd & ſec.

Iſle du cap Breton.

De ce lieu iuſques à l'iſle du cap Breton, qui eſt par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude(4), & 14. degrez 50. minutes de declinaiſon de

(1) Probablement *White Haven*. (Voir 1613, p. 129, note 3.)

(2) Voir 1613, p. 130, note 1.

(3) L'édition de 1640 porte « prés de ſix à ſept mois, » comme l'édition de 1613.

(4) La latitude du cap Breton est d'environ 45° 57', et la variation de l'aiguille y est aujourd'hui de près de 24° de déclinaison occidentale.

l'Aymant y a huict lieues, & iusques au cap Breton 25. où entre les deux y a vne grande baye(1) qui entre enuiron 9. ou 10. lieues dans les terres, & fait passage entre l'isle du cap Breton, & la grand'terre qui va rendre en la grande baye Sainct Laurent, par où on va à Gaspé & isle Percée, où se fait pesche de poisson. Ce passage de l'isle du cap Breton est fort estroit. Les grands vaisseaux n'y passent point, bien qu'il y aye de l'eau assez, à cause des grands courans & transports de marées qui y sont; & auons nommé ce lieu le passage courant(2), qui est par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude. 1607.

Ceste isle du cap Breton est en forme triangulaire, qui a 80. lieuës de circuit, & est la plus-part terre montagneuse, toutesfois en quelques endroits agreable. Au milieu d'icelle y a vne maniere de lac(3), où la mer entre par le costé du nort quart du nordest, & du sud quart du suest(4), & y a quantité d'isles remplies de grand nombre de gibbier, & coquillages de plusieurs sortes, entre autres des huistres qui ne sont de grande saueur. En ce lieu y a plusieurs ports & endroits où l'on fait pesche de poisson, sçauoir le port aux Anglois(5), distant du cap Breton enuiron deux à trois lieues : & l'autre, Niganis, 18. ou 20. lieues plus au nort. Les Portugais autrefois voulurent habiter ceste isle, & y passerent vn hyuer : mais la rigueur du temps & les froidures leur firent abandonner leur habitation. Toutes ces choses veuës, ie

A quantité d'isles, & ports.

(1) La baie de Chédabouctou.
(2) Aujourd'hui le détroit de Canseau.
(3) Le Bras-d'or, ou Labrador.
(4) Voir 1613, p. 132, note 2.
(5) Appelé depuis Louisbourg.

1607. repaſſay en France, aprés auoir demeuré quatre ans tant à l'habitation de Sainčte Croix, qu'au port Royal (1).

(1) Champlain partit de Canseau le 3 septembre 1607; il avait quitté le Havre au commencement d'avril 1604 : il y avait donc trois ans et cinq mois qu'il était à l'Acadie.

Fin du ſecond Liure.



LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE TROISIESME.

Voyages du ſieur de Poitrincourt en la nouuelle France, où il laiſſe ſon fils le Sieur de Biencourt. Peres Ieſuites qui y ſont enuoyez, & les progrés qu'ils y firent, y faiſans fleurir la Foy Chreſtienne.

CHAPITRE PREMIER.

LE feu Sieur de Poitrincourt pere ayant obtenu vn don du Sieur de Mons, en vertu de ſa commiſſion, de quelques terres adiacentes au port Royal, qu'il auoit abandonnées, l'habitation demeurant en ſon entier, ledit Sieur de Poitrincourt fait tout deuoir de l'habiter, & y laiſſe ſon fils le Sieur de Biencourt, lequel pendant qu'il excogite les moyens de s'y pouuoir eſtablir, les Rochelois & les Baſques l'aſſiſtent en la plus grande partie des embarquemens, ſouz eſperance d'auoir les pelleteries par leur moyen : mais ſon deſſein ne luy reüſſit pas comme il deſiroit. Car Madame de Guercheuille tres-charitable, s'entremet en ceſte affaire

1607.

Le Sieur de Poitrincourt laiſſe ſon fils le ſieur de Biencourt en la nouuelle France.

1607-9 en faueur & confideration des Peres Iefuites. En voicy le difcours.

Ledit fieur Iean de Poitrincourt, auant que le fieur de Mons partift de la nouuelle France, luy demanda en don le Port Royal, qu'il luy accorda, à condition que dans deux ans en fuitte ledit fieur de Poitrincourt s'y tranfporteroit auec plufieurs autres familles, pour cultiuer & habiter le pays; ce qu'il promit faire, & en l'an 1607. le feu Roy Henry le Grand luy ratifia & confirma ce don, & dit au feu Reuerend Pere Coton qu'il vouloit fe feruir de leur Compagnie en la conuerfion des Sauuages, promettant deux mille liures pour leur entretien. Le Pere Coton obeït au commandement de fa Maiefté; & entre autres de leurs Peres fe prefenta le Pere Biard, pour eftre employé en vn fi fainct voyage : & l'an 1608. il fut enuoyé à Bordeaux, où il demeura long temps fans entendre aucunes nouuelles de l'embarquement pour Canada.

Le P. Biart Iefuite eft éleu pour y aller.

L'an 1609. le fieur de Poitrincourt arriua à Paris : le Roy en eftant aduerty, & ayant fceu que contre l'opinion de fa Maiefté il n'auoit bougé de France, fe fafcha fort contre luy. Mais pour contenter fadite Maiefté, il s'equipe pour faire le voyage. Sur cefte refolution le Pere Coton offre luy donner des Religieux : fur quoy ledit fieur de Poitrincourt luy dit qu'il feroit meilleur d'attendre iufques en l'an fuiuant, promettant qu'auffi toft qu'il feroit arriué au port Royal, il renuoyeroit fon fils, auec lequel les PP. Iefuites viendroient.

1609. Arriuée du fieur de Poitrincourt à Paris.

De faict l'an 1610. ledit ſieur de Poitrincourt s'embarqua ſur la fin de Feurier, & arriua au port Royal au mois de Iuin ſuiuant, où ayant aſſemblé le plus de Sauuages qu'il peut, il en fit baptiſer enuiron 25. le iour de ſainct Iean Baptiſte, par vn Preſtre appellé Meſſire Ioſué Fleche, ſurnommé le Patriarche.

1610.

Son retour en la nouuelle France.

Peu de temps aprés il renuoya en France le ſieur de Biencourt ſon fils, aagé d'enuiron 19. ans, pour apporter les bonnes nouuelles du bapteſme des Sauuages(1), & faire en ſorte qu'il fuſt en brief ſecouru de viures, dont il eſtoit mal pourueu, pour y paſſer l'hyuer.

Renuoye ſon fils en France.

Le Reuerend Pere Chriſtofle Balthazar, Prouincial, commit pour aller auec le ſieur de Biencourt, les Peres Pierre Biart, & Remond Maſſe(2); le Roy Louys le Iuſte leur ayant fait deliurer cinq cents eſcus promis par le feu Roy ſon pere, & pluſieurs riches ornemens donnez par les Dames de Guercheuille & de Sourdis. Eſtans arriuez à Dieppe, il y eut quelque conteſtation entre les Peres Ieſuites, & des marchands(3), ce qui fut cauſe que leſdits Peres ſe retirerent en leur College d'Eu.

Peres Ieſuites y enuoyez.

Quelques marchands les offenſent à Dieppe.

Ce qu'ayant ſceu Madame de Guercheuille, fut fort indignée de ce que de petits marchands auoient eſté ſi outrecuidez d'auoir offenſé, & trauerſé ces Peres, dit qu'ils deuoient eſtre punis, mais tout leur

(1) Lescarbot nous a conservé les noms de vingt-et-un sauvages baptisés à Port Royal par un prêtre du diocèse de Langres, nommé Jessé Fleché. (Hist. de la Nouv. France, liv. V, ch. VIII.)

(2) Enemond Massé. (Voir *Hist. de la Colonie française en Canada*, t. I, note de la p. 101.)

(3) Ces marchands étaient Duchesne et Dujardin, tous deux de la religion prétendue réformée. (Relat. du P. Biart, ch. XII.—Lescarbot, liv. V, ch. X.—Asseline, *ms.* de Dieppe.)

1610. chaftiement fut qu'ils ne furent receus à l'embarquement. Et ayant fceu que l'equipage ne fe monteroit qu'à quatre mil liures, elle fit vne quefte en la Cour, & par cét office charitable elle recueillit ladite fomme dont elle paya les marchands qui auoient troublé lefdits Peres, & les fit caffer de toute affociation : & du refte de cefte fomme, & d'autres grands biens, fit vn fonds pour l'entretien defdits Peres, ne voulant qu'ils fuffent à charge au fieur de Poitrincourt; & faire en forte que le profit qui reuiendroit des pelleteries & des pefches que le nauire remporteroit, ne reuiendroit point au profit des affociez, & autres marchands, mais retourneroit en Canada, en la poffeffion des Sieurs Robin & de Biencourt, qui l'employeroient à l'entretien du port Royal & des François qui y refident.

Soin de la Dame de Guercheuille pour cefte entreprife.

Fait vn fonds pour l'entretien defdits Peres.

A ce fubiect fut conclu & arrefté que cét argent de Madame de Guercheuille, ayant efté deftiné pour le profit de Canada, les Iefuites auroient part aux emoluments de l'affociation defdits fieurs Robin & de Biencourt, & y participeroient auec eux.

C'eft ce contract d'affociation qui a fait tant femer de bruits, de plaintes, & de crieries contre les Peres Iefuites, qui en cela, & en toute autre chofe fe font equitablement gouuernez felon Dieu & raifon, à la honte & confufion de leurs enuieux & mefdifans.

1611. Le 26. Ianuier 1611. les mefmes Peres s'embarquerent auec ledit fieur de Biencourt, lequel ils affifterent d'argent pour mettre le vaiffeau hors, & foulager les grandes neceffitez qu'ils auoient euës en cefte nauigation; d'autant que coftoyans les

Embarquement des Peres Iefuites auec le fieur deBiencourt.

costes ils s'arresterent & seiournerent en plusieurs endroits auant qu'arriuer au port Royal, qui fut le 12. Iuin (1) 1611. le iour de la Pentecoste; & pendant ce voyage lesdits Peres eurent grande disette de viures, & d'autres choses, ainsi que rapporterent les pilotes Dauid de Bruges, & le Capitaine Iean Daune, tous deux de la religion pretenduë reformée, confessans qu'ils auoient trouué ces bons Peres tout autres que l'on les leur auoit dépeint.

1611.

Leur arriuée au Port Royal.

Le sieur de Poitrincourt desirant retourner en France, pour mieux donner ordre à ses affaires, laissa son fils le sieur de Biencourt, & les Peres Iesuites auprés luy, qui faisoient tous ensemble enuiron 20. (2) personnes. Il partit la my-Iuillet de la mesme année 1611. & arriua en France sur la fin du mois d'Aoust.

Retour en France du sieur de Poitrincourt.

Pendant l'hyuernement led. sieur de Biencourt fit encores quelques fascheries aux gens du fils dudit Pontgraué, appellé Robert Graué (3), qu'il traitta assez mal : mais en fin par le trauail des Peres Iesuites, le tout fut appaisé, & demeurerent bons amis.

Le sieur de Poitrincourt cherchant en France tous moyens d'aller secourir son fils, Madame de

(1) Le 22 mai, comme le prouvent abondamment les détails renfermés dans les lettres du P. Biard. C'est ce jour-là, au reste, que tombait la Pentecôte en 1611.

(2) «Vingt & deux personnes, en comptant les deux Iesuites,» dit la Relat. du P. Biard, ch. XXV.

(3) « Le jeune du Pont auoit l'année prochainement passée, esté faict prisonnier par le sieur de Poitrincourt, d'où s'estant éuadé subtilement, il auoit esté contrainct courir les bois en grande misere... Le P. Biard supplia le sieur de Poitrincourt d'auoir esgard aux grands merites du sieur du Pont le pere, & aux belles esperances qu'il y auoit du fils... Il amena ledit du Pont au sieur de Poitrincourt, & paix & reconciliation faicte, on tira le canon. » (Relat. du P. Biard, ch. XIV.) « Reconciliatus quoque magni quidam juvenis & animi & spei. Is, quod sibi a D. Potrincurtio timeret, annum jam vnum cum silvicolis eorum more atq vestitu pererrabat, & suspicio erat pejoris quoq rei. Obtulit eum mihi Deus : colloquor, deniq post multa juvenis sese credit. Deduco eum ad Potrincurtium. Non pœnituit fidei datæ : pax facta est maximo omnium gaudio, & juvenis postridie, antequam ad sacram Eucharistiam accederet, suapte ipse sponte a circumstantibus mali exempli veniam petiit. » (Lettre du P. Biard, 1612, Archives du Gesu.)

1611. Guercheuille, pieufe, vertueufe, & fort affectionnée à la conuerfion des Sauuages, ayant defia recueilly quelques charitez, en communiqua auec luy, & dit que tres-volontiers elle entreroit en la compagnie, & qu'elle enuoyeroit auec luy des Peres Iefuites, pour le fecours de Canada.

Contract de la Dame de Guercheuille auec le fieur Robin pour le fecours de Canada.

Le contract d'affociation fut paffé, lad. Dame authorifée de Monfieur de Liencour (1), premier Efcuyer du Roy, & Gouuerneur de Paris, fon mary. Par ce contract fut arrefté, Que prefentement elle donneroit mil efcus pour la cargaifon d'vn vaiffeau, moyennant quoy elle entreroit au partage des profits que ce nauire rapporteroit, & des terres que le Roy auoit données au fieur de Poitrincourt, ainfi qu'il eft porté en la minute de ce contract. Lequel fieur de Poitrincourt fe referuoit le port Royal, & fes terres; n'entendant point qu'elles entraffent en la communauté des autres Seigneuries, Caps, Haures, & Prouinces qu'il dit auoir audit pays contre le port Royal. Ladite Dame luy demanda qu'il euft à faire paroiftre tiltres par lefquels ces Seigneuries & terres luy appartenoient, & comme il poffedoit tant de domaine. Mais il s'en excufa, difant que fes tiltres & papiers eftoient demeurez en la nouuelle France.

(2) [Differend entre elle, & le fieur de Poitrincourt.]

Ce qu'entendant ladite Dame, fe mesfiant de ce que difoit le fieur de Poitrincourt, & voulant fe garder d'eftre furprife, elle traicta auec le fieur de Mons, à ce qu'il luy retrocedaft tous les droicts, actions, & pretentions qu'il auoit, ou iamais eu en la

[Elle traitte auec le fieur de Mons.]

(1) Dans d'autres exemplaires cette phrase se lit ainsi : « Le contract d'affociation fut paffé auec lad. Dame, authorifée de Mr. de Liencourt... »

(2) Cette note marginale et les trois suivantes ne se trouvent que dans l'édition de 1640.

nouuelle France, à caufe de la donation à luy faite par feu Henry le Grand. La Dame de Guercheuille obtient lettres de fa Maiefté à prefent regnant, par lefquelles donation luy eft faite de nouueau (1) de toutes les terres de la nouuelle France, depuis la grande riuiere, iufques à la Floride, horfmis feulement le port Royal, qui eftoit ce que ledit fieur de Poitrincourt auoit prefentement (2), & non autre chofe.

1611.

[Elle obtient lettres du Roy pour les terres de la nouuelle France.]

Ladite Dame donna l'argent aux Peres Iefuites pour le mettre entre les mains de quelque marchand à Dieppe : mais ledit fieur de Poitrincourt fit tant auec les mefmes Peres, que de ces mille efcus il en tira quatre cents.

Il commit à cét embarquement vn fien feruiteur appellé Simon Imbert Sandrier, qui s'acquitta affez mal de l'adminiftration de ce nauire equipé & freté. Il partit de Dieppe le 31. de Decembre au fort de l'hyuer, & arriua au port Royal le 23. de Ianuier l'an fuiuant 1612.

[Simon Imbert adminiftre mal.]

Le fieur de Biencourt fort aife d'vne part de voir ce nouueau fecours arriué, & d'autre fafché de voir Madame de Guercheuille hors de cefte compagnie, fuiuant ce que ledit Imbert luy auoit dit, & des plaintes que luy firent les Peres Iefuites du mauuais mefnage fait en tel embarquement par cét Imbert, qui à tort & fans caufe accufoit les Peres, lefquels neantmoins le contraignirent de confeffer qu'il eftoit gaillard quand il parla audit fieur de Biencourt.

1612.

Plaintes que les Iefuites font d'Imbert.

En fin toutes ces chofes eftans appaifées & pardonnées, le Pere Maffe eftant auec les Sauuages

(1) L'édition de 1640 porte : « donation nouuelle luy eft faite de toutes... »
(2) L'édition de 1640 porte : « premierement. »

1612. pour apprendre leur langue, il deuint malade en vn lieu, où il eut grande disette, car tout estoit en desordre en ceste demeure. Le Pere Biart demeura au port Royal, où il souffrit plusieurs fatigues, & de grandes necessitez quelques iours durant, à amasser du gland, & chercher des racines pour son viure.

Equipage qui se fait en France, pour retirer les Iesuites du port Royal.

Pendant ce temps on dressoit en France vn equipage pour retirer les Iesuites du port Royal, & fonder vne nouuelle demeure en vn autre endroit. Le chef de cét equipage estoit la Saussaye, ayant auec luy trente personnes qui y deuoient hyuerner, y compris deux Iesuites & leur seruiteur, qui se prendroient au port Royal. Il auoit desia auec luy deux autres Peres Iesuites, sçauoir le Pere Quentin (1), & le Pere Gilbert du Thet (2), mais ils deuoient reuenir en France auec l'equipage des matelots, qui estoient 38. (3) La Royne auoit contribué à la despense des armes, des poudres, & de quelques munitions. Le vaisseau estoit de cent tonneaux, qui partit de Honnefleur le 12. Mars l'an 1613, & arriua à la Héue à l'Acadie le 16. de May, où ils mirent pour marque de leur possession les armes de Madame de Guercheuille. Ils vindrent au port Royal, où ils ne trouuerent que 5. personnes, deux Peres Iesuites, Hebert (4) Apoticaire (qui tenoit la place du Sieur de Biencourt, pendant qu'il estoit allé bien loin chercher dequoy viure) & deux autres personnes. Ce fut

1613.

Voyage de la Saussaye en l'Acadie.

(1) Jacques Quentin. « On a quelquefois confondu ce P. Jacques Quentin avec Claude Quentin, que nous trouvons porté sur le Catalogue de 1625 comme étudiant en théologie à la Flèche. » (Première mission des Jésuites en Canada, par le P. Carayon, note de la p. 109.)

(2) Gilbert du Thet n'était que Frère.

(3) Le P. Biard dit 48. (Relat. ch. XXIII.)

(4) Louis Hébert, qui plus tard vint s'établir à Québec.

1613.

à luy qu'on presenta les lettres de la Royne, pour relascher les Peres, & leur permettre aller où bon leur sembleroit; ce qu'il fit : & ces Peres retirerent leurs commoditez du pays, & laisserent quelques viures audit Hebert, afin qu'il n'en eust necessité.

Lettres de la Royne, pour relascher les Iesuites.

Ils sortirent de ce lieu, & furent habiter les monts deserts à l'entrée de la riuiere de Pemetegoet. Le pilote arriua au costé de l'est de l'isle des monts deserts, où les Peres logerent, & rendirent graces à Dieu, esleuans vne croix, & firent le sainct sacrifice de la Messe : & fut ce lieu nommé Sainct Sauueur, à 44. degrez & vn tiers de latitude.

Vont habiter les monts deserts.

Là à peine commençoient-ils à s'accommoder, & deserter le lieu, que l'Anglois suruint, qui leur donna bien d'autre besongne.

Sont surpris des Anglois.

Depuis que ces Anglois se sont establis aux Virgines, afin de se pourueoir de moluës, ont accoustumé de venir faire leur pesche à seize lieuës de l'isle des monts deserts : & ainsi y arriuans l'an 1613. estans surpris des bruïnes & iettez à la coste des Sauuages de Pemetegoet, estimans qu'ils estoient François, leur dirent qu'il y en auoit à Sainct Sauueur. Les Anglois estans en necessité de viures, & tous leurs hommes en pauure estat, deschirez, & à demy nuds, s'informent diligemment des forces des François : & ayans eu response conforme à leur desir, ils vont droit à eux, & se mettent en estat de les combattre. Les François voyans venir vn seul nauire à pleines voiles, sans sçauoir que dix autres approchoient, recogneurent que c'estoient Anglois. Aussi tost le sieur de la Motte le Vilin, Lieutenant de la Saussaye, & quelques autres, accourent au bord pour

Vont attaquer les François.

1613.

le defendre. La Sauſſaye demeure à terre auec la plus-part de ſes hommes : mais en fin l'Anglois eſtant plus fort que les François, aprés quelque combat prirent les noſtres. Les Anglois eſtoient en nombre de 60. ſoldats, & auoient 14. pieces de canon. En ce combat Gilbert du Thet fut tué(1) d'vn coup de mouſquet, quelques autres bleſſez, & le reſte furent pris, excepté Lamets, & quatre autres qui ſe ſauuerent(2). Par aprés il entrent au vaiſſeau des François, s'en ſaiſiſſent, pillent ce qu'ils y trouuent, deſrobent la Commiſſion du Roy que la Sauſſaye auoit en ſon coffre. Le Capitaine qui commandoit en ce vaiſſeau s'appelloit Samuel Argal.

Sont partie tuez, & partie priſonniers des Anglois.

Deſrobent la Commiſſion du Roy.

Les ennemis mettent pied à terre, cherchent la Sauſſaye, qui s'eſtoit retiré dans les bois. Le lendemain il vint trouuer l'Anglois, qui luy fit bonne reception : & luy demandant ſa Commiſſion, il va à ſon coffre pour la prendre, croyant qu'on ne l'auroit point ouuert. Il y trouue toutes ſes hardes & commoditez, horſmis la Commiſſion, dont il demeura fort eſtonné. Et alors l'Anglois faiſant le

La Sauſſaye les vient trouuer.

(1) Il reçut un coup de mousquet au travers du corps, et mourut de sa blessure le lendemain. Outre ce Frère, deux autres français furent tués, et quatre blessés, du nombre desquels était le capitaine Flory. « Or le P. Biard ayant ſceu la bleſſure du P. Gilbert du Thet, fit demander au Capitaine que les bleſſez fuſſent portez à terre, ce qui fut accordé, & par ainſi le dit Gilbert eut le moyen de ſe confeſſer, & de louër & benir Dieu iuſte & miſericordieux en la compagnie de ſes freres, mourant entre leurs mains; ce qu'il fit auec grande conſtance, reſignation & deuotion vingt-quatre heures aprés ſa bleſſure. Il eut ſon ſouhait, car au depart de Honfleur, en preſence de tout l'equipage, il auoit hauſſé les mains & les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il ne reuinſt plus en France, mais qu'il mouruſt trauaillant à la conqueſte des ames & au ſalut des Sauuages. Il fut enterré le meſme iour au pied d'vne grande croix que nous auions dreſſée du commencement. » (Relat. du P. Biard.)

(2) « Le Capitaine anglois auoit vne eſpine au pied qui le tourmentoit : c'eſtoit le pilote & les matelots qui eſtoient euadez, & deſquels il ne pouuoit ſçauoir nouuelles. Ce pilote appellé le Bailleur, de la ville de Rouën, s'en eſtant allé pour recognoiſtre, ainſi qu'il vous a eſté dit, ne put point retourner à temps au nauire pour le deffendre, & partant il retira ſa chaloupe à l'eſcart, & la nuict venuë, prit encore auec luy les autres matelots, & ſe mit en ſureté hors la veuë & le pouuoir des Anglois. » (*Ibid.*)

faſché, luy dit : *Quoy? vous nous donnez à entendre que vous auez Commiſſion du Roy voſtre Maiſtre, & ne la pouuez produire? vous eſtes donc des forbanis & pirates, qui meritez la mort.* Dés lors les Anglois partirent le butin entr'eux.

1613.

L'Anglois demande la Commiſſion deſrobée.

Les Peres Ieſuites voyans le peril auquel les François eſtoient reduits, font en ſorte auec Argal, qu'ils appaiſerent les Anglois, & par des raiſons puiſſantes que luy donna le Pere Biart, il prouue que tous leurs hommes eſtoient gens de bien, & recommandez par ſa Maieſté Tres-chreſtienne. L'Anglois fit mine de s'accorder, & croire aux raiſons des Peres, & dirent au ſieur de la Sauſſaye : *Il y a bien de voſtre faute de laiſſer ainſi perdre vos lettres.* Et par aprés firent diſner leſdits Peres à leur table.

Les Ieſuites appaiſent les Anglois.

Il fut parlé de renuoyer les François en France, mais on ne leur vouloit donner qu'vne chaloupe à 30. qu'ils eſtoient, pour aller trouuer paſſage le long des coſtes. Les Peres leur remonſtrerent qu'il eſtoit impoſſible qu'vne chaloupe peuſt ſuffire à les conduire ſans peril. Et alors Argal dit : *I'ay trouué vn autre expedient pour les conduire aux Virgines.* Les artiſans, ſouz promeſſe qu'on ne les forceroit point au faict de leur religion, & qu'aprés vn an de ſeruice on les feroit repaſſer en France, trois accepterent cét offre : auſſi le ſieur de la Motte auoit dés le commencement conſenty de s'en aller à la Virgine, auec ce Capitaine Anglois, lequel l'honoroit pour l'auoir trouué faiſant ſon deuoir; & luy permit d'amener quelques vns des ſiens auec luy, & le Pere Biart : que quatre qu'ils eſtoient, ſçauoir deux Peres, & deux autres, fuſſent conduits aux iſles où les An-

Anglois offrent vne chaloupe pour les François.

1613. glois faisoient la pesche des moluës, & qu'il leur mandast que par leur moyen il peust passer en France : ce que le Capitaine Anglois luy accorda tres-volontiers.

De ceste façon la chaloupe se trouua capable de porter les hommes diuisez en trois bandes. Quinze estoient auec le pilote qui s'estoit eschapé : quinze auec l'Anglois, & quinze en la chaloupe accordée, où estoit le Pere Masse, & fut deliurée entre les mains de la Saussaye, & du mesme Pere Masse, auec quelques viures, mais il n'y auoit aucuns mariniers, & de bonne fortune le pilote la rencontra, qui fut vn grand bien pour eux, & furent iusques à Sesembre, par delà la Héue, où estoit le vaisseau de Robert Graué, & vn autre. Ils diuiserent les François en deux bandes, pour les repasser en France, & arriuerent à Sainct Malo, sans auoir couru aucun peril par les tempestes.

François diuisez en deux bandes pour retourner en France.

Le Capitaine Argal mena les quinze François & les Peres Iesuites aux Virgines, où estans, le chef d'icelle appellé le Mareschal, commandant au pays, menaçoit de faire mourir les Peres, & tous les François : mais Argal se banda contre luy, disant qu'il leur auoit donné sa parole. Et se voyant trop foible pour les soustenir & defendre, se resolut de monstrer les Commissions qu'il auoit dérobés; & le Mareschal les voyant s'apaisa, & promit que la parole qu'on leur auoit donnée leur seroit tenuë.

Les François menez par Argal aux Virgines.

Ce Mareschal fait assembler son conseil, & se resoult d'aller à la coste d'Acadie, & y razer toutes les demeures & forteresses iusques au 46. degré, pretendant que tout ce pays luy appartenoit.

Mareschal Gouuerneur de ces isles resolu d'aller ruiner l'Acadie.

Sur ceste resolution du Mareschal, Argal reprend la routte auec trois vaisseaux, diuise les François en iceux, & retournent à Sainct Sauueur; où croyans y trouuer la Saussaye, & vn nauire nouuellement arriué, ils sceurent qu'il estoit retourné en France. Ils y planterent vne croix, au lieu de celle que les Peres y auoient plantée, qu'ils rompirent, & sur la leur ils escriuirent le nom du Roy de la grand' Bretagne, pour lequel ils prenoient possession de ce lieu. 1613.

Anglois rompent la saincte croix.

De là il fut à la Saincte Croix, qu'il brusla, osta toutes les marques qui y estoient, & print vn morceau du sel qu'il y trouua.

Par aprés il fut au port Royal, conduit d'vn Sauuage qu'il print par force, les François ne le voulant enseigner; met pied à terre, entre dedans, visite la demeure, & n'y trouuant personne, prend ce qui y estoit de butin, la fit brusler, & en deux heures le tout fut reduit en cendres, & osta toutes les marques que les François y auoient mises : de sorte que ceux qui y estoient furent contraints d'abandonner ceste demeure, & s'en aller auec les Sauuages.

Bruslent tout au port royal.

Vn François meschant & desnaturé, qui estoit auec ceux qui s'estoient sauuez dans les bois, approchant du bord de l'eau, cria tout haut, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & lors il dit : *Ie m'estonne qu'y ayant auec vous vn Iesuite Espagnol, appellé le Pere Biart, vous ne le faites mourir comme vn meschant homme, qui vous fera du mal s'il peut, si le laissez faire.* Est-il possible que la nation Françoise produise de tels monstres d'hommes detesta-

François desloyal qui calomnie les PP.

1613. bles, semeurs de faussetez calomnieuses, pour faire perdre la vie à ces bons Peres?

Les Anglois partent du port Royal le 9. Nouembre 1613. pour retourner aux Virgines. En ce voyage la contrarieté des vents & des tempestes fut telle, que les trois vaisseaux se separerent. La barque où estoient six Anglois ne s'est peu recouurer du depuis; & le vaisseau du Capitaine Argal abordant les Virgines, qui fit entendre au Mareschal ce qu'estoit le Pere Biart, qu'il tenoit pour Espagnol, & qui l'attendoit pour le faire mourir. Il estoit alors au troisiesme vaisseau, où commandoit vn Capitaine nommé Turnel, ennemy mortel des Iesuites; & ce vaisseau fut tellement battu du vent de surouest, que mettant à contre-bord, il fut contraint de relascher aux Sores(1), à 500. lieuës des Virgines, où l'on tua tous les cheuaux qui auoient esté pris au port Royal, qu'ils mangerent au defaut d'autres viures. En fin ils arriuerent à vne isle des Sores, & alors il dit au Pere : *Dieu est courroucé contre nous, & nous contre vous*(2), *pour le mal que nous vous auons fait souffrir iniustement. Mais ie m'estonne comme des François estans dans les bois, au milieu de tant de miseres & apprehensions, ayant fait courir le bruit que vous estes Espagnol : & l'ont non seulement dit & asseuré, mais l'ont signé? Monsieur* (dit le Pere) *vous sçauez que pour toutes les calomnies & mesdisances, ie n'ay iamais mal parlé de ceux qui m'accusoient, vous estes tesmoin de la patience que i'ay euë contre tant d'aduersitez, mais Dieu cognoist la verité. Non seule-*

Appelle le Pere Biart Espagnol.

Ce que l'Anglois dit au Pere Biart.

Sa response.

(1) L'édition de 1640 porte : « Esores. »

(2) *Et non contre vous.* (Voir Relat. du P. Biard.)

ment ie n'ay iamais esté en Espagne, ny aucun de mes parents, mais ie suis bon & fidele François pour le seruice de Dieu, & de mon Roy, & feray tousiours paroistre au peril de ma vie que c'est à tort que l'on m'a calomnié, & que l'on m'appelle Espagnol. Dieu leur pardonne, & qu'il luy plaise nous deliurer d'entre leurs mains, & vous particulierement, pour nostre bien, & oublions le passé. 1613.

De là ils vont moüiller l'anchre à la rade de l'isle du Fal (1), qui est vne des Sores, & furent contraints d'anchrer en ce port, & cacher les Peres en quelque endroit au fonds du vaisseau, & tirerent parole d'eux qu'ils ne se descouuriroient point, ce qu'ils firent.

La visite du vaisseau fut faite par les Portugais, qui descendirent au bas où les Peres estoient, & qui les voyoient sans faire aucun signe; & neantmoins s'ils se fussent donnez à cognoistre aux Portugais, ils eussent esté aussi tost deliurez, & tous les Anglois pendus : mais ces visiteurs pour ne chercher exactement, ne veirent point les Peres Iesuites, & s'en retournerent à terre; & ainsi les Anglois furent deliurez du hazard qu'ils couroient d'estre pendus, allerent querir tout ce qui leur estoit necessaire, puis leuans l'anchre, mettent en mer, & font mille remerciemens aux Peres, qu'ils caressent; & n'ayans plus opinion qu'ils fussent Espagnols, les traittent le plus humainement qu'ils peuuent, admirent leur grande constance & vertu à souffrir les paroles qu'ils auoient dites d'eux, & ne furent que bienueillances & tesmoignages de bonne amitié, iusques à ce qu'ils fussent arriuez en Angleterre : leur monstrans par

Anglois en danger d'estre pendus par les Portugais.

Traittent fort bien les Iesuites.

(1) L'édition de 1640 porte : « Fayal, qui est vne des Esores. »

là que c'eſtoit contre l'opinion de pluſieurs ennemis de l'Egliſe Catholique & au preiudice de la verité, qu'ils leur impoſent que leur doctrine enſeigne qu'il ne faut garder la foy aux Heretiques.

1614. Leur arriuée en Angleterre.

En fin Argal arriue au port de Milfier l'an 1614. en la Prouince de Galles, où le Capitaine fut emprisonné(1), pour n'auoir paſſe-port, ny commiſſion, ſon General l'ayant, & s'eſtant eſgaré, comme auoit fait ſon Vice-Admiral.

Les Peres Ieſuites raconterent comme le tout s'eſtoit paſſé, & par aprés le Capitaine Argal fut deliuré, & retourna en ſon vaiſſeau, & les Peres furent retenus à terre, aimez & careſſez de pluſieurs perſonnes. Et ſur le diſcours que le Capitaine de leur vaiſſeau faiſoit de ce qui ſe paſſa aux Eſores, la nouuelle vint à Londres à la Cour du Roy de la grand' Bretagne, l'Ambaſſadeur de ſa Maieſté Tres-chreſtienne pourſuiuit la deliurance des Peres, qui furent conduits à Douure, & de là paſſerent en France, & ſe retirerent en leur College d'Amiens, aprés auoir eſté neuf mois & demy entre les mains des Anglois.

Deliurance des Peres.

Le ſieur de la Motte arriua auſſi au meſme temps en Angleterre, dans vn vaiſſeau qui eſtoit de la Bermude, ayant paſſé aux Virgines. Il fut pris en ſon vaiſſeau, & arreſté, mais deliuré par l'entremiſe de Monſieur du Biſeau, pour lors Ambaſſadeur du Roy en Angleterre.

La Sauſſaye enuoyé à Londres,

Madame de Guercheuille ayant aduis de tout cecy, enuoya la Sauſſaye à Londres, pour ſolliciter la re-

(1) Suivant le P. Biard, Argal fut emprisonné à Pembroke, « ville principale de ceſt endroit & vice-admirauté. » (Relat. du P. Biard, ch. XXXII.)

ſtitution du nauire, & fut tout ce que l'on peut retirer pour lors. Trois François moururent à la Virginie, & 4. y reſterent, pendant qu'on trauailloit à leur deliurance.

pour faire rendre le vaiſſeau du ſieur de la Motte.

Les Peres y baptiſerent 30. petits enfans, excepté trois, qui furent baptiſez en neceſſité (1).

Il faut aduoüer que ceſte entrepriſe fut trauerſée de beaucoup de malheurs, qu'on euſt bien peu euiter au commencement, ſi Madame de Guercheuille euſt donné trois mil ſix cents liures au ſieur de Mons, qui deſiroit auoir l'habitation de Quebec, & de toute autre choſe. I'en portay parole deux ou trois fois au R. P. Coton, qui meſnageoit cét affaire, lequel euſt bien deſiré que le traicté ſe fuſt fait auec de moindres conditions, ou par d'autres moyens, qui ne pouuoit eſtre à l'auantage dudit ſieur de Mons, qui fut le ſuiet pourquoy rien ne ſe fit, quoy que ie peuſſe repreſenter audit Pere auec les auantages qu'il pourroit auoir en la conuerſion des infideles, que pour le commerce & trafic qui s'y pouuoit faire par le moyen du grand fleuue Sainct Laurent, beaucoup mieux qu'en l'Acadie, mal aiſée à conſeruer, à cauſe du nombre infiny de ſes ports, qui ne ſe pouuoient garder que par de grandes forces; ioint que le terroir y eſt peu peuplé de Sauuages; outre que l'on ne pourroit penetrer par ces lieux dans les terres, où ſont nombre d'habitans ſeden-

Ceſte entrepriſe ſuiuie de pluſieurs malheurs.

Ce que l'Autheur repreſenta au Pere Coton.

(1) Cette phrase, qui, évidemment, est extraite de la relation du P. Biard, comme tout le reste de ce chapitre, se rapporte aux travaux des PP. Jésuites à l'Acadie : « Le Patriarche Fleſche, dit ce Père, en auoit baptiſé » [des sauvages] « peut-eſtre quatre-vingts, les Ieſuites ſeulement vne vingtaine, & iceux petits enfans, horſmis trois qui ont eſté baptiſez en extreme neceſſité de maladie, & ſont allez ioüir de la vie bienheureuſe, aprés auoir eſté regenerez à icelle, comme auſſi aucun des petits enfans. » (Relat. de la Nouv. France, ch. xxxiv.)

taires, comme on pourroit faire par ladite riuiere Sainct Laurent, pluftoft qu'aux coftes d'Acadie.

D'auantage, que l'Anglois qui faifoit alors fes pefches en quelques ifles efloignées de 13. à 14. lieues de l'ifle des monts deferts, qui eft l'entrée de la riuiere de Pemetegoet, feroit ce qu'il pourroit pour endommager les noftres, pour eftre proche du port Royal & autres lieux. Ce que pour lors ne fe pouuoit efperer à Quebec, où les Anglois n'auoient aucune cognoiffance. Que fi ladite dame de Guercheuille euft en ce temps là entré en poffeffion de Quebec, on fe fuft peu affeurer(1) que par la vigilance des Peres Iefuites, & les inftructions que ie leur pouuois donner, le pays fe fuft beaucoup mieux accommodé, & l'Anglois ne l'euft trouué dénué de viures & d'armes, & ne s'en fuft emparé, comme il a fait en ces dernieres guerres. Ce qu'il a fait par l'induftrie de quelques mauuais François, ioint qu'alors lefdits Peres n'auoient auec eux aucun homme pour conduire leur affaire, excepté la Sauffaye, peu experimenté en la cognoiffance des lieux. Mais on a beau dire & faire, on ne peut euiter ce qu'il plaift à Dieu de difpofer.

Voila comme les entreprifes qui fe font à la hafte, & fans fondement, & faites fans regarder au fonds de l'affaire, reüffiffent toufiours mal.

(1) On eût pu s'assurer.

Seconde entreprise du Sieur de Mons. Conseil que l'Autheur luy donne. Obtient Commission du Roy. Son partement. Bastimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le Sieur de Mons.

CHAPITRE II.

REtournons & poursuiuons la seconde entreprise du Sieur de Mons, qui ne perd point courage, & ne veut demeurer en si beau chemin. Le R. P. Coton ayant refusé de conuenir auec luy des 3600. liures, il me discourut particulierement de ses desseins. Ie le conseillay, & luy donnay aduis de s'aller loger dans le grand fleuue Sainct Laurent, duquel i'auois vne bonne cognoissance par le voyage que i'y auois fait, luy faisant gouster les raisons pourquoy il estoit plus à propos & conuenable d'habiter ce lieu qu'aucun autre. Il s'y resolut; & pour cét effect il en parle à sa Maiesté, qui luy accorde, & luy donne Commission de s'aller loger dans le pays. Et pour en supporter plus facilement la despense, interdit le trafic de pelleterie à tous ses subiects, pour vn an seulement.

Conseil que l'Autheur donne au Sieur de Mons.

Obtient commission du Roy.

Pour cét effect il fait equiper 2. vaisseaux à Honnefleur, & me donna sa lieu-tenance au pays de la nouuelle France l'an 1608. Le Pont Graué prit le deuant pour aller à Tadoussac, & moy aprés luy dans vn vaisseau chargé des choses necessaires & propres à vne habitation. Dieu nous fauorisa si heureusement, que nous arriuasmes dans ledit fleuue au port de Tadoussac; auquel lieu ie fais descharger toutes nos commoditez, auec les hommes, manouuriers, &

Voyage de l'Autheur.

1608-1610. artiſans, pour aller à mont ledit fleuue trouuer lieu commode & propre pour habiter. Trouuant vn lieu le plus eſtroit de la riuiere, que les habitans du pays appellent Quebec, i'y fis baſtir & edifier vne habitation, & defricher des terres, & faire quelques iardinages. Mais pendant que nous trauaillons auec tant de peine, voyons ce qui ſe paſſe en France pour l'execution de ceſte entrepriſe.

Fait baſtir à Quebec.

Le Sieur de Mons qui eſtoit demeuré à Paris pour quelques ſiennes affaires, & eſperant que ſa Maieſté luy continueroit ſadite Commiſſion, il ne demeura pas beaucoup en repos que l'on ne crie plus que iamais qu'il faut aller au Conſeil. Les Bretons, Baſques, Rochelois & Normands renouuellent les plaintes; & eſtans oüis de ceux qui les veulent fauoriſer, diſent que c'eſt vn peuple, c'eſt vn bien public. Mais l'on ne recognoiſt pas que ce ſont peuples enuieux, qui ne demandent pas leur bien, ains pluſtoſt leur ruine, comme il ſe verra en la ſuitte de ce diſcours.

Quoy que c'en ſoit, voila pour la ſeconde fois la Commiſſion reuoquée, ſans y pouuoir remedier. Il s'en faudra retourner de Quebec au printemps prochain; de ſorte que qui plus y aura mis, plus y aura perdu, comme ſera ſans doute ledit Sieur de Mons, lequel me r'eſcriuit ce qui s'eſtoit paſſé, qui me donna ſuiet de retourner en France voir ces remuemens, & comme l'habitation demeuroit au ſieur de Mons, qui en conuint quelque temps de là auec ſes aſſociez; lequel cependant la met entre les mains de quelque marchand de la Rochelle, à certaines conditions, pour leur ſeruir de retraitte à retirer leurs

marchandiſes, & traicter auec les Sauuages. C'eſtoit en ce temps là que ie fis l'ouuerture aud. Reuerend Pere Coton, pour Madame de Guercheuille, ſi elle le vouloit auoir, ce qui ne ſe pût, comme i'ay dit cy-deſſus, puis que la traicte eſtoit permiſe, iuſques à ce qu'il renouuellaſt vne autre commiſſion, qui apportaſt vn meilleur reglement que par le paſſé. 1608-1610.

I'allay trouuer le ſieur de Mons, auquel ie repreſentay tout ce qui s'eſtoit paſſé en noſtre hyuernement, & ce que i'auois peu cognoiſtre & apprendre des commoditez que l'on pouuoit eſperer dans le grand fleuue Sainct Laurent, qui m'occaſionna de voir ſa Maieſté pour luy en faire particulierement le recit, auquel elle y prit grand plaiſir. Cependant le ſieur de Mons porté d'affection d'embraſſer cét affaire à quelque prix que ce fuſt, fait derechef ce qu'il peut pour auoir nouuelle commiſſion. Mais ſes enuieux, au moyen de la faueur, auoient mis ſi bon ordre, que ſon trauail fut en vain. Ce que voyant, pour le deſir qu'il auoit de voir ſes terres peuplées, il ne laiſſa, ſans commiſſion, de vouloir continuer l'habitation, & faire recognoiſtre plus particulierement le dedans des terres à mont ledit fleuue. Et pour l'execution de ceſte entrepriſe, il fait equiper auec la Societé des vaiſſeaux, comme font pluſieurs autres, à qui le trafic n'eſtoit pas interdit, qui couroient ſur nos briſées, qui emporterent le lucre des peines de noſtre trauail, ſans qu'ils vouluſſent contribuer à ſes entrepriſes.

L'Autheur repreſente au ſieur de Mons ſon hyuernement en la nouuelle France.

Le ſieur de Mons pourſuit vne nouuelle commiſſion.

Mais les enuieux de ſon bien le priuent des moyens de l'obtenir.

Les vaiſſeaux eſtans preſts, le Pont Graué & moy nous embarquaſmes pour faire ce voyage l'an 1610. auec artiſans & autres manouuriers, & fuſmes trauer-

ſez de mauuais temps. Arriuans au port de Tadouſſac, & de là à Quebec, nous y trouuaſmes chacun en bonne diſpoſition.

Premier que paſſer plus outre, i'ay penſé qu'il ne ſeroit hors de ſuiet de deſcrire la deſcription de la grande riuiere, & de quelques deſcouuertes que i'ay faites à mont ledit fleuue Sainct Laurent, de ſa beauté & fertilité du pays, & de ce qui s'eſt paſſé és guerres contre les Hiroquois.

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent. Deſcription du port de Tadouſſac. De la riuiere de Saguenay. De l'iſle d'Orleans.

CHAPITRE III.

1608. APrés auoir raconté au feu Roy tout ce que i'auois veu & deſcouuert, ie m'embarquay pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent au lieu de Quebec, comme Lieutenant pour lors du ſieur de Mons. Ie partis de Honnefleur le 13. d'Auril 1608. & le 3. de Iuin arriuaſmes deuant Tadouſſac, diſtant de Gaſpé 80. ou 90. lieues, & moüillaſmes l'anchre à la rade du port de Tadouſſac, qui eſt à vne lieuë du port, qui eſt comme vne ance à l'entrée de la riuiere du Saguenay, où il y a vne marée fort eſtrange pour ſa viſteſſe, où quelquefois ſe leuent des vents impetueux qui ameinent de grandes froidures. L'on tient que ceſte riuiere a 45. ou 50. lieues du port de Tadouſſac iuſques au premier ſault, qui vient du nort noroueſt. Ce port eſt petit, & n'y pourroit qu'enuiron 20. vaiſ-

Port de Tadouſſac, & ſa deſcription.

1608.

ſeaux. Il y a de l'eau aſſez, & eſt à l'abry de la riuiere de Saguenay, & d'vne petite iſle de rochers qui eſt preſque coupée de la mer. Le reſte ſont montagnes hautes eſleuées, où il y a peu de terre, ſinon rochers & ſables remplis de bois, comme ſapins & bouleaux. Il y a vn petit eſtang proche du port renfermé de montagnes couuertes de bois. A l'entrée ſont deux pointes, l'vne du coſté du ſuroueſt, contenant prés d'vne lieuë en la mer, qui s'appelle la pointe aux Alloüettes; & l'autre du coſté du nordoueſt, contenant demy quart de lieuë, qui s'appelle la pointe aux roches(1). Les vents du ſud ſueſt frappent dans le port, qui ne ſont point à craindre, mais bien celuy du Saguenay. Les deux pointes cy deſſus nommées, aſſechent de baſſe mer.

Pointe aux Allouettes.

Pointe aux Rochers.

En ce lieu y auoit nombre de Sauuages qui y eſtoient venus pour la traicte de pelleterie, pluſieurs deſquels vindrent à noſtre vaiſſeau auec leurs canaux, qui ſont de 8. ou 9. pas de long, & enuiron vn pas, ou pas & demy de large par le milieu, & vont en diminuant par les deux bouts. Ils ſont fort ſubiects à tourner ſi on ne les ſçait bien gouuerner, & ſont faits d'eſcorce de bouleau, renforcez par dedans de petits cercles de cedre blanc, bien proprement arrangez, & ſont ſi legers, qu'vn homme en porte aiſément vn. Chacun peut porter la peſanteur d'vne pipe. Quand ils veulent trauerſer la terre pour aller en quelque riuiere où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Depuis Choüacoet le long de la coſte iuſques au port de Tadouſſac, ils ſont tous ſemblables.

Nombre de Sauuages venus prés ce port à cauſe des pelleteries.

Canaux de Sauuages comment faits.

(1) La pointe aux Vaches. (Voir 1603, p. 5, note 4.)

1608.

Riuiere de Saguenay.

Ie fus visiter quelques endroits de la riuiere du Saguenay, qui est vne belle riuiere, & d'vne grande profondeur, comme de 80. & 100. brasses. A 50. lieues de l'entrée du port, comme dit est, y a vn grand sault d'eau, qui descend d'vn fort haut lieu, & de grande impetuosité. Il y a quelques isles dedans ceste riuiere fort desertes, n'estans que rochers, couuertes de petits sapins & bruyeres. Elle contient de large demie lieue en des endroits, & vn quart en son entrée, où il y a vn courant si grand, qu'il est trois quarts de marée couru dedans la riuiere, qu'elle porte encores hors : & en toute la terre que i'y aye veuë, ce ne sont que montagnes & promontoires de rochers, la plus-part couuerts de sapins & bouleaux; terre fort mal plaisante, tant d'vn costé que d'autre : en fin ce sont de vrais deserts inhabitez. Allant chasser par les lieux qui me sembloient les plus plaisans, ie n'y trouuois que de petits oiselets, comme arondelles, & quelques oiseaux de riuiere, qui y viennent en esté; autrement il n'y en a point, pour l'excessiue froidure qu'il y fait. Ceste riuiere vient du norouest.

Isles d'auprés ceste riuiere sont fort desertes.

Rapport des Sauuages à l'Autheur.

Les Sauuages m'ont fait rapport qu'ayans passé le premier sault ils en passent huict autres, puis vont vne iournée sans en trouuer, & derechef en passent dix autres, & vont dans vn lac, où ils sont trois iournées (1), & en chacune ils peuuent faire à leur aise dix lieuës en montant. Au bout du lac y a des peuples qui viuent errans. Il y a 3. riuieres qui se deschargent dans ce lac, l'vne venant du nort, fort proche de la mer, qu'ils tiennent estre beaucoup plus froide

(1) Voir 1613, p. 143, note 3.

que leur pays; & les autres deux d'autres costes par dedans les terres, où il y a des peuples Sauuages errans, qui ne viuent aussi que de la chasse, & est le lieu où nos Sauuages vont porter les marchandises que nous leur donnons pour traicter les fourrures qu'ils ont, comme castors, martres, loups ceruiers, & loutres, qui y sont en quantité, & puis nous les apportent à nos vaisseaux. Ces peuples Septentrionaux disent aux nostres qu'ils voyent la mer salée; & si cela est, comme ie le tiens pour certain, ce ne doit estre qu'vn gouffre qui entre dans les terres par les parties du nort. Les Sauuages disent qu'il peut y auoir de la mer du nort au port de Tadoussac 40. à 50. iournées, à cause de la difficulté des chemins, riuieres, & pays qui est fort montueux, où la plus grande partie de l'année y a des neges. Voila au vray ce que i'ay appris de ce fleuue. I'ay souuent desiré faire ceste descouuerte, mais ie ne l'ay peu faire sans les Sauuages, qui n'ont voulu que i'allasse auec eux, ny aucuns de nos gens; toutesfois ils me l'auoient promis(1).

1608.

Peuples qui viuent errans, & ne se nourrissent que de la chasse.

Voyent la mer salée.

Descouuerte de l'isle aux Lieures. De l'isle aux Couldres : & du sault de Montmorency.

CHAPITRE IIII.

IE partis de Tadoussac(2) pour aller à Quebec, & passasmes prés d'vne isle qui s'appelle l'isle aux Lieures, distante de 6. lieuës dudit port, & est à deux lieuës de la terre du nort, & à prés de 4.

L'isle aux Liéures.

(1) Voir 1613, p. 143, 144, *notes*, et 1603, p. 21.
(2) Le 30 juin 1608.

1608. lieuës(1) de la terre du ſud. De l'iſle aux Lieures, nous fuſmes à vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, où à quelque 700. à 800. pas dedans y a deux ſauts d'eau. Nous la nommaſmes la riuiere aux Saulmons(2), à cauſe que nous y en priſmes. Coſtoyant la coſte du nort, nous fuſmes à vne pointe qui aduance à la mer, qu'auons nommé le cap Dauphin(3), diſtant de la riuiere aux Saulmons trois lieuës. De là fuſmes à vn autre cap que nommaſmes le cap à l'Aigle(4), diſtant du cap Dauphin 8. lieuës. Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer(5), & peut tenir enuiron lieuë & demie. Elle eſt quelque peu vnie, venant en diminuant par les deux bouts. A celuy de l'oueſt y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere : & du coſté du ſuroueſt elle eſt fort batturiere, toutesfois aſſez agreable, à cauſe des bois qui l'enuironnent, diſtante de la terre du nort d'enuiron demie lieuë, où il y a vne petite riuiere qui entre aſſez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere platte, ou malle baye(6), d'autant que le trauers d'icelle la marée y

Riuiere aux Saulmons.

Cap Dauphin.

Cap à l'Aigle.

(1) Près de trois lieues.

(2) Probablement la rivière du port à l'Équille, ou port aux Quilles. (Voir 1613, p. 145, note 3.)

(3) Le cap au Saumon.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) En reproduisant ici le texte de 1613, on a passé, dans l'édition de 1632, ce qui suit : «Du cap à l'Aigle fuſmes à l'iſle aux Couldres, qui en eſt diſtante vne bonne lieue...»

(6) Ces mots «& l'auons nommée la riuiere platte ou malle baye» devaient être, dans la pensée de l'auteur, placés quelques lignes plus haut, et le contre-sens que l'on remarque ici, est évidemment le fait de l'imprimeur. Pour que l'on puisse mieux en juger, nous remettrons en entier le passage de l'édition de 1613, tel que Champlain a dû vouloir le corriger : «Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, & l'auons nommée la riuiere platte ou malle baye. Du cap à l'Aigle fuſmes à l'iſle aux Couldres qui en eſt diſtante vne bonne lieue, & peut tenir enuiron lieue & demie de long. Elle eſt quelque peu vnie venant en diminuant par les deux bouts : A

court merueilleusement : & bien qu'il face calme, elle est tousiours fort emeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui est de la riuiere est plat, & y a force rochers en son entrée, & autour d'icelle. De l'isle aux Couldres costoyans la coste, fusmes à vn cap, que nous auons nommé le cap de Tourmente, qui en est à sept lieues(1), & l'auons ainsi appellé, d'autant que pour peu qu'il face de vent, la mer y esleue comme si elle estoit pleine. En ce lieu l'eau commence à estre douce. De là fusmes à l'isle d'Orleans, où il y a deux lieues, en laquelle du costé du sud y a nombre d'isles, qui sont basses, couuertes d'arbres, & fort agreables remplies de grandes prairies, & force gibbier, contenans à ce que i'ay peu iuger, les vnes deux lieues, & les autres peu plus ou moins. Autour d'icelles y a force rochers, & bases fort dangereuses à passer, qui sont esloignez d'enuiron deux lieues de la grande terre du sud. Toute ceste coste, tant du nort, que du sud, depuis Tadoussac, iusques à l'isle d'Orleans, est terre montueuse, & fort mauuaise, où il n'y a que des pins, sapins & bouleaux, & des rochers tres-mauuais, & ne sçauroit-on aller en la plus-part de ces endroits.

1608.

L'isle aux Couldres.

L'isle d'Orleans.

Or nous rangeasmes l'isle d'Orleans du costé du sud, distante de la grande terre vne lieue & demie; & du costé du nort demie lieue, contenant de long

celuy de l'Ouest y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere : & du costé du Surouest elle est fort batturiere ; toutesfois assez aggreable, à cause des bois qui l'enuironnent, distante de la terre du Nort d'enuiron demie lieue, où il y a vne petite riuiere qui entre assez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere du gouffre, d'autant que le trauers d'icelle la marée y court merueilleusement, & bien qu'il face calme, elle est tousiours fort esmeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui est de la riuiere est plat & y a force rochers en son entrée & autour d'icelle... » (Voir 1613, p. 146, note 2.)

(1) Environ huit lieues.

1608. ſix lieues, & de large vne lieue, ou lieue & demie par endroits. Du coſté du nort elle eſt fort plaiſante, pour la quantité des bois & prairies qu'il y a, mais il y fait fort dangereux paſſer, pour la quantité de pointes & rochers qui ſont entre la grand terre & l'iſle, où il y a quantité de beaux cheſnes, & des noyers en quelques endroits, & à l'embouchcheure(1) des vignes & autres bois comme nous auons en France.

Ce lieu eſt le commencement du beau & bon pays de la grande riuiere, où il y a de ſon entrée 120. lieues. Au bout de l'iſle y a vn torrent d'eau du coſté du nort, que i'ay nommé le ſault de Montmorency, qui vient d'vn lac(2) qui eſt enuiron dix lieues dedans les terres, & deſcend de deſſus vne coſte qui a prés de 25. toiſes de haut(3). au deſſus de laquelle la terre eſt vnie & plaiſante à voir, bien que dans le pays on voye de hautes montagnes, qui paroiſſent de 15. à 20. lieues.

Sault de Montmorency.

Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ſes logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là.

CHAPITRE V.

DE l'iſle d'Orleans iuſques à Quebec y a vne lieuë, & y arriuay le 3. Iuillet, où eſtant, ie cherchay lieu propre pour noſtre habitation : mais ie n'en peus trouuer de plus commode, ny mieux ſcitué que la pointe de Quebec, ainſi appellé des

(1) A l'entrée du bois.
(2) Le lac des Neiges.
(3) Le saut Montmorency a environ 40 toises de haut.

Sauuages, laquelle eſtoit remplie de noyers & de vignes. Auſſi toſt i'employay vne partie de nos ouuriers à les abbatre, pour y faire noſtre habitation, l'autre à ſcier des aix, l'autre à foüiller la caue, & faire des foſſez, & l'autre à aller querir nos commoditez à Tadouſſac auec la barque. La premiere choſe que nous fiſmes fut le magazin pour mettre nos viures à couuert, qui fut promptement fait par la diligence d'vn chacun & le ſoin que i'en eu (1). Proche de ce lieu eſt vne riuiere agreable (2), où anciennement hyuerna Iacques Cartier.

1608.

Pendant que les Charpentiers, Scieurs d'aix, & autres ouuriers trauailloient à noſtre logement, ie fis mettre tout le reſte à défricher autour de l'habitation, afin de faire des iardinages pour y ſemer des grains & graines, pour voir comme le tout ſuccederoit, d'autant que la terre paroiſſoit fort bonne.

L'Autheur fait défricher le lieu de leur demeure.

Cependant quantité de Sauuages eſtoient cabannez proche de nous, qui faiſoient peſche d'anguilles, qui commencent à venir comme au 15. de Septembre & finit au 15. Octobre. En ce temps tous les Sauuages ſe nourriſſent de ceſte manne, & en font ſecher pour l'hyuer iuſques au mois de Feurier, que les neges ſont grandes comme de deux pieds & demy, & trois pieds pour le plus, qui eſt le temps que quand leurs anguilles, & autres choſes qu'ils font chercher, ſont accommodées, ils vont chaſſer aux

Sauuages ſe nourriſſent de manne.

Temps de leurs chaſſes.

(1) Ici se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails de la conspiration tramée contre Champlain, et de la construction des premiers logements élevés sur la pointe de Québec. (1613, p. 148-156.)

(2) La *Petite-Rivière*, ou rivière Saint-Charles, à laquelle Cartier donna le nom de Sainte-Croix. (Voir 1613, p. 156-161.)

1608-9 caſtors, où ils ſont iuſques au commencement de Ianuier. Ils ne firent pas grand chaſſe de caſtors, pour eſtre les eauës trop grandes, & les riuieres deſbordées, ainſi qu'ils nous dirent. Quand leurs anguilles leur faillent, ils ont recours à chaſſer aux eſlans & autres beſtes ſauuages, qu'ils peuuent trouuer en attendant le printemps, où i'eus moyen de les entretenir de pluſieurs choſes. Ie conſideray fort particulierement leurs couſtumes.

Ces peuples patiſſent fort.

Tous ces peuples patiſſent tant, que quelquefois ils ſont contraints de viure de certains coquillages, & manger leurs chiens, & peaux, dequoy ils ſe couurent contre le froid. Qui leur monſtreroit à viure, & leur enſeigneroit le labourage des terres, & autres choſes, ils apprendroient fort bien : car il s'en trouue aſſez qui ont bon iugement, & reſpondent à propos ſur ce qu'on leur demande. Ils ont vne meſchanceté en eux, qui eſt d'vſer de vengeance, d'eſtre grands menteurs, & auſquels il ne ſe faut pas trop aſſeurer, ſinon auec raiſon, & la force en la main. Ils promettent aſſez, mais ils tiennent peu, la plus-part n'ayans point de loy, ſelon que i'ay peu voir, auec tout plein d'autres fauſſes croyances. Ie leur demanday de quelle ſorte de ceremonies ils vſoient à prier leur Dieu; ils me dirent qu'ils n'en vſoient point d'autres, ſinon qu'vn chacun le prioit en ſon cœur comme il vouloit. Voila pourquoy il n'y a aucune loy parmy eux, & ne ſçauent que c'eſt d'adorer & prier Dieu, viuans comme beſtes brutes; mais ie croy qu'ils ſeroient bien toſt reduits au Chriſtianiſme, ſi on habitoit & cultiuoit leur terre, ce que la plus-part deſirent. Ils ont parmy eux quelques

Ils ſont capables d'apprendre.

Sont vindicatifs, & menteurs.

Forme de leurs prieres.

Sauuages qu'ils appellent Pilotois(1), qu'ils croyent parler au diable viſiblement, leur diſant ce qu'il faut qu'ils facent tant pour la guerre, que pour autres choſes; & s'ils leur commandoient qu'ils allaſſent mettre en execution quelque entrepriſe, ils obeïroient auſſi toſt à ſon commandement. Comme auſſi ils croyent que tous les ſonges qu'ils ont, ſont veritables : & de faict, il y en a beaucoup qui diſent auoir veu & ſongé choſes qui aduiennent ou aduiendront. Mais pour en parler auec verité, ce ſont viſions diaboliques, qui les trompe & ſeduit. Voila tout ce que i'ay peu apprendre de leur croyance beſtiale.

1608-9

Sauuages appellez Pilotois.

Croyent au diable.

Tous ces peuples ſont bien proportionnez de leurs corps, ſans difformité, & ſont diſpos. Les femmes ſont auſſi bien formées, potelées, & de couleur bazannée, à cauſe de certaines peintures dont elles ſe frotent, qui les fait paroiſtre oliuaſtres. Ils ſont habillez de peaux : vne partie de leur corps eſt couuerte, & l'autre partie deſcouuerte : mais l'hyuer ils remedient à tout, car ils ſont habillez de bonnes fourrures, comme de peaux d'eſlan, loutres, caſtors, ours, loups marins, cerfs, & biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand les neges ſont grandes, ils font vne maniere de raquettes, qui ſont grandes deux ou trois fois plus que celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainſi dans les neges, ſans enfoncer : car autrement ils ne pourroient chaſſer, ny aller en beaucoup de lieux. Ils ont auſſi vne façon de mariage, qui eſt, Que quand vne fille eſt

Ont le corps bien proportionné.

Leurs habits.

Marchent parmy les neges auec des raquettes aux pieds.

Leurs mariages eſtranges.

(1) Ce mot, cependant, serait basque, suivant le P. Biard. (Rel. de la Nouv. France, ch. VII.)

1608-9 en l'aage de 14. ou 15. ans, & qu'elle a plusieurs seruiteurs, elle a compagnie auec tous ceux que bon luy semble : puis au bout de 5. ou 6. ans elle prend lequel il luy plaist pour son mary, & viuent ensemble iusques à la fin de leur vie : sinon qu'aprés auoir demeuré quelque temps ensemble, & elles n'ont point d'enfans, l'homme se peut démarier, & prendre vne autre femme, disant que la sienne ne vaut rien. Par ainsi les filles sont plus libres que les femmes.

Filles sont plus libres que les femmes.

Depuis qu'elles sont mariées elles sont chastes, & leurs maris sont la plus-part ialoux, lesquels donnent des presens aux peres ou parents des filles qu'ils ont espousées. Voila les ceremonies & façons dont ils vsent en leurs mariages.

Leurs enterremens.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou vne femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils ont, comme chaudieres, fourrures, haches, arcs, flesches, robbes, & autres choses : puis ils mettent le corps dans la fosse, & le couurent de terre, & mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vne autre debout, qu'ils peindent de rouge par en haut. Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resioüir en d'autres pays, auec leurs parents & amis qui sont morts. Si ce sont Capitaines ou autres d'auctorité, ils vont aprés leur mort 3. fois l'an faire vn festin, chantans & dançans sur leur fosse.

Enterrent tous leurs vstanciles auec le corps.

Croyent l'immortalité des ames.

Ils sont fort craintifs, & apprehendent infiniment leurs ennemis, & ne dorment presque point en repos en quelque lieu qu'ils soient, bien que ie les asseurasse tous les iours de ce qu'il m'estoit possible, en leur remonstrant de faire comme nous, sçauoir,

veiller vne partie, tandis que les autres dormiront, & chacun auoir ses armes prestes, comme celuy qui fait le guet, & ne tenir les songes pour verité, sur quoy ils se reposent. Mais peu leur seruoient ces remonstrances, & disoient que nous sçauions mieux nous garder de toutes ces choses qu'eux, & qu'auec le temps si nous habitions leur pays, ils le pourroient apprendre.

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauures Sauuages.

CHAPITRE VI.

LE premier Octobre(1) ie fis semer du bled, & au 15. du seigle.

L'Autheur fait semer du bled, & planter des vignes.

Le 3. du mois il fit quelques gelées blanches, & les fueilles des arbres commencerent à tomber au 15.

Le 24. du mois, ie fis planter des vignes du pays, qui vindrent fort belles. Mais aprés que ie fus party de l'habitation pour venir en France, on les gasta toutes, sans en auoir eu soin, ce qui m'affligea beaucoup à mon retour.

Le 18. de Nouembre tomba quantité de neges, mais elles ne durerent que deux iours sur la terre.

Le 5. Feurier il negea fort.

Le 20. du mois il apparut à nous quelques Sauuages qui estoient au delà de la riuiere, qui crioient que nous les allassions secourir : mais il estoit hors de nostre puissance, à cause de la riuiere qui char-

(1) De l'année 1608.

1608-9

Miſere de ces peuples en hyuer.

rioit vn grand nombre de glaces. Car la faim preſſoit ſi fort ces pauures miſerables, que ne ſçachans que faire, ils ſe reſolurent de mourir, hommes, femmes, & enfans, ou de paſſer la riuiere, pour l'eſperance qu'ils auoient que ie les aſſiſterois en leur extréme neceſſité. Ayant donc prins ceſte reſolution, les hommes & les femmes prindrent leurs enfans, & ſe mirent en leurs canaux, penſans gaigner noſtre coſte par vne ouuerture de glaces que le vent auoit faite : mais il ne furent ſi toſt au milieu de la riuiere, que leurs canaux furent prins & briſez entre les glaces en mille pieces. Ils firent ſi bien qu'ils ſe ietterent auec leurs enfans, que les femmes portoient ſur leur dos, deſſus vn grand glaçon. Comme ils eſtoient là deſſus, on les entendoit crier, tant que c'eſtoit grand pitié, n'eſperans pas moins que de mourir. Mais l'heur en voulut tant à ces pauures miſerables qu'vne grande glace vint choquer par le coſté de celle où ils eſtoient, ſi rudement, qu'elle les ietta à terre. Eux voyans ce coup ſi fauorable, furent à terre auec autant de ioye que iamais ils en receurent, quelque grande famine qu'ils euſſent eu. Ils s'en vindrent à noſtre habitation ſi maigres & défaits, qu'ils ſembloient des anatomies, la plus-part ne ſe pouuans ſouſtenir. Ie m'eſtonnay de les voir, & de la façon qu'ils auoient paſſé, veu qu'ils eſtoient ſi foibles & debiles. Ie leur fis donner du pain & des febues, mais ils n'eurent pas la patience qu'elles fuſſent cuites pour les manger : & leur preſtay des eſcorces d'arbres pour couurir leurs cabanes. Comme ils ſe cabanoient, ils aduiſerent vne charongne qu'il y auoit prés de deux mois que i'auois fait iet-

Charité de l'Autheur enuers eux.

1608-9

ter pour attirer des regnards, dont nous en prenions de noirs & de roux, comme ceux de France, mais beaucoup plus chargez de poil. Ceste charongne estoit vne truye & vn chien, qui auoient esté exposés durant la chaleur & le froid. Quand le temps s'adoucissoit, elle puoit si fort que l'on ne pouuoit durer auprés; neantmoins il ne laisserent de la prendre & emporter en leur cabanne, où aussi tost ils la deuorerent à demy cuite, & iamais viande ne leur sembla de meilleur goust. I'enuoyay deux ou trois hommes les aduertir qu'ils n'en mangeassent point, s'ils ne vouloient mourir. Comme ils approcherent de leur cabanne, ils sentirent vne telle puanteur de ceste charongne à demy eschauffée, dont ils auoient chacun vne piece en la main, qu'ils penserent rendre gorge, qui fit qu'ils n'y arresterent gueres. Ie ne laissay pourtant de les accommoder selon ma puissance, mais c'estoit pour la quantité qu'ils estoient, & dans vn mois ils eussent bien mangé tous nos viures, s'ils les eussent eus en leur pouuoir, tant ils sont gloutons. Car quand ils en ont, ils ne mettent rien en reserue, & en font chere continuelle iour & nuict, puis aprés ils meurent de faim.

Enleuent vne choron-gne puante, qu'ils deuorent.

Sont fort gloutons.

Ils firent encores vne autre chose aussi miserable que la premiere. I'auois fait mettre vne chienne au haut d'vn arbre, qui seruoit d'appast aux martres & oiseaux de proye, où ie prenois plaisir, d'autant qu'ordinairement ceste charongne en estoit assaillie. Ces Sauuages furent à l'arbre, & ne pouuans monter dessus à cause de leur foiblesse, ils l'abbatirent, & aussi tost enleuerent le chien, où il n'y auoit que

Enleuent vn chien qui n'auoit que la peau & les os.

1608-9 la peau & les os, & la teste puante & infecte, qui fut incontinent deuoré.

Voila le plaisir qu'ils ont le plus souuent en hyuer : car en esté ils ont assez dequoy se maintenir, & faire des prouisions, pour n'estre assaillis de ces extremes necessitez, les riuieres abondantes en poisson, & chasse d'oiseaux, & autres bestes sauuages. La terre est fort propre & bonne au labourage, s'ils vouloient prendre la peine d'y semer des bleds d'Inde, comme font tous leurs voisins Algommequins, Hurons(1), & Hiroquois, qui ne sont attaquez d'vn si cruel assaut de famine, pour y sçauoir remedier par le soin & preuoyance qu'ils ont, qui fait qu'ils viuent heureusement au prix de ces Montaignets, Canadiens(2), & Souriquois, qui sont le long des costes de la mer. Les neges y sont 5. mois sur la terre, qui est depuis le mois de Decembre, iusques vers la fin d'Auril, qu'elles sont presque toutes fonduës. Depuis Tadoussac iusques à Gaspé, cap Breton, isle de terre neufue, & grand baye(3), les glaces & neges y sont encores en la plus-part des endroits iusques à la fin de May : auquel temps quelquefois l'entrée de la grande riuiere est séellée de glaces, mais à Quebec il n'y en a point, qui monstre vne estrange difference pour 120. lieues de chemin en longitude : car l'entrée de la riuiere est par les 49. 50. & 51. degré de latitude, & nostre habitation par les 46. & demy(4).

Ils ont les neges cinq mois de l'année.

(1) Dans l'édition de 1613, Champlain avait mis *Ochastaiguins*. C'était le nom d'un de leurs chefs.

(2) Voir 1613, p. 169, note 2.

(3) Ce qu'on appelait la *Grand Baye* était cette partie du Golfe qui s'étend vers le nord-est, entre la côte de Terreneuve et celle du Labrador.

(4) L'édition de 1613 porte, en cet endroit : « 46. & deux tiers. » Ce qui était plus proche de ce qu'on a trouvé de notre temps : d'après Bayfield, la latitude de Québec, au bastion de l'observatoire, est de 46° 49′ 8″.

Pour ce qui eſt du pays, il eſt beau & plaiſant, & apporte toutes ſortes de grains & graines à maturité, y ayant de toutes les eſpeces d'arbres que nous auons en nos foreſts par deçà, & quantité de fruicts, bien qu'ils ſoient ſauuages, pour n'eſtre cultiuez : comme noyers, ceriſiers, pruniers, vignes, framboiſes, fraiſes, groiſelles vertes & rouges, & pluſieurs autres petits fruicts qui y ſont aſſez bons. Auſſi y a-il pluſieurs ſortes de bonnes herbes & racines. La peſche de poiſſon y eſt en abondance dans les riuieres, où il y a quantité de prairies & gibbier, qui eſt en nombre infiny.

1609.

Fruicts y viennent en abondance.

Peſche de poiſſon y abonde.

Le 8. d'Auril en ce temps les neges eſtoient toutes fonduës, & neantmoins l'air eſtoit encores aſſez froid iuſques en May, que les arbres commencent à ietter leurs fueilles.

Partement de Quebec iuſques à l'iſle Sainct Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins.

CHAPITRE VII.

POur cét effect(1) ie partis le 18. dudit mois(2), où la riuiere commence à s'eſlargir quelquefois d'vne lieuë, & lieuë & demy en tels endroits. Le pays va de plus en plus en embelliſſant. Ce ſont coſtaux en partie le long de la riuiere, & terres vnies ſans rochers que fort peu. Pour la riuiere elle eſt dangereuſe en beaucoup d'endroits, à cauſe

(1) C'est-à-dire : «Pour faire les deſcouuertures du pays des Yroquois.» (Voir 1613, fin du ch. VI, et commencement du ch. VII.)
(2) Le 18 juin. *(Ibid.)*

1609. des bancs & rochers qui ſont dedans, & n'y fait pas bon nauiger, ſi ce n'eſt la ſonde à la main. La riuiere eſt fort abondante en pluſieurs ſortes de poiſſon, tant de ceux qu'auons par deçà, comme d'autres que n'auons pas. Le pays eſt tout couuert de grandes & hautes foreſts des meſmes ſortes qu'auons vers noſtre habitation. Il y a auſſi pluſieurs vignes & noyers qui ſont ſur le bord de la riuiere, & quantité de petits ruiſſeaux & riuieres, qui ne ſont nauigeables qu'auec des canaux. Nous paſſaſmes proche de la pointe Sainčte Croix. Ceſte pointe eſt de ſable, qui aduance quelque peu dans la riuiere, à l'ouuert du noroueſt, qui bat deſſus. Il y a quelques prairies, mais elles ſont innondées des eauës à toutes les fois que vient la plaine mer, qui pert de prés de deux braſſes & demie. Ce paſſage eſt fort dangereux à paſſer pour la quantité de rochers qui ſont au trauers de la riuiere, bien qu'il y aye bon achenal, lequel eſt fort tortu, où la riuiere court comme vn ras, & faut bien prendre le temps à propos pour le paſſer. Ce lieu a tenu beaucoup de gens en erreur, qui croyoient ne le pouuoir paſſer que de plaine mer, pour n'y auoir aucun achenal : maintenant nous auons trouué le contraire : car pour deſcendre du haut en bas, on le peut de baſſe mer : mais de monter, il ſeroit mal-aiſé, ſi ce n'eſtoit auec vn grand vent, à cauſe du grand courant d'eau; & faut par neceſſité attendre vn tiers de flot pour le paſſer, où il y a dedans le courant 6. 8. 10. 12. 15. braſſes d'eau en l'achenal.

Pointe de S. Croix.

Continuant noſtre chemin, nous fuſmes à vne riuiere qui eſt fort agreable, diſtante du lieu de

Sainɥte Croix de neuf lieuës, & de Quebec 24. & l'auons nommée la riuiere Sainɥte Marie (1). Toute ceſte riuiere depuis Sainɥte Croix eſt fort plaiſante & agreable.

1609.

Riuiere de Sainɥte Marie fort agreable.

Continuant noſtre routte, ie fis rencontre de deux ou trois cents Sauuages, qui eſtoient cabannez proche d'vne petite iſle appellée S. Eloy (2), diſtante de Sainɥte Marie d'vne lieuë & demie, & là les fuſmes recognoiſtre, & trouuaſmes que c'eſtoit des nations de Sauuages appellez Ochateguins & Algoumequins, qui venoient à Quebec, pour nous aſſiſter aux deſcouuertures du pays des Hiroquois, contre leſquels ils ont guerre mortelle, n'eſpargnant aucune choſe qui ſoit à eux.

Iſle de S. Eloy.

Sauuages Ochateguins & Algoumequins.

Aprés les auoir recognus, ie fus à terre pour les voir, & m'enquis qui eſtoit leur chef. Ils me dirent qu'il y en auoit deux, l'vn appellé Yroquet, & l'autre Ochaſteguin, qu'ils me monſtrerent : & fus en leur cabane, où ils me firent bonne reception, ſelon leur couſtume. Ie commençay à leur faire entendre le ſuiet de mon voyage, dont ils furent fort reſiouis; & aprés pluſieurs diſcours ie me retiray. Quelque temps aprés ils vindrent à ma chaloupe, où ils me firent preſent de quelque pelleterie, en me monſtrant pluſieurs ſignes de reſiouiſſance, & de là s'en retournerent à terre.

Leur chef.

Le lendemain les deux chefs s'en vindrent me trouuer, où ils furent vne eſpace de temps ſans dire mot, en ſongeant & petunant touſiours. Aprés auoir

Les deux chefs viennent trouuer l'Autheur.

(1) Aujourd'hui la rivière Sainte-Anne, qui est à une vingtaine de lieues de Québec.

(2) Cette île est située devant l'église de Batiscan. Mais il y a apparence que le petit chenal qui la sépare de la côte nord, et qui porte encore le nom de Saint-Éloi, s'est exhaussé depuis le temps de Champlain.

1609. bien penſé, ils commencerent à haranguer hautement à tous leurs compagnons qui eſtoient ſur le bord du riuage auec leurs armes en la main, eſcoutans fort ententiuement ce que leurs chefs leur diſoient, ſçauoir, Qu'il y auoit prés de dix lunes, ainſi qu'ils comptent, que le fils d'Yroquet m'auoit veu, & que ie luy auois fait bonne reception, & deſirions les aſſiſter contre leurs ennemis, auec leſquels ils auoient dés long temps la guerre, pour beaucoup de cruautez qu'ils auoient exercées contre leur nation, ſouz pretexte d'amitié; & qu'ayans touſiours depuis deſiré la vengeance, ils auoient ſollicité tous les Sauuages ſur le bord de la riuiere de venir à nous, pour faire alliance auec nous, & qu'ils n'auoient iamais veu de Chreſtiens, ce qui les auoit auſſi meus de nous venir voir, & que d'eux & de leurs compagnons i'en ferois tout ainſi que ie voudrois. Qu'ils n'auoient point d'enfans auec eux, mais gens qui ſçauoient faire la guerre, & pleins de courage, ſçachans le pays & les riuieres qui ſont au pays des Hiroquois, & que maintenant ils me prioient de retourner en noſtre habitation, pour voir nos maiſons : que trois iours aprés nous retournerions à la guerre tous enſemble : & que pour ſigne de grande amitié & reſiouiſſance ie fiſſe tirer des mouſquets & harquebuſes, & qu'ils feroient fort ſatisfaits : ce que ie fis. Ils ietterent de grands cris auec eſtonnement, & principalement ceux qui iamais n'en auoient ouy ny veus.

Suiet pourquoy ils le veulent voir.

Veulent entendre les coups de mouſquets, & d'harquebuſes.

Reſponſe qu'il leur fait.

Aprés les auoir oüis, ie leur fis reſponſe, que pour leur plaire, ie deſirois bien m'en retourner à noſtre habitation, pour leur donner plus de contentement,

1609.

& qu'ils pouuoient iuger que ie n'auois autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant auec moy que des armes, & non des marchandises pour traicter, comme on leur auoit donné à entendre. Que mon desir n'estoit que d'accomplir ce que ie leur auois promis : & si i'eusse sceu qu'on leur eust rapporté quelque chose de mal, que ie tenois ceux là pour ennemis plus que les leur mesme. Ils me dirent qu'ils n'en croyoient rien, & que iamais ils n'en auoient ouy parler, neantmoins c'estoit le contraire : car il y auoit quelques Sauuages qui le dirent aux nostres. Ie me contentay, attendant l'occasion de leur pouuoir monstrer par effect autre chose qu'ils n'eussent peu esperer de moy.

Retour à Quebec, & depuis continuation auec les Sauuages iusques au saut de la riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE VIII.

LE lendemain(1) nous partismes tous ensemble pour aller à nostre habitation, où ils se resiouirent cinq ou six iours, qui se passerent en dances & festins, pour le desir qu'ils auoient que nous fussions à la guerre.

Le Pont vint aussi tost de Tadoussac auec deux petites barques pleines d'hommes, suiuant vne lettre où ie le priois de venir le plus promptement qu'il luy seroit possible. Arriuée du Pont auec des barques pleines d'hommes.

Les Sauuages le voyans arriuer se resiouirent encores plus que deuant, d'autant que ie leur dis qu'il

(1) Le 21 ou le 22 de juin 1609. (Voir 1613, ch. VIII et IX.)

1609. me donnoit de ſes gens pour les aſſiſter, & que peut eſtre nous irions enſemble.

Le 28. du mois(1) ie partis de Quebec pour aſſiſter ces Sauuages. Le premier Iuin(2) arriuaſmes à ſaincte Croix, diſtant de Quebec de 15. lieuës, auec vne chaloupe equipée de tout ce qui m'eſtoit neceſſaire.

Partement de l'Autheur de Saincte Croix.

Ie partis de Saincte Croix le 3. de Iuin(3) auec tous les Sauuages, & paſſaſmes par les trois riuieres, qui eſt vn fort beau pays, remply de quantité de beaux arbres. De ce lieu à Saincte Croix y a 15. lieuës. A l'entrée d'icelle riuiere y a ſix iſles, trois deſquelles ſont fort petites, & les autres de 15. à 1600. pas de long, qui ſont fort plaiſantes à voir : & proche du lac Sainct Pierre(4), faiſant enuiron deux lieues dans la riuiere(5) y a vn petit ſault d'eau, qui n'eſt pas beaucoup difficile à paſſer. Ce lieu eſt par la hauteur de 46. degrez quelques minutes moins de latitude. Les Sauuages du pays nous donnerent à entendre, qu'à quelques iournées il y a vn lac par où paſſe la riuiere, qui a dix iournées, & puis on paſſe quelques ſaults, & aprés encore 3. ou 4. autres lacs de 5. ou 6. iournées : & eſtans paruenus au bout, ils font 4. ou 5. lieues par terre, & entrent derechef dans vn autre lac(6), où le Saguenay prend la meilleure part de ſa ſource. Les Sauuages viennent dudit lieu à Tadouſſac. Les trois riuieres vont 20.(7) iournées des Sauuages; & diſent qu'au bout d'icelle

(1) Le 28 juin 1609.
(2) Le premier juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)
(3) Le 3 juillet.
(4) Voir 1613, p. 179, note 2.
(5) Dans le Saint-Maurice. (Voir 1603, p. 30, 31.)
(6) Le lac Saint-Jean.
(7) L'édition de 1613 porte : «40. iournées.» Les sources du Saint-Maurice sont à environ cent lieues des Trois-Rivières.

riuiere il y a des peuples (1) qui ſont grands chaſſeurs, n'ayans de demeure arreſtée, & qu'ils voyent la mer du nort en moins de ſix iournées. Ce peu de terre que i'ay veu eſt ſablonneuſe, aſſez eſleuée en coſtaux, chargée de quantité de pins & ſapins ſur le bord de la riuiere : mais entrant dans la terre enuiron vn quart de lieue, les bois y ſont tres-beaux & clairs, & le pays vny. 1609.

Continuant noſtre routte iuſques à l'entrée du lac Sainct Pierre, qui eſt vn pays fort plaiſant & vny, & trauerſant le lac à 2. 3. & 4. braſſes d'eau, lequel peut contenir de long 8. lieues, & de large 4. Du coſté du nort nous veiſmes vne riuiere qui eſt fort agreable, qui va dans les terres 50. lieues; & l'ay nommée ſaincte Suzanne (2) : & du coſté du ſud il y en a deux, l'vne appellée la riuiere du Pont (3), & l'autre de Gennes (4), qui ſont tres-belles, & en beau & bon pays. L'eau eſt preſque dormante dans le lac, qui eſt fort poiſſonneux. Du coſté du nort il paroiſt des terres à 12. ou 15. lieues du lac, qui ſont vn peu montueuſes. L'ayant trauerſé, nous paſſaſmes par vn grand nombre d'iſles (5), qui ſont de pluſieurs grandeurs, où il y a quantité de noyers, & vignes, & de belles prairies, auec force gibbier, & animaux ſauuages, qui vont de la grand terre auſdites iſles. La peſcherie du poiſſon y eſt plus abondante qu'en aucun autre lieu de la riuiere qu'euſſions veu. De ces iſles fuſmes à l'entrée de la riuiere

Lac de S. Pierre, où eſt vn lieu fort plaiſant.

Riuieres de Saincte Suzanne, & de Gennes.

(1) Probablement les *Atticamègues*, ou Poissons-Blancs.
(2) Aujourd'hui, la rivière du Loup.
(3) Aujourd'hui, la rivière de Nicolet. (Voir 1613, p. 180, note 2.)
(4) Probablement la rivière d'Yamaska.
(5) Les iles de Sorel.

1609.

Riuiere des Hiroquois.

des Hiroquois(1), où nous feiournafmes deux iours, & nous rafraifchifmes de bonnes venaifons, oifeaux & poiffons, que nous donnoient les Sauuages, & où il s'efmeut entre eux quelque differend fur le fuiet de la guerre, qui fut occafion qu'il n'y en eut qu'vne partie qui fe refolurent de venir auec moy, & les autres s'en retournerent en leur pays auec leurs femmes & marchandifes, qu'ils auoient traictées.

Partant de cefte entrée de riuiere (qui a enuiron 4. à 500. pas de large, & eft fort belle, courant au fud) nous arriuafmes à vn lieu qui eft par la hauteur de 45. degrez de latitude, à 22. ou 23. lieues des trois riuieres. Toute cefte riuiere depuis fon entrée iufques au premier fault, où il y a 15. lieues, eft fort platte & enuironnée de bois, comme font tous les autres lieux cy-deffus nommez, & des mefmes efpeces. Il y a neuf ou dix belles ifles iufques au premier fault des Hiroquois, lefquelles tiennent enuiron lieue, ou lieue & demie, remplies de quantité de chefnes & noyers. La riuiere tient en des endroits prés de demie lieuë de large, qui eft fort poiffonneufe. Nous ne trouuafmes point moins de 4. pieds d'eau. L'entrée du fault eft vne maniere de lac(2) où l'eau defcend, qui contient enuiron trois lieues de circuit, & y a quelques prairies où il n'y habite aucuns Sauuages, pour le fuiet des guerres. Il y a fort peu d'eau au fault, qui court d'vne grande vifteffe, & quantité de rochers & cailloux, qui font que les Sauuages ne les peuuent furmonter par eau : mais au retour ils les defcendent fort bien. Tout cedit

Premier fault des Hiroquois.

(1) Cette rivière a porté, depuis, les noms de Richelieu, de Sorel et de Chambly.

(2) Le bassin de Chambly.

pays eſt fort vny, remply de foreſts, vignes & noyers. Aucuns Chreſtiens n'eſtoient encores paruenus iuſques en cedit lieu, que nous, qui euſmes aſſez de peine à monter la riuiere à la rame. 1609.

Auſſi toſt que ie fus arriué au ſault, ie prins 5. hommes(1), & fuſmes à terre voir ſi nous pourrions paſſer ce lieu, & fiſmes enuiron lieue & demie ſans en voir aucune apparence, ſinon vne eau courante d'vne grande impetuoſité, où d'vn coſté & d'autre y auoit quantité de pierres, qui ſont fort dangereuſes, & auec peu d'eau. Le ſault peut contenir 600. pas de large. Et voyant qu'il eſtoit impoſſible couper les bois, & faire vn chemin auec ſi peu d'hommes que i'auois, ie me reſolus auec le conſeil d'vn chacun, de faire autre choſe que ce que nous nous eſtions promis, d'autant que les Sauuages m'auoient aſſeuré que les chemins eſtoient aiſez : mais nous trouuaſmes le contraire, comme i'ay dit cy-deſſus, qui fut l'occaſion que nous en retournaſmes en noſtre chaloupe, où i'auois laiſſé quelques hommes pour la garder, & donner à entendre aux Sauuages quand ils ſeroient arriuez, que nous eſtions allez deſcouurir le long dudit ſault.

Combien ce ſault contient.

Aprés auoir veu ce que deſirions de ce lieu, en nous en retournant nous fiſmes rencontre de quelques Sauuages, qui venoient pour deſcouurir comme nous auions fait, qui nous dirent que tous leurs compagnons eſtoient arriuez à noſtre chaloupe, où nous les trouuaſmes fort contents & ſatisfaits de ce que nous allions de la façon ſans guide, ſinon que

Sauuages arriuez à la chaloupe de l'Autheur.

(1) Dans l'édition de 1613, on lit : « Des Marais, la Routte & moy, & cinq hommes fuſmes à terre »...

1609. par le rapport de ce que plufieurs fois ils nous auoient fait.

Eftant de retour, & voyant le peu d'apparence qu'il y auoit de paffer le fault auec noftre chaloupe, cela m'affligea, & me donna beaucoup de defplaifir de m'en retourner fans auoir veu vn grand lac remply de belles ifles, & quantité de beau pays, qui borne le lac où habitent leurs ennemis, comme ils me l'auoient figuré. Aprés auoir bien penfé en moy mefme, ie me refolus d'y aller pour accomplir ma promeffe, & le defir que i'auois, & m'embarquay auec les Sauuages dans leurs canaux, & prins auec moy deux hommes de bonne volonté. Car quand ce fut à bon efcient que nos gens veirent que ie me deliberay d'aller auec leurs canaux, ils faignerent du nez, ce qui me les fit renuoyer à Tadouffac(1).

Ses gens ne le veulent fuiure.

L'Autheur parle aux Capitaines des Sauuages.

Auffi toft ie fus parler aux Capitaines des Sauuages, & leur donnay à entendre comme ils nous auoient dit le contraire de ce que i'auois veu au fault, fçauoir, qu'il eftoit hors noftre puiffance d'y pouuoir paffer auec la chaloupe, toutesfois que cela ne m'empefcheroit de les affifter comme ie leur auois promis. Cefte nouuelle les attrifta fort, & voulurent prendre vne autre refolution : mais ie leur dis, & les y follicitay, qu'ils euffent à continuer leur premier deffein, & que moy troifiefme, ie m'en irois à la guerre auec eux dans leurs canaux, pour leur monftrer que quant à moy ie ne voulois manquer de parole en leur endroit, bien que ie fuffe feul, &

Il les confole.

(1) Au lieu de cette dernière phrase, il y avait, dans l'édition de 1613 : « Aprés auoir propofé mon deffein à des Marais & autres de la chalouppe, ie priay ledit des Marais de s'en retourner en noftre habitation auec le refte de nos gens, foubs l'efperance qu'en brief, auec la grace de Dieu, ie les reuerrois. »

que pour lors ie ne voulois forcer perſonne de mes compagnons de s'embarquer, ſinon ceux qui en auroient la volonté, dont i'en auois trouué deux, que ie menerois auec moy. 1609.

Ils furent fort contents de ce que ie leur dis, & d'entendre la reſolution que i'auois, me promettant touſiours de me faire voir choſes belles.

Partement du ſault de la riuiere des Hiroquois. Deſcription d'vn grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fiſmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vſent en allant attaquer les Hiroquois.

CHAPITRE IX.

IE partis dudit Sault de la riuiere des Hiroquois le 2. Iuillet(1). Tous les Sauuages commencerent à apporter leurs canaux, armes & bagage par terre enuiron demie lieue, pour paſſer l'impetuoſité & la force du ſault, ce qui fut promptement fait.

Son embarquement auec les Sauuages.

Auſſi toſt ils les mirent tous en l'eau, & deux hommes en chacun, auec leur bagage, & firent aller vn des hommes de chaſque canot par terre enuiron 1. lieue ½ que peut contenir ledit ſault, mais non ſi impetueux comme à l'entrée, ſinon en quelques endroits de rochers qui barrent la riuiere, qui n'eſt pas plus large de trois à quatre cents pas. Aprés que nous euſmes paſſé le ſault, qui ne fut ſans peine, tous les Sauuages qui eſtoient allez par terre, par vn chemin aſſez beau & pays vny, bien qu'il y aye

(1) Probablement le 12 juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)

1609. quantité de bois, ſe r'embarquerent dans leurs canaux. Les hommes que i'auois furent auſſi par terre, & moy par eau, dedans vn canau. Ils firent reueuë de tous leurs gens, & ſe trouua 24. canaux, où il y auoit 60. hommes. Aprés auoir fait leur reueuë, nous continuaſmes le chemin iuſques à vne iſle(1) qui tient trois lieues de long, remplie des plus beaux pins que i'euſſe iamais veu. Ils firent la chaſſe, & y prindrent quelques beſtes ſauuages. Paſſant plus outre enuiron trois lieues de là, nous y logeaſmes pour prendre le repos la nuict enſuiuant.

Les Sauuages coupent du bois pour ſe mettre à couuert.

Incontinent vn chacun d'eux commença l'vn à couper du bois, les autres à prendre des eſcorces d'arbre pour couurir leurs cabanes, pour ſe mettre à couuert : les autres à abbatre de gros arbres pour ſe barricader ſur le bord de la riuiere autour de leurs cabanes; ce qu'ils ſçauent ſi proprement faire, qu'en moins de deux heures cinq cents de leurs ennemis auroient bien de la peine à les forcer, ſans qu'ils en fiſſent beaucoup mourir. Il ne barricadent point le coſté de la riuiere où ſont leurs canaux arrangez, pour s'embarquer ſi l'occaſion le requeroit.

Aprés qu'ils furent logez, ils enuoyerent trois canaux auec neuf bons hommes, comme eſt leur couſtume, à tous leurs logemens, pour deſcouurir deux ou trois lieues s'ils n'apperceuront rien, qui aprés ſe retirent. Toute la nuict ils ſe repoſent ſur la deſcouuerture des auant-coureurs, qui eſt vne tres-mauuaiſe couſtume en eux : car quelquefois ils ſont ſurpris de leurs ennemis en dormant, qui les

(1) L'ile Sainte-Thérèse.

aſſomment, ſans qu'ils ayent le loiſir de ſe mettre ſur pieds pour ſe defendre. 1609.

Recognoiſſant cela, ie leur remonſtrois la faute qu'ils faiſoient, & qu'ils deuoient veiller, comme ils nous auoient veu faire toutes les nuicts, & auoir des hommes aux aguets, pour eſcouter & voir s'ils n'apperceuroient rien; & ne point viure de la façon comme beſtes. Ils me dirent qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils trauailloient aſſez de iour à la chaſſe; d'autant que quand ils vont en guerre ils diuiſent leurs troupes en trois, ſçauoir, vne partie pour la chaſſe ſeparée en pluſieurs endroits : vne autre pour faire le gros, qui ſont touſiours ſur leurs armes : & l'autre partie en auant-coureurs, pour deſcouurir le long des riuieres, s'ils ne verront point quelque marque ou ſignal par où ayent paſſé leurs ennemis, ou leurs amis : ce qu'ils cognoiſſent par de certaines marques que les Chefs ſe donnent d'vne nation à l'autre, qui ne ſont touſiours ſemblables, s'aduertiſſans de temps en temps quand ils en changent; & par ce moyen ils recognoiſſent ſi ce ſont amis ou ennemis qui ont paſſé. Les chaſſeurs ne chaſſent iamais de l'auant du gros, ny des auant-coureurs, pour ne donner d'allarme ny de deſordre, mais ſur la retraite & du coſté qu'ils n'apprehendent leurs ennemis, & continuent ainſi iuſques à ce qu'ils ſoient à deux ou trois iournées de leurs ennemis, qu'ils vont de nuict à la deſrobée, tous en corps, horſmis les coureurs, & le iour ſe retirent dans le fort des bois, où ils repoſent, ſans s'eſgarer ny mener bruit, ni faire aucun feu, afin de n'eſtre apperceus, ſi par fortune leurs ennemis paſſoient, ny pour ce

1609. qui eſt de leur manger durant ce temps. Ils ne font du feu que pour petuner; & mangent de la farine de bled d'Inde cuite, qu'ils deſtrempent auec de l'eau, comme boüillie. Ils conſeruent ces farines pour leur neceſſité, & quand ils ſont proches de leurs ennemis, où quand ils font retraitte aprés leurs charges, ils ne s'amuſent à chaſſer, ſe retirant promptement.

Ont leur Pilotois.

A tous leurs logemens ils ont leur Pilotois, ou Oſtemouy (1), qui ſont manieres de gens qui font les deuins, en qui ces peuples ont croyance, lequel fait vne cabanne entourée de petits bois, & la couure de ſa robbe. Aprés qu'elle eſt faite, il ſe met dedans en ſorte qu'on ne le voit en aucune façon, puis prend vn des piliers de ſa cabanne, & la fait branſler, marmotant certaines paroles entre ſes dents, par leſquelles il dit qu'il inuoque le diable, & qu'il s'apparoiſt à luy en forme de pierre, & luy dit s'ils trouueront leurs ennemis, & s'ils en tueront beaucoup. Ce Pilotois eſt proſterné en terre, ſans remuer, ne faiſant que parler au diable; puis auſſi toſt ſe leue ſur les pieds, en parlant & ſe tourmentant d'vne telle façon, qu'il eſt tout en eau, bien qu'il ſoit nud. Tout le peuple eſt autour de la cabanne aſſis ſur leur cul comme des ſinges. Ils me diſoient ſouuent que le branſlement que ie voyois de la cabanne, eſtoit le diable qui la faiſoit mouuoir, & non celuy qui eſtoit dedans, bien que ie veiſſe le contraire : car c'eſtoit (comme i'ay dit cy-deſſus) le Pilotois qui prenoit vn des bâtons de ſa cabanne, & la faiſoit

Comme ce Pilotois les abuſe.

(1) L'édition de 1613 porte : « Oſtemoy. » Ce mot, que Lescarbot écrit *Aoutmoin*, était employé par les Souriquois; le mot *pilotois* paraît être d'origine basque. (Voir 1613, p. 187, note 1.)

1609.

ainſi mouuoir. Ils me dirent auſſi que ie verrois ſortir du feu par le haut, ce que ie ne veis point. Ces droſles contrefont auſſi leur voix groſſe & claire, parlant en langage incogneu aux autres Sauuages; & quand ils la repreſentent caſſée, ils croyent que c'eſt le diable qui parle, & qui dit ce qui doit arriuer en leur guerre, & ce qu'il faut qu'ils facent. Neantmoins tous ces garnimens qui ſont les deuins, de cent paroles n'en diſent pas deux veritables, & vont abuſans ces pauures gens, comme il y en a aſſez parmy le monde, pour tirer quelque denrée du peuple. Ie leur remonſtrois ſouuent que tout ce qu'ils faiſoient n'eſtoit que folie, & qu'ils ne deuoient y adiouſter foy.

Sont fort menteurs, & abuſeurs.

Or aprés qu'ils ont ſceu de leurs deuins ce qui leur doit ſucceder, les Chefs prennent des bâtons de la longueur d'vn pied autant en nombre qu'ils ſont, & ſignalent par d'autres vn peu plus grands, leurs Chefs : puis vont dans le bois, & eſplanadent vne place de cinq ou ſix pieds en quarré, où le chef, comme Sergent maior, met par ordre tous ces bâtons comme bon luy ſemble; puis appelle tous ſes compagnons, qui viennent tous armez, & leur monſtre le rang & ordre qu'ils deuront tenir lors qu'ils ſe battront auec leurs ennemis : ce que tous ces Sauuages regardent attentiuement, remarquans la figure que leur chef a faite auec ces bâtons, & aprés ſe retirent de là, & commencent à ſe mettre en ordre, ainſi qu'ils ont veu leſdits bâtons, puis ſe meſlent les vns parmy les autres, & retournent derechef en leur ordre, continuans deux ou trois fois, & font ainſi à tous leurs logemens, ſans qu'il ſoit beſoin de

Ce qu'ils font pour voir ce qui leur doit ſucceder.

Regle qu'ils tiennent à la guerre.

1609. Sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils ſçauent fort bien garder, ſans ſe mettre en confuſion. Voila la regle qu'ils tiennent à leur guerre.

Nous partiſmes le lendemain, continuant noſtre chemin dans la riuiere iuſques à l'entrée du lac. En icelle y a nombre de Lelles iſles, qui ſont baſſes, remplies de tres-beaux bois & prairies, où il y a quantité de gibbier, & chaſſe d'animaux, comme cerfs, daims, faons, cheureuls, ours, & autres ſortes d'animaux qui viennent de la grand'terre auſdites iſles. Nous y en priſmes quantité. Il y a auſſi grand nombre de caſtors tant en la riuiere qu'en pluſieurs autres petites qui viennent tomber dans icelle. Ces lieux ne ſont habitez d'aucuns Sauuages, bien qu'ils ſoient plaiſans, pour le ſuiet de leurs guerres, & ſe retirent des riuieres le plus qu'ils peuuent au profond des terres, afin de n'eſtre ſi toſt ſurpris.

Le lendemain entraſmes dans le lac, qui eſt de grande eſtenduë, comme de 50. ou 60. lieuës(1), où i'y veis 4. belles iſles(2), contenans 10. 12. & 15. lieues de long, qui autrefois ont eſté habitées par les Sauuages, comme auſſi la riuiere des Hiroquois : mais elles ont eſté abandonnées depuis qu'ils ont eu guerre les vns contre les autres : auſſi y a-il pluſieurs riuieres qui viennent tomber dedans le lac, enuironnées de nombre de beaux arbres, de meſmes eſpeces que nous auons en France, auec force vignes, plus belles qu'en aucun lieu que i'euſſe veu : force cha-

Riuieres des Hiroquois abandonnées depuis leurs guerres.

(1) L'auteur, en 1632, avait acquis des idées plus exactes sur l'étendue du lac Champlain, qu'il n'en avait lors de sa première expédition. Aussi, au lieu de « 80. ou 100. lieues, » comme il avait dit en 1613, il ne met ici que « 50. ou 60. » : ce qui cependant est encore un peu trop fort, car le lac Champlain n'a que trente et quelques lieues de long.

(2) Voir 1613, p. 189, note 2.

ſtaigniers, & n'en auois encores point veu que deſſus le bord de ce lac, où il y a grande abondance de poiſſon de pluſieurs eſpeces. Entre autres y en a vn, appellé des Sauuages du pays *chaouſarou* (1), qui eſt de pluſieurs longueurs : mais les plus grands contiennent, à ce que m'ont dit ces peuples, huict à dix pieds. I'en ay veu qui en contenoient 5. qui eſtoient de la groſſeur de la cuiſſe, & auoient la teſte groſſe comme les deux poings, auec vn bec de deux pieds & demy de long, & a double rang de dents fort aiguës & dangereuſes. Il a toute la forme du corps tirant au brochet, mais il eſt armé d'eſcailles ſi fortes, qu'vn coup de poignard ne les ſçauroit percer, & eſt de couleur de gris argenté. Il a auſſi l'extremité du bec comme vn cochon. Ce poiſſon fait la guerre à tous les autres qui ſont dans ces lacs & riuieres, & a vne induſtrie merueilleuſe, à ce que m'ont aſſeuré ces peuples, qui eſt, que quand il veut prendre quelques oiſeaux, il va dedans des ioncs ou roſeaux, qui ſont ſur les riues du lac en pluſieurs endroits, & met le bec hors l'eau ſans ſe bouger : de façon que lors que les oiſeaux viennent ſe repoſer ſur le bec, penſans que ce ſoit vn tronc de bois, il eſt ſi ſubtil, que ſerrant le bec qu'il tient entr'ouuert, il les tire par les pieds ſouz l'eau. Les Sauuages m'en donnerent vne teſte, dont ils font grand eſtat, diſans que lors qu'ils ont mal à la teſte, ils ſe ſaignent auec les dents de ce poiſſon à l'endroit de la douleur, qui ſe paſſe ſoudain.

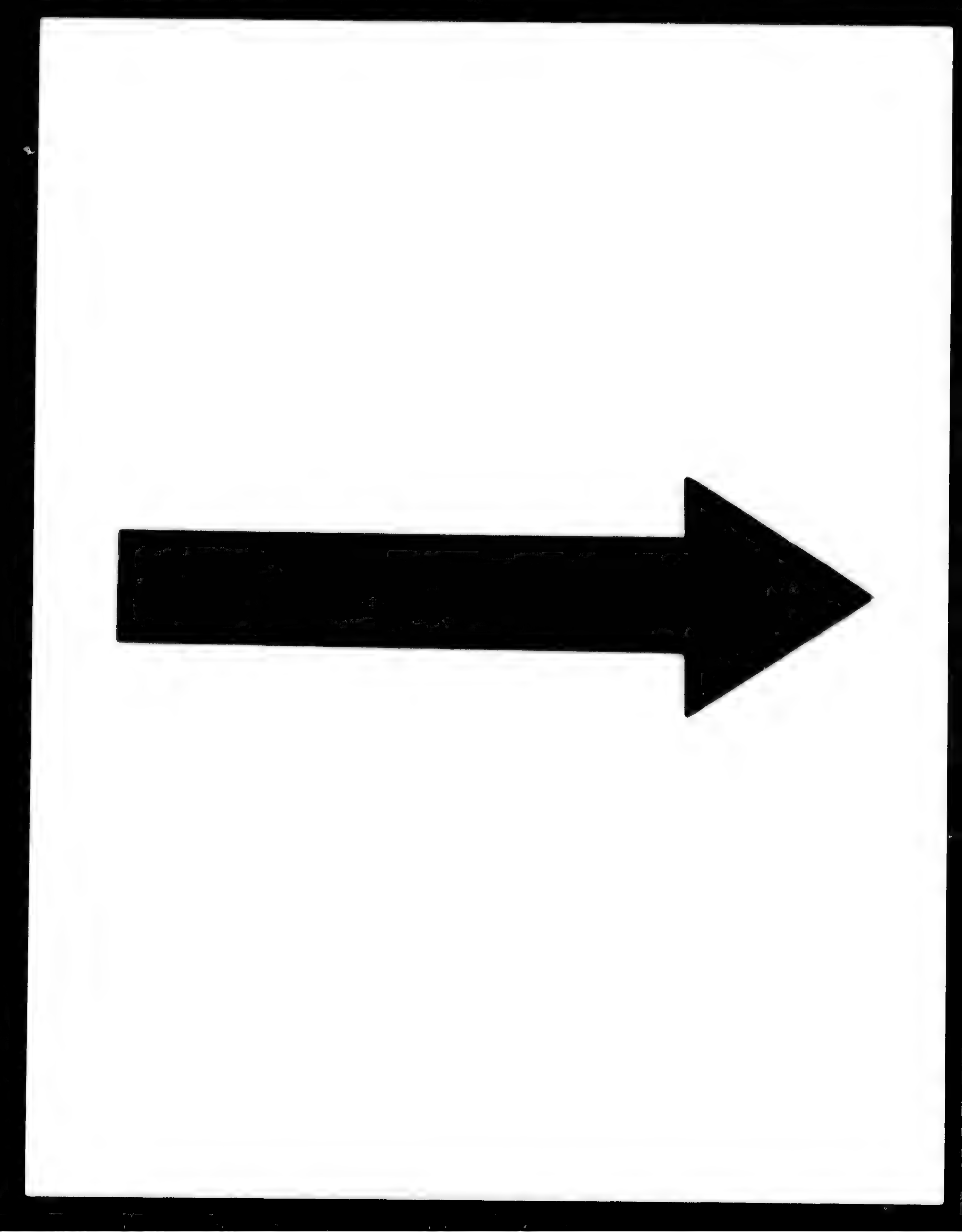
1609.

Poiſſon appellé chaouſarou. Sa forme.

Fait la guerre aux autres.

Continuant noſtre routte dans ce lac du coſté de l'Occident, conſiderant le pays, ie veis du coſté de

(1) Voir 1613, p. 190, note 1.



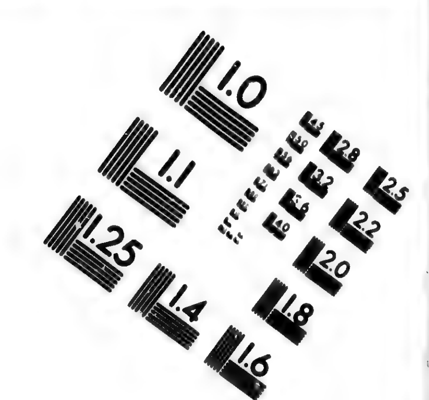
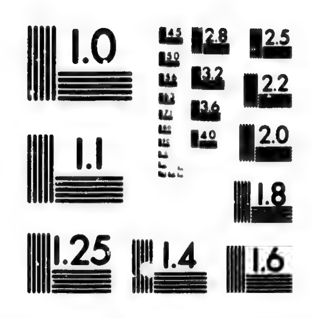


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

1609.

Lieux où habitent les Hiroquois.

l'Orient de fort hautes montagnes, où sur le sommet y auoit de la nege. Ie m'enquis aux Sauuages si ces lieux estoient habitez : ils me respondirent qu'ouy, & que c'estoient Hiroquois(1), & qu'en ces lieux y auoit de belles vallées, & campagnes fertiles en bleds, comme i'en ay mangé aud. pays, auec infinité d'autres fruicts ; & que le lac alloit proche des montagnes, qui pouuoient estre esloignées de nous, à mon iugement, de 15. lieues. I'en veis au midy d'autres qui n'estoient moins hautes que les premieres, horsmis qu'il n'y auoit point de nege. Les Sauuages me dirent que c'estoit où nous deuions aller trouuer leurs ennemis, & qu'elles estoient fort peuplées, & qu'il falloit passer par vn sault d'eau que ie veis depuis, & de là entrer dans vn autre lac(2) qui contient trois à quatre lieuës de long, & qu'estans paruenus au bout d'iceluy, il falloit faire 4. lieues(3) de chemin par terre, & passer vne riuiere, qui va tomber en la coste des Almouchiquois, tenant à celle des Almouchiquois(4), & qu'ils n'estoient que deux iours à y aller auec leurs canaux, comme ie l'ay sceu depuis par quelques prisonniers que nous prismes, qui me discoururent fort particulierement de tout ce qu'ils en auoient recogneu, par le moyen de quelques truchemens Algoumequins, qui sçauoient la langue des Hiroquois(5).

Les Sauuages monstrent à l'Autheur le lieu propre pour aller aux Hiroquois.

(1) Voir 1613, p. 191, note 1,

(2) Le lac Saint-Sacrement, aujourd'hui le lac George, qui a une dizaine de lieues de long. C'est aussi la longueur que lui donne Champlain, en 1613.

(3) L'édition de 1613 porte : «quelques deux lieuës.»

(4) En comparant ce passage avec le texte de 1613, qui lui-même est fautif en cet endroit, on peut juger que l'auteur a voulu mettre : «passer une rivière (l'Hudson), qui va tomber en la côte des Almouchiquois, tenant à celle de Norembègue.»

(5) L'auteur s'exprimait ainsi dès 1613.

Or comme nous commençasmes à approcher à deux ou trois iournées de la demeure de leurs ennemis, nous n'allions plus que la nuict, & le iour nous nous reposions, neantmoins ne laissoient tousiours de faire leurs superstitions accoustumées, pour sçauoir ce qui leur pourroit succeder de leurs entreprises, & souuent me venoient demander si i'auois songé, & auois veu leurs ennemis. Ie leur respondois que non, & leur donnois courage, & bonne esperance. La nuict venuë, nous nous mismes en chemin iusques au lendemain, où nous nous retirasmes dans le fort du bois, pour y passer le reste du iour. Sur les dix ou vnze heures, aprés m'estre quelque peu proumené autour de nostre logement, ie me fus reposer, & en dormant, ie songeay que ie voyois les Hiroquois nos ennemis dedans le lac, proche d'vne montagne, qui se noyoient à nostre veuë; & les voulant secourir, nos Sauuages alliez me disoient qu'il les falloit tous laisser mourir, & qu'ils ne valloient rien. Estant esueillé, ils ne faillirent comme à l'accoustumée, de me demander si i'auois songé quelque chose. Ie leur dis en effect ce que i'auois songé. Cela leur apporta vne telle croyance, qu'ils ne douterent plus de ce qui leur deuoit aduenir pour leur bien.

1609.

Songe de l'Autheur.

Leur raconte son songe.

Le soir estant venu, nous nous embarquasmes en nos canaux pour continuer nostre chemin : & comme nous allions fort doucement, & sans mener bruit, le vingt-neufiesme du mois(1) nous fismes rencontre des Hiroquois sur les dix heures du soir au bout

Il rencontre les Hiroquois venans à la guerre.

(1) Le 29 juillet 1609.

1609. d'vn cap(1) qui aduance dans le lac du costé de l'Occident, lesquels venoient à la guerre. Eux & nous commençasmes à ietter de grands cris, chacun se parant de ses armes. Nous nous retirasmes vers l'eau, & les Hiroquois mirent pied à terre, & arrangerent tous leurs canaux les vns contre les autres, & commencerent à abbatre du bois auec de meschantes haches qu'ils gaignent quelquefois à la guerre, & d'autres de pierre, & se barricaderent fort bien.

Abbatent du bois.

Canaux arrangez de part & d'autre.

Aussi les nostres tindrent toute la nuict leurs canaux arrangez les vns contre les autres attachez à des perches pour ne s'esgarer, & combattre tous ensemble s'il en estoit de besoin; & estions à la portée d'vne flesche vers l'eau du costé de leurs barricades.

Comme ils furent armez & mis en ordre, ils enuoyerent deux canaux separez de la troupe, pour sçauoir de leurs ennemis s'ils vouloient combatre, lesquels respondirent qu'ils ne desiroient autre chose: mais que pour l'heure, il n'y auoit pas beaucoup d'apparence, & qu'il falloit attendre le iour pour se cognoistre, & qu'aussi tost que le Soleil se leueroit, ils nous liureroient le combat : ce qui fut accordé par les nostres; & en attendant toute la nuict se passa en dances & chansons, tant d'vn costé que d'autre, auec vne infinité d'iniures, & autres propos, comme, du peu de courage qu'ils auoient, auec le peu d'effect & resistance contre leurs armes, & que le iour venant, ils le sentiroient à leur ruine. Les nostres aussi ne manquoient de repartie, leur disant qu'ils verroient des effects d'armes que iamais ils n'auoient veus; & tout plein d'autres discours, comme

S'iniurient.

(1) Probablement la pointe Saint-Frédéric *(Crown Point)*.

1609.

on a accouſtumé à vn ſiege de ville. Aprés auoir bien chanté, dancé & parlementé les vns aux autres, le iour venu, mes compagnons & moy eſtions touſiours couuerts, de peur que les ennemis ne nous veiſſent, preparans nos armes le mieux qu'il nous eſtoit poſſible, eſtans toutesfois ſeparez, chacun en vn des canaux des Sauuages montagnars. Aprés que nous fuſmes armez d'armes legeres, nous priſmes chacun vne harquebuſe, & deſcendiſmes à terre. Ie vey ſortir les ennemis de leur barricade, qui eſtoient prés de 200. hommes fort & robuſtes à les voir, qui venoient au petit pas au deuant de nous, auec vne grauité & aſſeurance, qui me contenta fort, à la teſte deſquels y auoit trois chefs. Les noſtres auſſi alloient en meſme ordre, & me dirent que ceux qui auoient trois grands pennaches eſtoient les chefs, & qu'il n'y en auoit que ces trois, & qu'on les recognoiſſoit à ces plumes qui eſtoient beaucoup plus grandes que celles de leurs compagnons, & que ie fiſſe ce que ie pourrois pour les tuer. Ie leur promis de faire ce qui feroit de ma puiſſance, & que i'eſtois bien faſché qu'ils ne me pouuoient bien entendre, pour leur donner l'ordre & façon d'attaquer leurs ennemis, & qu'indubitablement nous les desferions tous, mais qu'il n'y auoit remede : que i'eſtois tres-aiſe de leur donner courage, & leur monſtrer la bonne volonté qui eſtoit en moy, quand ſerions au combat.

Comme l'Autheur arme les ſiens.

Leurs chefs portent de grands pennaches.

Auſſi toſt que fuſmes à terre ils commencerent à courir enuiron deux cents pas vers leurs ennemis qui eſtoient de pied ferme, & n'auoient encores apperceu mes compagnons, qui s'en allerent dans les bois auec quelques Sauuages. Les noſtres commen-

1609.

cerent à m'appeller à grands cris; & pour me donner paſſage ils s'ouurirent en deux, & me mis à la teſte, marchant enuiron 20. pas deuant, iuſqu'à ce que ie fuſſe à 30. pas des ennemis, où auſſi toſt ils m'apperceurent, & firent alte en me contemplant, & moy eux. Comme ie les veis eſbranler pour tirer ſur nous, ie couchay mon harquebuſe en ioue, & viſay droit à vn des trois chefs, duquel coup il en tomba deux par terre, & vn de leurs compagnons qui fut bleſſé, qui quelque temps aprés en mourut. I'auois mis 4. balles dedans mon harquebuſe. Les noſtres ayans veu ce coup ſi fauorable pour eux, ils commencerent à ietter de ſi grands cris, qu'on n'euſt pas ouy tonner; & cependant les fleſches ne manquoient de part ne d'autre. Les Hiroquois furent fort eſtonnez, que ſi promptement deux hommes auoient eſté tuez, bien qu'ils fuſſent armez d'armes tiſſuës de fil de cotton, & de bois, à l'eſpreuue de leurs fleſches; ce qui leur donna vne grande apprehenſion. Comme ie rechargeois, l'vn de mes compagnons tira vn coup de dedans le bois, qui les eſtonna derechef de telle façon, voyans leurs chefs morts, qu'ils perdirent courage, ſe mirent en fuitte, & abandonnerent le champ, & leur fort, s'enfuyans dedans le profond des bois, où les pourſuiuant, i'en fis demeurer encores d'autres. Nos Sauuages en tuerent auſſi pluſieurs, & en prindrent dix ou douze priſonniers. Le reſte ſe ſauua auec les bleſſez. Il y en eut des noſtres quinze ou ſeize de bleſſez de coups de fleſches, qui furent promptement gueris.

L'Auth. fait marcher les ſiens au combat.

En tue 2. d'vne ſeule harquebuzade.

Hiroquois s'eſpouuentent.

Se mettent en fuitte.

Aprés que nous euſmes eu la victoire, ils s'amuſerent à prendre force bled d'Inde, & les farines des

ennemis, & auſſi leurs armes, qu'ils auoient laiſſées pour mieux courir. Et ayans fait bonne chere, dancé & chanté, trois heures aprés nous en retournaſmes auec les priſonniers. 1609.

Ce lieu où ſe fit ceſte charge eſt par les 43. degrez & quelques minutes de latitude, & le nommay le lac de Champlain.

Retour de la rencontre, & ce qui ſe paſſa par le chemin.

CHAPITRE X.

APrés auoir cheminé huict lieuës, ſur le ſoir ils prindrent vn des priſonniers, à qui ils firent vne harangue des cruautez que luy & les ſiens auoient exercées en leur endroit, ſans auoir eu aucun égard, & qu'au ſemblable il deuoit ſe reſoudre d'en receuoir autant, & luy commanderent de chanter, s'il auoit du courage; ce qu'il fit, mais auec vn chant fort triſte à oüir.

Priſonnier que les Sauuages traittent mal.

Cependant les noſtres allumerent vn feu, & comme il fut bien embrazé, ils prindrent chacun vn tizon, & faiſoient bruſler ce pauure miſerable peu à peu pour luy faire ſouffrir plus de tourmens. Ils le laiſſoient quelquefois, luy iettant de l'eau ſur le dos, puis luy arracherent les ongles, & luy mirent du feu ſur les extremitez des doigts, & de ſon membre. Aprés ils luy eſcorcherent le haut de la teſte, & luy firent degoutter deſſus certaine gomme toute chaude: puis luy percerent les bras prés des poignets, & auec des bâtons tiroient les nerfs, & les arrachoient à force: & comme ils voyoient qu'ils ne les pouuoient

1609. r'auoir, ils les coupoient. Ce pauure miferable iettoit des cris eftranges, & me faifoit pitié de le voir traitter de la façon; toutesfois il eftoit fi conftant, qu'on euft dit qu'il ne fentoit par fois aucune douleur. Ils me follicitoient fort de prendre du feu, pour faire comme eux : mais ie leur remonftrois que nous n'vfions point de ces cruautez, & que nous les faifions mourir tout d'vn coup, & que s'ils vouloient que ie luy donnaffe vn coup d'harquebuze, i'en ferois content. Ils dirent que non, & qu'il ne fentiroit point de mal. Ie m'en allay d'auec eux comme fafché de voir tant de cruautez qu'ils exerçoient fur ce corps. Comme ils veirent que ie n'en eftois content, ils m'appellerent, & me dirent que ie luy donnaffe vn coup d'harquebufe : ce que ie fis, fans qu'il en veift rien. Aprés qu'il fut mort, ils ne fe contenterent pas : car ils luy ouurirent le ventre, & ietterent fes entrailles dedans le lac, puis luy couperent la tefte, les bras, & les iambes, qu'ils feparerent d'vn cofté & d'autre, & referuerent la peau de la tefte, qu'ils auoient efcorchée, comme ils auoient fait de tous les autres qu'ils auoient tuez à la charge.

L'Autheur leur remonftre.

Ils firent encores vne autre mefchanceté, qui fut, de prendre le cœur, qu'ils couperent en plufieurs pieces, & le donnerent à manger à vn fien frere, & autres de fes compagnons qui eftoient prifonniers, lefquels en mirent en leur bouche, mais ils ne le voulurent aualer. Quelques Sauuages Algoumequins qui les auoient en garde, le firent recracher à aucuns, & le ietterent dans l'eau. Voila comme ces peuples traittent ceux qu'ils prennent en guerre; &

Autre mefchanceté qu'ils firent.

vaudroit mieux pour eux mourir en combatant, ou ſe faire tuer à la chaude, comme il y en a beaucoup qui ſont, pluſtoſt que de tomber entre les mains de leurs ennemis. Aprés ceſte execution faite, nous nous miſmes en chemin pour nous en retourner auec le reſte des priſonniers, qui alloient touſiours chantans, ſans autre eſperance d'eſtre mieux traittez que l'autre. Eſtans aux ſauts de la riuiere des Hiroquois les Algoumequins s'en retournerent en leur pays, & auſſi les Ochatequins(1), auec vne partie des priſonniers, fort contents de ce qui s'eſtoit paſſé en la guerre, & de ce que librement i'eſtois allé auec eux. Nous nous departiſmes donc les vns des autres auec de grandes proteſtations d'amitié, & me dirent ſi ie ne deſirois pas aller en leur pays, pour les aſſiſter touſiours comme frere : ie le leur promis, & m'en reuins auec les Montagnets.

1609.

Aprés m'eſtre informé des priſonniers de leurs païs, & de ce qu'il pouuoit y en auoir, nous ployaſmes bagage pour nous en reuenir : ce que fiſmes auec telle diligence, que chacun iour nous faiſions 25. & 30. lieues dans leurs canaux, qui eſt l'ordinaire. Comme nous fuſmes à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, il y eut quelques Sauuages qui ſongerent que leurs ennemis les pourſuiuoient. Ce ſonge leur fit auſſi toſt leuer le ſiege, encores que ceſte nuict fuſt fort mauuaiſe, à cauſe des vents & de la pluye qu'il faiſoit, & furent paſſer la nuict dedans de grands roſeaux, qui ſont dans le lac Sainct Pierre, iuſqu'au lendemain. Deux iours aprés arriuaſmes à noſtre habitation, où ie leur fis donner

Retour de l'Autheur de ceſte guerre.

Songe des Sauuages.

(1) Ochateguins ; c'étaient des hurons, dont le chef s'appelait Ochateguin.

1609. du pain, des pois, & des patenoſtres, qu'ils me demanderent pour parer la teſte de leurs ennemis, pour faire des reſioüiſſances à leur arriuée. Le lendemain ie fus auec eux dans leurs canaux à Tadouſſac, pour voir leurs ceremonies. Approchans de la terre, ils prindrent chacun vn baton, où au bout eſtoient penduës les teſtes de leurs ennemis, auec ces patenoſtres, chantans les vns & les autres. Comme ils en furent prés, les femmes ſe deſpoüillerent toutes nuës, & ſe ietterent en l'eau, allans au deuant des canaux pour prendre ces teſtes, pour aprés les pendre à leur col, comme vne chaiſne precieuſe. Quelques iours aprés ils me firent preſent d'vne de ces teſtes, & d'vne paire d'armes de leurs ennemis, pour les conſeruer, afin de les monſtrer au Roy : ce que ie leur promis, pour leur faire plaiſir (1).

L'Autheur veut voir leurs ceremonies.

Desfaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE XI.

1610. L'An 1610 (2) eſtant allé dans vne barque & quelques hommes de Quebec à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, attendre 400. Sauuages qui deuoient me venir trouuer pour les aſſiſter en vne autre guerre qui ſe preſenta plus proche que nous ne penſions, vn Sauuage Algomequin auec ſon canot vint en diligence aduertir que les Algoume-

(1) Ici, l'édition de 1613 renferme quelques détails de plus, sur ce qui se passa dans l'automne de 1609 et au printemps de 1610. (Voir 1613, p. 200-211.)

(2) Champlain partit de Québec le 14 juin, et arriva le 19, «à vne iſle deuant ladite riuiere des Yroquois.» (Voir 1613, p. 210, 211.)

quins auoient fait rencontre des Hiroquois, qui eſtoient au nombre de cent, & qu'ils eſtoient fort bien barricadez, & qu'il ſeroit mal aiſé de les emporter, ſi les Miſthigoſches ne venoient promptement, (ainſi nous appellent-ils). 1610.

Auſſi toſt l'allarme commença parmy quelques Sauuages, & chacun ſe mit en ſon canot auec ſes armes. Ils furent promptement en eſtat, mais auec confuſion; car ils ſe precipitoient ſi fort, qu'au lieu d'aduancer ils ſe retardoient. Ils vindrent à noſtre barque, me prians d'aller auec eux dans leurs canaux, & mes compagnons auſſi, & me preſſerent ſi fort, que ie m'y embarquay moy cinquieſme. Ie priay la Routte, qui eſtoit noſtre pilote, de demeurer en la barque, & m'enuoyer encores 4. ou 5. de mes compagnons.

Ayant fait enuiron demie lieuë en trauerſant la riuiere(1), tous les Sauuages mirent pied à terre, & abandonnans leurs canaux prindrent leurs rondaches, arcs, fleſches, maſſuës, & eſpées, qu'ils emmanchent au bout de grands batons, & commencerent à prendre leur courſe dans les bois de telle façon, que nous les euſmes bien toſt perdus de veuë, & nous laiſſerent 5. que nous eſtions ſans guide : neantmoins nous les ſuiuiſmes touſiours. Comme nous euſmes cheminé enuiron demie lieue par l'eſpois des bois, dans des pallus & mareſcages, touſiours l'eau iuſques aux genoux, armez chacun d'vn corcelet de piquier, qui nous importunoit beaucoup, & auſſi la quantité des mouſquites qui eſtoient ſi eſpoiſſes qu'elles ne nous permettoient point preſque

Sauuages mettent pied à terre, & prennent leurs armes.

Laiſſent l'Autheur ſans guide.

(1) C'est-à-dire, le fleuve. (Voir 1613, p. 211 et 212, où il y a quelques détails de plus.)

1610. de reprendre noſtre haleine, tant elles nous perſecutoient, & ſi cruellement, que c'eſtoit choſe eſtrange, & ne ſçauions où nous eſtions ſans deux Sauuages que nous apperceuſmes trauerſans le bois leſquels nous appellaſmes, & leur dy qu'il eſtoit neceſſaire qu'ils fuſſent auec nous pour nous guider & conduire où eſtoient les Hiroquois, & qu'autrement nous n'y pourrions aller, & nous eſgarerions; ce qu'ils firent.

Sauuage vient vers l'Autheur en diligence.

Ayans vn peu cheminé, nous apperceuſmes vn Sauuage qui venoit en diligence nous chercher, pour nous faire aduancer le plus promptement qu'il ſeroit poſſible, lequel me fit entendre que les Algoumequins & Montagnets auoient voulu forcer la barricade des Hiroquois, & qu'ils auoient eſté repouſſez, & les meilleurs hommes des Montagnets tuez, & pluſieurs autres bleſſez. Qu'ils s'eſtoient retirez en nous attendant, & que leur eſperance eſtoit du tout en nous. Nous n'euſmes pas fait demy quart de lieue auec ce Sauuage, qui eſtoit capitaine Algoumequin,

Cris des vns & des autres.

que nous entendions les heurlemens & cris des vns & des autres, qui s'entre-diſoient des iniures, eſcarmouchans touſiours legerement en nous attendant. Auſſi toſt que les Sauuages nous apperceurent, ils commencerent à s'eſcrier de telle façon, qu'on n'euſt pas entendu tonner. Ie donnay charge à mes compagnons de me ſuiure touſiours, & ne m'eſcarter point.

L'Autheur s'approche de la barricade des ennemis.

Ie m'approchay de la barricade des ennemis pour la recognoiſtre. Elle eſtoit faite de puiſſans arbres arrangez les vns ſur les autres en rond, qui eſt la forme ordinaire de leurs fortereſſes (1). Tous les

(1) En comparant le deſſin que l'auteur nous a conſervé de cette bataille de 1610, dans l'édition de 1613, avec les diverses circonstances du récit, on doit conclure que

Montagnets & Algoumequins s'approcherent auſſi de lad. barricade. Lors nous commençaſmes à tirer force coups d'harquebuze à trauers les fueillards, d'autant que nous ne les pouuions voir comme eux nous. Ie fus bleſſé en tirant le premier coup ſur le bord de leur barricade, d'vn coup de fleſche qui me fendit le bout de l'oreille, & entra dans le col. Ie la prins, & l'arrachay : elle eſtoit ferrée par le bout d'vne pierre bien aiguë. Vn autre de mes compagnons en meſme temps fut auſſi bleſſé au bras d'vne autre fleſche, que ie luy arrachay. Neantmoins ma bleſſeure ne m'empeſcha de faire le deuoir, & nos Sauuages auſſi de leur part, & pareillement les ennemis, tellement qu'on voyoit voler les fleſches de part & d'autre menu comme greſle. Les Hiroquois s'eſtonnoient du bruit de nos harquebuzes, & principalement de ce que les balles perçoient mieux que leurs fleſches; & eurent tellement l'eſpouuente de l'effect qu'elles faiſoient, voyans pluſieurs de leurs compagnons tombez morts, & bleſſez, que de crainte qu'ils auoient, croyans ces coups eſtre ſans remede, ils ſe iettoient par terre quand ils entendoient le bruit; auſſi ne tirions nous gueres à faute, & deux ou trois balles à chacun coup, & auions la plus-part du temps nos harquebuzes appuyées ſur le bord de leur barricade. Comme ie veis que nos munitions commençoient à manquer, ie dis à tous les Sauuages qu'il les falloit emporter de force, & rompre leurs barricades; & pour ce faire, prendre leurs rondaches & s'en couurir, & ainſi s'en approcher de ſi prés, que

1610.

Fait tirer force harquebuſades.

Eſt bleſſé d'vn coup de fleſche.

Et vn ſien compagnon.

Hiroquois eſtonnez du bruit des harquebuzes.

L'Auth. encourage les Sauuages.

la barricade des Iroquois était à environ une lieue de l'embouchure du Richelieu, et du côté de Contrecœur, comme l'indique assez la position de la chaloupe du sieur des Prairies ; car il est évident qu'elle ne dut pas remonter au-delà de la barricade.

1610. l'on peuſt lier de bonnes cordes aux pilliers qui les ſouſtenoient, & à force de bras tirer tellement qu'on les renuerſaſt, & par ce moyen y faire ouuerture ſuffiſante pour entrer dedans leur fort, & que cependant nous à coups d'harquebuzes repouſſerions les ennemis qui viendroient ſe preſenter pour les en empeſcher; & auſſi qu'ils euſſent à ſe mettre quelque quantité aprés de grands arbres qui eſtoient proches de ladite barricade, afin de les renuerſer deſſus pour les accabler. Que d'autres couuriroient de leurs rondaches, pour empeſcher que les ennemis ne les endommageaſſent, ce qu'ils firent fort promptement. Et comme on eſtoit en train de paracheuer, la barque qui eſtoit à vne lieuë & demie de nous, nous entendoient batre par l'echo de nos harquebuzades qui retentiſſoit iuſques à eux; qui fit qu'vn ieune homme de Sainct Malo, plein de courage, appellé des Prairies, qui auoit ſa barque prés de nous pour la traitte de pelleterie, dit à tous ceux qui reſtoient, que c'eſtoit vne grande honte à eux de me voir battre de la façon auec des Sauuages, ſans qu'ils me vinſſent ſecourir, & que pour luy il auoit trop l'honneur en recommandation, & ne vouloit point qu'on luy peuſt faire ce reproche : & ſur cela delibera de me venir trouuer dans vne chaloupe auec quelques ſiens compagnons, & des miens, qu'il amena auec luy. Auſſi toſt qu'il fuſt arriué, il alla vers le fort des Hiroquois, qui eſtoit ſur le bord de la riuiere, où il mit pied à terre, & me vint chercher. Comme ie le veis, ie fis ceſſer nos Sauuages qui rompoient la for-

Des Prairies remonſtre aux noſtres le peu d'honneur de combatre auec les Sauuages. (1)

(1) Cette note marginale, pour ne pas fauſſer le ſens du texte, doit être complétée : « Des Prairies remonſtre aux noſtres le peu d'honneur de *laiſſer l'auteur* combatre *ſeul* auec les Sauuages. »

1610.

tereſſe, afin que les nouueaux venus euſſent leur part du plaiſir. Ie priay le ſieur des Prairies & ſes compagnons de faire quelques ſalues d'harquebuzades, auparauant que nos Sauuages les emportaſſent de force, comme ils auoient deliberé : ce qu'ils firent, & tirerent pluſieurs coups, où chacun ſe comporta ſelon ſon deuoir. Aprés auoir aſſez tiré, ie m'addreſſe à nos Sauuages, & les incitay de paracheuer. Auſſi toſt s'approchans de ladite barricade, comme ils auoient fait auparauant, & nous à leurs aiſles, pour tirer ſur ceux qui les voudroient empeſcher de la rompre, ils ſe comporterent ſi bien & ſi vertueuſement, qu'à la faueur de nos harquebuzades ils y firent ouuerture, neantmoins difficile à paſſer, car il y auoit encores la hauteur d'vn homme pour entrer dedans, & des branchages d'arbres abbatus, qui nuiſoient fort : toutesfois quand ie veis l'entrée aſſez raiſonnable, ie dis qu'on ne tiraſt plus : ce qui fut fait. Au meſme inſtant vingt ou trente, tant des Sauuages, que de nous autres, entraſmes dedans l'eſpée à la main, ſans trouuer gueres de reſiſtance. Auſſi toſt ce qui reſtoit ſain commença à prendre la fuitte, mais ils n'alloient pas loin, car ils eſtoient défaits par ceux qui eſtoient à l'entour de ladite barricade, & ceux qui eſchaperent ſe noyerent dans la riuiere. Nous priſmes 15. priſonniers, & le reſte fut tué à coups d'harquebuzes, de fleſches, & d'eſpées. Quand ce fut fait, il vint vne autre chaloupe, & quelques vns de nos compagnons dedans, qui fut trop tard, toutesfois aſſez à temps pour la deſpoüille du butin, qui n'eſtoit pas grand'choſe : car il n'y auoit que des robbes de caſtor, des morts

L'Autheur le prie de tirer quelque ſalue.

Les ennemis prennent la fuite.

1610. pleins de ſang, que les Sauuages ne vouloient prendre la peine de deſpoüiller, & ſe moquoient de ceux qui le faiſoient, qui furent ceux de la derniere chaloupe. Ayans obtenu la victoire, par la grace de Dieu, ils nous donnerent beaucoup de loüange.

Les Sauuages eſcorchent les teſtes des morts.

Ces Sauuages eſcorcherent les teſtes de leurs ennemis morts, ainſi qu'ils ont accouſtumé de faire pour trophée de leur victoire, & les emporterent. Ils s'en retournerent auec 50. bleſſez des leurs, & 3. morts deſdits Montagnets & Algoumequins, en chantant, & leurs priſonniers auec eux. Ils pendirent ces teſtes à des bâtons deuant leurs canaux, & vn corps mort coupé par quartiers, pour le manger par vengeance, à ce qu'ils diſoient, & vindrent en ceſte façon iuſques où eſtoient nos barques, au deuant de ladite riuiere des Hiroquois.

L'Auth. demande vn priſonnier Hiroquois.

Mes compagnons & moy nous embarquaſmes dans vne chaloupe, où ie me fis penſer de ma bleſſeure. Ie demanday aux Sauuages vn priſonnier Hiroquois, lequel ils me donnerent. Ie le deliuray de pluſieurs tourments qu'il euſt ſoufferts, comme ils firent à ſes compagnons, auſquels ils arracherent les ongles, puis leur couperent les doigts, & les bruſlerent en pluſieurs endroits. Cedit iour ils en firent mourir trois de la façon. Ils en amenerent d'autres ſur le bord de l'eau, & les attacherent tous droits à vn bâton,

Comme les Sauuages traittent les priſonniers.

puis chacun venant auec vn flambeau d'eſcorce de bouleau, les bruſloient tantoſt ſur vne partie, tantoſt ſur l'autre; & ces pauures miſerables ſentans ce feu, iettoient des cris ſi hauts, que c'eſtoit choſe eſtrange à oüir. Aprés les auoir bien fait languir de la façon, ils prenoient de l'eau, & leur verſoient ſur le corps,

pour les faire languir dauantage; puis leur remettoient derechef le feu de telle façon, que la peau tomboit de leurs corps, & continuoient auec grands cris & exclamations, dançans iusques à ce que ces pauures mal-heureux tombassent morts sur la place. 1610.

Aussi tost qu'il tomboit vn corps mort à terre, ils frapoient dessus à grands coups de bâton, puis luy coupoient les bras & les iambes, & autres parties d'iceluy, & n'estoit tenu pour homme de bien entr'eux, celuy qui ne coupoit vn morceau de sa chair, & ne la donnoit aux chiens. Neantmoins ils endurent tous ces tourments si constamment, que ceux qui les voyent en demeurent tout estonnez.

Quant aux autres prisonniers qui resterent, tant aux Algoumequins, que Montagnets, ils furent conseruez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne se monstrent pas moins inhumaines que les hommes, & les surpassent encores en cruauté : car par leur subtilité elles inuentent des supplices plus cruels, & prennent plaisir de leur faire ainsi finir leur vie.

Le lendemain arriua le Capitaine Yroquet, & vn autre Ochatcgin(1), qui auoient 80. hommes, & estoient bien faschez de ne s'estre trouuez à la défaite. En toutes ces nations il y auoit bien prés de 200. hommes, qui n'auoient iamais veu de Chrestiens qu'alors, dont ils firent de grandes admirations.

Ces nations n'auoient iamais veu les Chrestiens.

Nous fusmes trois iours ensemble à vne isle(2) le trauers de la riuiere des Hiroquois, puis chacune nation s'en retourna en son pays. I'auois vn ieune

(1) Ochateguin.

(2) Vraisemblablement l'ile de Saint-Ignace. (Voir 1613, p. 219, note 1.)

1610. garçon (1), qui auoit hyuerné deux ans à Quebec, lequel auoit desir d'aller auec les Algoumequins, pour apprendre la langue, cognoistre leur pays, voir le grand lac, remarquer les riuieres, & quels peuples y habitent : ensemble descouurir les mines, & choses plus rares de ces lieux, afin qu'à son retour il nous peust donner cognoissance de toutes ces choses. Ie luy demanday s'il l'auoit agreable, car de l'y forcer ce n'estoit ma volonté. Ie fus trouuer le Capitaine Yroquet, qui m'estoit fort affectionné, auquel ie demanday s'il vouloit emmener ce ieune garçon auec luy en son pays pour y hyuerner, & le ramener au printemps. Il me promit le faire, & le tenir comme son fils. Il le dit aux Algoumequins, qui n'en furent pas trop contents, pour la crainte qu'il ne luy arriuast quelque accident (2).

Capitaine Yroquet fort affectionné à l'Autheur.

Leur ayant remonstré le desir que i'en auois, ils me dirent : Que puis que i'auois ce desir, qu'ils l'emmeneroient, & le tiendroient comme leur enfant; m'obligeant aussi de prendre vn ieune homme (3) en sa place, pour mener en France, afin de leur rapporter ce qu'il y auroit veu. Ie l'acceptay volontiers, & en fut fort aise. Il estoit de la nation des Ochateguins dits Hurons (4). Cela donna plus de suiet de mieux traitter mon garçon, lequel i'equipay

(1) Ce jeune garçon était, ce semble, Étienne Brûlé; car on lit, dans l'édition de 1619 : « Or y auoit-il auec eux vn appellé Estienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'estoit adonné auec eux depuis 8. ans, tant pour passer son temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure »... (1619, p. 133.)

(2) L'édition de 1613 renferme ici quelques détails de plus sur cet échange d'un jeune français, que nous croyons être Étienne Brûlé, pour un jeune sauvage. (p. 220, 221, 222.)

(3) Savignon, dont il est parlé en plusieurs endroits de l'édition 1613, et surtout dans le *Troisième Voyage*.

(4) Voir ci-dessus, p. 144.

de ce qui luy eſtoit neceſſaire, & promiſmes les vns aux autres de nous reuoir à la fin de Iuin. 1610.

Quelques iours aprés ce priſonnier Hiroquois que ie faiſois garder, par la trop grande liberté que ie luy donnois, s'enfuit & ſe ſauua, pour la crainte & apprehenſion qu'il auoit; nonobſtant les aſſeurances que luy donnoit vne femme de ſa nation, que nous auions en noſtre habitation(1). Priſonnier Hiroquois de l'Auth. ſe ſauue.

Deſcription de la peſche des Baleines en la nouuelle France.

CHAPITRE XII.

IL m'a ſemblé n'eſtre hors de propos de faire icy vne petite deſcription de la peſche des Baleines, que pluſieurs n'ont veuë & croyent qu'elles ſe prennent à coups de canon, d'autant qu'il y a de ſi impudents menteurs qui l'afferment à ceux qui n'en ſçauent rien. Pluſieurs me l'ont ſouſtenu obſtinément ſur ces faux rapports. Comme on prend les Baleines.

Ceux donc qui ſont plus adroits à ceſte peſche ſont les Baſques, leſquels pour ce faire mettent leurs vaiſſeaux en vn port de ſeureté, où proche de là ils iugent y auoir quantité de Baleines, & equipent pluſieurs chaloupes garnies de bons hommes & hauſſieres, qui ſont petites cordes faites du meilleur chanure qui ſe peut recouurer, ayant de longueur pour le moins cent cinquante braſſes, & ont force pertuiſanes longues de demie pique, qui ont Baſques treſ-adroits à peſcher les Balenes.

(1) Dans l'édition de 1613, on trouve, à la fin de ce chapitre, plusieurs autres détails importants sur ce qui se passa jusqu'au retour des vaisseaux en 1610, et l'on y voit en même temps pourquoi l'auteur place ici la description de la pêche à la baleine, qui occupe le chapitre suivant. (Voir 1613, p. 222-226.)

1610. le fer large de ſix poulces, d'autres d'vn pied & demy, & deux de long, bien trenchantes. Ils ont en chacune chaloupe vn harponneur, qui eſt vn homme des plus diſpos & adroits d'entre eux, auſſi tire-t'il les plus grands ſalaires aprés les maiſtres, d'autant que c'eſt l'office le plus hazardeux. Ladite chaloupe eſtant hors du port, ils regardent de toutes parts s'ils pourront voir & deſcouurir quelque baleine allant à la borde d'vn coſté & d'autre; & ne voyans rien, ils vont à terre & ſe mettent ſur vn promontoire le plus haut qu'ils trouuent, pour deſcouurir de plus loing, où ils mettent vn homme en ſentinelle, qui apperceuant la baleine, qu'ils deſcouurent tant par ſa groſſeur, que par l'eau qu'elle iette par les éuans, qui eſt plus d'vn poinçon à la fois, & de la hauteur de deux lances; & à ceſte eau qu'elle iette, ils iugent ce qu'elle peut rendre d'huile. Il y en a telle d'où l'on en peut tirer iuſques à ſix vingts poinçons, d'autres moins.

Or voyans cét eſpouuentable poiſſon, ils s'embarquent promptement dans leurs chaloupes, & à force de rames, ou de vent, vont iuſques à ce qu'ils ſoient deſſus. La voyant entre deux eauës, à meſme inſtant l'harponneur eſt au deuant de la chaloupe auec vn harpon, qui eſt vn fer long de deux pieds & demy de large par les orillons, emmanché en vn baſton de la longueur d'vne demie pique, où au milieu il y a vn trou où s'attache la hauſſiere; & auſſi toſt que le dit harponneur voit ſon temps, il iette ſon harpon ſur la baleine, lequel entre fort auant, & incontinent qu'elle ſe ſent bleſſée, elle va au fonds de l'eau. Et ſi d'auanture en ſe retour-

nant quelquefois, auec sa queuë elle rencontre la chaloupe, ou les hommes, elle les brise aussi facilement qu'vn verre. C'est tout le hazard qu'ils courent d'estre tuez en la harponnant. Mais aussi tost qu'ils ont ietté le harpon dessus, ils laissent filer leur haussiere, iusques à ce que la baleine soit au fonds : & quelquefois comme elle n'y va pas droit, elle entraine la chaloupe plus de huict ou neuf lieuës, & va aussi viste qu'vn cheual, & sont le plus souuent contraints de couper leur haussiere, craignant que la baleine ne les attire souz l'eau. Mais aussi quand elle va tout droit au fonds, elle y repose quelque peu, & puis reuient tout doucement sur l'eau; & à mesure qu'elle monte, ils rembarquent leur haussiere peu à peu, & puis comme elle est dessus, ils se mettent deux ou trois chaloupes autour auec leurs pertuisanes, desquelles ils luy donnent plusieurs coups; & se sentant frapée, elle descend derechef souz l'eau en perdant son sang, & s'affoiblit de telle façon, qu'elle n'a plus de force ny de vigueur, & reuenant sur l'eau, ils acheuent de la tuer. Quand elle est morte, elle ne va plus au fonds de l'eau : & lors ils l'attachent auec de bonnes cordes, & la trainent à terre, au lieu où ils font leur degrat, qui est l'endroit où ils font fondre le lard de ladite baleine, pour en auoir l'huile.

1610.

Hazard qu'ils courent.

Voila la façon comme elles se peschent, & non à coups de canon, ainsi que plusieurs pensent, comme i'ay dit cy-dessus(1).

(1) À la suite de cette description, se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails du retour en France, et des dangers que courut l'auteur en revenant en Canada le printemps suivant. (Voir 1613, p. 229-242.)

Partement de l'Autheur de Quebec : du Mont Royal, & ses rochers. Isles où se trouue la terre à potier. Isle de Saincte Helene (1).

CHAPITRE XIII.

1611. L'An 1611. ie remenay mon Sauuage à ceux de sa nation, qui deuoient venir au grand Sault Sainct Louys, & retirer mon seruiteur qu'ils auoient pour ostage. Ie partis de Quebec le 20.(2) de May, & arriuay audit grand sault le 28. où ie ne trouuay aucun des Sauuages, qui m'auoient promis d'y estre au 20. dudit mois. Aussi tost ie fus dans vn meschant canot auec le Sauuage que i'auois mené en France, & vn de nos gens. Aprés auoir visité d'vn costé & d'autre, tant dans les bois, que le long du riuage, pour trouuer vn lieu propre pour la scituation d'vne habitation, & y preparer vne place pour y bastir, ie cheminay 8. lieuës par terre costoyant le grand sault par des bois qui sont assez clairs, & fus iusques à vn lac(3), où nostre Sauuage me mena, où ie consideray fort particulierement le pays. Mais en tout ce que ie veis, ie ne trouuay point de lieu plus propre qu'vn petit endroit(4), qui est iusques

(1) Il nous paraît évident que le titre de ce chapitre n'a pas été fait par l'auteur lui-même. D'abord, cette expression *du Mont Royal*, pour désigner autre chose que la Montagne, n'est pas ordinaire à Champlain, qui, dans ce chapitre-ci même, se sert encore des noms *saut Saint-Louis*, ou *Grand-Saut*, et fait la remarque que ces *rochers et basses* sont à une lieue du Mont Royal. En second lieu, Champlain n'aurait pas de lui-même fait usage de ces mots *Isles où se trouue la terre à potier;* puisque, dans le texte, il donne à entendre que cette terre à potier se trouvait dans les prairies voisines. « Il y a aussi, dit-il, quantité de prairies de trés-bonne terre grasse à potier. » Or il est clair que le *petit Islet*, qui avait à peine « cent pas de long, » ne pouvait contenir *quantité de prairies*. (Voir ci-après, p. 184.)

(2) On voit, par l'édition de 1613, que Champlain arrêta à Québec le 21, pour étancher sa barque, et qu'il en repartit le même jour. (1613, p. 241, 242.)

(3) Probablement celui des Deux-Montagnes.

(4) C'est l'endroit même où se fixèrent, en 1642, les premiers habitants de Montréal, près de ce qu'on a appelé depuis Pointe-à-Callières, ou Pointe-Callières.

où les barques & chaloupes peuuent monter aiſément, neantmoins auec vn grand vent, ou à la cirque, à cauſe du grand courant d'eau : car plus haut que ledit lieu (qu'auons nommé la Place royale) à vne lieuë du Mont royal, y a quantité de petits rochers & baſes, qui ſont fort dangereuſes. Et proche de ladite Place Royale y a vne petite riuiere(1), qui va aſſez auant dans les terres, tout le long de laquelle y a plus de 60. arpents de terre deſertées qui ſont comme prairies, où l'on pourroit ſemer des grains, & y faire des iardinages. Autrefois des Sauuages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y auoient. Il y a auſſi grande quantité d'autres belles prairies, pour nourrir tel nombre de beſtail que l'on voudra, & de toutes les ſortes de bois qu'auons en nos foreſts de pardeça, auec quantité de vignes, noyers, prunes, ceriſes, fraiſes, & autres ſortes qui ſont tres-bonnes à manger; entre autres vne qui eſt fort excellente, qui a le gouſt ſucrain, tirant à celuy des plantaines (qui eſt vn fruict des Indes) & eſt auſſi blanche que nege, & la fueille reſſemblant aux orties, & rampe le long des arbres & de la terre comme le lierre. La peſche du poiſſon y eſt fort abondante, & de toutes les eſpeces que nous auons en France, & de beaucoup d'autres que nous n'auons point, qui ſont tres-bons: comme auſſi la chaſſe des oiſeaux de differentes eſpeces; & celle des cerfs, daims, cheureuls, caribous, lapins, loups ceruiers, ours, caſtors, & autres petites beſtes qui y ſont en telle quantité, que durant que

Quantité de rochers prés le mont Royal.

Quantité de belles prairies.

Peſche & chaſſe y ſont fort abondantes.

(1) La petite rivière Saint-Pierre.

1611. nous fusmes audit sault, nous n'en manquasmes aucunement.

Ayant donc recogneu fort particulierement, & trouué ce lieu vn des plus beaux qui fust en ceste riuiere, ie fis aussi tost couper & défricher le bois de ladite place Royale, pour la rendre vnie, & preste à y bastir, & peut-on faire passer l'eau autour aisément, & en faire vne petite isle, & s'y establir comme l'on voudra.

Isle prés la Place royale où se trouue de la terre à potier.

Il y a vn petit islet (1) à 20. toises de ladite Place royale, qui a enuiron cent pas de long, où l'on peut faire vne bonne & forte habitation. Il y a aussi quantité de prairies de tres-bonne terre grasse à potier, tant pour brique, que pour bastir, qui est vne grande commodité. I'en fis accommoder vne partie (2), & y fis vne muraille de quatre pieds d'espoisseur, & 3. à 4. de haut, & 10. toises de long, pour voir comme elle se conserueroit durant l'hyuer quand les eaux descendroient, qui à mon opinion ne sçauroit (3) paruenir iusques à ladite muraille, d'autant que le terroir est de 12. pieds esleué dessus ladite riuiere, qui est assez haut. Au milieu du fleuue y a vne isle d'enuiron trois quarts de lieuë de circuit, capable d'y bastir vne bonne & forte ville, &

Isle de saincte Helene.

l'ay nommée l'isle de Saincte Heleine (4). Ce sault

(1) Ce petit îlet, dans la carte du *grand sault Saint-Louis*, est indiqué par la lettre C, et l'auteur ajoute, au bas : « où ie fis faire vne muraille de pierre. » La muraille fut donc faite sur l'îlet; mais rien, dans le texte, ne nous semble justifier la note marginale, qui comme le titre de ce chapitre, n'est probablement pas de Champlain.

(2) Ces mots « I'en fis accommoder vne partie, » ont été remplacés, dans l'édition de 1640, par ceux-ci : « I'en fis faire vn bon essay. » Comme il est très-probable que cette correction n'est pas de Champlain, il est permis de douter qu'elle ait été faite à propos : car elle change le sens d'une phrase qui, suivant nous, est parfaitement intelligible. « I'en fis accommoder vne partie, » c'est-à-dire, je fis accommoder, ou préparer vne partie de l'îlet, « & y fis vne muraille, » etc.

(3) L'édition de 1640 remplace ce mot par « pouuoit. »

(4) Voir 1613, p. 245, note 1.—*Hist. de la Colonie française en Canada*, I, p. 129, 130.

defcend en maniere de lac, où il y a deux ou trois iſles, & de belles prairies. 1611.

En attendant les Sauuages ie fis faire deux iardins, l'vn dans les prairies, & l'autre au bois, que ie fis deferter; & le deuxiefme iour de Iuin i'y femay quelques graines, qui fortirent toutes en perfection, & en peu de temps, qui demonftre la bonté de la terre.

L'Auth. fait faire deux iardins.

Ie me refolus d'enuoyer Sauignon noftre Sauuage auec vn autre, pour aller au deuant de ceux de fon pays, afin de les faire hafter de venir & fe deliberent(1) d'aller dans noftre canot, qu'ils doutoient, d'autant qu'il ne valloit pas beaucoup.

Enuoye Sauignon Sauuage au deuant de ceux de fon pais.

Le 7. iour(2) ie fus recognoiftre vne petite riuiere(3) par où vont quelquefois les Sauuages à la guerre, qui fe va rendre au fault de la riuiere des Hiroquois : elle eft fort plaifante, y ayant plus de trois lieues de circuit de prairies, & force terres, qui fe peuuent labourer. Elle eft à vne lieuë du grand fault, & lieue & demie de la Place Royale.

Le 9. iour noftre Sauuage arriua, qui fut quelque peu pardelà le lac(4), qui a enuiron dix lieues de long, lequel i'auois veu auparauant, où il ne fit rencontre d'aucune chofe, & ne peurent paffer plus loin à caufe de leurd. canot qui leur manqua, & furent contraints de s'en reuenir. Ils nous rapporterent que paffant le fault ils veirent vne ifle où il y auoit fi grande quantité de herons, que l'air en eftoit tout

Retour du Sauuage.

(1) L'édition de 1640 porte : «delibererent.»
(2) Le 7 juin.
(3) La rivière Saint-Lambert. Les prairies dont parle ici Champlain, nous font connaître l'origine du nom de Laprairie, où passe cette rivière.
(4) Le lac des Deux-Montagnes a environ dix lieues dans sa plus grande longueur, et c'est là que Champlain s'était rendu quelques jours auparavant. (Voir ci-dessus, p. 182.)

1611.

Louis François fort amateur de la chaſſe.

couuert. Il y eut vn ieune homme (1) appellé Louys, qui eſtoit fort amateur de la chaſſe, lequel entendant cela, voulut y aller contenter ſa curioſité, & pria fort inſtamment noſtredit Sauuage de l'y mener : ce que le Sauuage luy accorda, auec vn Capitaine Sauuage Montagnet, fort gentil perſonnage, appellé Outetoucos. Dés le matin ledit Louys fut appeller les deux Sauuages, pour s'en aller à ladite iſle des Herons. Ils s'embarquerent dans vn canot, & y furent. Ceſte iſle eſt au milieu du ſault (2), où ils prirent telle quantité de heronneaux, & autres oiſeaux qu'ils voulurent, & ſe r'embarquerent en leur canot. Outetoucos contre la volonté de l'autre Sauuage, & de l'inſtance qu'il peut faire, voulut paſſer par vn endroit fort dangereux, où l'eau tomboit prés de trois pieds de haut, diſant que d'autres fois il y auoit paſſé, ce qui eſtoit faux. Il fut long temps à debattre contre noſtre Sauuage, qui le voulut mener du coſté du ſud le long de la grand terre, par où le plus ſouuent ils ont accouſtumé de paſſer : ce que Outetoucos ne deſira, diſant qu'il n'y auoit point de danger. Comme noſtre Sauuage le veit opiniaſtre, il condeſcendit à ſa volonté : mais il luy dit qu'à tout le moins on deſchargeaſt le canot d'vne partie des oiſeaux qui eſtoient dedans, d'autant qu'il eſtoit trop chargé, ou qu'infailliblement ils empliroient d'eau, & ſe perdroient : ce qu'il ne voulut faire, diſant qu'il ſeroit aſſez à temps s'ils voyoient qu'il y euſt du peril pour eux. Ils ſe laiſſerent donc tomber dans le courant.

(1) «Qui eſtoit au ſieur de Mons.» (Édit. 1613.)

(2) Voir 1613, p. 246, note 3.

1611.

Comme ils furent dans la cheutte du fault, ils en voulurent fortir, & ietter leurs charges, mais il n'eftoit plus temps, car la vifteffe de l'eau les maiftrifoit ainfi qu'elle vouloit, & emplirent auffi toft dans les boüillons du fault, qui leur faifoient faire mille tours haut & bas, & ne l'abandonnerent de long temps. En fin la roideur de l'eau les laffa de telle façon, que ce pauure Louys qui ne fçauoit aucunement nager, perdit tout iugement, & le canot eftant au fonds de l'eau, il fut contraint de l'abandonner; & reuenant au haut, les deux autres qui le tenoient toufiours ne veirent plus noftre Louys, & ainfi mourut miferablement (2).

Les deux Sauuages tombent dans le courant de l'eau. (1)

Eftans fortis hors dudit fault, ledit Outetoucos eftant nud, & fe fiant en fon nager, abandonna le canot, pour gaigner la terre, fi que l'eau y courant de grande vifteffe, il fe noya : car il eftoit fi fatigué & rompu de la peine qu'il auoit euë, qu'il eftoit impoffible qu'il fe peuft fauuer.

Noftre Sauuage Sauignon mieux aduifé, tint toufiours fermement le canot, iufques à ce qu'il fut dans vn remoul, où le courant de l'eau l'auoit porté, & fceut fi bien faire, quelque peine & fatigue qu'il euft euë, qu'il vint tout doucement à terre, où eftant arriué il ietta l'eau du canot, & s'en reuint auec grande apprehenfion qu'on ne fe vengeaft fur luy, comme ils font entr'eux, & nous conta ces triftes nouuelles, qui nous apporterent du defplaifir.

Le lendemain (3) ie fus dans vn autre canot aud.

L'Auth. va voir où les

(1) Cette note marginale est encore fautive, de même que la suivante. Des deux noyés, l'un était sauvage, Outetoucos; mais l'autre était français; c'était un jeune homme appelé Louis, qui était au service de M. de Monts. (Voir ci-dessus, p. 186.)

(2) Voir 1613, p. 247, note 2.

(3) Vraisemblablement, le 11 juin.

1611. ſault auec le Sauuage, & vn autre de nos gens, pour voir l'endroit où ils s'eſtoient perdus, & auſſi ſi nous trouuerions les corps. Ie vous aſſeure que quand il me monſtra le lieu, les cheueux me heriſſerent en la teſte, & m'eſtonnois comme les defuncts auoient eſté ſi hardis & hors de iugement de paſſer en vn endroit ſi effroyable, pouuans aller ailleurs : car il eſt impoſſible d'y paſſer, pour auoir ſept à huict cheuttes d'eau, qui deſcendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il ſe faiſoit vn frein & boüillonnement eſtrange, & vne partie dudit ſault eſtoit toute blanche d'eſcume, auec vn bruit ſi grand, que l'on euſt dit que c'eſtoit vn tonnerre, comme l'air retentiſſoit du bruit de ces cataraques. Aprés auoir veu & conſideré particulierement ce lieu, & cherché le long du riuage leſdits corps, cependant qu'vne chaloupe aſſez legere eſtoit allée d'vn autre coſté, nous nous en reuinſmes ſans rien trouuer.

deux Sauuages s'eſtoient perdus.

Deux cents Sauuages ramenent le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauuage qui eſtoit retourné de France. Pluſieurs diſcours de part & d'autre.

CHAPITRE XIIII.

LE 13. iour dudit mois(1), deux cents Sauuages Hurons(2), auec les Capitaines Ochateguin, Yroquet, & Tregouaroti(3), frere de noſtre Sau-

(1) Le 13 de juin.
(2) Comparez 1613, p. 249.
(3) Tregouaroti était huron, puisque Savignon, son frère, était de la nation huronne, comme il est dit plus haut. Mais Iroquet était algonquin.

1611.

uage, amenerent mon garçon. Nous fusmes fort contents de les voir, & fus au deuant d'eux auec vn canot, & nostre Sauuage. Cependant qu'ils approchoient doucement en ordre, les nostres s'appareillerent de leur faire vne escopeterie d'harquebuzes & mousquets, & quelques petites pieces. Comme ils approchoient, ils commencerent à crier tous ensemble, & vn des chefs commanda de faire leur harangue, où ils nous loüoient fort, & nous tenant pour veritables, de ce que ie leur auois tenu ce que ie leur promis, qui estoit de les venir trouuer audit sault. Aprés auoir fait trois autres cris, l'escopeterie tira par deux fois, qui les estonna de telle façon, qu'ils me prierent de dire que l'on ne tirast plus, & qu'il y en auoit la plus grand'part qui n'auoient iamais veu de Chrestiens, ny ouy des tonnerres de la façon, & craignoient qu'il ne leur fist mal, & furent fort contents de voir nostred. Sauuage sain, qu'ils pensoient estre mort, sur des rapports que leur auoient faits quelques Algoumequins, qui l'auoient ouy dire à des Sauuages Montagnets. Le Sauuage se loüa grandement du bon traittement que ie luy auois fait en France, & des singularitez qu'il y auoit veuës, dont ils entrerent tous en admiration, & s'en allerent cabaner dans le bois assez legerement, attendant le lendemain que ie leur monstrasse le lieu où ie desirois qu'ils se logeassent. Aussi ie veis mon garçon qui estoit habillé à la Sauuage, qui se loüa aussi (1) du bon traittement des Sauuages, selon leur pays, & me fit entendre tout ce qu'il auoit veu en son hyuernement, & ce qu'il auoit appris auec eux.

Garçon de l'Autheur ramené.

Sauuages le tiennent pour veritable.

(1) L'édition de 1640 remplace *aussi* par *bien*.

1611.

Il leur monstre vn lieu pour cabaner.

Le lendemain venu, ie leur monstray vn lieu pour aller cabaner, où les anciens & principaux deuiserent fort ensemble. Et aprés auoir esté vn long temps en cét estat, ils me firent appeller seul auec mon garçon, qui auoit fort bien appris leur langue(1), & luy dirent qu'ils desiroient contracter vne estroitte amitié auec moy, veu les courtoisies que ie leur auois faites par le passé, en se loüant tousiours du traittement que i'auois fait à nostre Sauuage, comme à mon frere, & que cela les obligeoit tellement à me vouloir du bien, que tout ce que ie desirerois d'eux, ils essayeroient à me satisfaire. Aprés plusieurs discours, ils me firent vn present de 100. castors. Ie leur donnay en eschange d'autres sortes de marchandises, & me dirent qu'il y auoit plus de 400. Sauuages qui deuoient venir de leur pays, & ce qui les auoit retardez, fut vn prisonnier Hiroquois qui estoit à moy, qui s'estoit eschapé, & s'en estoit retourné en son pays. Qu'il auoit donné à entendre que ie luy auois donné liberté, & des marchandises, & que ie deuois aller audit sault auec 600. Hiroquois attendre les Algoumequins, & les tuer tous. Que la crainte de ces nouuelles les auoit arrestez, & que sans cela ils fussent venus. Ie leur fis responce, que le prisonnier s'estoit desrobé sans que ie luy eusse donné congé, & que nostredit Sauuage sçauoit bien de quelle façon il s'en estoit allé, & qu'il n'y auoit aucune apparence de laisser leur amitié, comme ils auoient ouy dire, ayant esté à la guerre auec eux, & enuoyé mon garçon en leur

Le louent du bon traittement qu'il leur faisoit.

Luy font present de leurs castors.

Il les desabuse de ce qu'ils croyoient les vouloir delaisser.

(1) Cette circonstance vient encore nous confirmer dans l'opinion que ce jeune français était Étienne Brûlé : c'est parce qu'il possédait bien la langue huronne, que l'on continua à l'employer comme interprète pendant un grand nombre d'années.

1611.

pays, pour entretenir leur amitié; & que la promeſſe que ie leur auois ſi fidelement tenuë, le confirmoit encores. Ils me reſpondirent, Que pour eux ils ne l'auoient auſſi iamais penſé, & qu'ils recognoiſſoient bien que tous ces diſcours eſtoient eſloignez de la verité; & que s'ils euſſent creu autrement, qu'ils ne fuſſent pas venus, & que c'eſtoit les autres qui auoient eu peur, pour n'auoir iamais veu de François, que mon garçon. Ils me dirent auſſi qu'il viendroit trois cents Algoumequins dans cinq ou ſix iours, ſi on les vouloit attendre, pour aller à la guerre auec eux contre les Hiroquois, & que ſi ie n'y venois ils s'en retourneroient ſans la faire. Ie les entretins fort ſur le ſuiet de la ſource de la grande riuiere, & de leur pays, dont ils me diſcoururent fort particulierement, tant des riuieres, ſauts, lacs, terres, que des peuples qui y habitent, & de ce qui s'y trouue. Quatre d'entre eux m'aſſeurerent qu'ils auoient veu vne mer fort eſloignée de leur pays, & le chemin difficile, tant à cauſe des guerres, que des deſerts qu'il faut paſſer pour y paruenir. Ils me dirent auſſi que l'hyuer precedant il eſtoit venu quelques Sauuages du coſté de la Floride, par derriere le pays des Hiroquois, qui voyoient noſtre mer Oceane, & ont amitié auec leſd. Sauuages. En fin ils m'en diſcoururent fort exactement, me demonſtrans par figures tous les lieux où ils auoient eſté, prenans plaiſir à me raconter toutes ces choſes; & moy ie ne m'ennuyois à les entendre, pour ſçauoir d'eux ce dont i'eſtois en doute. Aprés tous ces diſcours finis, ie leur dis qu'ils meſnageaſſent ce peu de commoditez qu'ils auoient, ce qu'ils firent.

Luy repreſentent les Sauuages qui deuoient venir.

1611. Le lendemain (1) aprés auoir traitté tout ce qu'ils auoient, qui estoit peu de chose, ils firent vne barricade autour de leur logement, du costé du bois, & disoient que c'estoit pour leur seureté, afin d'euiter la surprise de leurs ennemis : ce que nous prismes pour argent comptant. La nuict venuë, ils appellerent nostre Sauuage, qui couchoit à ma patache, & mon garçon, qui les furent trouuer. Aprés auoir tenu plusieurs discours, ils me firent aussi appeller enuiron sur la my-nuict. Estant en leurs cabanes, ie les trouuay tous assis en conseil, où ils me firent asseoir prés d'eux, disans que leur coustume estoit que quand ils vouloient proposer quelque chose, ils s'assembloient de nuict, afin de n'estre diuertis par l'aspect d'aucune chose, & que le iour diuertissoit l'esprit par les obiects : mais à mon opinion ils me vouloient dire leur volonté en cachette, se fians en moy, comme ils me donnerent à entendre depuis, me disans qu'ils eussent bien desiré me voir seul. Que quelques-vns d'entr'eux auoient esté battus. Qu'ils me vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayans telle fiance en moy, que ce que ie leur dirois ils le feroient, mais qu'ils se mesfioient fort des autres Sauuages. Que si ie retournois, que i'amenasse telle quantité de gens que ie voudrois, pourueu qu'ils fussent souz la conduite d'vn chef, & qu'ils m'enuoyoient querir, pour m'asseurer d'auantage de leur amitié, qui ne se romproit iamais, & que ie ne fusse point fasché contre eux. Que sçachans que i'auois pris deliberation de voir leur pays, ils me le feroient voir au peril de leurs vies, m'assi-

L'appellent en leur cabanne.

Luy tesmoignent le bien qu'ils luy veulent.

(1) Le 15 de juin.

ſtans d'vn bon nombre d'hommes qui pourroient paſſer par tout, & qu'à l'aduenir nous deuions eſperer d'eux comme ils faiſoient de nous. Auſſi toſt ils firent venir 50. caſtors & 4. carquans de leurs porcelaine (qu'ils eſtiment entre eux comme nous faiſons les chaiſnes d'or). Que ces preſens eſtoient d'autres Capitaines, qui ne m'auoient iamais veu, qui me les enuoyoient, & qu'ils deſiroient eſtre touſiours de mes amis : mais que s'il y auoit quelques François qui vouluſſent aller auec eux, qu'ils en euſſent eſté fort contents, & plus que iamais, pour entretenir vne ferme amitié.

1611.

Luy enuoyent 50. caſtors, & 4. carquans de porcelaine.

Aprés pluſieurs diſcours, ie leur propoſay, Qu'ayans la volonté de me faire voir leur pays, ie ſupplierois ſa Maieſté de nous aſſiſter iuſques à 40. ou 50. hommes armez de choſes neceſſaires pour ledit voyage, & que ie m'embarquerois auec eux, à la charge qu'ils nous entretiendroient de ce qui ſeroit de beſoin pour noſtre viure durant ledit voyage. Que ie leur apporterois dequoy faire des preſens aux chefs qui ſont dans les pays par où nous paſſerions, puis nous nous en reuiendrions hyuerner en noſtre habitation. Que ſi ie recognoiſſois le pays bon & fertile, l'on y feroit pluſieurs habitations, & que par ce moyen aurions communication les vns auec les autres, viuans heureuſement à l'auenir en la crainte de Dieu, qu'on leur feroit cognoiſtre.

Ils furent fort contents de ceſte propoſition, & me prierent d'y tenir la main, diſans qu'ils feroient de leur part tout ce qui leur ſeroit poſſible pour en venir à bout; & que pour ce qui eſtoit des viures, nous n'en manquerions non plus qu'eux-meſmes :

Sont contents de ce qu'il leur propoſe.

1611. m'asseurans derechef de me faire voir ce que ie desirois. Là dessus ie pris congé d'eux au poinct du iour en les remerciant de la volonté qu'ils auoient de fauoriser mon desir, les priant de tousiours continuer.

Le lendemain 17. iour dudit mois, ils delibererent s'en retourner, & emmener Sauignon, auquel ie donnay quelques bagatelles, me faisant entendre qu'il s'en alloit mener vne vie bien penible, au prix de celle qu'il auoit euë en France. Ainsi il se separa auec grand regret, & moy bien aise d'en estre deschargé. Deux Capitaines me dirent que le lendemain au matin ils m'enuoyeroient querir, ce qu'ils firent. Ie m'embarquay, & mon garçon auec ceux qui vinrent. Estant au sault, nous fusmes dans le bois quelques lieuës, où ils estoient cabannez sur le bord d'vn lac, où i'auois esté auparauant. Comme ils me veirent, ils furent fort contents, & commencerent à s'escrier selon leur coustume, & nostre Sauuage s'en vint au deuant de moy me prier d'aller en la cabanne de son frere, où aussi tost il fit mettre de la chair & du poisson sur le feu, pour me festoyer.

Durant que ie fus là il se fit vn festin, où tous les principaux furent inuitez, & moy aussi. Et bien que i'eusse desia pris ma refection honnestement, neantmoins pour ne rompre la coustume du pays i'y fus. Aprés auoir repeu ils s'en allerent dans les bois tenir leur conseil, & cependant ie m'amusay à contempler le païsage de ce lieu, qui est fort agreable. Quelque temps aprés ils m'enuoyerent appeller pour me communiquer ce qu'ils auoient resolu entre eux.

L'Autheur se trouue à leur festin.

Luy communiquent

1611.

I'y fus auec mon garçon. Eftant affis auprés d'eux ils me dirent qu'ils eftoient fort aifes de me voir, & n'auoir point manqué à ma parole de ce que ie leur auois promis, & qu'ils recognoiffoient de plus en plus mon affection, qui eftoit à leur continuer mon amitié, & que deuant que partir, ils defiroient prendre congé de moy, & qu'ils euffent eu trop de defplaifir s'ils s'en fuffent aller fans me voir encore vne fois, croyans qu'autrement ie leur euffe voulu du mal (1). Ils me prierent encores de leur donner vn homme. Ie leur dis que s'il y en auoit parmy nous qui y vouluffent aller, que i'en ferois fort content.

ce qu'ils auoient refolu en leur confeil.

Le prient de leur donner vn homme.

Aprés m'auoir fait entendre leur volonté pour la derniere fois, & moy à eux la mienne, il y eut vn Sauuage qui auoit efté prifonnier par trois fois des Hiroquois, & s'eftoit fauué fort heureufement, qui refolut d'aller à la guerre luy dixiefme, pour fe venger des cruautez que fes ennemis luy auoient fait fouffrir. Tous les Capitaines me prierent de l'en deftourner fi ie pouuois, d'autant qu'il eftoit fort vaillant, & craignoient qu'il ne s'engageaft fi auant parmy les ennemis auec fi petite troupe, qu'il n'en reuinft iamais. Ie le fis pour les contenter, par toutes les raifons que ie luy peus alleguer, lefquelles luy feruirent peu, me monftrant vne partie de fes doigts coupez, & de grandes taillades & bruflures qu'il auoit fur le corps, & qu'il luy eftoit impoffible de viure, s'il ne faifoit mourir de fes ennemis, & n'en auoit la vengeance; & que fon cœur luy difoit qu'il falloit qu'il partift au pluftoft qu'il luy feroit poffible : ce qu'il fit.

Les Capitaines le fupplient de ne laiffer aller à la guerre vn Sauuage fort vaillant, trois fois prifonnier des Hiroquois.

(1) *Conf.* 1613, p. 257.

1611.

L'Autheur ſe met en chemiſe pour paſſer le ſault auec eux.

L'aduertiſſent de ne quitter ſon canot.

Aprés auoir fait auec eux, ie les priay de me ramener en noſtre patache. Pour ce faire, ils equiperent 8. canaux pour paſſer ledit ſault, & ſe deſpoüillerent tout nuds, & me firent mettre en chemiſe; car ſouuent il arriue que d'aucuns ſe perdent en le paſſant : parquoy ſe tiennent-ils les vns prés des autres pour ſe ſecourir promptement, ſi quelque canot venoit à renuerſer. Ils me diſoient : Si par mal-heur le tien venoit à tourner, ne ſçachant point nager, ne l'abandonne en aucune façon, & te tiens bien à de petits bâtons qui y ſont par le milieu, car nous te ſauuerons aiſément. Ie vous aſſeure que ceux qui n'ont veu ny paſſé ledit endroit en des petits bateaux comme ils ont, ne le pourroient pas paſſer ſans grande apprehenſion, meſmes les plus aſſeurés du monde. Mais ces peuples ſont ſi adroits à paſſer les ſauts, que cela leur eſt facile. Ie le paſſay auec eux : ce que ie n'auois iamais fait, ny aucun Chreſtien, horſmis mon garçon : & vinſmes à nos barques, où i'en logeay vne bonne partie(1).

Ieune homme des noſtres qui voulut aller auec les Sauuages.

Il y eut vn ieune homme des noſtres qui ſe delibera d'aller auec les Sauuages qui ſont Hurons(2), eſloignez du ſault d'enuiron 180. lieues, & fut auec le frere de Sauignon(3), qui eſtoit l'vn des Capitaines, qui me promit luy faire voir tout ce qu'il pourroit(4).

Preſentent 30. caſtors à l'Auth.

Le lendemain(5) vindrent nombre de Sauuages Algoumequins, qui traitterent ce peu qu'ils auoient, & me firent encores preſent particulierement de

(1) *Conf.* 1613, p. 260.
(2) L'édition de 1613 porte : « Charioquois. »
(3) Tregouaroti.
(4) « Et celuy de Bouuier fut auec ledit Yroquet Algoumequin. » (1613, p. 260.)
(5) Le 16 de juillet. L'édition de 1613 renferme beaucoup de détails sans lesquels il est difficile de bien entendre ce passage. (Voir 1613, p. 260-263.)

1611.

trente caſtors, dont ie les recompenſay. Ils me prierent que ie continuaſſe à leur vouloir du bien : ce que ie leur promis. Ils me diſcoururent fort particulierement ſur quelques deſcouuertures du coſté du nort, qui pouuoient apporter de l'vtilité. Et ſur ce ſuiet ils me dirent que s'il y auoit quelqu'vn de mes compagnons qui vouluſt aller auec eux, qu'ils luy feroient voir choſe qui m'apporteroit du contentement, & qu'ils le traitteroient comme vn de leurs enfans. Ie leur promis de leur donner vn ieune garçon(1), dont ils furent fort contents. Quand il print congé de moy pour aller auec eux, ie luy baillay vn memoire fort particulier des choſes qu'il deuoit obſeruer eſtant parmy eux.

Leur donne vn garçon.

Aprés qu'ils eurent traitté tout le peu qu'ils auoient, ils ſe ſeparerent en trois, les vns pour la guerre, les autres par ledit grand ſault, & les autres par vne petite riuiere, qui va rendre en celle dudit grand ſault; & partirent le 18. iour dudit mois(2), & nous auſſi.

Le 19. i'arriuay à Quebec, où ie me reſolus de retourner en France(3), & arriuay à la Rochelle le 11. d'Aouſt(4).

Retourne en France.

Fin du troiſieſme Liure.

(1) Il est assez probable que ce jeune garçon était Nicolas de Vignau, dont il est parlé quelques pages plus loin ; car nous avons vu (p. 178, 190) que celui qu'il confia aux sauvages, en 1610, était vraisemblablement Étienne Brûlé, et il ne paraît pas qu'il en ait envoyé d'autres les années précédentes, ni en 1612.

(2) Le 18 juillet.

(3) « Le 23. i'arriuay à Tadouſſac, où eſtant ie me reſolus de reuenir en France, auec l'aduis de Pont-graué. » (1613, p. 264.)

(4) Le 10 septembre. En revoyant le texte de l'édition de 1613, on reconnaît aisément que c'est ici une inadvertance. (Voir 1613, p. 265.) Champlain s'embarque, à Tadoussac, dans le vaisseau du capitaine Tibaut de La Rochelle, le 11 d'août, et il arrive à La Rochelle le 10 septembre. L'édition de 1613 renferme de plus les détails de toutes les difficultés qui retinrent l'auteur en France l'année suivante. Ces détails, dans l'édition de 1632, que nous reproduisons ici, forment le chapitre v du livre suivant, et l'auteur y ajoute, entre autres choses, la commission qui lui fut donnée par le comte de Soissons.



LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE QVATRIESME.

Partement de France; & ce qui se passa iusques à nostre arriuée au Sault Sainct Louys.

CHAPITRE PREMIER.

1613. IE partis de Roüen le 5. Mars(1) pour aller à Honfieur, où ie m'embarquay(2), & le 7. de May i'arriuay à Quebec, où ie trouuay ceux qui y auoient hyuerné en bonne disposition, sans auoir esté malades, lesquels nous dirent que l'hyuer n'auoit point esté grand, & que la riuiere n'auoit point gelé. Les arbres commençoient aussi à se reuestir de fueilles, & les champs à s'esmailler de fleurs.

Le 13. ie partis de Quebec pour aller au Sault Sainct Louys, où i'arriuay le 21(3). Or n'ayant que deux canaux, ie ne pouuois mener auec moy que

(1) De l'année 1613. Pour plus amples détails, voir 1613, p. 283-287, et ci-après, ch. v.

(2) Il s'embarqua le lendemain, 6 de mars, dans le vaisseau de Pont-Gravé. (1613, p. 287.)

(3) *Conf.* 1613, p. 290, 291.

4. hommes, entre lesquels estoit vn nommé Nicolas de Vignau, le plus impudent menteur qui se soit veu de long temps, comme la suitte de ce discours le fera voir, lequel autrefois auoit hyuerné auec les Sauuages, & que i'auois enuoyé aux descouuertes les années precedentes. Il me rapporta à son retour à Paris en l'année 1612. qu'il auoit veu la mer du nort. Que la riuiere des Algoumequins (1) sortoit d'vn lac qui s'y deschargeoit, & qu'en 17. iournées l'on pouuoit aller & venir du Sault Sainct Louys à ladite mer. Qu'il auoit veu le bris & fracas d'vn vaisseau Anglois, qui s'estoit perdu à la coste, où il y auoit 80. hommes qui s'estoient sauuez à terre, que les Sauuages tuerent, à cause que lesdits Anglois leur vouloient prendre leurs bleds d'Inde, & autres viures, par force, & qu'il en auoit veu les testes, qu'iceux Sauuages auoient escorchées (selon leur coustume) lesquelles ils me vouloient faire voir, ensemble me donner vn ieune garçon Anglois qu'ils m'auoient gardé. Ceste nouuelle m'auoit fort resiouy, pensant auoir trouué bien prés ce que ie cherchois bien loin. Ainsi ie le coniuray de me dire la verité, afin d'en aduertir le Roy; & luy remonstray que s'il donnoit quelque mensonge à entendre, il se mettoit la corde au col : aussi que si sa relation estoit veritable, il se pouuoit asseurer d'estre bien recompensé. Il me l'asseura encor auec serments plus grands que iamais. Et pour mieux ioüer son roolle, il me bailla vne relation du pays, qu'il disoit auoir faite au mieux qu'il luy auoit esté possible. L'asseurance donc que ie voyois en luy, la simplicité de laquelle ie le iu- 1613.

(1) L'Outaouais.

1613.

Voyage des Anglois vers Labrador, l'an 1612.

geois plein, la relation qu'il auoit dreſſée, le bris & fracas du vaiſſeau, & les choſes cy-deuant dites, auoient grande apparence, auec le voyage des Anglois vers Labrador, en l'année 1612. où ils ont trouué vn deſtroit qu'ils ont couru iuſques par le 63. degré de latitude, & 290. de longitude, & ont hyuerné par le 53. degré & perdu quelques vaiſſeaux, comme leur relation en fait foy (1). Ces choſes me faiſans croire ſon dire veritable, i'en fis dés lors rapport à Monſieur le Chancelier (2); & le fis voir à Meſſieurs le Mareſchal de Briſſac, & Preſident Ieanin, & autres Seigneurs de la Cour, leſquels me dirent qu'il falloit que ie veiſſe la choſe en perſonne. Cela fut cauſe que ie priay le ſieur Georges, marchand de la Rochelle, de luy donner paſſage dans ſon vaiſſeau, ce qu'il fit volontiers; où eſtant, il l'interrogea pourquoy il faiſoit ce voyage. Et d'autant qu'il luy eſtoit inutile, il luy demanda s'il eſperoit quelque ſalaire, lequel fit reſponſe que non, & qu'il n'en pretendoit d'autre que du Roy, & qu'il n'entreprenoit le voyage que pour me monſtrer la mer du nort, qu'il auoit veuë, & luy en fit à la Rochelle vne declaration pardeuant deux Notaires.

Rapport que l'Auth. fait à Meſſieurs du Conſeil.

Or comme ie prenois congé de tous les Chefs, le iour de la Pentecoſte (3), aux prieres deſquels ie me recommandois, & de tous en general, ie luy dis en leur preſence, que ſi ce qu'il m'auoit cy deuant dit n'eſtoit vray, qu'il ne me donnaſt la peine d'entreprendre le voyage, pour lequel faire, il falloit cou-

(1) Voir 1613, p. 293.
(2) Nicolas Brûlart de Sillery.
(3) La Pentecôte, cette année, tombait le 26 de mai.

rir plusieurs dangers. Il asseura encores derechef tout ce qu'il auoit dit, au peril de sa vie. 1613.

Ainsi nos canaux chargez de quelques viures, de nos armes & marchandises, pour faire present aux Sauuages, ie partis le Lundy 27. May de l'isle de Saincte Heleine, auec quatre François & vn Sauuage, & me fut donné vn adieu de nostre barque auec quelques coups de petites pieces. Ce iour nous ne fusmes qu'au Sault Sainct Louys, qui n'est qu'vne lieuë au dessus, à cause du mauuais temps, qui ne nous permit de passer plus outre.

Son partement du port de saincte Heleine.

Le 29. nous le passasmes partie par terre, partie par eau, où il nous fallut porter nos canaux, hardes, viures & armes sur nos espaules, qui n'est pas petite peine à ceux qui n'y sont pas accoustumez : & aprés l'auoir esloigné deux lieuës, nous entrasmes dans vn lac(1) qui a de circuit enuiron 12. lieuës, où se deschargent 3. riuieres(2), l'vne venant de l'ouest, du costé des Ochataiguins, esloignez du grand sault de 150. ou 200. lieuës : l'autre du sud pays des Hiroquois, de pareille distance : & l'autre vers le nort, qui vient des Algoumequins & Nebicerini, aussi à peu prés de semblable distance. Ceste riuiere du nort (suiuant le rapport des Sauuages) vient de plus loin(3), & passe par des peuples qui leur sont incogneus, distans enuiron de 300. lieuës d'eux.

Ce lac est remply de belles isles.

Ce lac est remply de belles & grandes isles, qui ne sont que prairies, où il y a plaisir de chasser, la

(1) Le lac Saint-Louis. (Voir 1613, p. 294, note 2.)
(2) Voir 1613, p. 295, notes 1, 2, 3, 4.
(3) Vient de plus loin que les Nebicerini : l'Outaouais, comme on sait, prend sa source une cinquantaine de lieues plus au nord que le lac Nipissing.

1613. venaiſon & le gibbier y eſtans en abondance, auſſi bien que le poiſſon. Le pays qui l'enuironne eſt remply de grandes foreſts. Nous fuſmes coucher à l'entrée dudit lac, & fiſmes des barricades, à cauſe des Hiroquois qui rodent par ces lieux pour ſurprendre leurs ennemis; & m'aſſeure que s'ils nous euſſent tenu, ils nous euſſent fait le meſme traittement; c'eſt pourquoy toute la nuict nous fiſmes bon guet. Le lendemain ie prins la hauteur de ce lieu, qui eſt par les 45. degrez 18. minutes de latitude. Sur les trois heures du ſoir nous entraſmes dans la riuiere qui vient du nort, & paſſaſmes vn petit ſault par terre pour ſoulager nos canaux, & fuſmes à vne iſle le reſte de la nuict en attendant le iour.

Le dernier May nous paſſaſmes par vn autre lac (1) qui a 7. ou 8. lieues de long, & 3. de large, où il y a quelques iſles. Le pays d'alentour eſt fort vny, horſmis en quelques endroits, où il y a des coſtaux couuerts de pins. Nous paſſaſmes vn ſault, qui eſt appellé de ceux du pays *Quenechouan* (2), qui eſt remply de pierres & rochers, où l'eau y court de grand' viſteſſe; & nous fallut mettre en l'eau, & traiſner nos canaux bord à bord de terre auec vne corde. A demie lieuë de là nous en paſſaſmes vn autre petit à force d'auirons, ce qui ne ſe fait ſans ſuer; & y a vne grande dexterité à paſſer ces ſauts, pour euiter les boüillons & briſans qui les trauerſent: ce que les Sauuages font d'vne telle adreſſe, qu'il eſt impoſſible de plus, cherchans les deſtours & lieux plus aiſez qu'ils cognoiſſent à l'œil.

Sault de Quenechouan remply de pierres.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Voir 1613, p. 296, note 4.

1613.

Le Samedy premier de Iuin nous paſſaſmes encor deux autres ſauts : le premier contenant demie lieue de long, & le ſecond vne lieue, où nous euſmes bien de la peine : car la rapidité du courant eſt ſi grande, qu'elle fait vn bruit effroyable ; & deſcendant de degré en degré, fait vne eſcume ſi blanche par tout, que l'eau ne paroiſt aucunement. Ce ſault eſt ſemé de rochers, & quelques iſles qui ſont çà & là, couuertes de pins & cedres blancs. Ce fut là où nous euſmes de la peine : car ne pouuans porter nos canaux par terre, à cauſe de l'eſpoiſſeur du bois, il nous les falloit tirer dans l'eau auec des cordes, & en tirant le mien, ie me penſay perdre, à cauſe qu'il trauerſa dans vn des boüillons ; & ſi ie ne fuſſe tombé fauorablement entre deux rochers, le canot m'entraiſnoit, d'autant que ie ne peus défaire aſſez à temps la corde qui eſtoit entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offenſa fort, & me la penſa couper. En ce danger ie m'eſcriay à Dieu, & commençay à tirer mon canot, qui me fut renuoyé par le remoüil de l'eau qui ſe fait en ces ſauts : & lors eſtant eſchapé ie loüay Dieu, le priant nous preſeruer. Noſtre Sauuage vint aprés pour me ſecourir, mais i'eſtois hors de danger ; & ne ſe faut eſtonner ſi i'eſtois curieux de conſeruer noſtre canot : car s'il euſt eſté perdu, il falloit faire eſtat de demeurer, ou attendre que quelques Sauuages paſſaſſent par là, qui eſt vne pauure attente à ceux qui n'ont dequoy diſner, & qui ne ſont accouſtumez à telle fatigue. Pour nos François, ils n'en eurent pas meilleur marché, & par pluſieurs fois penſoient eſtre perdus : mais la diuine bonté nous preſerua tous.

Sault ſemé de rochers.

Iſles couuertes de pins & cedres blancs.

L'Auth. en danger de ſe perdre.

1613. Le reſte de la iournée nous nous repoſaſmes, ayans aſſez trauaillé.

Rencontre 5. canaux de Sauuages. (1)

Nous rencontraſmes le lendemain 15. canaux de Sauuages appellez Quenongebin (2), dans vne riuiere, ayans paſſé vn petit lac long de 4. lieues, & large de 2. leſquels auoient eſté aduertis de ma venuë par ceux qui auoient paſſé au ſault S. Louis, venans de la guerre des Hiroquois. Ie fus fort aiſe de leur rencontre, & eux auſſi, qui s'eſtonnerent de me voir auec ſi peu de gens, & auec vn ſeul Sauuage. Aprés nous eſtre ſaluez à la mode du pays, ie les priay de ne paſſer outre, pour leur declarer ma volonté, & fuſmes cabaner dans vne iſle.

Ce qu'il leur dit.

Le lendemain ie leur fis entendre que i'eſtois allé en leur pays pour les voir, & pour m'acquitter de la promeſſe que ie leur auois par cy deuant faite ; & que s'ils eſtoient reſolus d'aller à la guerre, cela m'agréroit fort, d'autant que i'auois amené des gens à ceſte intention, dequoy ils furent fort ſatisfaits. Et leur ayant dit que ie voulois paſſer outre, pour aduertir les autres peuples, ils m'en voulurent deſtourner, diſans qu'il y auoit vn meſchant chemin, & que nous n'auions rien veu iuſques alors. Pour ce ie les priay de me donner vn de leurs gens pour gouuerner noſtre deuxieſme canot, & auſſi pour nous guider, car nos conducteurs n'y cognoiſſoient plus rien. Ils le firent volontiers & en recompenſe ie leur fis

Leur baille vn de ſes François.

vn preſent, & leur baillay vn de nos François, le moins neceſſaire, lequel ie renuoyois au ſault, auec

(1) Ici, que faut-il croire ? la note marginale ou le texte ? Nous préférons le texte pour deux raisons : d'abord parce qu'il est conforme à celui de l'édition de 1613, et ensuite parce que les notes marginales de cette édition de 1632 ne paraissent pas avoir été faites par Champlain.

(2) Ou Kinounchepirini. (Voir 1613, p. 298, note 1.)

vne fueille de tablette, dans laquelle, à faute de papier, ie faifois fçauoir de mes nouuelles. 1613.

Ainfi nous nous feparafmes : & continuant noftre routte à mont ladite riuiere, en trouuafmes vne autre fort belle & fpacieufe, qui vient d'vne nation appellée Ouefcharini (1), lefquels fe tiennent au nort d'icelle, & à 4. iournées de l'entrée. Cefte riuiere eft fort plaifante, à caufe des belles ifles qu'elle contient, & des terres garnies de beaux bois clairs qui la bordent : & la terre eft bonne pour le labourage.

Nation nommée Ouefcharini.

Le 4. nous paffafmes proche d'vne autre riuiere (2) qui vient du nort, où fe tiennent des peuples appellez Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuue Sainct Laurent, trois lieuës aual le Sault Sainct Louys (3) qui fait vne grande ifle contenant prés de 40. lieuës, laquelle (4) n'eft pas large, mais remplie d'vn nombre infiny de fauts, qui font fort difficiles à paffer. Quelquefois ces peuples paffent par cefte riuiere pour euiter les rencontres de leurs ennemis, fçachans qu'ils ne les recherchent en lieux de fi difficile accez.

Peuples appellez Algoumequins.

A l'emboucheure d'icelle il y en a vne autre (5) qui vient du fud, où à fon entrée il y a vne cheutte d'eau admirable : car elle tombe d'vne telle impetuofité de 20. ou 25. braffes (6) de haut, qu'elle fait vne arcade, ayant de largeur prés de 400. pas. Les

(1) Ou *Ouaouiechkaïrini*, la Petite Nation. (Voir 1613, p. 299, note 1.)
(2) La Gatineau.
(3) En remontant la Gatineau, on va tomber par le Saint-Maurice, trente lieues à val le saut Saint-Louis. (Voir 1613, p. 299, note 3.)
(4) Laquelle rivière, c'est-à-dire, la Gatineau.
(5) La rivière Rideau.
(6) Cette chute a une trentaine de pieds de haut.

1613. Sauuages paſſent deſſouz par plaiſir, ſans ſe moüiller, que du poudrin que fait ladite eau. Il y a vne iſle au milieu de ladite riuiere, qui eſt comme tout le terroir d'alentour, remplie de pins & cedres blancs. Quand les Sauuages veulent entrer dans la riuiere, ils montent la montagne en portant leurs canaux, & font demie lieuë par terre. Les terres des enuirons ſont remplies de toute ſorte de chaſſe, qui fait que les Sauuages s'y arreſtent pluſtoſt. Les Hiroquois y viennent auſſi quelquefois les ſurprendre au paſſage.

Nous paſſaſmes vn ſault à vne lieue de là, qui eſt large de demie lieue, & deſcend de 6. à 7. braſſes de haut. Il y a quantité de petites iſles, qui ne ſont que rochers aſpres & difficiles, couuerts de meſchans petits bois. L'eau tombe à vn endroit de telle impetuoſité ſur vn rocher, qu'il s'y eſt caué par ſucceſſion de temps vn large & profond baſſin : ſi bien que l'eau courant là dedans circulairement, & au milieu y faiſant de gros boüillons, a fait que les Sauuages l'appellent *aſticou*, qui veut dire chaudiere. Ceſte cheutte d'eau meine vn tel bruit dans ce baſſin, que l'on l'entend de plus de deux lieues. Les Sauuages paſſans par là, font vne ceremonie que nous dirons en ſon lieu. Nous euſmes beaucoup de peine à monter contre vn grand courant, à force de rames, pour paruenir au pied dudit ſault, où les Sauuages prirent les canaux, & nos François & moy, nos armes, viures, & autres commoditez, pour paſſer par l'aſpreté des rochers enuiron vn quart de lieue que contient le ſault, & auſſi toſt nous fallut embarquer, puis derechef mettre pied à terre pour

Eau tombante qui s'entend de deux lieues.

passer par des taillis enuiron 300. pas; & aprés se mettre en l'eau pour faire passer nos canaux par dessus les rochers aigus, auec autant de peine que l'on sçauroit s'imaginer. Ie prins la hauteur du lieu, & trouuay 45. degrez 38. minutes de latitude(1). 1613.

Aprés midy nous entrasmes dans vn lac(2) ayant 5. lieues de long, & 2. de large, où il y a de fort belles isles remplies de vignes, noyers, & autres arbres agreables : & 10. ou 12. lieues de là amont la riuiere nous passasmes par quelques isles remplies de pins. La terre est sablonneuse, & s'y trouue vne racine qui teint en couleur cramoisie, de laquelle les Sauuages se peindent le visage, & mettent de petits affiquets à leur vsage. Il y a aussi vne coste de montagnes du long de ceste riuiere, & le pays des enuirons semble assez fascheux. Le reste du iour nous le passasmes dans vne isle fort agreable.

Lac remply de belles isles, & de beaux pins.

Le lendemain (3) nous continuasmes nostre chemin iusques à vn grand sault(4), qui contient prés de 3. lieues de large, où l'eau descend comme de 10. ou 12. brasses de haut en talus, & fait vn merueilleux bruit. Il est remply d'vne infinité d'isles couuertes de pins & de cedres; & pour le passer il nous fallut resoudre de quitter nostre maïs ou bled d'Inde, & peu d'autres viures que nous auions, auec les hardes moins necessaires, reseruans seulement nos armes & filets, pour nous donner à viure selon les lieux, & l'heur de la chasse. Ainsi allegez, nous pas-

(1) Le saut de la Chaudière est à environ 45° 12'.

(2) Le lac de la Chaudière.

(3) Le 5 de juin.

(4) Ce saut et les deux autres mentionnés plus loin, forment ce qu'on appelle le rapide des Chats.

1613. fasmes tant à l'auiron, que par terre, en portant nos canaux & armes par ledit sault, qui a vne lieue & demie de long, où nos Sauuages qui sont infatigables à ce trauail, & accoustumez à endurer telles necessitez, nous soulagerent beaucoup.

Poursuiuans nostre routte nous passasmes deux autres sauts, l'vn par terre, l'autre à la rame, & auec des perches en debouttant, puis entrasmes dans vn lac(1) ayant 6. ou 7. lieues de long, où se descharge vne riuiere(2) venant du sud, où à cinq iournées de l'autre riuiere il y a des peuples qui y habitent appellez Matouoüescarini. Les terres d'enuiron ledit lac sont sablonneuses, & couuertes de pins, qui ont esté presque tous bruslez par les Sauuages. Il y a quelques isles, dans l'vne desquelles nous reposasmes, & veismes plusieurs beaux cyprés rouges, les premiers que i'eusse veu en ce pays, desquels ie fis vne croix, que ie plantay à vn bout de l'isle, en lieu eminent, & en veuë, auec les armes de France, comme i'ay fait aux autres lieux où nous auions posé. Ie nommay ceste isle, l'isle Ste Croix.

Peuples appellez Matou-ouescarini.

Le 6. nous partismes de ceste isle saincte Croix, où la riuiere est large d'vne lieue & demie, & ayans fait 8. ou 10. lieues, nous passasmes vn petit sault à la rame, & quantité d'isles de differentes grandeurs. Icy nos Sauuages laisserent leurs sacs auec leurs viures, & les choses moins necessaires, afin d'estre plus legers pour aller par terre, & euiter plusieurs sauts qu'il falloit passer. Il y eut vne grande contestation entre nos Sauuages & nostre imposteur, qui affer-

Partement de l'Autheur de l'isle de S. Croix.

Contestation entre les Sauuages, &

(1) Le lac des Chats.

(2) La rivière de Madaouaska, ou des Madaouaskaïrini.

moit qu'il n'y auoit aucun danger par les ſauts, & qu'il y falloit paſſer. Nos Sauuages luy dirent, Tu es las de viure. Et à moy, que ie ne le deuois croire, & qu'il ne diſoit pas verité. Ainſi ayant remarqué pluſieurs fois qu'il n'auoit aucune cognoiſſance deſdits lieux, ie ſuiuis l'aduis des Sauuages, dont bien m'en print, car il cherchoit des difficultez pour me perdre, ou pour me dégouſter de l'entrepriſe, comme il confeſſa depuis (dequoy ſera parlé cy-aprés). Nous trauerſaſmes donc la riuiere à l'oueſt, qui couroit au nort, & pris la hauteur de ce lieu, qui eſtoit par 46⅔ (1) de latitude. Nous euſmes beaucoup de peine à faire ce chemin par terre, eſtant chargé ſeulement pour ma part de trois harquebuzes, autant d'auirons, de mon capot, & quelques petites bagatelles. I'encourageois nos gens, qui eſtoient vn peu plus chargez, & plus greuez des mouſquites, que de leur charge.

1613.

vn impoſteur.

Ainſi aprés auoir paſſé quatre petits eſtangs, & cheminé deux lieues & demie, nous eſtions tant fatiguez, qu'il nous eſtoit impoſſible de paſſer outre, à cauſe qu'il y auoit prés de 24. heures que n'auions mangé qu'vn peu de poiſſon roſty, ſans autre ſaulce, car nous auions laiſſé nos viures, comme i'ay dit cy-deſſus. Nous nous repoſaſmes ſur le bord d'vn eſtang, qui eſtoit aſſez agreable, & fiſmes du feu pour chaſſer les mouſquites qui nous moleſtoient fort, l'importunité deſquelles eſt ſi eſtrange, qu'il eſt impoſſible d'en pouuoir faire la deſcription. Nous tendiſmes nos filets pour prendre quelques poiſſons.

L'Autheur & les ſiens fort fatiguez.

(1) Il faut lire 45° et deux tiers. (Voir 1613, p. 303, note 1.)

1613.

Le lendemain (1) nous passasmes cét estang, qui pouuoit contenir vne lieuë de long, & puis par terre cheminasmes 3. lieuës par des pays difficiles plus que n'auions encor veu, à cause que les vents auoient abbatu des pins les vns sur les autres, qui n'est pas petite incommodité, car il faut passer tantost dessus & tantost dessouz ces arbres. Ainsi nous paruinsmes à vn lac (2), ayant 6. lieues de long, & 2. de large, fort abondant en poisson, aussi les peuples des enuirons y font leur pescherie. Prés de ce lac y a vne habitation de Sauuages qui cultiuent la terre, & recueillent du maïs. Le chef se nomme Nibachis, lequel nous vint voir auec sa troupe, esmerueillé comment nous auions peu passer les sauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux. Et aprés nous auoir presenté du petum selon leur mode, il commença à haranguer ses compagnons, leur disant; Qu'il falloit que fussions tombez des nuës, ne sçachant comment nous auions peu passer, & qu'eux demeurans au pays auoient beaucoup de peine à trauerser ces mauuais passages; leur faisant entendre que ie venois à bout de tout ce que mon esprit vouloit. Bref qu'il croyoit de moy ce que les autres Sauuages luy en auoient dit. Et sçachans que nous auions faim, ils nous donnerent du poisson, que nous mangeasmes : & aprés disné, ie leur fis entendre par Thomas mon truchement, l'aise que i'auois de les auoir rencontrez. Que i'estois en ce pays pour les assister en leurs guerres, & que ie desirois aller plus auant voir quelques autres Capitaines pour

Nibachis chef des Sauuages vint trouuer l'Auth.

Luy presentent du petum.

Donnent du poisson aux nostres.

(1) Le 7 de juin.

(2) Le lac au Rat-Musqué.

mesme effect, dequoy ils furent ioyeux, & me promirent assistance. Ils me monstrerent leurs iardinages & champs, où il y auoit du maïs. Leur terroir est sablonneux, & pource s'adonnent plus à la chasse qu'au labeur, au contraire des Ochataiguins (1). Quand ils veulent rendre vn terroir labourable, ils coupent & bruslent les arbres, & ce fort aisément : car ce ne sont que chesnes & ormes. Le bois bruslé, ils remuent vn peu la terre, & plantent leur maïs grain à grain, comme ceux de la Floride. Il n'auoit pour lors que 4. doigts de haut.

1613.

Monstrent leurs iardinages.

Continuation. Arriuée vers Tessouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Tost aprés me les refusent. Harangue des Sauuages pour me dissuader mon entreprise, me remonstrans les difficultez. Response à ces difficultez. Tessoüat arguë mon conducteur de mensonge, & n'auoir esté où il disoit. Il leur maintint son dire veritable. Ie les presse de me donner des canaux. Plusieurs refus. Mon conducteur conuaincu de mensonge, & sa confession.

CHAPITRE II.

NIbachis fit equiper deux canaux pour me mener voir vn autre Capitaine nommé Tessouat (2), qui demeuroit à 8. lieues de luy, sur le bord d'vn grand lac (3), par où passe la riuiere que nous auions laissée qui refuit au nort. Ainsi nous

Nibachis mene l'Autheur voir vn autre Capitaine.

(1) Ou Hurons.
(2) *Conf.* 1603, p, 12.
(3) Le lac des Allumettes.

1613. trauerſaſmes le lac à l'oueſt noroueſt prés de 7. lieues, où ayans mis pied à terre, fiſmes vne lieue au nordeſt parmy d'aſſez beaux pays, où il y a de petits ſentiers battus, par leſquels on peut paſſer aiſément; & arriuaſmes ſur le bord de ce lac, où eſtoit l'habitation de Teſſouat, qui eſtoit auec vn autre chef ſien voiſin, tout eſtonné de me voir, & nous dit qu'il penſoit que ce fuſt vn ſonge, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit. De là nous paſſaſmes en vne iſle(1), où leurs cabanes ſont aſſez mal couuertes d'eſcorces d'arbres, qui eſt remplie de cheſnes, pins & ormeaux, & n'eſt ſubiecte aux inondations des eaux, comme ſont les autres iſles du lac.

Iſles dont les cabanes ſont mal couuertes.

Ceſte iſle eſt forte de ſcituation : car aux deux bouts d'icelle, & à l'endroit où la riuiere ſe iette dans le lac, il y a des ſauts faſcheux, & l'aſpreté d'iceux la rendent forte, & s'y ſont logez pour euiter les courſes de leurs ennemis. Elle eſt par les 47.(2) degrez de latitude, comme eſt le lac, qui a 10. lieues de long(3), & 3. ou 4. de large, abondant en poiſſon, mais la chaſſe n'y eſt pas beaucoup bonne.

Cimetieres des Sauuages de ceſte iſle.

Leurs ſepulchres.

Ainſi comme ie viſitois l'iſle, i'apperceus leurs cimetieres, où ie fus grandement eſtonné, voyant des ſepulchres de forme ſemblable aux bieres, faits de pieces de bois, croiſées par en haut, & fichées en terre, à la diſtance de 3. pieds ou enuiron. Sur les croiſées en haut ils y mettent vne groſſe piece de bois, & au deuant vne autre tout debout, dans laquelle eſt graué groſſierement (comme il eſt bien croyable) la figure de celuy ou celle qui y eſt en-

(1) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 307, note 1.)
(2) Par les 46°. (Voir 1613, p. 307, note 2.)
(3) *Conf.* 1613, p. 307.

terré. Si c'eſt vn homme, ils y mettent vne rondache, vne eſpée emmanchée à leur mode, vne maſſe, vn arc, & des fleſches. S'il eſt capitaine, il aura vn pennache ſur la teſte, & quelque autre bagatelle ou ioliueté. Si vn enfant, ils luy baillent vn arc & vne fleſche. Si vne femme, ou fille, vne chaudiere, vn pot de terre, vne cueillier de bois, & vn auiron. Tout le tombeau a de longueur 6. ou 7. pieds pour le plus grand, & de largeur 4. les autres moins. Ils ſont peints de iaulne & rouge, auec pluſieurs ouurages auſſi delicats que le tombeau. Le mort eſt enſeuely dans ſa robbe de caſtor, ou d'autres peaux, deſquelles il ſe ſeruoit en ſa vie, & luy mettent toutes ſes richeſſes auprés de luy, comme haches, couteaux, chaudieres, & aleines, afin que ces choſes luy ſeruent au pays où il va : car ils croyent l'immortalité de l'ame, comme i'ay dit autre part(1). Ces ſepulchres de ceſte façon ne ſe font qu'aux guerriers, car aux autres ils n'y mettent non plus qu'ils font aux femmes, comme gens inutiles, auſſi s'en retrouue-il peu entr'eux.

1613.

Comme ils enſeueliſſent leurs morts.

Aprés auoir conſideré la pauureté de ceſte terre, ie leur demanday comment ils s'amuſoient à cultiuer vn ſi mauuais pays, veu qu'il y en auoit de beaucoup meilleur qu'ils laiſſoient deſert & abandonné, comme le Sault Sainct Louys. Ils me reſpondirent qu'ils en eſtoient contraints, pour ſe mettre en ſeureté, & que l'aſpreté des lieux leur ſeruoit de boulevart contre leurs ennemis : Mais que ſi ie voulois faire vne habitation de François au Sault Sainct Louys, comme i'auois promis, qu'ils quitte-

Aſpreté des lieux ſert de bouleuart aux ennemis.

(1) Voir 1603, p. 19, 20, et 1613, p. 165.

1613. roient leur demeure pour ſe venir loger prés de nous, eſtans aſſeurez que leurs ennemis ne leur feroient point de mal pendant que nous ſerions auec eux. Ie leur dis que ceſte année nous ferions les preparatifs de bois & pierres, pour l'année ſuiuante faire vn fort, & labourer ceſte terre. Ce qu'ayans entendu, ils firent vn grand cry en ſigne d'applaudiſſement. Ces propos finis, ie priay tous les Chefs & principaux d'entr'eux, de ſe trouuer le lendemain en la grand' terre, en la cabane de Teſſoüat, lequel me vouloit faire Tabagie, & que là ie leur dirois mes intentions, ce qu'ils me promirent ; & dés lors enuoyerent conuier leurs voiſins pour s'y trouuer.

L'Autheur prie les Chefs de ſe trouuer en la grande terre.

Le lendemain(1) tous les conuiez vinrent auec chacun ſon eſcuelle de bois, & ſa cueillier, leſquels ſans ordre ny ceremonie s'aſſirent contre terre dans la cabane de Teſſoüat, qui leur diſtribua vne maniere de boüillie faite de maïs, eſcrazé entre deux pierres, auec de la chair & du poiſſon, coupez par petits morceaux, le tout cuit enſemble ſans ſel. Ils auoient auſſi de la chair roſtie ſur les charbons, & du poiſſon boüilly à part, qu'il diſtribua auſſi. Et pour mon regard, d'autant que ie ne voulois point de leur bouillie, à cauſe qu'ils cuiſinent fort salement, ie leur demanday du poiſſon & de la chair, pour l'accommoder à ma mode, qu'ils me donnerent. Pour le boire, nous auions de belle eau claire. Teſſouat qui faiſoit la Tabagie, nous entretenoit ſans manger, ſuiuant leur couſtume.

Bouillie faite de maïs eſcrazé entre deux pierres.

La Tabagie faite, les ieunes hommes qui n'aſſiſtent pas aux harangues & conſeils, & qui aux Ta-

(1) Le 8 juin.

bagies demeurent à la porte des cabanes, ſortirent, & puis chacun de ceux qui eſtoient demeurez commença à garnir ſon petunoir, & m'en preſenterent les vns & les autres, & employaſmes vne grande demie heure à cét exercice, ſans dire vn ſeul mot, ſelon leur couſtume. 1613.

L'Auth. fait entendre [aux] Sauuages le ſuiet de ſon voyage.

Aprés auoir parmy vn ſi long ſilence amplement petuné, ie leur fis entendre par mon truchement que le ſuiet de mon voyage n'eſtoit autre, que pour les aſſeurer de mon affection, & du deſir que i'auois de les aſſiſter en leurs guerres, comme i'auois fait auparauant. Que ce qui m'auoit empeſché l'année derniere de venir, ainſi que ie leur auois promis, eſtoit que le Roy m'auoit occupé en d'autres guerres, mais que maintenant il m'auoit commandé de les viſiter, & les aſſeurer de ces choſes, & que pour cét effect i'auois nombre d'hommes au ſault Sainct Louys. Que ie m'eſtois venu promener en leur pays pour recognoiſtre la fertilité de la terre, les lacs, riuieres & mer, qu'ils m'auoient dit eſtre en leur pays. Que ie deſirois voir vne nation diſtante de 8. iournées d'eux, nommée Nebicerini, pour les conuier auſſi à la guerre; & pource ie les priay de me donner 4. canaux, auec 8. Sauuages, pour me conduire eſdites terres. Et d'autant que les Algoumequins ne ſont pas grands amis des Nebicerini (1), ils ſembloient m'eſcouter auec plus grande attention.

Deuiſent enſemble ſur ſes propoſitions.

Mon diſcours acheué, ils commencerent derechef à petuner, & à deuiſer tout bas enſemble touchant mes propoſitions : puis Teſſoüat pour tous print la parole, & dit; Qu'ils m'auoient touſiours reco-

(1) Voir 1613, p. 311, note 1.

1613. gneu plus affectionné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils euſſent veu. Que les preuues qu'ils en auoient euës par le paſſé, leur facilitoient la croyance pour l'aduenir. De plus, que ie monſtrois bien eſtre leur amy, en ce que i'auois paſſé tant de hazards pour les venir voir, & pour les conuier à la guerre, & que toutes ces choſes les obligeoient à me vouloir du bien comme à leurs propres enfans. Que toutesfois l'année derniere ie leur auois manqué de promeſſe, & que 200. Sauuages eſtoient venus au ſault, en intention de me trouuer, pour aller à la guerre, & me faire des preſens; & ne m'ayans trouué, furent fort attriſtez, croyans que ie fuſſe mort, comme quelques-vns leur auoient dit : auſſi que les François qui eſtoient au ſault ne les voulurent aſſiſter à leurs guerres, & qu'ils furent mal traittez par aucuns, de ſorte qu'ils auoient reſolu entr'eux de ne plus venir au ſault(1), & que cela les auoit occaſionnez (n'eſperans plus de me voir) d'aller à la guerre ſeuls, comme de faict 200. des leurs y eſtoient allez. Et d'autant que la plus-part des

(1) Ce passage nous fait voir combien Pont-Gravé et Champlain avaient raison de cultiver tous ces peuples. Comment, en effet, établir solidement une colonie dans un pays aussi éloigné, avec si peu de moyens, si l'on ne commençait par s'assurer l'amitié des nations indigènes? si l'on ne cherchait à s'en faire des alliés, en les secourant même contre leurs ennemis, afin de pouvoir explorer le pays, en bien connaître toutes les ressources, et les avantages qu'il pouvait offrir soit au commerce, soit à la colonisation et à la culture des terres? Voilà ce qui explique la plupart des démarches de Champlain, dans ses rapports avec les sauvages du Canada. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nos historiens modernes n'aient pas mieux saisi les motifs de sa conduite, quand il prend la peine de les donner lui-même en cent endroits différents, et surtout au commencement de son expédition de 1615 : « Surquoy ledit ſieur du Pont, & moy, aduiſames qu'il eſtoit tres-neceſſaire de les aſſiſter, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Chriſtianiſme, en faueur dequoy ie me reſolu d'y aller recognoiſtre leurs païs, & les aſſiſter en leurs guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. » (1619, p. 14, 15.—Voir de plus 1603, p. 7, 8; 1613, p. 173, 175-178, 208, 220, 257, 260, 264, 290, 291.)

guerriers eſtoient abſents, ils me prioient de remettre la partie à l'année ſuiuante, & qu'ils feroient ſçauoir cela à tous ceux de la contrée. Pour ce qui eſtoit des quatre canaux que ie demandois, ils me les accorderent, mais auec grandes difficultez, me diſans qu'il leur deſplaiſoit fort de telle entrepriſe, pour les peines que i'y endurerois. Que ces peuples eſtoient ſorciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par ſort & empoiſonnemens, & que pour cela ils n'eſtoient amis. Au ſurplus, que pour la guerre ie n'auois affaire d'eux, d'autant qu'ils eſtoient de petit cœur, me voulans deſtourner, auec pluſieurs autres propos ſur ce ſuiet. 1613.

Moy d'autre-part qui n'auois autre deſir que de voir ces peuples, & faire amitié auec eux, pour voir la mer du nort, facilitois leurs difficultez, leur diſant, qu'il n'y auoit pas loin iuſques en leurs pays. Que pour les mauuais paſſages, ils ne pouuoient eſtre plus faſcheux que ceux que i'auois paſſé par cy-deuant : & pour le regard de leurs ſortileges, qu'ils n'auroient aucune puiſſance de me faire tort, & que mon Dieu m'en preſerueroit. Que ie cognoiſſois auſſi leurs herbes, & par ainſi ie me garderois d'en manger. Que ie les voulois rendre enſemble bons amis, & leur ferois des preſens pour cét effect, m'aſſeurant qu'ils feroient quelque choſe pour moy. Auec ces raiſons, ils m'accorderent, comme i'ay dit, ces quatre canaux, dequoy ie fus fort ioyeux, oubliant toutes les peines paſſées, ſur l'eſperance que i'auois de voir ceſte mer tant deſirée.

Deſir de l'Autheur de voir ces peuples.

Luy accordent quatre canaux.

Pour paſſer le reſte du iour, ie me fus proumener par les iardins, qui n'eſtoient remplis que de quel-

Va ſe pourmener par leurs iardins.

1613.

Aduis que luy donne ſon truchement.

ques citrouilles, phaſioles, & de nos pois, qu'ils commencent à cultiuer, où Thomas mon truchement, qui entendoit fort bien la langue, me vint trouuer pour m'aduertir que ces Sauuages, aprés que ie les eus quittez, auoient ſongé que ſi i'entreprenois ce voyage, que ie mourrois, & eux auſſi, & qu'ils ne me pouuoient bailler ces canaux promis, d'autant qu'il n'y auoit aucun d'entr'eux qui me vouluſt conduire; mais que ie remiſſe ce voyage à l'année prochaine, & qu'ils m'y meneroient en bon equipage, pour ſe defendre d'iceux, s'ils leur vouloient mal faire, pource qu'ils ſont mauuais.

Ceſte nouuelle m'affligea fort, & ſoudain m'en allay les trouuer, & leur dis, que ie les auois iuſques à ce iour eſtimez hommes, & veritables, & que maintenant ils ſe monſtroient enfans & menſongers; & que s'ils ne vouloient effectuer leurs promeſſes, ils ne me feroient paroiſtre leur amitié. Toutesfois que s'ils ſe ſentoient incommodez de quatre canaux, qu'ils ne m'en baillaſſent que deux, & 4. Sauuages ſeulement.

Luy repreſentent les difficultez des paſſages.

Sa reſponſe.

Ils me repreſenterent derechef la difficulté des paſſages, le nombre des ſauts, la meſchanceté de ces peuples, & que c'eſtoit pour crainte qu'ils auoient de me perdre qu'ils me faiſoient ce refus. Ie leur fis reſponſe, que i'eſtois faſché de ce qu'ils ſe monſtroient ſi peu mes amis, & que ie ne l'euſſe iamais creu. Que i'auois vn garçon (leur monſtrant mon impoſteur) qui auoit eſté dans leur pays, & n'auoit recogneu toutes les difficultez qu'ils faiſoient, ny trouué ces peuples ſi mauuais qu'ils diſoient. Alors ils commencerent à le regarder, & ſpecialement

Teſſoüat vieux Capitaine, auec lequel il auoit hyuerné; & l'appellant par ſon nom, luy dit en ſon langage : Nicolas, eſt-il vray que tu as dit auoir eſté aux Nebicerini? Il fut long temps ſans parler, puis il leur dit en leur langue, qu'il parloit aucunement, Ouy, i'y ay eſté. Auſſi toſt ils le regarderent de trauers, & ſe iettans ſur luy, comme s'ils l'euſſent voulu manger ou deſchirer, firent de grands cris, & Teſſouat luy dit : Tu es vn aſſeuré menteur : tu ſçais bien que tous les ſoirs tu couchois à mes coſtez auec mes enfans, & tous les matins tu t'y leuois : ſi tu as eſté vers ces peuples, ç'a eſté en dormant. Comment as tu eſté ſi impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des menſonges, & ſi meſchant de vouloir hazarder ſa vie parmy tant de dangers? tu es vn homme perdu, & te deuroit faire mourir plus cruellement que nous ne faiſons nos ennemis. Ie ne m'eſtonne pas s'il nous importunoit tant ſur l'aſſeurance de tes paroles. A l'heure ie luy dis qu'il euſt à reſpondre, & que s'il auoit eſté en ces terres qu'il en donnaſt des enſeignemens pour me le faire croire, & me tirer de la peine où il m'auoit mis, mais il demeura muet & tout eſperdu. Alors ie le tiray à l'eſcart des Sauuages, & le coniuray de me declarer s'il auoit veu ceſte mer, & s'il ne l'auoit veuë, qu'il me le diſt. Derechef auec iuremens il afferma tout ce qu'il auoit par cy-deuant dit, & qu'il me le feroit voir, ſi ces Sauuages vouloient bailler des canaux.

1613.

Ce que l'Autheur dit à vn impoſteur nommé Nicolas.

Sur ces diſcours Thomas me vint aduertir que les Sauuages de l'iſle enuoyoient ſecrettement vn canot aux Nebicerini, pour les aduertir de mon arri-

Aduis que luy donne Thomas ſon truchement.

1613. uée. Et pour me ſeruir de l'occaſion, ie fus trouuer leſd. Sauuages, pour leur dire que i'auois ſongé ceſte nuict qu'ils vouloient enuoyer vn canot aux Nebicerini, ſans m'en aduertir; dequoy i'eſtois aduerty, veu qu'ils ſçauoient que i'auois volonté d'y aller. A quoy ils me firent reſponſe, diſans que ie les offenſois fort, en ce que ie me fiois plus à vn menteur, qui me vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui eſtoient mes amis, & qui cheriſſoient ma vie. Ie leur repliquay, que mon homme (parlant de noſtre impoſteur) auoit eſté en ceſte contrée auec vn des parens de Teſſouat, & auoit veu la mer, le bris & fracas d'vn vaiſſeau Anglois, enſemble 80. teſtes que les Sauuages auoient, & vn ieune garçon Anglois qu'ils tenoient priſonnier, dequoy ils me vouloient faire preſent.

Ils s'eſcrierent plus que deuant, entendans parler de la mer, des vaiſſeaux, des teſtes des Anglois, & du priſonnier, qu'il eſtoit vn menteur, & ainſi le nommerent-ils depuis, comme la plus grande iniure qu'ils luy euſſent peu faire, diſans tous enſemble qu'il le falloit faire mourir, ou qu'il diſt celuy auec lequel il y auoit eſté, & qu'il declaraſt les lacs, riuieres & chemins par leſquels il auoit paſſé. A quoy il fit reſponſe, qu'il auoit oublié le nom du Sauuage, combien qu'il me l'euſt nommé plus de vingt fois, & meſme le iour de deuant. Pour les particularitez du pays, il les auoit deſcrites dans vn papier qu'il m'auoit baillé. Alors ie preſentay la carte, & la fis interpreter aux Sauuages, qui l'interrogerent ſur icelle : à quoy il ne fit reſponſe, ains par ſon morne ſilence manifeſta ſa meſchanceté.

1613.

L'Auth. se retire à part.

Mon esprit voguant en incertitude, ie me retiray à part, & me representay les particularitez du voyage des Anglois cy-deuant dites, & les discours de nostre menteur estre assez conformes; aussi qu'il y auoit peu d'apparence que ce garçon eust inuenté tout cela, & qu'il n'eust voulu entreprendre le voyage : mais qu'il estoit plus croyable qu'il auoit veu ces choses, & que son ignorance ne luy permettoit de respondre aux interrogations des Sauuages : ioint aussi que si la relation des Anglois est veritable, il faut que la mer du nort ne soit pas esloignée de ces terres de plus de 100. lieues de latitude : car i'estois souz la hauteur de 47. degrez de latitude, & 296. de longitude (1) : mais il se peut faire que la difficulté de passer les sauts, l'aspreté des montagnes remplies de neiges, soit cause que ces peuples n'ont aucune cognoissance de ceste mer : bien m'ont-ils tousiours dit, que du pays des Ochataiguins il n'y a que 35. ou 40. iournées iusques à la mer qu'ils voyent en 3. endroits, ce qu'ils m'ont encores asseuré ceste année : mais aucun ne m'a parlé de ceste mer du nort, que ce menteur, qui m'auoit fort resiouy à cause de la briefueté du chemin.

Or comme ce canot s'apprestoit, ie le fis appeller deuant ses compagnons; & en luy representant tout ce qui s'estoit passé, ie luy dis qu'il n'estoit plus question de dissimuler, & qu'il falloit dire s'il auoit veu les choses dites, ou non. Que ie me voulois seruir de la commodité qui se presentoit. Que i'auois oublié tout ce qui s'estoit passé : mais que si ie passois plus outre, ie le ferois pendre & estrangler.

(1) Voir 1613, p. 293, note 3, 307 note 2, et 316 note 2.

1613.

L'imposteur demande pardon à l'Autheur.

Aprés auoir ſongé à luy, il ſe ietta à genoux, & me demanda pardon, diſant, que tout ce qu'il auoit dit, tant en France, qu'en ce pays, touchant ceſte mer, eſtoit faux. Qu'il ne l'auoit iamais veuë, & qu'il n'auoit pas eſté plus auant que le village de Teſſouat; & auoit dit ces choſes pour retourner en Canada. Ainſi tranſporté de colere ie le fis retirer, ne le pouuant plus voir deuant moy, donnant charge à Thomas de s'enquerir de tout particulierement : auquel il acheua de dire qu'il ne croyoit pas que ie deuſſe entreprendre le voyage, à cauſe des dangers, croyant que quelque difficulté ſe pourroit preſenter, qui m'empeſcheroit de paſſer, comme celle de ces Sauuages, qui ne me vouloient bailler des canaux : ainſi que l'on remettroit le voyage à vne autre année, & qu'eſtant en France, il auroit recompenſe pour ſa deſcouuerture, & que ſi ie le voulois laiſſer en ce pays, qu'il iroit tant qu'il la trouueroit, quand il y deuroit mourir. Ce ſont ſes paroles, qui me furent rapportées par Thomas, qui ne me contenterent pas beaucoup, eſtant eſmerueillé de l'effronterie & meſchanceté de ce menteur : ne pouuant m'imaginer comment il auoit forgé ceſte impoſture, ſinon qu'il euſt ouy parler du voyage des Anglois cy mentionné, & que ſur l'eſperance d'auoir quelque recompenſe comme il diſoit, il auoit eu la temerité de mettre cela en auant.

Qui le fait retirer.

Paroles que Thomas luy rapporte.

Sauuages l'aduertiſſent de la malice de l'impoſteur.

Peu de temps aprés ie fus aduertir les Sauuages, à mon grand regret, de la malice de ce menteur, & qu'il m'auoit confeſſé la verité, dequoy ils furent ioyeux, me reprochans le peu de confiance que i'auois en eux, qui eſtoient Capitaines, mes amis, qui

difoient toufiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur, qui eftoit grandement malicieux, me difans : Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir ? donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira iamais. Comme ie veis qu'eux & leurs enfans crioient tous aprés luy, ie leur defendis de luy faire aucun mal, & auffi d'empefcher leurs enfans de ce faire, d'autant que ie le voulois remener au fault pour luy faire faire fon rapport, & qu'eftant là, i'aduiferois ce que i'en ferois.

1613.

L'Autheur leur defend de luy faire aucun mal.

Mon voyage eftant acheué par cefte voye, & fans aucune efperance de voir la mer de ce cofté là, finon par coniecture, le regret de n'auoir mieux employé le temps me demeura, auec les peines & trauaux qu'il me fallut tollerer patiemment. Si ie me fuffe tranfporté d'vn autre cofté, fuiuant la relation des Sauuages, i'euffe efbauché vne affaire qu'il fallut remettre à vne autre fois.

N'ayant pour l'heure autre defir que de m'en reuenir, ie conuiay les Sauuages de venir au Sault Saint Louis, où ils receuroient bon traittement; ce qu'ils firent fçauoir à tous leurs voifins.

Il conuie les Sauuages de venir au Sault fainct Louis.

Auant que partir, ie fis vne croix de cedre blanc, laquelle ie plantay fur le bord du lac en vn lieu eminent, auec les armes de France, & priay les Sauuages la vouloir conferuer, comme auffi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où nous auions paffé. Ils me promirent ainfi le faire, & que ie les retrouuerois quand ie retournerois vers eux.

1613.

Noſtre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du ſault de la Chaudiere. Confeſſion de noſtre menteur deuant vn chacun. Noſtre retour en France.

CHAPITRE III.

L'Autheur prend congé de Teſſouat.

LE 10. Iuin ie prins congé de Teſſoüat, auquel ie fis quelques preſens, & luy promis, ſi Dieu me conſeruoit en ſanté, de venir l'année prochaine en equipage, pour aller à la guerre : & luy me promit d'aſſembler grand peuple pour ce temps là, diſant, que ie ne verrois que Sauuages, & armes, qui me donneroient contentement ; & me bailla ſon fils pour me faire compagnie. Ainſi nous partiſmes auec 4.(1) canaux, & paſſaſmes par la riuiere que nous auions laiſſée, qui court au nort(2), où nous miſmes pied à terre pour trauerſer des lacs(3). En chemin nous rencontraſmes 9. grands canaux de Oueſcharini, auec 40. hommes forts & puiſſans, qui venoient aux nouuelles qu'ils auoient euës ; & d'autres que rencontraſmes auſſi, qui faiſoient enſemble 60. canaux, & 20. autres qui eſtoient partis deuant nous, ayans chacun aſſez de marchandiſes.

Nous paſſaſmes ſix ou ſept ſauts depuis l'iſle des Algoumequins(4) iuſques au petit ſault, pays fort deſagreable. Ie recogneus bien que ſi nous fuſſions venus par là, que nous euſſions eu beaucoup plus de peine, & mal-aiſément euſſions nous paſſé : & ce n'eſtoit ſans raiſon que les Sauuages conteſtoient

(1) L'édition de 1613 porte « 40. » ; ce qui paraît plus vraisemblable.
(2) La rivière court au nort à l'endroit où il l'avait quitté.
(3) Voir 1613, p. 319, note 2.
(4) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 320, notes 1 et 2.)

1613.

contre noſtre menteur, qui ne cherchoit qu'à me perdre.

Continuant noſtre chemin dix ou douze lieuës au deſſouz l'iſle des Algoumequins, nous poſaſmes dans vne iſle fort agreable, remplie de vignes & noyers, où nous fiſmes peſcherie de beau poiſſon. Sur la minuict arriua deux canaux qui venoient de la peſche plus loin, leſquels rapporterent auoir veu quatre canaux de leurs ennemis. Auſſi toſt on depeſcha trois canaux pour les recognoiſtre, mais ils retournerent ſans auoir rien veu. En ceſte aſſeurance chacun print le repos, excepté les femmes, qui ſe reſolurent de paſſer la nuict dans leurs canaux, ne ſe trouuans aſſeurées à terre. Vne heure auant le iour vn Sauuage ſongeant que les ennemis le chargeoient, ſe leua en ſurſault, & ſe print à courir vers l'eau pour ſe ſauuer, criant, *On me tuë*. Ceux de ſa bande s'eſueillerent tout eſtourdis; & croyans eſtre pourſuiuis de leurs ennemis ſe ietterent en l'eau; comme auſſi fit vn de nos François, qui croyoit qu'on l'aſſommaſt. A ce bruit nous autres qui eſtions eſloignez, fuſmes auſſi toſt eſueillez, & ſans plus s'enquerir accouruſmes vers eux. Mais les voyans en l'eau errans çà & là, eſtions fort eſtonnez, ne les voyans pourſuiuis de leurs ennemis, ny en eſtat de ſe defendre. Apres que i'eus enquis noſtre François de la cauſe de ceſte émotion, & m'auoir raconté comme cela eſtoit arriué, tout ſe paſſa en riſée & moquerie.

Chemine au deſſouz de l'iſle des Algoumequins.

En continuant noſtre chemin, nous paruinſmes au ſault de la Chaudiere, où les Sauuages firent la ceremonie accouſtumée, qui eſt telle. Aprés auoir

Ceremonie des Sauuages.

1613. porté leurs canaux au bas du ſault, ils s'aſſemblent en vn lieu, où vn d'entr'eux auec vn plat de bois va faire la queſte, & chacun d'eux met dans ce plat vn morceau de petum. La queſte faite, le plat eſt mis au milieu de la troupe, & tous dançent à l'entour, en chantant à leur mode : puis vn des Capitaines fait vne harangue, remonſtrant que dés long temps ils ont accouſtumé de faire telle offrande, & que par ce moyen ils ſont garentis de leurs ennemis : qu'autrement il leur arriueroit du mal-heur, ainſi que leur perſuade le diable; & viuent en ceſte ſuperſtition, comme en pluſieurs autres, comme nous auons dit ailleurs. Cela fait, le harangueur prend le plat, & va ietter le petum au milieu de la chaudiere, & font vn grand cry tous enſemble. Ces pauures gens ſont ſi ſuperſtitieux, qu'ils ne croiroient pas faire bon voyage, s'ils n'auoient fait ceſte ceremonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce paſſage, n'oſans pas aller plus auant à cauſe des mauuais chemins, & les ſurprennent là quelquefois.

Le lendemain nous arriuaſmes à vne iſle qui eſt à l'entrée du lac, diſtante du grand ſault Sainct Louis de 7. à 8. lieuës, où repoſans la nuict, nous euſmes vne autre alarme, les Sauuages croyans auoir veu des canaux de leurs ennemis : ce qui leur fit faire pluſieurs grands feux, que ie leur fis eſteindre leur remonſtrant l'inconuenient qui en pouuoit arriuer, ſçauoir, qu'au lieu de ſe cacher, ils ſe manifeſtoient.

L'Autheur & les ſiens reçoiuent vne alarme.

Le 17. Iuin nous arriuaſmes au Sault Sainct Louys, où ie leur fis entendre que ie ne deſirois pas qu'ils traittaſſent aucunes marchandiſes que ie ne leur

1613.

eusse permis(1); & que pour des viures ie leur en ferois bailler si tost que serions arriuez; ce qu'ils me promirent, disans qu'ils estoient mes amis. Ainsi poursuiuant nostre chemin, nous arriuasmes aux barques, & fusmes saluez de quelques canonades, dequoy quelques vns de nos Sauuages estoient ioyeux, & d'autres fort estonnez, n'ayans iamais ouy telle musique. Ayans mis pied à terre, Maison-neufue me vint trouuer, auec le passeport de Monseigneur le Prince. Aussi tost que ie l'eus veu, ie le laissay luy & les siens ioüir du benefice d'iceluy, comme nous autres, & fis dire aux Sauuages qu'ils pouuoient traitter le lendemain.

Maison-neufue vient trouuer l'Autheur auec passeport de M. le Prince.

Ayant raconté à tous ceux de la barque(2) les particularitez de mon voyage, & la malice de nostre menteur, ils furent fort estonnez, & les priay de s'assembler, afin qu'en leur presence, des Sauuages, & de ses compagnons, il declarast sa meschanceté; ce qu'ils firent volontiers. Ainsi estans assemblez, ils le firent venir, & l'interrogerent pourquoy il ne m'auoit monstré la mer du nort, comme il m'auoit promis. Il leur fit responce, qu' il auoit promis vne chose impossible, d'autant qu'il n'auoit iamais veu ceste mer : mais que le desir de faire le voyage luy auoit fait dire cela; aussi qu'il ne croyoit que ie le deusse entreprendre. Parquoy les prioit luy vouloir pardonner, comme il fit à moy, confessant auoir grandement failly : mais que si ie le voulois laisser

(1) On se demande pourquoi cette défense, quand Champlain lui-même les a engagés à venir à la traite : c'est que, comme il est dit dans l'édition de 1613, « L'Ange était venu au-devant de l'auteur, dans un canot, pour l'avertir que le sieur de Maisonneuve, de Saint-Malo, avait apporté un passe-port de Monseigneur le Prince pour trois vaisseaux. » (1613, p. 322.)

(2) *Conf.* 1613, p. 323.

1613. au pays, qu'il feroit tant qu'il repareroit la faute, verroit cefte mer, & en rapporteroit certaines nouuelles l'année fuiuante. Pour quelques confiderations ie luy pardonnay, à cefte condition(1).

L'Autheur prie les Sauuages de mener 2. ieunes hommes auec eux.

Aprés que les Sauuages eurent traitté leurs marchandifes, & qu'ils eurent refolu de s'en retourner, ie les priay de mener auec eux deux ieunes hommes pour les entretenir en amitié, leur faire voir le pays, & les obliger à les ramener, dont ils firent grande difficulté, me reprefentans la peine que m'auoit donné noftre menteur, craignans qu'ils me feroient de faux rapports, comme il auoit fait. Ie leur fis refponfe, que s'ils ne les vouloient emmener ils n'eftoient pas mes amis, & pour ce ils s'y refolurent. Pour noftre menteur, aucun de ces Sauuages n'en voulut, pour priere que ie leur fis, & le laiffafmes à la garde de Dieu.

Retour de l'Autheur en France.

Voyant n'auoir plus rien à faire en ce pays, ie me refolus de paffer en France, & arriuafmes à Tadouffac le 6. Iuillet.

Le 8. Aouft(2) le temps fe trouua propre, qui nous en fit partir, & le 26. du mefme mois(3) nous arriuafmes à Sainct Malo.

(1) Ici, l'édition de 1613, renferme quelques détails de plus. (Voir 1613, p. 323, 324.)
(2) Le 8 juillet. (Voir 1613, p. 325, note 1.)
(3) Le 26 août.

1611-1612.

L'Autheur va trouuer le Sieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la societé. Ce qu'il remonstre à Monsieur le Comte de Soissons. Commission qu'il luy donne. L'Autheur s'addresse à Monsieur le Prince, qui le prend en sa protection.

CHAPITRE IIII.(1)

APrés mon retour en France(2), ie fus trouuer le Sieur de Mons à Pons en Xainctonge, d'où il estoit gouuerneur, auquel ie fis entendre le succez de toute l'affaire, & le remede qu'il y falloit apporter. Il trouua bon tout ce que ie luy en dis; & ses affaires ne luy pouuant permettre de venir en Cour, il m'en commit la poursuitte, & m'en laissa toute la charge, auec procuration d'entrer en ceste societé, de telle somme que i'aduiserois bon estre pour luy. Estant arriué en Cour, i'en dressay des memoires, lesquels ie communiquay à feu Monsieur le President Ieannin, qui les trouua tres-iustes, & m'encouragea à la poursuitte, & mesmes voulut me faire ceste faueur que de se charger desdits memoires, pour les faire voir au Conseil. Et voyant bien que ceux qui aimeroient à pescher en eau trouble troueroient ces reglemens fascheux, & recercheroient

L'Auth. va trouuer le sieur de Mons.

Luy raconte le succez de son voyage.

Le Sieur de Mons luy commet la charge d'entrer en la societé.

Communique ces memoires à M. le President Ieannin.

Qui promet les faire voir au Conseil.

(1) Chapitre V de la première édition. Le chapitre IV, ayant rapport aux années 1616-1620, a été remis à la place que l'auteur lui-même a dû lui destiner, c'est-à-dire, à la fin de cette première partie.

(2) En 1611. (Voir 1613, p. 284.) L'auteur semble avoir voulu, dans ce chapitre, faire comme un résumé de toutes les difficultés qu'il fallut surmonter depuis que les associés de M. de Monts «ne voulurent plus continuer en l'association, pour n'avoir point de commission qui pût empêcher un chacun d'aller en ces nouvelles découvertures négocier avec les habitants du pays» (1613, p. 266). Mais pour avoir une idée complète de ce qui se passa alors, il faut rapprocher de ce passage les suivants: 1613, p. 265-7, 283-7; 1619, p. 2, 108, 112.

1611-1612.

les moyens de l'empefcher, comme ils auoient fait par le paffé, il me fembla à propos de me ietter entre les bras de quelque grand, du quel l'auctorité peuft repouffer l'enuie.

L'Auth. remonftre à Monfieur le Comte de Soissons l'importunité (1) de l'affaire.

Ayant eu cognoiffance auec feu Monfeig. le Comte de Soiffons (Prince pieux & affectionné en toutes vertueufes & fainctes entreprifes) par l'entremife de quelques miens amis qui eftoient de fon confeil, ie luy monftray l'importance de l'affaire, le moyen de la regler, le mal que le defordre auoit apporté par le paffé, & apporteroit vne ruine totale, au grand defhonneur du nom François, fi Dieu ne fufcitoit quelqu'vn qui le vouluft releuer.

Luy promet d'en prendre la protection.

Le Confeil renuoye les articles au Duc d'Anuille Admiral de France.

Comme il fut inftruit de toute l'affaire, il veit la carte du pays, & me promit fouz le bon plaifir du Roy d'en prendre la protection. Cependant mond. Sieur le Prefident Ieanin fait voir les articles à Meffeig. du Confeil, par lefquels nous demandions à fa Maiefté qu'il luy pleuft nous donner mond. Seigneur le Comte pour protecteur. Ce qui fut accordé par nofdits Seigneurs de fon Confeil; lequel renuoya neantmoins les articles à feu Monfeig. le Duc d'Anuille, Pair & Admiral de France, qui approuua grandement ce deffein, promettant d'y apporter tout ce qu'il pourroit du fien en faueur de cefte entreprife. Comme i'eftois fur le point de faire publier les patentes de fa Commiffion (2) par tous les ports & haures du Royaume, & m'ayant honoré de fa Lieutenance, pour faire telle focieté qui me fembleroit bonne, ainfi qu'il fe voit par fad. Com-

(1) L'importance.
(2) La commission du comte de Soissons est du 8 octobre 1612. (Voir 1613, p. 285, note 1.)

1612.

miſſion icy inſerée, vne griefue maladie ſurprit mond. Seigneur à Blandy, dont il mourut(1), qui recula ceſte affaire; auſquelles choſes nos enuieux n'auoient oſé attenter, iuſques aprés ſa mort, qu'ils penſoient que tout fuſt décheu.

Commiſſion de Monſeig. le Comte de Soiſſons donnée à l'Autheur.

« CHARLES DE BOVRBON Comte de Soiſſons, « Pair & grand Maiſtre de France, Gouuerneur « pour le Roy és pays de Normandie & Dauphiné, « & ſon Lieutenant general au pays de la nouuelle « France. A tous ceux qui ces preſentes Lettres « verront, Salut. Sçauoir faiſons à tous qu'il appar- « tiendra, que pour la bonne & entiere confiance « que nous auons de la perſonne du Sieur Samuel « de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy « en la marine, & de ſes ſens, ſuffiſance, practique « & experience au faict de la marine, & bonne di- « ligence, cognoiſſance qu'il a audit pays, pour les « diuerſes negociations, voyages & frequentations « qu'il y a faits, & en autres lieux circonuoiſins d'i- « celuy : A iceluy Sieur de Champlain pour ces « cauſes, & en vertu du pouuoir à nous donné par « ſa Maieſté, Auons commis, ordonné & deputé, « commettons, ordonnons & deputons par ces pre- « ſentes, noſtre Lieutenant, pour repreſenter noſtre « perſonne audit pays de la nouuelle France : & « pour cét effect luy auons ordonné d'aller ſe loger « auec tous ſes gens, au lieu appellé Quebec, eſtant « dedans le fleuue Sainct Laurent, autrement ap-

(1) « Le iour de la Touſſaincts premier de Nouembre » (1612) « à quatre heures du matin, Monſieur le Comte de Soiſſons, Prince du ſang de France, mourut en ſon chaſteau de Blandy. Tous les François regretterent ce Prince pour ſa vertu. » (Mercure François, an. 1612, p. 582.)

1612. " pellé la grande riuiere de Canada audit pays de
" la nouuelle France : & audit lieu, & autres en-
" droits que ledit Sieur de Champlain aduifera bon
" eftre, y faire conftruire & baftir tels autres forts &
" forterefles qui luy fera befoin & neceffaire pour
" fa conferuation, & de fefdits gens, lequel fort, ou
" forts, nous gardera à fon pouuoir : pour audit lieu
" de Quebec, & autres endroits en l'eftenduë de
" noftre pouuoir, & tant & fi auant que faire fe
" pourra, eftablir, eftendre, & faire cognoiftre le
" nom, puiffance, & auctorité de fa Maiefté, & à
" icelle affubiectir, fouz-mettre, & faire obeir tous
" les peuples de ladite terre, & les circonuoifins d'i-
" celle, & par le moyen de ce, & de toutes autres
" voyes licites, les appeller, faire inftruire, prouoquer
" & efmouuoir à la cognoiffance & feruice de Dieu,
" & à la lumiere de la foy & Religion Catholique,
" Apoftolique & Romaine, la y eftablir, & en l'ex-
" ercice & profeffion d'icelle maintenir, garder &
" conferuer lefdits lieux fouz l'obeïffance & aucto-
" rité de fad. Maiefté. Et pour y auoir égard & vac-
" quer auec plus d'affeurance, Nous auons en vertu
" de noftredit pouuoir, permis audit Sieur de Cham-
" plain commettre, eftablir, & conftituer tels Capi-
" taines & Lieutenans que befoin fera. Et pareille-
" ment commettre des Officiers pour la diftribution
" de la Iuftice, & entretien de la police, reglemens
" & ordonnances, traitter, contracter à mefme effect,
" paix, alliance, & confederation, bonne amitié, cor-
" refpondance & communication auec lefdits peu-
" ples, & leurs Princes, ou autres ayans pouuoir &
" commandement fur eux, entretenir, garder, &

1612.

" ſoigneuſement conſeruer les traittez & alliances
" dont il conuiendra auec eux, pourueu qu'ils y
" ſatisfacent de leur part. Et à ce default, leur faire
" guerre ouuerte, pour les contraindre & amener
" à telle raiſon qu'il iugera neceſſaire, pour l'hon-
" neur, obeïſſance, & ſeruice de Dieu, & l'eſtabliſ-
" ſement, manutention & conſeruation de l'autho-
" rité de ſadite Maieſté parmy eux; du moins pour
" viure, demeurer, hanter, & frequenter auec eux
" en toute aſſeurance, liberté, frequentation, & com-
" munication, y negocier & trafiquer amiablement
" & paiſiblement : faire faire à ceſte fin les deſcou-
" uertures & recognoiſſances deſdites terres, & no-
" tamment depuis ledit lieu appellé Quebec, iuſques
" & ſi auant qu'il ſe pourra eſtendre au deſſus d'i-
" celui, dedans les terres & riuieres qui ſe deſchar-
" gent dedans ledit fleuue Sainct Laurent, pour
" eſſayer de trouuer le chemin facile pour aller par
" dedans ledit païs au païs de la Chine & Indes
" Orientales, ou autrement, tant & ſi auant qu'il ſe
" pourra, le long des coſtes, & en la terre ferme :
" faire ſoigneuſement rechercher & recognoiſtre tou-
" tes ſortes de mines d'or, d'argent, cuiure, & autres
" metaux, & mineraux; les faire faire foüiller, tirer,
" purger, & affiner, pour eſtre conuertis, & en diſ-
" poſer ſelon & ainſi qu'il eſt preſcript par les
" Edicts & Reglemens de ſa Maieſté, & ainſi que
" par nous ſera ordonné. Et où led. Sieur de
" Champlain trouueroit des François, & autres,
" trafiquans, negocians, & communiquans auec les
" Sauuages, & peuples eſtans depuis led. lieu de
" Quebec, & au deſſus d'iceluy, comme deſſus eſt

1612. " dit, & qui n'ont eſté reſeruez par ſa Maieſté, Luy
" auons permis & permettons s'en ſaiſir & appre-
" hender, enſemble leurs vaiſſeaux, marchandiſes,
" & tout ce qui s'y trouuera à eux appartenant, &
" iceux faire conduire & amener en France és haures
" de noſtre Gouuernement de Normandie, és mains
" de la Iuſtice, pour eſtre procedé contre eux ſelon
" la rigueur des Ordonnances Royaux, & ce qui
" nous a eſté accordé par ſad. Maieſté : Et ce faiſant,
" gerer, negocier, & ſe comporter par led. Sieur de
" Champlain en la fonction de lad. charge de noſtre
" Lieutenant, pour tout ce qu'il iugera eſtre à l'ad-
" uancement deſd. conqueſte & peuplement : Le
" tout, pour le bien, ſeruice, & authorité de ſad.
" Maieſté, auec meſme pouuoir, puiſſance & au-
" thorité que nous ferions ſi nous y eſtions en per-
" ſonne, & comme ſi le tout y eſtoit par exprés &
" plus particulierement ſpecifié & declaré. Et outre
" tout ce que deſſus, Auons audit Sieur de Cham-
" plain permis & permettons d'aſſocier & prendre
" auec luy telles perſonnes, & pour telles ſommes
" de deniers qu'il aduiſera bon eſtre pour l'effect
" de noſtre entrepriſe. Pour l'execution de laquelle,
" meſme pour faire les embarquemens, & autres
" choſes neceſſaires à cét effect qu'il fera és villes &
" haures de Normandie, & autres lieux où iugerez
" eſtre à propos, Vous auons de tout donné &
" donnons par ces preſentes, toute charge, pouuoir,
" commiſſion, & mandement ſpecial ; & pource vous
" auons ſubſtitué & ſubrogé en noſtre lieu & place,
" à la charge d'obſeruer & faire obſeruer par ceux
" qui ſeront ſouz voſtre charge & commandement,

" tout ce que deſſus, & nous faire bon & fidel rap- 1612.
" port à toutes occaſions de tout ce qui aura eſté
" fait & exploiċté, pour en rendre par Nous prompte
" raiſon à ſadite Maieſté. Si prions & requerons tous
" Princes, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, leurs
" Lieutenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de
" leurs Prouinces, Chefs & conduċteurs de leurs
" gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-
" pitaines de leurs villes & forts maritimes, ports,
" coſtes, haures, & deſtroits, donner audit Sieur de
" Champlain pour l'entier effeċt & execution de
" ces preſentes, tout ſupport, ſecours, aſſiſtance, re-
" traite, main-forte, faueur & aide, ſi beſoin en a, &
" en ce qu'ils pourront eſtre par luy requis. En
" teſmoin de ce nous auons ceſdites preſentes ſignées
" de noſtre main, & fait contre-ſigner par l'vn de
" nos Secretaires ordinaires, & à icelles fait mettre
" & appoſer le cachet de nos armes. A Paris le
" quinzieſme iour d'Oċtobre, mil ſix cents douze.

" *Signé*, CHARLES DE BOVRBON.

" *Et ſur le reply*, Par Monſeigneur le Comte,

" BRESSON. "

Mais ceſte affaire ne dura que le moins qu'il me fut poſſible : car ie me reſolus de m'addreſſer à Monſeig. le Prince; auquel ayant remonſtré l'importance & le merite de ceſte affaire, que mond. Seigneur le Comte auoit embraſſée, comme proteċteur d'icelle, il euſt pour tres-agreable de la continuer ſouz ſon authorité; qui m'occaſionna de faire dreſſer ſes Commiſſions (1), ſa Maieſté luy

L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince.

Qui eut agreable de le proteger.

(1) Cette commission est du 22 novembre 1612. (Voir, ci-après, celle que le duc de Ventadour donne à l'auteur le 15 février 1625, seconde partie, liv. II, ch. I.)

1612-1613.

ayant donné la protection. Ses Commiſſions ſéellées, mond. Seigneur me continua en l'honneur de la Lieutenance de feu Monſeigneur le Comte, auec l'intendance d'icelle, pour aſſocier telles perſonnes que i'aduiſerois bon eſtre, & capables d'aider à l'execution de ceſte entrepriſe.

Il le continue en la lieutenance de feu M. le Comte.

Comme ie moyennois de faire publier en tous les ports & haures du Royaume les Commiſſions de mond. Seigneur le Prince, quelques broüillons qui n'auoient aucun intereſt en l'affaire, l'importunerent de la faire caſſer, luy faiſans entendre le pretendu intereſt de tous les marchands de France, qui n'auoient aucun ſuiet de ſe plaindre, attendu qu'vn chacun eſtoit receu en l'aſſociation, & par ainſi l'on ne ſe pouuoit iuſtement offenſer : c'eſt pourquoy leur malice eſtant recognuë, ils furent reiettez, auec permiſſion ſeulement d'entrer en la ſocieté.

L'Auth. fait publier ſes commiſſions en tous les haures de France.

Enuieux qui taſchent à les faire caſſer.

Mais ils furent reiettés.

Pendant ces alterations(1), il me fut impoſſible de rien faire pour l'habitation de Quebec, & ſe fallut contenter pour ceſte année(2) d'y aller ſans aucune aſſociation qu'auec paſſe-port de Monſeigneur, qui fut donné pour cinq vaiſſeaux, ſçauoir trois de Normandie, vn de la Rochelle, & vn autre(3) de Sainct Malo; à condition que chacun me fourniroit ſix(4) hommes, auec ce qui leur ſeroit neceſſaire, pour m'aſſiſter aux deſcouuertes(5) que i'eſperois faire par

Reſolution de l'Auth.

Obtient paſſe-port de M. le Prince pour 5. vaiſſeaux.

(1) Altercations. C'est aussi ce que porte l'édition de 1613 (p. 286).
(2) 1613.
(3) Ce cinquième vaisseau n'est pas mentionné dans l'édition de 1613. (*Conf.* 1613, p. 286.)
(4) L'édition de 1613 porte «quatre.»
(5) L'auteur omet ici un motif qu'il avait exprimé en 1613, celui de faire la guerre aux sauvages. C'est que Champlain ne se joignit aux nations alliées que par la nécessité des circonstances, et pour parvenir plus efficacement au but que l'on devait se proposer : connaître le pays et ses ressources.

1613.

delà le grand Sault, & le vingtiefme de ce qu'ils pourroient faire de pelleterie, pour eftre employé aux reparations de l'habitation, qui s'en alloit en decadence. C'eft donc tout ce qui fe peut faire pour cefte année, en attendant que la focieté fe formaft.

Tous ces vaiffeaux s'apprefterent chacun en fon port & haure, & moy ie m'en allay embarquer à Honnefleur(1) auec led. fieur du Pont-graué, qui faifoit pour les anciens affociez qui ne s'eftoient defvnis. Nous voila embarquez iufques à arriuer à Tadouffac(2), & de là à Quebec(3), où tous eftoient en bonne fanté, qui fut l'an 1613.

Il s'embarque à Honnefleur.

Leur arriuée à Tadouffac & à Quebec, l'an 1613.

De là continuant noftre voyage iufques au grand Sault Sainct Louis(4), où chacun faifoit fa traitte de pelleterie, ie cherchay le vaiffeau le pluftoft preft pour m'en retourner, qui fut celuy de Sainct Malo, dans lequel ie m'embarquay; & leuant les anchres & mettant fouz voile, nous finglafmes fi fauorablement, qu'en peu de iours(5) nous arriuafmes en France, où eftant, ie donnay à entendre à plufieurs marchands le bien & vtilité qu'apportoit vne compagnie bien reglée, & conduitte fouz l'authorité d'vn grand Prince, qui les pouuoit maintenir contre toute forte d'enuie, & qu'ils euffent à confiderer ce que par le déreglement du paffé ils auoient perdu, & mefme

Vont au grand fault S. Louys.

Retour de l'Auth. en France.

Bien qu'apporte vne compagnie bien reglée.

(1) *Conf.* 1613, p. 287, et ci-devant, liv. IV, ch. I.
(2) Le 29 avril. (1613, p. 289.)
(3) Le 7 mai. (Ci-dessus, p. 198, et 1613, p. 290.)
(4) Champlain, cette année 1613, arriva au saut Saint-Louis le 21 de mai, et en repartit, après avoir remonté l'Outaouais avec son imposteur de Vignau, le 27 juin, pour Tadoussac, d'où il fit voile pour la France le 8 juillet, dans le vaisseau de Maisonneuve. (Voir 1613, p. 288, 289 et 325.)
(5) Le vaisseau partit de Tadoussac le 8 juillet, et arriva à Saint-Malo le 26 août. (Voir 1613, p. 325, 326.)

1613-1614.

en la presente année, à l'enuie les vns des autres. Et iugeans bien tous ces defauts, ils me promirent venir en Cour pour former leur compagnie, souz de certaines conditions. Ce qu'estant accordé, ie m'acheminay à Fontainebleau, où estoit le Roy, & Monseigneur le Prince, ausquels ie fis fidele rapport de tout mon voyage.

Marchands forment leur compagnie.

Quelques iours aprés ceux de Sainct Malo & de Normandie se trouuerent prests, mais ceux de la Rochelle manquerent. Cependant ie ne laissay de faire la societé à Paris, referué le tiers aux Rochelois, qu'au cas que dedans vn certain temps ils n'y voulussent entrer, ils n'y seroient plus receus. Ils furent si longtemps en ceste affaire, que ne venans pas au temps ils furent démis, & ceux de Roüen & Sainct Malo prirent l'affaire moitié par moitié.

L'Auth. fait la compagnie à Paris.

Ceux de S. Malo & de Rouen entreprennent l'affaire.

En ce temps il falloit de tout bois faire flesches, car les importunitez qu'auoit Monseig. le Prince, occasionnoit que ie faisois beaucoup de choses par son commandement. Voila donc la societé & le contract fait, lequel ie fais ratifier à mond. Seig. le Prince, & de sa Maiesté, pour vnze années.

Ceste Societé ayant vescu quelque temps en tranquillité, il y eut quelque dissention entr'eux & les Rochelois, qui estoient faschez de ce qu'on les auoit démis, pour ne s'estre trouuez au temps prescrit, qui fit qu'ils eurent vn grand procez, lequel est demeuré au crocq, iusques à ce qu'ils obtindrent de mond. Seign. le Prince vn passe-port par surprise pour vn vaisseau, qui par la permission de Dieu se perdit à quinze lieuës à val de Tadoussac, à la coste du nort. Car sans ceste fortune, il n'y a point de

Grand procez entre ceux de S. Malo, de Rouen, & les Rochelois.

Leur vaisseau se perd.

894

doute que comme il eftoit bien armé, il fe fuft battu, voulant ioüir de fon paffe-port iniuftement acquis contre les noftres, où mond. Seig. s'obligeoit ne donner paffe-port autre qu'à ceux de noftre Societé, & que s'il s'en trouuoit d'autres obtenus en quelque maniere & façon que ce fuft, qu'il les declaroit nuls dés à prefent comme dés lors. C'eft pourquoy il y euft eu raifon de fe faifir des Rochelois; ce qui ne fe pouuoit faire qu'auec la perte de nombre d'hommes. Partie des marchandifes de ce vaiffeau furent fauuées, & prifes par les noftres, qui en firent tres-bien leur profit auec les Sauuages, qui leur caufa vne tres-bonne année : auffi à leur retour eurent-ils vn grand procez contre les Rochelois, qui fut enfin iugé au benefice de lad. Societé(1).

1613-1614.

Procez entre les Rochelois.

Continuant toufiours cefte entreprife fouz l'au-

(1) Apparemment, les tribunaux d'alors ne jugeaient point des choses comme l'a fait, de nos jours, certain historien. Ils condamnèrent les Rochelois, parce que sans doute ils jugèrent qu'un vaisseau qui, après avoir refusé ou négligé d'entrer dans la société, venait, avec un passe-port frauduleux, enlever à une compagnie légalement constituée, sa principale source de revenu, prêt au besoin à employer la force pour soutenir ses injustes prétentions, devait être regardé comme un vrai pirate, et poursuivi comme tel suivant toute la rigueur du droit. Mais l'auteur de l'*Hist. de la Colonie française en Canada*, voit, et tient à faire voir les choses sous un autre jour; à l'entendre, c'est tout bonnement un vaisseau jeté à la côte, qui devient la victime de l'injustice et de la rapacité de ses compatriotes. «Un vaisseau Rochelois,» dit-il, «ayant échoué près de Tadoussac, la société ne manqua pas de tirer avantage de son privilége,» (quel crime!) «& la rigueur dont elle usa dans cette occasion montre combien l'intérêt mercantile étouffait jusqu'aux sentiments de fraternité inspirés par l'esprit de secte.» Cette dernière phrase, pour avoir un sens, suppose admises deux choses dont l'une est au moins incertaine, et l'autre fausse, savoir : 1° que le vaisseau rochelois était de la religion prétendue réformée, ce que l'on ne sait pas au juste, puisque Champlain est le seul qui parle de ce vaisseau, et qu'il ne le dit point; 2° que la compagnie était également toute calviniste, comme le même auteur le fait dire à Champlain ailleurs (voir ci-après, ch. VIII), ce qui est faux. Cette compagnie renfermait, à la vérité, des marchands qui étaient de la réforme; mais il y avait aussi des catholiques, pour le moins Champlain lui-même, ce qui était bien quelque chose, puisque c'était lui qui avait formé cette société. Après une réflexion si peu fondée, le même auteur cite la phrase suivante entre guillemets, tout en la retouchant un peu, suivant sa coutume : «Une partie des marchandises que portait ce navire furent sauvées, dit Champlain, & prises par les nôtres, qui en firent très-bien leur profit avec les sauvages, ce qui leur causa une très-bonne année.» Mais il n'a garde de pousser plus loin la citation, le reste de la phrase étant de nature à faire naître des doutes sur la justesse de son appréciation, puisque les cours de justice jugèrent le procès en faveur de la société.

1613-1614.

thorité de mond. Seign. le Prince, & voyant que nous n'auions aucun Religieux, nous en eusmes par l'entremise du sieur Houel (1), qui auoit vne affection particuliere à ce sainct dessein, & me dit que les Peres Recollets y seroient propres, tant pour la demeure de nostre habitation, que pour la conuersion des infideles. Ce que ie iugeay à propos, estans sans ambition, & du tout conformes à la regle sainct François. I'en parlay à mond. Seig. le Prince, qui l'eut pour tres-agreable; & ceste Compagnie s'offrit volontairement de les nourrir, attendant qu'ils peussent auoir vn Seminaire, comme ils esperoient, par les charitables aumosnes qui leur seroient faites, pour prendre & instruire la ieunesse.

L'Auth. reçoit les Peres Recollets pour emmener auec luy.

La compagnie s'offre de les nourrir.

Quelques particuliers de Sainct Malo poussez par d'autres aussi enuieux qu'eux, de n'estre de la Societé, (bien qu'il y en eust de leurs compatriotes) voulurent tenter vne chose : mais n'osans se presenter deuant mond. Seig. le Prince, ny trouuer des Conseillers d'Estat, qui se voulussent charger de leur requeste contre son authorité, ils font en sorte de faire mettre dans le cahier general des Estats (2), Qu'il fut permis d'auoir la traitte de pelleterie libre en toute la Prouince, comme chose tres-importante. C'estoit vn article fort serieux, & ceux qui l'auoient fait coucher deuoient estre pardonnez, car ils ne sçauoient pas bien ce que c'estoit de ceste affaire, qu'on leur auoit donné à entendre, contraire à la verité.

Brigue de ceux de S. Malo pour ruiner la compagnie.

Voila comme par les plus celebres assemblées il

(1) Voir 1619, p. 4, note 2.
(2) Voir 1619, p. 6, note 1.

ſe commet ſouuent des fautes, ſans s'informer dauantage. Ces enuieux penſent auoir fait vn grand coup, & qu'en ceſte aſſemblée des Eſtats tenus à Paris il ſe feroit des merueilles ſur ce ſuiet, comme s'ils n'euſſent eu autre fil à deuuider. Ayant ouy le vent de cecy, i'en parlay à Monſeigneur le Prince, & luy remonſtray l'intereſt qu'il auoit en la defenſe ſi iuſte de cét article, & que s'il luy plaiſoit me faire l'honneur de me faire oüir, ie ferois voir que la Bretagne n'a nul intereſt en cela, que ceux de Sainct Malo, dont des plus apparents auoient entré en ladite ſocieté, & que d'autres l'auoient refuſée, & pour ce deſplaiſir auoient fait inſerer cedit article au cahier general de la Prouince. Il me dit qu'il me feroit parler à ces Meſſieurs; ce qui fut fait, où ie fis entendre la verité de l'affaire, qui fut cauſe que l'article eſtant recogneu, il ne fut mis au neant.

1614-1615.

L'Auth. remonſtre ſon intereſt à Monſieur le Prince.

Embarquement de l'Autheur pour aller en la nouuelle France. Nouuelles deſcouuertures en l'an 1615.

CHAPITRE V. (1)

NOus partiſmes de Honnefleur le 24. iour d'Aouſt (2) 1615. auec quatre Religieux (3), & fiſmes voile auec vent fort fauorable, & voguaſmes ſans rencontre de glaces, ny autres hazards, & en peu de temps arriuaſmes à Tadouſſac le 25. iour de May, où nous rendiſmes graces à Dieu, de nous auoir conduit ſi à propos au port de ſalut.

1615.

Leur arriuée à Tadouſſac.

(1) Chapitre VI de la première édition.
(2) Le 24 avril. (Voir 1619, p. 9, note 1.)
(3) Voir 1619, p. 7, 8, 9, où il y a d'intéressants détails sur l'arrivée de ces religieux.

1615.

On commença à mettre des hommes en besongne pour accommoder nos barques, afin d'aller à Quebec, lieu de noſtre habitation, & au grand Sault Sainct Louys, où eſtoit le rendez-vous des Sauuages qui y viennent traitter(1). Incontinent que ie fus arriué au Sault(2), ie viſitay ces peuples, qui eſtoient fort deſireux de nous voir, & ioyeux de noſtre retour, ſur l'eſperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques-vns d'entre nous pour les aſſiſter en leurs guerres contre leurs ennemis; nous remonſtrans que mal aiſément ils pourroient venir à nous, ſi nous ne les aſſiſtions, parce que les Yroquois leurs anciens ennemis, eſtoient touſiours ſur le chemin, qui leur fermoient le paſſage; outre que ie leur auois touſiours promis de les aſſiſter en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Sur quoy i'aduiſay(3) qu'il eſtoit tres-neceſſaire de les aſſiſter, tant pour les obliger dauantage à nous aimer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes, & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement & preparation pour venir au Chriſtianiſme, en faueur de

Arriuée au grand ſault.

(1) Il est bon de remarquer qu'on a omis, dans l'édition de 1632, tous les détails qui ont rapport aux Pères Récollets. Ici, l'édition de 1619 s'étendait assez au long sur ce qui se passa à leur arrivée (*Conf.* 1619, p. 9-14). Il faut se rappeler de plus, qu'au moment où cette édition de 1632 se publiait, les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour venir reprendre leurs missions. Maintenant, en jetant un coup-d'œil sur ces passages de 1619 auxquels nous renvoyons, on comprend aisément, à voir l'obscurité et l'embarras de la narration, qu'il n'y avait que Champlain lui-même qui pût ou compléter le récit, ou le remettre dans un ordre plus clair, et tout autre que Champlain devait renoncer à débrouiller le chaos. De sorte que, tout bien considéré, il semble que l'édition de 1632 n'ait pas été faite, ou surveillée, par l'auteur lui-même, et de plus qu'elle ait été confiée à un père jésuite ou à un ami de leur ordre, comme on peut encore en trouver d'autres raisons ailleurs.

(2) Vers le 20 de juin (1619, p. 14, note 1).

(3) L'édition de 1619 porte : « Sur quoy ledit du Pont & moy aduiſaſmes » (p. 14, note 2).

quoy ie me resolus d'y aller recognoistre leurs pays, 1615.
& les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire voir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis.

Ie les fis tous assembler pour leur dire ma volonté, laquelle entenduë, ils promirent nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceste fin ie menasse de ma part le plus d'hommes qu'il me seroit possible : ce que ie leur promis faire, estant fort aise de les voir si bien deliberez. Lors ie commençay à leur descouurir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn singulier plaisir, auec demonstration d'vne bonne esperance de victoire. Toutes ces resolutions prises, nous nous separasmes, auec intention de retourner pour l'execution de nostre entreprise. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit estre moindre que de trois ou quatre mois, il estoit à propos que ie fisse vn voyage à nostre habitation, pour donner ordre, pendant mon absence, aux choses qui y estoient necessaires. Et le iour ensuiuant(1), ie partis de là pour retourner à la riuiere des Prairies, auec deux canaux de Sauuages(2).

Le 9. dudit mois(3) ie m'embarquay moi troisiesme, à sçauoir l'vn de nos truchemens, & mon homme, auec dix Sauuages, dans lesdits deux canaux, qui est tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils estoient fort chargez & embarrassez de hardes, ce qui m'empeschoit de mener des hommes dauantage.

(1) L'édition de 1619 porte : « Et le iour de ensuiuant. » Vraisemblablement le 23 de juin. (Voir 1619, p. 16, note 1.)

(2) Ici encore, l'édition de 1619 renferme d'assez amples détails sur les Récollets, et sur les premières messes qu'ils dirent dans ce pays (p. 16-19).

(3) Le 9 de juillet 1615. (Voir 1619, p. 19.)

1615.

Fleuue S. Laurent.

Sault S. Louis.

Nous continuasmes noſtre voyage amont le fleuue Sainct Laurent enuiron ſix lieuës, & fuſmes par la riuiere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuue, laiſſant le ſault ſainct Louys cinq ou ſix lieuës plus à mont, à la main ſenextre, où nous paſſaſmes plusieurs petits ſauts par ceſte riuiere, puis entraſmes dans vn lac(1), lequel paſſé, r'entraſmes dans la riuiere, où i'auois eſté autrefois, laquelle va & conduit aux Algoumequins, diſtante du ſault ſainct Louis de 89. lieuës(2), de laquelle riuiere i'ay fait ample deſcription cy-deſſus(3). Continuant mon voyage iuſques au lac des Algoumequins(4), r'entraſmes dedans vne riuiere(5) qui deſcend dedans ledit lac, & fuſmes à mont icelle enuiron trente-cinq lieuës, & paſſaſmes grande quantité de ſauts, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de ſapins, bouleaux, & quelques cheſnes, force rochers, & en pluſieurs endroits vn peu montagneux. Au ſurplus fort deſert, ſterile, & peu habité, ſi ce n'eſt de quelques Sauuages Algoumequins, appellez Otaguottouemin(6), qui ſe tiennent dans les terres, & viuent de leurs chaſſes & peſcheries qu'ils font aux riuieres, eſtangs, & lac, dont le pays eſt aſſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuſes & deſertes quelque choſe en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraiſchiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure

Lac des Algoumequins.

Pays des Algoumequins.

Arbres du pays.

Viure des Algoumequins.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.
(2) Lisez : 8 à 9 lieues. (Voir 1619, p. 19, 20.)
(3) Livre IV, chapitre I, II et III.
(4) Le lac des Allumettes. (Voir 1619, p. 20, note 4.)
(5) La rivière Creuse, qui est une partie de l'Outaouais. (1619, p. 20, note 5.)
(6) *Outaoukotouemiouek* suivant la Relation de 1650, et *Kotakoutouemi* suivant celle de 1640. (Voir 1619, p. 20, note 6.)

qu'il se trouue le long des riuieres si grande quantité de bluës(1), qui est vn petit fruict fort bon à manger, & force framboises, & autres petits fruicts, & en telle quantité, que c'est merueille : desquels fruicts ces peuples qui y habitent en font seicher pour leur hyuer, comme nous faisons des pruneaux en France, pour le Caresme. Nous laissasmes icelle riuiere qui vient du nort(2), & est celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traitter des pelleteries, pour du petum. Ce lieu est par les 46. degrez(3) de latitude, assez agreable à la veüe, encores que de peu de rapport.

Abondance de framboises, & autres fruicts.

Poursuiuant nostre chemin par terre, en laissant ladite riuiere des Algoumequins, nous passasmes par plusieurs lacs, où les Sauuages portent leurs canaux, iusques à ce que nous entrasmes dans le lac des Nipisierinij (4), par la hauteur de quarante-six degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-sixiesme iour dud. mois(5), aprés auoir fait tant par terre, que par les lacs vingt-cinq lieues, ou enuiron. Ce fait, nous arriuasmes aux cabannes des Sauuages, où nous seiournasmes deux iours auec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & estoient en bon nombre. Ce sont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A*, vous monstre l'habit de ces peuples allans à la guerre. *B*, celuy des femmes, qui ne differe en rien de celuy des montagnars, & Algommequins, grands peuples, & qui s'estendent fort dans les terres(6).

Lac des Nipisierinij.

(1) Voir 1619, p. 21, note 1.
(2) Voir 1619, p. 21, note 2.
(3) Voir 1619, p. 21, note 3.
(4) Le lac Nipissing.
(5) Le 26 de juillet. Cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.
(6) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

1615.

Durant le temps que ie fus auec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous festoyerent en plusieurs festins, selon leur coustume, & mettoient peine d'aller pescher & chasser, pour nous traitter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ils estoient bien en nombre de sept à huict cents ames, qui se tiennent ordinairement sur le lac, où il y a grand nombre d'isles fort plaisantes, & entr'autres vne qui a plus de six lieues de long, où il y a trois ou quatre beaux estangs, & nombre de belles prairies, auec de tres-beaux bois qui l'enuironnent, & y a grande abondance de gibbier, qui se retire dans cesdits petits estangs, où les Sauuages y prennent du poisson. Le costé du Septentrion dudit lac est fort agreable. Il y a de belles prairies pour la nourriture du bestail, & plusieurs petites riuieres qui se deschargent dedans.

Pesche des Sauuages.

Ils faisoient lors pescherie dans vn lac fort abondant de plusieurs sortes de poisson, entre autres d'vn tres-bon, qui est de la grandeur d'vn pied de long, comme aussi d'autres especes, que les Sauuages peschent pour faire secher, & en font prouision. Ce lac(1) a en son estenduë enuiron 8. lieuës de large, & 25. de long, dans lequel descend vne riuiere(2) qui vient du norouest, par où ils vont traitter les marchandises que nous leur donnons en trocq, & retour de leurs pelleteries, & ce auec ceux qui y habitent(3), lesquels viuent de chasse, & de

Nipisierini viuent de chasse & de pesche.

(1) Le lac Nipissing.

(2) La rivière aux Esturgeons. (Voir 161[illegible], p. 23, notes 2 et 3.)

(3) Les Outimagami, qui demeuraient vraisemblablement au lac Timiscimi, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, et les Kiristinons, ou Cris. (Voir Relat. 1640, ch. x.)

pefcherie; parce que ce pays eft grandement peu- 1615.
plé tant d'animaux, oifeaux, que poiffon.

Aprés nous eftre repofez deux iours auec le Chef defdits Nipifierinij, nous nous r'embarquafmes en nos canaux, & entrafmes dans vne riuiere (1) par où ce lac fe defcharge, & fifmes par icelle enuiron 35. lieues, & defcendifmes par plufieurs petits fauts, tant par terre, que par eau, iufques au lac Attigouantan. Tout ce pays eft encores plus mal agreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpents de terre labourable, finon rochers, & montagnes. Il eft bien vray que proche du lac des Attigouantan (2) nous trouuafmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages prirent des citroüilles, qui nous femblerent bonnes, car nos viures commençoient à nous faillir, par le mauuais mefnage des Sauuages, qui mangerent fi bien au commencement, que fur la fin il en reftoit fort peu, encores que ne fiffions qu'vn repas le iour : & nous aiderent beaucoup ces bluës & framboifes (comme i'ay dit cy deffus) autrement nous euffions efté en danger d'auoir de la neceffité.

Lac Attigouantan.

Nous fifmes rencontre de 300. hommes d'vne nation que nous nommafmes les cheueux releuez (3), pour les auoir fort releuez & ageancez, & mieux peignez que nos Courtifans, & n'y a nulle comparaifon, quelques fers & façons qu'ils y puiffent apporter : ce qui femble leur donner vne belle apparence. *A. C.* monftre la façon qu'ils s'arment allant

Sauuages nommez les cheueux releuez.

(1) La rivière des Français.
(2) Le lac Huron. (Voir note 2 de la page suivante et note 3 de la page 249.)
(3) Voir 1619, p. 24, note 1.

1615. à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc & la flesche, fait en la façon que voyez dépeints, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir bouilly, qui est d'vn animal comme le bufle(1). Quand ils sortent de leurs maisons ils portent la massuë. Ils n'ont point de brayer, & sont fort decoupez par le corps, en plusieurs façons de compartiment : & se peindent le visage de diuerses couleurs, ayans les narines percées, & les oreilles bordées de patenostres. Les ayant visitez, & contracté amitié auec eux, ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut aussi content & resiouy, que si ie luy eusse fait quelque riche present. Et m'enquerant sur ce qui estoit de son païs, il me le figura auec du charbon sur vne escorce d'arbre : & me fit entendre qu'ils estoient venus en ce lieu pour faire secherie de ce fruict appellé blues, pour leur seruir de manne en hyuer, lors qu'ils ne trouuent plus rien.

Attigouantan lac de quatre cens lieues de long.

Le lendemain nous nous separasmes, & continuasmes nostre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouantan (2), où il y a vn grand nombre d'isles, & fismes enuiron 45. lieues, costoyant tousiours cedit lac. Il est fort grand, & a prés de trois(3) cents lieues de longueur de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante(4); & à cause de sa grande estendue,

(1) *Conf.* 1619, p. 25. Tout ce passage a été remanié, dans l'édition de 1632.

(2) Attignouantan, ou Attignaouantan; c'est le lac Huron, ou mer Douce. Les Attignaouantan, nation des Ours, formaient l'une des tribus huronnes les plus considérables, et demeuraient plus proche du lac que les autres tribus.

(3) L'édition de 1640, pour se conformer sans doute à celle de 1619, a remis dans le texte comme à la marge : « quatre cents. » Le lac Huron n'a environ que quatre-vingts lieues de longueur; mais, dans son immense contour, on peut bien compter quatre cents lieues, et c'est peut-être ce que Champlain a voulu dire, ou ce que lui auront dit les sauvages. Il est possible aussi que le manuscrit portât en toutes lettres *quatre vint*, et que le typographe ait lu *quatre cent*.

(4) L'édition 1640 ajoute le mot « lieues. »

1615.

ie l'ay nommé la mer douce. Il eſt fort abondant en pluſieurs eſpeces de tres-bons poiſſons, tant de ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des truittes qui ſont monſtrueuſement grandes, en ayant veu qui auoient iuſques à quatre pieds & demy de long, & les moindres qui ſe voyent ſont de deux pieds & demy. Comme auſſi des brochets au ſemblable, & certaine maniere d'eſturgeon, poiſſon fort grand, & d'vne merueilleuſe bonté. Le pays qui borne ce lac en partie eſt aſpre du coſté du nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couuert de bois, & de cheſnes. Puis aprés nous trauerſaſmes vne baye(1), qui fait vne des extremitez du lac, & fiſmes enuiron ſept lieues(2), iuſques à ce que nous arriuaſmes en la contrée des Attigouantan(3), à vn village appellé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aouſt, où trouuaſmes vn grand changement de pays, ceſtuy-cy eſtant fort beau, & la plus grande partie deſerté, accompagné de force collines, & de pluſieurs ruiſſeaux, qui rendent ce terroir agreable. Ie fus viſiter leurs bleds d'Inde, qui eſtoient lors fort aduancez pour la ſaiſon.

Lac abondant en truittes.

Village nommé Otouacha.

Pays deſerté.

Ces lieux me ſemblerent tres-plaiſans, au regard d'vne ſi mauuaiſe contrée d'où nous venions de ſortir. Le lendemain ie fus à vn autre village appellé

(1) La baie de Matchidache.

(2) C'est-à-dire, la traverse même de cette baie de Matchidache. (Voir 1619, p. 26, note 2.)

(3) La contrée des Attignaouantan, ou des Ours, se composait principalement de cette pointe du comté actuel de Simcoe, qui s'étend de cinq à six lieues vers le nord-ouest dans la baie Georgienne, entre la baie de Matchidache et celle de Nataouassagué.

(4) Otouacha, qui est probablement le même que Toanché, ou Toanchain, paraît avoir été situé à environ un mille du fond de la baie du Tonnerre. Il ne faut pas confondre ce premier emplacement d'Otouacha, ou de Touanché, avec le second dont parle la Relation de 1635, qui était encore un mille plus loin de la baie. (Voir 1619, p. 26, notes 3 et 4.)

1615.

Village nommé Carmaron.

Carmaron (1), diſtant d'iceluy d'vne lieue, où ils nous receurent fort amiablement, nous faiſans feſtin de leur pain, citrouilles, & poiſſon. Pour la viande, elle y eſt fort rare. Le chef dudit village me pria fort d'y ſeiourner, ce que ie ne peus luy accorder, ains m'en retournay à noſtre village (2).

Autre village appellé Touaguainchain.

Le lendemain (3) ie partis de ce village pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain (4), & à vn autre appellé Tequenonquiaye (5), eſquels nous fuſmes receus des habitans deſdits lieux fort amiablement, nous faiſans la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en pluſieurs façons, tant ce pays eſt beau & bon, par lequel il fait beau cheminer.

De là ie me fis conduire à Carhagouha (6), fermé de triple palliſſade de bois, de la hauteur de trente-cinq pieds, pour leur defenſe & leur conſeruation. Eſtant en ces lieux (7) le 12. d'Aouſt (8), i'y trouuay

(1) A environ trois ou quatre milles au sud-est d'Otouacha, l'on trouve encore les restes d'un village qui doit avoir été Carmaron. Ce nom, que l'auteur semble donner comme huron, a probablement été mal lu par le typographe, la langue huronne n'ayant pas de labiales. Il est très-possible que Champlain ait écrit *Cannaron*, ou *Connarea*, mot qui se rapproche beaucoup de *Kontarea*, mentionné dans les Relations et dans la carte de Ducreux; or la position de ce dernier village pourrait répondre à celle de Carmaron. (Voir 1619, p. 27, note 2.)

(2) *Conf.* 1619, p. 27.

(3) Probablement le 3 d'août.

(4) Il semble que Touaguainchain soit le nom huron de ce que les Pères Jesuites appelèrent plus tard Sainte-Madeleine. Il devait être à environ quatre milles au sud d'Otouacha, et deux milles à l'ouest de Carmaron. (Voir 1619, p. 28, note 2.)

(5) « Autrement nommé, dit Sagard, *Quieuindohian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de ſainct Gabriel. » (Hist. du Canada, p. 208.) Quelques années plus tard, la Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Jésuites y établirent la résidence de la Conception. (Voir 1619, p. 28, note 3.) Ce village était à environ quatre lieues au sud-sud-est d'Otouacha, et par conséquent deux lieues plus au sud que Carmaron. (Sagard, et Relations des Jésuites.)

(6) Voir 1619, p. 28, note 4.

(7) *Conf.* 1619, p. 28, 29. Les détails omis ici, dans l'édition de 1632, ont rapport au P. le Caron. Cette suppression est assez significative, et prouve jusqu'à l'évidence que l'éditeur tenait à ne point nuire à la cause des Pères Jésuites. Voilà pourquoi, sans doute, le Mémoire des Récollets de 1637 insiste sur ce point d'une manière remarquable.

(8) Champlain arriva à Carhagouha vers le 4 ou le 5 d'août. (Voir 1619, p. 28, 29.)

13. à 14. François (1) qui eſtoient partis deuant moy de ladite riuiere des Prairies. Et voyant que les Sauuages apportoient vne telle longueur à faire leur gros, & que i'auois du temps pour viſiter leur pays, ie deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué (2), où deuoit eſtre le rendez-vous de toute l'armée, diſtant de Carantouan (3) de 14. lieues, & partis de ce village le 14. d'Aouſt auec dix de mes compagnons. Ie viſitay cinq des principaux villages (4), fermez de palliſſades de bois, iuſques à Cahiagué, le principal village du pays, où il y a deux cents cabannes aſſez grandes, où tous les gens de guerre ſe deuoient aſſembler. Par tous ces villages ils nous receurent fort courtoiſement & humainement. Ce païs eſt tres-beau, ſouz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, & fort deſerté, où ils ſement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme auſſi des citroüilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine, de laquelle ils ſe frottent la teſte. Il eſt fort trauerſé de ruiſſeaux qui ſe deſchargent dedans le lac : & y a force vignes & prunes, qui ſont tres-bonnes, framboiſes, fraiſes, petites pommes ſauuages, noix, & vne maniere de fruict qui eſt de la forme & couleur de petits citrons, comme de la groſſeur d'vn œuf. La plante qui le porte a de hauteur deux 1615.

(1) Le P. Joseph était parti avec douze français, non pas précisément de la rivière des Prairies, mais du saut Saint-Louis. (1619, p. 18, 19.)

(2) Cahiagué ne peut être autre chose que le nom huron du village que les missionnaires appelèrent plus tard Saint-Jean-Baptiste. Ce village devait être situé vers le centre de la presqu'île entourée par la rivière Matchidache ou Sévern. (Voir 1619, p. 29, note 4.)

(3) Il faut lire Carhagouha. (Voir 1619, p. 19.)

(4) À part Tequenonkiayé et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonaenrat, Teanaustayaé, et Taenhatentaron. (Voir 1619, p. 30, note 1.)

1615. pieds & demy, & n'a que trois à quatre fueilles pour le plus, de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chaque plante. Les chefnes, ormeaux, & heftres y font en quantité, comme auffi force fapinieres, qui eft la retraite ordinaire des perdrix & lapins. Il y a auffi quantité de petites cerifes (1), & merifes; & les mefmes efpeces de bois que nous auons en nos forefts de France, font en ce pays là. A la verité ce terroir me femble vn peu fablonneux, mais il ne laiffe pas d'eftre bon pour cét efpece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il eft fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, fans en ce comprendre les autres contrées où ie n'ay pas efté, qui font (au rapport commun) autant ou plus peuplées que ceux cy-deffus : me reprefentant que c'eft grand pitié que tant de creatures viuent & meurent, fans auoir la cognoiffance de Dieu, & mefmes fans aucune religion, ny loy, foit diuine, politique, ou ciuile, eftablie parmy eux. Car ils n'adorent & ne prient en aucune façon, ainfi que i'ay peu recognoiftre en leur conuerfation. Ils ont bien quelque efpece de ceremonie entr'eux, que ie defcriray en fon lieu, comme pour ce qui eft des malades, ou pour fçauoir ce qui leur doit arriuer, mefme touchant les morts; mais ce font de certains perfonnages qui s'en veulent faire accroire, tout ainfi que faifoient, où fe faifoit du temps des anciens Payens, qui fe laiffoient emporter aux perfuafions des enchanteurs & deuins : neantmoins la plus-part de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils font, & difent. Ils font affez charitables entr'eux,

(1) L'édition de 1640 a remis le texte de 1619 : « cerises petites. »

pour ce qui eſt des viures, mais au reſte fort auaricieux, & ne donnent rien pour rien. Ils ſont couuerts de peaux de cerfs, & caſtors, qu'ils traittent auec les Algommequins & Nipiſierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy. 1615.

Noſtre arriuée à Cahiagué. Deſcription de la beauté du pays : naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receuſmes.

CHAPITRE VI. (1)

LE dix-ſeptieſme iour d'Aouſt i'arriuay à Cahiagué, où ie fus receu auec grande allegreſſe, & recognoiſſance de tous les Sauuages du pays (2). Ils receurent nouuelles comme certaine nation de leurs alliez (3), qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhonorons (4), auſquels (5) les Hiroquois font auſſi la guerre, les vouloient aſſiſter en ceſte expedition de cinq cents bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié auec nous, ayans grand deſir de nous voir, & que nous fiſſions la guerre tous enſemble, & teſmoignoient auoir du contentement de noſtre cognoiſſance : & moy pareillement d'auoir trouué ceſte opportunité, pour le deſir que i'auois de ſçauoir des nouuelles de ce pays là. Ceſte nation eſt fort belliqueuſe, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans. Il n'y a que trois villages qui ſont au milieu de plus de vingt autres,

Arriuée à Cahiagué.

Hiroquois ennemis.

(1) Chapitre VII de la première édition.
(2) *Conf.* 1619, p. 32.
(3) Les Carantouanais. (Voir 1619, p. 32, note 1.)
(4) Entouhoronons, ou Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 33, note 1.)
(5) Auxquels alliés. (Voir 1619, p. 33, note 2.)

1615. aufquels ils font la guerre, ne pouuans auoir de fecours de leurs amis, d'autant qu'il faut paffer par le pays des Chouontouaroüon(1), qui eft fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce village, où il me conuint feiourner, attendant que les hommes de guerre vinffent des villages circonuoifins, pour nous en aller au pluftoft qu'il nous feroit poffible; pendant lequel temps on eftoit toufiours en feftins & dances, pour la refiouiffance en laquelle ils eftoient de nous voir fi refolus de les affifter en leur guerre, & comme s'affeurans defia de la victoire.

La plus grande partie de nos gens affemblez, nous partifmes du village le premier iour de Septembre, & paffafmes fur le bord d'vn petit lac(2), diftant dudit village de trois lieues, où il fe fait de grandes pefcheries de poiffon, qu'ils conferuent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a 26. lieues de circuit, defcendant dans le petit par vn endroit où fe fait la grande pefche dudit poiffon, par le moyen de quantité de palliffades, qui ferment prefque le deftroit, y laiffant feulement de petites ouuertures où ils mettent leurs filets, où le poiffon fe prend, & ces deux lacs fe defchargent dans la mer douce. Nous feiournafmes quelque peu en ce lieu pour attendre le refte de nos Sauuages, où eftans tous affemblez auec leurs armes, farines, & chofes neceffaires, on fe delibera de choifir des hommes des

(1) Ou *Sountouaronon*, Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 34, note 1.)

(2) Le lac Couchichine. (Voir 1619, p. 34, note 2.)

(3) Le lac Simcoe. (Voir 1619, p. 34, note 3.)

plus refolus qui fe trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de noftre partement à ceux qui nous deuoient affifter de cinq cents hommes pour nous ioindre, afin qu'en vn mefme temps nous nous trouuaffions deuant le fort des ennemis. Cefte deliberation prinfe, ils dépefcherent deux canaux, auec douze Sauuages des plus robuftes, & par mefme moyen l'vn de nos truchemens(1), qui me pria luy permettre faire le voyage; ce que ie luy accorday facilement, puis qu'il en auoit la volonté, & par ce moyen verroit leur pays, & recognoiftroit(2) les peuples qui y habitent. Le danger n'eftoit pas petit, dautant qu'il falloit paffer par le milieu des ennemis. Nous continuafmes noftre chemin vers les ennemis, & fifmes enuiron cinq à fix lieuës dans ces lacs(3), & de là les Sauuages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontrafmes vn autre lac(4) de l'eftenduë de fix à fept lieues de long, & trois de large. C'eft d'où fort vne riuiere(5) qui fe va defcharger dans le grand lac des Entouhonorons(6). Et ayans trauerfé ce lac, nous paffafmes vn fault d'eau, continuant le cours de ladite riuiere, toufiours à val, enuiron foixante-quatre lieues, qui eft l'entrée dudit val(7) des Entouhonorons, & paffafmes cinq fauts par terre, les vns de quatre à cinq lieues de long, où y a plufieurs lacs qui font d'affez belle eftenduë; 1615.

(1) Étienne Brûlé. (Voir 1619, pages 35 et 133.)

(2) L'édition de 1640 porte : recognoiftre.

(3) La traverse du lac Simcoe de l'ouest à l'est est d'environ cinq lieues.

(4) Le lac à l'Éturgeon *(Sturgeon lake)*. (Voir 1619, p. 35, note 3.)

(5) La rivière Otonabi, qui, au-dessous du lac au Riz, prend le nom de Trent, et se jette dans la baie de Quinté.

(6) Le lac Ontario.

(7) Lisez : lac.

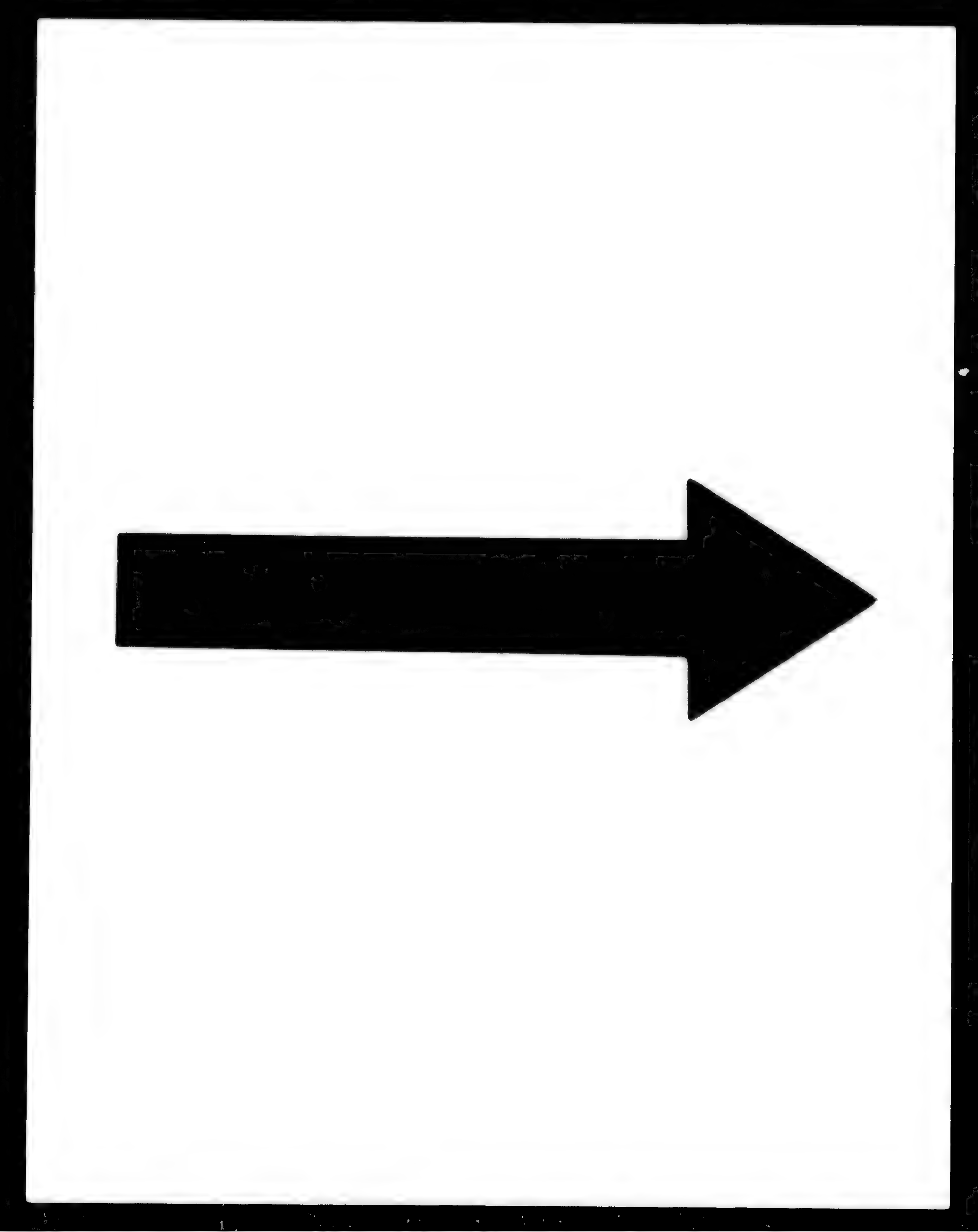
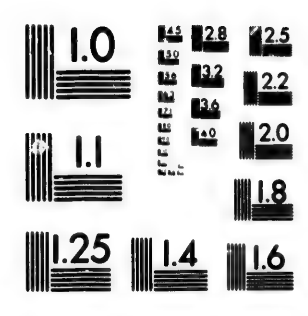
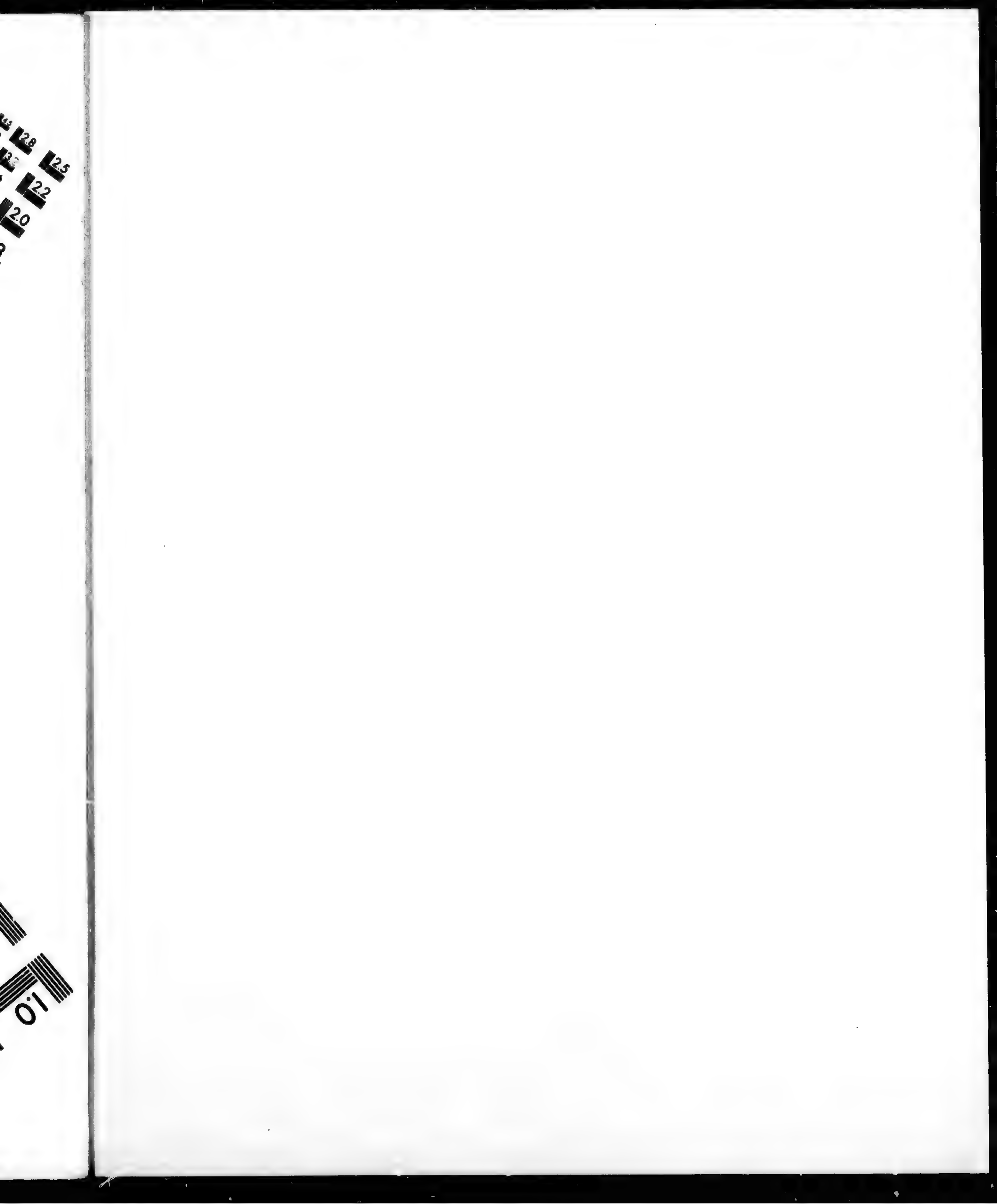


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



1615.

Beauté & fertilité du pays.

comme auſſi ladite riuiere qui paſſe parmy, eſt fort abondante en bons poiſſons, & eſt tout ce pays fort beau & plaiſant. Le long du riuage il ſemble que les arbres y ayent eſté plantez par plaiſir en la pluſpart des endroits : auſſi que tous ces pays ont eſté autrefois habitez de Sauuages, qui depuis ont eſté contraints de l'abandonner, pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes & noyers y ſont en grande quantité, & les raiſins y viennent à maturité, mais il y reſte touſiours vne aigreur acre; ce qui prouient à faute d'eſtre cultiuez : car ce qui eſt deſerté en ces lieux eſt aſſez agreable.

Inuention de prendre & chaſſer les ours, cerfs, & toute ſorte de venaiſon.

La chaſſe des cerfs & des ours y eſt fort frequente. Nous y chaſſaſmes, & en priſmes bon nombre en deſcendant. Pour ce faire, ils ſe mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iuſques à ce qu'ils euſſent attaint certaines pointes qui donnent dans la riuiere, & puis marchans par ordre ayans l'arc & la fleſche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour eſtonner les beſtes, ils vont touſiours iuſques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui ſe trouuent entre la pointe & les chaſſeurs, ſont contraints de ſe ietter à l'eau, ſinon qu'ils paſſent à la mercy des fleſches qui leur ſont tirées par les chaſſeurs, & cependant les Sauuages qui ſont dans les canaux poſez & mis exprés ſur le bord du riuage, s'approchent des cerfs, & autres animaux chaſſez & haraſſez, & fort eſtonnez. Lors les chaſſeurs les tuent facilement auec des lames d'eſpées emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie pique, & ſont ainſi leur chaſſe; comme auſſi au ſemblable dans les iſles, où

1615.

il y en a à quantité. Ie prenois vn ſingulier plaiſir à les voir ainſi chaſſer, remarquant leur induſtrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'harquebuze, dont ils s'eſtonnoient fort. Mais il arriua par malheur qu'en tirant ſur vn cerf, vn Sauuage ſe rencontra deuant le coup, & fut bleſſé d'vne harquebuzade, n'y penſant nullement, comme il eſt à preſuppoſer, dont il s'enſuiuit vne grande rumeur entre eux, qui neantmoins s'appaiſa, en donnant quelques preſens au bleſſé, qui eſt la façon ordinaire pour appaiſer & amortir les querelles. Et où le bleſſé decederoit, on fait les preſens & dons aux parens de celuy qui aura eſté tué. Pour le gibbier, il y eſt en grande quantité lors de la ſaiſon. Il y a auſſi force gruës blanches comme les cygnes, & pluſieurs autres eſpeces d'oiſeaux ſemblables à ceux de France.

Accident par vne harquebuzade.

Forme d'appaiſer les inimitiez.

Abondance d'oiſeaux de riuiere.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaſſant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe(1) en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuiere Sainct Laurent, par la hauteur de quarante-trois degrez(2) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au ſud, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage. Nous fiſmes par terre enuiron 4. lieues ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable & beau, tra-

(1) De la baie de Quinté à la pointe à la Traverse, aujourd'hui *Stoney point*. (Voir 1619, p. 38, note 2.)

(2) Quarante-quatre degrés et quelques minutes.

1615.

uersé de plusieurs petits ruisseaux, & deux petites riuieres(1) qui se deschargent audit lac, & force estangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibbier, force vignes & beaux bois, grand nombre de chastaigniers, dont le fruict estoit encore en son escorce, qui est fort petit, mais d'vn bon goust. Tous les canaux estans ainsi cachez, nous laissasmes le riuage du lac, qui a 80. lieues de long, & 25. de large(2); la plus grande partie duquel est habité de Sauuages sur les costes des riuages d'iceluy, & continuasmes nostre chemin par terre 25. à 30. lieues. Durant quatre iournées nous trauersasmes quantité de ruisseaux, & vne riuiere(3), procedante d'vn lac(4) qui se descharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac est de l'estendue de 25. ou 30. lieues de circuit, où il y a de belles isles, & est le lieu où les Hiroquois ennemis font leur pesche de poisson, qui y est en abondance.

Abondance de vignes.

Chastaignerꝭ.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allans pour descouurir, rencontrerent vnze Sauuages qu'ils prindrent prisonniers, à sçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la pesche de poisson, esloignez du fort des ennemis de 4. lieues. Or est à noter que l'vn des chefs voyant ces prisonniers, coupa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commencer leur supplice ordinaire. Sur quoy ie suruins sur ces entrefaites, & blasmay le Capitaine Hiroquet, luy representant que ce

Sauuages prennent des femmes prisonnieres.

Cruauté contre les femmes prisonnieres.

(1) Probablement la rivière des Sables et la rivière à la Famine (dont on a fait *Salmon river*.)
(2) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, et dix-sept ou dix-huit de large.
(3) La rivière Chouaguen, ou Ochouaguen. Les Anglais disent *Oswego*.
(4) Le lac des Onneyouts, appelé encore aujourd'hui *Oneida*.

n'eſtoit l'acte d'vn homme de guerre, comme il ſe diſoit eſtre, de ſe porter cruel enuers les femmes, qui n'ont defenſe aucune que les pleurs, leſquelles à cauſe de leur imbecillité & foibleſſe, on doit traitter humainement. Mais au contraire qu'on iugeroit cét acte prouenir d'vn courage vil & brutal, & que s'il faiſoit plus de ces cruautez, il ne me donneroit courage de les aſſiſter, ny fauoriſer en leur guerre (1). A quoy il me repliqua pour toute reſponſe, que leurs ennemis les traittoient de meſme façon. Mais puis que ceſte façon m'apportoit du deſplaiſir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes. 1615.

Le lendemain ſur les trois heures aprés midy nous arriuaſmes deuant le fort (2) de leurs ennemis, où les Sauuages firent quelques eſcarmouches les vns contre les autres, encores que noſtre deſſein ne fuſt de nous deſcouurir iuſques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauuages ne le peut permettre, tant pour le deſir qu'ils auoient de voir tirer ſur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'eſtoient par trop engagez. Lors ie m'approchay, & y fus, mais auec ſi peu d'hommes que i'auois : neantmoins nous leur monſtraſmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny ouy. Car auſſi toſt qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'harquebuze, & les balles ſiffler à leurs oreilles, ils ſe retirerent promptement en leur fort, emportans

Guerre contre les Hiroquois.

Sauuages craignent les harquebuzades.

(1) Cette remontrance, pleine de courage et dictée par un profond sentiment d'humanité, est une preuve entre mille que Champlain ne s'était pas joint aux sauvages alliés pour faire un « usage meurtrier des armes à feu contre les Iroquois, » comme l'avance l'auteur de l'*Histoire de la Colonie Française en Canada*, t. I, p. 137. Il est bien évident que cette expédition se fit aussi régulièrement qu'il était possible de le faire alors, et suivant les règles d'une bonne guerre.

(2) Ce fort devait être situé vers le fond du lac de Canondaguen, ou *Canandaiga*, dans le comté d'Ontario, état de New-York. (Voir 1619, p. 40, note 1.)

1615. leurs morts & bleſſez, & nous auſſi ſemblablement fiſmes la retraite en noſtre gros, auec cinq ou ſix des noſtres bleſſez, dont l'vn y mourut.

Cela eſtant fait, nous nous retiraſmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'eſmeut à leur vſer & dire des paroles aſſez rudes & faſcheuſes, afin de les inciter à ſe mettre en leur deuoir, preuoyant que ſi toutes choſes alloient à leur fantaiſie, & ſelon la conduitte de leur conſeil, il n'en pouuoit reüſſir que du mal à leur perte & ruine. Neantmoins ie ne laiſſay pas de leur enuoyer & propoſer des moyens dont il falloit vſer pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn cauallier auec de certains bois, qui leur commanderoit par deſſus leurs palliſſades, ſur lequel on poſeroit quatre ou cinq de nos harquebuziers, qui tireroient par deſſus leurs palliſſades & galleries qui eſtoient bien munies de pierres & par ce moyen on deſlogeroit les ennemis qui nous offenſoient de deſſus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couurir & garder nos gens des coups de fleſches & de pierres. Leſquelles choſes, à ſçauoir ledit cauallier, & les mantelets, ſe pourroient porter à la main à force d'hommes; & y en auoit vn fait en telle ſorte que l'eau ne pouuoit pas eſteindre le feu, que l'on appliqueroit deuant le fort; & ceux qui ſeroient ſur le cauallier feroient leur deuoir, auec quelques harquebuziers qui y ſeroient logez, & en ce faiſant nous nous defendrions en ſorte, qu'ils ne pourroient approcher pour eſteindre le

Machine de guerre.

feu que nous appliquerions à leurs clostures. Ce que trouuans bon, le lendemain(1) ils se mirent en besongne pour bastir & dresser lesdits caualliers & mantelets; & firent telle diligence, qu'ils furent faits en moins de quatre heures. Ils esperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, desquels neantmoins on se doutoit, parce que ne s'estans point trouuez au rendez-vous, comme on leur auoit donné charge, & l'auoient promis, cela affligeoit fort nos Sauuages. Mais voyans qu'ils estoient bon nombre pour prendre leur fort, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires est tousiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choses, ie les pressay d'attaquer led. fort, leur remonstrant que les ennemis ayans recogneu leurs forces, & l'effect de nos armes, qui perçoient ce qui estoit à l'espreuue des flesches, ils se feroient barricadez & couuerts, comme de faict ils y remedierent fort bien : car leur village estoit enclos de quatre bonnes pallissades de grosses pieces de bois entrelassées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre deux, de la hauteur de trente pieds, & les galeries comme en maniere de parappel, qu'ils auoient garnies de double pieces de bois, à l'espreuue de nos harquebuzes, & estoient proches d'vn estang, où l'eau ne leur manquoit aucunement, auec quantité de goutieres qu'ils auoient mises entre deux, lesquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour esteindre le feu. Voilà la façon dont ils vsent tant en leurs fortifications, qu'en leurs de-

1615.

Façon de guerroyer des Sauuages.

(1) Le 11 octobre.

1615. fenſes, & bien plus forts que les villages des Attigouantan, & autres.

Donc nous nous approchaſmes pour attaquer ce village, faiſant porter noſtre cauallier par deux cents hommes des plus forts, qui le poſerent deuant à la longueur d'vne pique, où ie fis monter quatre (1) harquebuziers, bien à couuert des fleſches & pierres qui leur pouuoient eſtre tirées & iettées. Cependant l'ennemy ne laiſſa pour cela de tirer & ietter grand nombre de fleſches & de pierres par deſſus leurs palliſſades. Mais la multitude des coups d'harquebuze qu'on leur tiroit, les contraignit de deſloger, & d'abandonner leurs galeries. Et comme on portoit le cauallier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous deuions mettre le feu, il les abandonnerent & ſe mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de fleſches dedans le fort, qui (à mon opinion) ne faiſoient pas beaucoup d'execution. Il les faut excuſer, car ce ne ſont pas gens de guerre, & d'ailleurs ils ne veulent point de diſcipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur ſemble bon. C'eſt pour quoy inconſiderément vn mit le feu contre le fort tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fit aucun effect. Le feu paſſé, la plus-part des Sauuages commencerent à apporter du bois contre les palliſſades, mais en ſi petite quantité, que le feu ne fit grand effect : auſſi le deſordre qui ſuruint entre ce peuple fut ſi grand, qu'on ne ſe pouuoit entendre. I'auois beau crier aprés eux, & leur remonſtrer au mieux qu'il m'eſtoit poſſible, le danger où ils ſe mettoient par

Sauuages ne veulent point de diſcipline militaire.

(1) *Conf.* Éd. 1619, p. 43.

leur mauuaiſe intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faiſoient. Et voyant que c'eſtoit me rompre la teſte de crier, & que mes remonſtrances eſtoient vaines, & n'y auoit moyen de remedier à ce deſordre, ie me reſolus auec mes gens de faire ce qui me ſeroit poſſible, & tirer ſur ceux que nous pourrions deſcouurir, & apperceuoir. Cependant les ennemis faiſoient profit de noſtre deſordre : ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, qu'on euſt dit que c'eſtoient ruiſſeaux qui tomboient par leurs goutieres, tellement qu'en moins de rien le feu fut du tout eſteint, & ne ceſſoient de tirer pluſieurs coups de fleſches, qui tomboient ſur nous comme greſle. Ceux qui eſtoient ſur le cauallier en tuerent & eſtropierent beaucoup. Nous fuſmes en ce combat enuiron trois heures. Il y eut deux de nos Chefs, & des principaux bleſſez, à ſçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & enuiron quinze d'autres particuliers. Les autres de leur coſté voyans leurs gens bleſſez, & quelques-vns de leurs Chefs, commencerent à parler de retraitte ſans plus combattre, attendant les cinq cents hommes(1), qui ne deuoient plus gueres tarder à venir, & ainſi ſe retirerent, n'ayans que ceſte boutade de deſordre. Au reſte, les Chefs n'ont point de commandement abſolu ſur leurs compagnons, qui ſuiuent leur volonté, & font à leur fantaiſie, qui eſt la cauſe de leur deſordre, & qui ruine toutes leurs affaires. Car ayans reſolu quelque choſe entr'eux, il ne faudra qu'vn beliſtre, pour rompre leur reſolution, & faire vn nouueau deſſein. Ainſi les vns pour les au-

1615.

Les Capitaines des Sauuages n'ont point d'authorité ſur leurs ſoldats.

(1) Les Carantouanais, qui arrivèrent deux jours trop tard. (Voir 1619, p. 135.)

1615. tres ils ne font rien, comme il se peut voir par ceste expedition.

L'Autheur est blessé.

Ayant esté blessé de deux coups de flesche, l'vn dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta vne grande incommodité, nous nous retirasmes en nostre fort. Où estans tous assemblez, ie leur fis plusieurs remonstrances sur le desordre qui s'estoit passé, mais tous mes discours ne seruirent de rien, & ne les esmeut aucunement, disans que beaucoup de leurs gens auoient esté blessez, & moy-mesme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue & d'incommodité aux autres faisant la retraite, pour les porter. Que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur proposois, il n'y auoit aucun moyen : mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui deuoient venir, & estans venus, ils feroient encores vn second effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le passé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy deuant est representé comme ils fortifient leurs villes, & par ceste figure l'on peut entendre & voir, que celles des amis & ennemis sont semblablement fortifiées.

Le lendemain(1) il fit vn vent fort impetueux qui dura deux iours, grandement fauorable à mettre derechef le feu au fort des ennemis; sur quoy ie les pressay fort : mais craignans d'auoir pis, & d'ailleurs se representans leurs blessez, cela fut cause qu'ils n'en voulurent rien faire.

Nous fusmes campez iusques au 16. dudit mois,

(1) Le 12 octobre.

1615.

où durant ce temps il se fit quelques escarmouches entre les ennemis & les nostres, qui demeuroient le plus souuent engagez parmy eux, plustost par leur imprudence, que faute de courage; & vous puis certifier qu'il nous falloit à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller desgager de la presse, ne se pouuans retirer qu'en faueur de nos harquebuzades, que les ennemis redoutoient & apprehendoient fort. Car si tost qu'ils apperceuoient quelqu'vn de nos harquebuziers, ils se retiroient promptement, nous disans par forme de persuasion, que nous ne nous meslassions point en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les assister, auec tout plein d'autres discours sur ce suiet.

Voyant que les cinq cents hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraite au plustost, & commencerent à faire certains paniers pour porter les blessez, qui sont mis là dedans, entassez en vn monceau, pliez & garrotez de telle façon, qu'il est impossible de se mouuoir, moins qu'vn petit enfant en son maillot, & n'est pas sans leur faire ressentir de grandes douleurs. Ie le puis certifier, ayant esté porté quelques iours sur le dos de l'vn de nos Sauuages ainsi lié & garroté, ce qui me faisoit perdre patience. Aussi tost que ie peux auoir la force de me soustenir, ie sortis de ceste prison, ou à mieux dire, de la gehenne.

La maniere d'emmener les blessez.

Les ennemis nous poursuiuirent enuiron demie lieuë de loin, pour essayer d'attraper quelques-vns de ceux qui faisoient l'arriere-garde : mais leurs peines furent inutiles, & se retirerent.

1615.

Prudente façon de faire la retraite.

Tout ce que i'ay remarqué de bon en leur guerre, eſt qu'ils font leur retraite fort ſeurement, metans tous les bleſſez & les vieux au milieu d'eux, eſtans ſur le deuant, aux aiſſelles(1), & ſur le derriere bien armez, & arrangez par ordre de la façon, iuſques à ce qu'ils ſoient en lieu de ſeureté, ſans rompre leur ordre. Leur retraite eſtoit fort longue, comme de 25. à 30. lieues, qui donna beaucoup de fatigue aux bleſſez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils ſe changeaſſent de temps en temps.

Le 18. dudit mois il tomba force neiges, qui durerent fort peu, auec vn grand vent, qui nous incommoda fort : neantmoins nous fiſmes tant que nous arriuaſmes ſur le bord dudit lac des Entouhonorons, & au lieu où eſtoient nos canaux cachez, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les euſſent rompus. Eſtans tous aſſemblez, & preſts de ſe retirer à leur village, ie les priay de me remener à noſtre habitation; ce qu'ils ne voulurent m'accorder du commencement : mais en fin ils s'y reſolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, leſquels s'offrirent volontairement. Car (comme i'ay dit cy-deſſus) les Chefs n'ont point de commandement ſur leurs compagnons, qui eſt cauſe que bien ſouuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien. Ces 4. hommes eſtans preſts, il ne ſe trouua point de canau, chacun ayant affaire du ſien. Ce n'eſtoit pas me donner ſuiet de contentement, au contraire cela m'affligeoit fort, d'autant qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire aprés leur guerre, à noſtre habitation :

(1) *Aux aiſles.* Étant bien armés sur le devant, aux ailes et sur le derrière.

outre que i'estois fort mal accommodé pour hyuerner auec eux, car autrement ie ne m'en fusse pas soucié. Quelques iours aprés i'apperceus que leur dessein estoit de me retenir, & mes compagnons aussi, tant pour leur seureté, craignans leurs ennemis, que pour entendre ce qui se passoit en leurs conseils & assemblées, que pour resoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir.

Le lendemain 28. dudit mois, chacun commença à se preparer, les vns pour aller à la chasse des cerfs, les autres aux ours, castors; autres à la pesche du poisson, autres à se retirer en leurs villages. Et pour ma retraite & logement, il y eut vn des principaux Chefs appellé Darontal(1), auec lequel i'auois quelque familiarité, qui me fit offre de sa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit aussi le chemin de la chasse du cerf, qui est tenuë pour la plus noble entr'eux. Aprés auoir trauersé le bout du lac de ladite isle(2), nous entrasmes dans vne riuiere(3) enuiron 12. lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre demie lieuë, au bout de laquelle nous entrasmes en vn lac qui a d'estenduë 10. à 12. lieues de circuit, où il y auoit grande quantité de gibbier, comme cygnes, grües blanches, outardes, canards, sarcelles, mauuis, alloüettes, beccassines, oyes, & plusieurs autres sortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous seruit bien, attendant la prise de quelque cerf, auquel lieu nous fusmes en vn certain endroit esloigné de

Chasse du cerf tenuë la plus noble.

Lac où il y a grande quantité de gibbier.

(1) Voir 1619, p. 49, note 1.

(2) Voir 1619, p. 49, note 2.

(3) Probablement celle de Cataracoui. (Voir 1619, p. 50, note 1.)

1615.

Baſtimens des Sauuages.

dix lieues, où nos Sauuages iugeoient qu'il y en auoit quantité. Ils s'aſſemblerent 25. Sauuages, & ſe mirent à baſtir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées les vnes ſur les autres, & les calfeutrerent auec de la mouſſe, pour empeſcher que l'air n'y entraſt, les couurant d'eſcorces d'arbres. Ce qu'eſtant fait, ils furent dans le bois, proche d'vne petite ſapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux coſtez, ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes palliſſades de bois fort preſſé, de la hauteur de 8. à 9. pieds, & de long de chacun coſté prés de mil cinq cents pas; au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va touſiours en diminuant, couuert en partie de branchages, y laiſſant ſeulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen portail, par où les cerfs deuoient entrer. Ils firent ſi bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en eſtat. Cependant d'autres Sauuages alloient à la peſche du poiſſon, comme truites & brochets de grandeur monſtrueuſe, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choſes eſtans faites, ils partirent demie heure deuant le iour pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, s'eſloignant les vns des autres de quatre vingts pas, ayant chacun deux baſtons, deſquels ils frapent l'vn ſur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iuſques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les cerfs oyans ce bruit s'enfuyent deuant eux, iuſques à ce qu'ils arriuent au clos, où les Sauuages les preſſent d'aller, & ſe ioignent peu à peu vers l'ouuerture de leur triangle, où les cerfs coulent le long deſdites palliſſades,

iuſques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourſuiuent viuement, ayant l'arc & la fleſche en main, preſts à deſcocher, & eſtant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les cerfs : leſquels oyans ce bruit effroyable, ſont contraints d'entrer en la retraitte par la petite ouuerture, où ils ſont pourſuiuis fort viuement à coups de fleſches, & là ſont pris aiſément : car ceſte retraitte eſt ſi bien cloſe & fermée, qu'ils n'en peuuent ſortir. Il y a vn grand plaiſir en ceſte chaſſe, qu'ils continuoient de deux iours en deux iours, ſi bien qu'en trente-huict iours (1) ils en prirent ſix vingts, deſquels ils ſe donnent bonne curée, reſeruans la graiſſe pour l'hyuer, & en vſent comme nous faiſons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maiſons, pour faire des feſtins entr'eux, & des peaux ils en font des habits. 1615.

Ils ont d'autres inuentions à prendre les cerfs, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup, ainſi que voyez cy-deuant dépeinte la forme de leur chaſſe, clos, & pieges. Voila comme nous paſſaſmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus aiſément, d'autant que le pays eſt grandement mareſcageux.

Au commencement que nous ſortiſmes pour aller chaſſer, ie m'engageay tellement dans les bois à pourſuiure vn certain oiſeau, qui me ſembloit eſtrange, ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groſſeur d'vne poulle, le tout iaulne, fors la teſte rouge, & les aiſles bleuës, & alloit de vol en

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615. vol comme vne perdrix. Le defir que i'auois de le tuer me le fit pourfuiure d'arbre en arbre fort long temps, iufques à ce qu'il s'enuolla. Et perdant toute efperance, ie voulus retourner fur mes brifées, où ie ne trouuay aucun de nos chaffeurs, qui auoient toufiours gaigné pays iufques à leur clos : & tafchant de les attraper, allant ce me fembloit droit où eftoit ledit clos, ie m'efgaray parmy les forefts, allant tantoft d'vn cofté, tantoft d'vn autre, fans me pouuoir recognoiftre, & la nuict furuenant, ie la paffay au pied d'vn grand arbre. Le lendemain ie commençay à faire chemin iufques fur les 3. heures du foir, où ie rencontray vn petit eftang dormant, & y apperceus du gibbier, & tuay trois ou quatre oifeaux. Las & recreu ie commençay à me repofer, & faire cuire ces oifeaux dont ie me repeus. Mon repas pris, ie penfay à par-moy ce que ie deuois faire, priant Dieu qu'il luy pleuft m'affifter en mon infortune dans ces deferts; car trois iours durant il ne fit que de la pluye entre-meflée de nege.

L'Autheur s'efgare dans les bois.

Remettant le tout en fa mifericorde, ie repris courage plus que deuant, allant çà & là tout le iour fans apperceuoir aucune trace ou fentier que celuy des beftes fauuages, dont i'en voyois ordinairement bon nombre; & paffay ainfi la nuict fans aucune confolation. L'aube du iour venu (aprés auoir vn peu repeu) ie pris refolution de trouuer quelque ruiffeau, & le coftoyer, iugeant qu'il falloit de neceffité qu'il s'allaft defcharger en la riuiere, ou fur le bord où eftoient nos chaffeurs. Cefte refolution prife, ie l'executay fi bien, que fur le midy ie me trouuay fur le bord d'vn petit lac, comme de lieue

& demie, où i'y tuay quelque gibbier, qui m'accommoda fort, & auois encores huict à dix charges de poudre. Marchant le long de la riue de ce lac pour voir où il deschargeoit, ie trouuay vn ruisseau assez spacieux, que ie suiuis iusques sur les cinq heures du soir, que i'entendis vn grand bruit : & prestant l'oreille, ie ne peus comprendre ce que c'estoit, iusques à ce que i'entendis ce bruit plus clairement, & iugeay que c'estoit vn sault d'eau de la riuiere que ie cherchois. M'approchant de plus prés, i'apperceus vne escluse, où estant paruenu, ie me rencontray en vn pré fort grand & spacieux, où il y auoit grand nombre de bestes sauuages. Et regardant à la main droite, ie veis la riuiere large & spacieuse. Desirant recognoistre cét endroit, & marchant en ce pré, ie me rencontray en vn petit sentier, où les Sauuages portent leurs canaux. Ayant bien consideré ce lieu, ie recogneus que c'estoit la mesme riuiere, & que i'auois passé par là. Bien aise de cecy, ie soupay de si peu que i'auois, & couchay là la nuict. Le matin venu, considerant le lieu où i'estois, ie iugeay par certaines montagnes qui sont sur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'estois point trompé, & que nos chasseurs deuoient estre au dessus de moy de quatre ou cinq bonnes lieues, que ie fis à mon aise, costoyant le bord de lad. riuiere, iusques à ce que i'apperceus la fumée de nosd. chasseurs : auquel lieu i'arriuay auec beaucoup de contentement, tant de moy, que de deux(1) qui me cerchoient, & auoient perdu esperance de me reuoir; & me prierent de ne m'escarter plus d'eux, 1615.

(1) *Conf.* 1619, p. 54.

1615. ou que ie portasse mon cadran sur moy, lequel i'auois oublié, qui m'eust peu remettre en mon chemin. Ils me disoient : *Si tu ne fusses venu, & que nous n'eussions peu te trouuer, nous ne serions plus allez aux François, de peur qu'ils ne nous eussent accusez de t'auoir fait mourir.* Du depuis Darontal estoit fort soigneux de moy quand i'allois à la chasse, me donnant tousiours vn Sauuage pour m'accompagner.

Retournant à mon propos, ils ont vne certaine resuerie en ceste chasse, telle, qu'ils croyent que s'ils faisoient rostir de la viande prise en ceste façon, ou qu'il tombast de la graisse dans le feu, ou que quelques os y fussent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de cerfs, & pour ce suiet me prioient de n'en point faire rostir. Pour ne les scandaliser, ie m'en deportois, estant deuant eux : puis leur ayant dit que i'en auois fait rostir, ils ne me vouloient croire, disans que si cela eust esté, ils n'auroient pris aucuns cerfs, telle chose ayant esté commise.

Comme les Sauuages trauersent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre.

CHAPITRE VII. (1)

LE quatriéme iour de Decembre nous partismes de ce lieu, marchant sur la riuiere qui estoit gelée, & sur les lacs & estangs glacez, & par les bois, l'espace de dix-neuf iours, qui n'estoit pas sans beaucoup de peine & trauail, tant pour les

(1) Chapitre VIII de la première édition.

Sauuages qui eſtoient chargez de cent liures peſant chacun comme de moy-meſme qui portois la peſanteur de 20. liures. Il eſt bien vray que i'eſtois quelquefois ſoulagé par nos Sauuages, mais nonobſtant ie ne laiſſois pas de receuoir beaucoup d'incommoditez. Quant à eux, pour trauerſer plus aiſément les glaces, ils ont accouſtumé de faire de certaines trainées(1) de bois, ſur leſquels ils mettent leurs charges, & les traiſnent aprés eux ſans aucune difficulté, & vont fort promptement. Quelques iours aprés il arriua vn grand dégel qui nous tourmenta grandement : car il nous falloit paſſer par dedans des ſapinieres pleines de ruiſſeaux, eſtangs, marais & pallus, auec quantité de boiſées renuerſées les vnes ſur les autres, qui nous donnoit mille maux, auec des embarraſſemens qui nous apportoient de grandes incommoditez, pour eſtre touſiours moüillez iuſques au deſſus du genoüil. Nous fuſmes quatre iours en cét eſtat, à cauſe qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point : & fiſmes tant, que nous arriuaſmes à noſtre village(2) le 23. iour dudit mois, où le capitaine Yroquet vint hyuerner auec ſes compagnons, qui ſont Algommequins, & ſon fils, qu'il amena pour faire traitter & penſer, lequel allant à la chaſſe auoit eſté fort offenſé d'vn ours, le voulant tuer. 1615.

M'eſtant repoſé quelques iours ie deliberay d'aller voir(3) les peuples en l'hyuer, que l'eſté & la guerre ne m'auoient peu permettre de viſiter. Ie partis de

(1) Traînes. (Voir 1619, p. 56, note 1.)
(2) Cahiagué.
(3) *Conf.* 1619, p. 57. Ici encore l'édition de 1632 fait une suppression assez significative : elle ôte simplement le nom du P. Joseph, qui, comme on sait, était récollet.

1616. ce village le 14.(1) de Ianuier enſuiuant, aprés auoir remercié mon hoſte du bon traittement qu'il m'auoit fait : & croyant ne le reuoir de trois mois, ie prins congé de luy. Menant auec moy quelques François(2), ie m'acheminay à la nation du petum(3), où i'arriuay le 17. dudit mois de Ianuier. Ces peuples ſement le maïs, appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres villages leurs voiſins & alliez, auec leſquels nous contractaſmes amitié, & nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & nous firent preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin, comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la plus-part du chemin. Le pays eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir agreable. Ils commençoient à baſtir deux villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois, pour la commodité qu'ils trouuent d'y baſtir & les enclorre. Ces peuples viuent comme les Attignouaatitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre, qui eſt puiſſante, qui tient vne grande eſtenduë de pays, à trois iournées d'eux.

Leur forme de viure.

Aprés auoir viſité ces peuples, nous partiſmes de

(1) Ou plutôt probablement le 4. Ici, comme dans le texte de 1619, il y a erreur quelque part; mais il nous paraît évident qu'il faut faire la correction en cet endroit. Arrivé à Cahiagué le 23 décembre, Champlain se repose quelques jours. Il repart pour aller rejoindre le P. Joseph le 4 janvier; le 5, il est à Carhagouha, où il demeure avec lui quelques jours. Le 15, ils partent ensemble pour aller visiter les Tionnontatés, où ils arrivent le 17. Après s'être rendus chez les Cheveux-Relevés, ils reviennent vers la mi-février.

(2) *Conf.* 1619, p. 57.

(3) Les Tionnontatéronons.

1616.

ce lieu, & fusmes à vne nation de Sauuages, que nous auons nommez les cheueux releuez (1), lesquels furent fort ioyeux de nous reuoir, auec lesquels nous fismes aussi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation. En cét endroit (2) il m'a semblé à propos de les dépeindre, & faire vne description de leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu, ils font la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui s'appellent Asistagueronon, qui veut dire gens de feu, esloignez d'eux de dix iournées. Ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils sont, & en quelle quantité. Icelle nation sont en grand nombre, & la plus-part grands guerriers, chasseurs, & pescheurs. Ils ont plusieurs Chefs qui commandent chacun en leur contrée. La plus grand' part sement des bleds d'Inde, & autres. Ce sont chasseurs qui vont par troupes en plusieurs regions & contrées, où ils trafiquent auec d'autres nations esloignées de plus de quatre à cinq cents lieües. Ce sont les plus propres Sauuages en leurs mesnages que i'aye veu, & qui trauaillent le plus industrieusement aux façons des nattes, qui sont leurs tapis de Turquie. Les femmes ont le corps couuert, & les hommes descouuert, sans aucune chose, sinon qu'vne robbe de fourrure, qu'ils mettent sur leurs corps, qui est en façon de manteau, laquelle ils laissent ordinairement, & principalement en esté. Les femmes

Font la guerre aux Sauuages appellez Asistagueronon, c'est à dire, gens de feu.

Leurs femmes ont le corps descouuert. (3)

(1) Les *Andatabouats*. (Voir 1619, p. 24 et 58.)

(2) *Conf.* 1619, p. 58.

(3) Cette note marginale est en défaut.

1616.

Comme elles viuent auec leurs maris.

& les filles ne ſont non plus émeuës de les voir de la façon, que ſi elles ne voyoient rien, qui ſembleroit eſtrange. Elles viuent fort bien auec leurs maris, & ont ceſte couſtume que lors qu'elles ont leurs mois, elles ſe retirent d'auec leurs maris, ou les filles d'auec leurs peres & meres, & autres parents, s'en allans en de certaines maiſonnettes, où elles ſe retirent pendant que le mal leur tient, ſans auoir aucune compagnie d'hommes, leſquels leur font porter des viures & commoditez iuſques à leur retour; & ainſi l'on ſçait celles qui les ont, & celles qui ne les ont pas. Ce ſont gens qui font de grands feſtins, & plus que les autres nations. Ils nous firent fort bonne chere, & nous receurent fort amiablement, & me prierent fort de les aſſiſter contre leurs ennemis, qui ſont ſur le bord de la mer douce, eſloignée de deux cents lieuës; à quoy ie leur dis que ce ſeroit pour vne autre fois, n'eſtant accommodé des choſes neceſſaires.

Peuples appellez la nation neutre.

Ont paix auec les noſtres, & les Yroquois.

Il y a auſſi à deux ou trois iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, d'vn coſté tirant au ſud, qui font grand nombre de petum, leſquels s'appellent la nation neutre(1), qui ſont grand nombre de gens de guerre, qui habitent vers le midy de la mer douce, leſquels aſſiſtent les Cheueux releuez contre les gens de feu. Mais entre les Yroquois & les noſtres, ils ont paix, & demeurent comme neutres. I'auois grand deſir de voir ceſte nation, mais ils m'en diſſuaderent, diſans que l'année precedente vn des noſtres en auoit tué vn, eſtant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en eſtoient faſchez :

(1) Les *Attiouandaronk*. (Voir 1619, p. 58 et 60, note 2.)

nous reprefentans qu'ils font fort fubiects à la vengeance, ne regardans point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien de leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils en peuuent attraper, fi auparauant on n'auoit fait accord auec eux, & auoir donné quelques dons & prefens aux parens du defunct; qui m'empefcha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous affeurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna fuiet & occafion de retourner par le mefme chemin que nous eftions venus : & continuant mon voyage, i'allay trouuer la nation des Pifierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes deffeins & defcouuertures : mais ie fus diuerty pour les nouuelles qui furuindrent de noftre grand village, & des Algommequins, d'où eftoit le Capitaine Yroquet, à fçauoir que ceux de la nation des Attignouantans auoient mis & depofé entre fes mains vn prifonnnier de nation ennemie, efperant que ledit Capitaine Yroquet deuft exercer fur ce prifonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non feulement mis en liberté, ains l'ayant trouué habile, excellent chaffeur, & tenu comme fon fils, les Attignouantans feroient entrez en ialoufie, & refolus de s'en venger : & de faict auoient difpofé vn homme pour entreprendre d'aller tuer ce prifonnier, ainfi allié qu'il eftoit. Comme il fut executé en la prefence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel acte, & meus de colere, tuerent fur le champ ce

Nation des Pifierinij.

(1) *Nipissirini*, ou Nipissingues.

1616. temeraire entrepreneur meurtrier; duquel meurtre les Attignouantans ſe trouuans offenſez, & comme iniuriez en ceſte action, voyans vn de leurs compagnons mort, prindrent les armes, & ſe tranſporterent aux tentes des Algommequins (qui viennent hyuerner proche de leurdit village) leſquels offenſerent fort ledit Capitaine Yroquet, qui fut bleſſé de deux coups de fleſche; & vne autre fois pillerent quelques cabannes deſdits Algommequins, ſans qu'ils ſe peuſſent mettre en defenſe, auſſi le party n'euſt pas eſté égal. Neantmoins cela, leſdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner auſdits Attignouantans quelques colliers de pourceline, auec cent braſſes d'icelle, ce qu'ils eſtiment de grand valeur entr'eux : & outre ce, nombre de chaudieres & haches, auec deux femmes priſonnieres en la place du mort. Bref ils furent en grande diſſention (c'eſtoit auſdits Algommequins de ſouffrir patiemment ceſte grande furie) & penſerent eſtre tous tuez, n'eſtans pas bien en ſeureté, nonobſtant leurs preſens, iuſques à ce qu'ils ſe veirent en vn autre eſtat. Ces nouuelles m'affligerent fort, me repreſentant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux, que pour nous, qui eſtions en leur pays.

Ce fait, ie rencontray deux ou trois Sauuages de noſtre grand village, qui me ſolliciterent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me diſans que ſi ie n'y allois, aucuns d'eux ne reuiendroient plus vers les François, ayans guerre auec leſdits Algommequins, & nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant, ie m'acheminay au pluſtoſt, & en paſſant ie

visitay les Pisirinis pour sçauoir quand ils seroient prests pour le voyage du nort; que ie trouuay rompu pour le suiet de ces querelles & batteries, ainsi que nostre truchement me fit entendre, & que ledit Capitaine Yroquet estoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de se trouuer à l'habitation des François, en mesme temps que luy, pour voir l'accord qui se feroit entr'eux, & les Atignouaanitans, & qu'ils remissent ledit voyage du nort à vne autre fois. Pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledit voyage, & nous promirent de se trouuer à nostred. habitation au mesme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceste année, ce qu'en plusieurs autres precedentes i'auois recherché auec beaucoup de soing & de labeur. Ces peuples vont negocier auec d'autres qui se tiennent en ces parties Septentrionales, estans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chasses, & où il y a quantité de grands animaux, dont i'ay veu plusieurs peaux : & m'ayans figuré leur forme, i'ay iugé estre des buffles : aussi que la pesche du poisson y est fort abondante. Ils sont 40. iours à faire ce voyage, tant à aller, que retourner.

1616.

Suiet de l'affliction de l'Auth.

Ie m'acheminay vers nostred. village le 15. iour de Feurier, menant auec moy six de nos gens, où estans arriuez, les habitans furent fort aises, comme aussi les Algommequins, que i'enuoyay visiter par nostre truchement(1), pour sçauoir comme le tout s'estoit passé tant d'vne part que d'autre, n'y ayant

(1) Voir 1619, p. 64, note 2.

1616. voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun ſoupçon. Deux iours ſe paſſerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'eſtoit paſſé : ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent auec nous, & tous enſemble allaſmes vers les Algommequins, où eſtant en l'vne de leurs cabannes, aprés quelques diſcours, ils demeurerent d'accord de tenir, & auoir agreable tout ce que ie dirois, comme arbitre ſur ce ſuiet; & ce que ie leur propoſerois, ils le mettroient en execution. Colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'vne & de l'autre partie, & iugeant qu'ils ne demandoient que la paix, ie leur repreſentay que le meilleur eſtoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour reſiſter plus facilement à leurs ennemis; & partant ie les priay qu'ils ne m'appellaſſent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de ſuiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois ſur ce differend, puis qu'ils m'auoient prié d'en dire mon opinion. Sur quoy ils me dirent derechef, qu'ils n'auoient deſiré mon retour à autre fin. Moy d'autre-part iugeant bien que ſi ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils ſortiroient mal contents les vns des autres, chacun d'eux penſant auoir le meilleur droict, auſſi qu'ils ne fuſſent allez à leurs cabannes, ſi ie n'euſſe eſté auec eux, ny meſme vers les François, ſi ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduitte de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller auec mon hoſte, qui m'auoit touſiours bien traitté, & mal-aiſément en pourrois-ie trouuer vn ſi bon, car c'eſtoit en luy que

Sauuages font l'Auth. arbitre de leurs differends.

les Algommequins mettoient la faute, difans qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fift prendre les armes. Plufieurs difcours fe pafferent tant d'vne part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois mon aduis, & ce qui m'en fembleroit. 1616.

Voyant qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, & me promettans en ce faifant qu'à l'aduenir ie pourrois difpofer d'eux ainfi que bon me fembleroit; ie leur fis refponfe que i'eftois tres-aife de les voir en vne fi bonne volonté de fuiure mon confeil, leur proteftant qu'il ne feroit que pour le bien & vtilité des peuples.

D'autre cofté i'eftois fort affligé d'auoir entendu d'autres triftes nouuelles, à fçauoir la mort de l'vn de leurs parents & amis, que nous tenions comme le noftre, & que cefte mort auoit peu caufer vne grande defolation, dont il ne s'en fuft enfuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, auec plufieurs grands dommages, & alteration de leur amitié, & par confequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraints d'aller recercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aimions comme freres, laiffant à noftre Dieu le chaftiement de ceux qui l'auroient merité.

Ie leur remonftray, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils fe difoient, eftoit indigne entre des hommes raifonnables, ains pluftoft que c'eftoit à faire aux beftes brutes. D'ailleurs, qu'ils eftoient affez empefchez à repouffer leurs ennemis qui les pourfuiuoient, les battans le plus fouuent, & les prenans prifonniers, iufques dans leurs villages : lefquels voyans vne telle diuifion, &

1616. des guerres ciuiles entr'eux, ſe reſiouiroient & en feroient leur profit, & les pouſſeroient & encourageroient à faire & executer de nouueaux deſſeins, ſur l'eſperance qu'ils auroient de voir bien toſt leur ruine, du moins s'affoiblir par eux-meſmes, qui feroit le vray & facile moyen pour les vaincre & triompher d'eux, & ſe rendre les maiſtres de leurs contrées, n'eſtans point ſecourus les vns des autres. Qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer. Que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reſte de demeurer en perpetuelle ſeruitude. Qu'à la verité vn homme eſtoit de grande conſequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit eſté tué, & conſiderer que ce n'eſtoit pas de propos deliberé, ny pour commencer vne guerre ciuile parmy eux; cela eſtant trop euident que le defunct auoit premierement offenſé en ce que de guet-à-pens il auoit tué le priſonnier dans leurs cabannes, choſe trop audacieuſement entrepriſe, encores qu'il fuſt ennemy.

Ce qui eſmeut les Algommequins : car voyans vn homme ſi temeraire d'auoir tué vn autre en leur cabane, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le ſang eſmeu à quelques-vns plus qu'aux autres ſe feroient aduancez, ne ſe pouuans contenir, ny commander à leur colere, & auroient tué cét homme dont eſt queſtion : mais pour cela ils n'en vouloient nullement à toute la nation, & n'auoient deſſein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit eu, puis qu'il l'auoit luy-meſme recherché.

938

Et d'ailleurs, qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron se sentant frapé de deux coups dedans le ventre, arracha le cousteau de sa playe, que son ennemy y auoit laissé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certifié : de façon qu'on ne pouuoit sçauoir au vray si c'estoient Algommequins qui eussent tué. Et pour monstrer aux Attigouantans que les Algommequins n'aimoient pas le prisonnier, & que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils pensoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de cousteau à son ennemy, chose neantmoins indigne d'homme, mais plustost de bestes brutes. D'ailleurs, que les Algommequins estoient fort faschez de tout ce qui s'estoit passé, & que s'ils eussent pensé que telle chose fust arriuée, ils leur eussent donné cét Yroquois en sacrifice. D'autre part, qu'ils auoient recompensé icelle mort, & faute, (si ainsi il la falloit appeller) auec de grands presens, & deux prisonniers, n'ayans suiet à present de se plaindre, & qu'ils deuoient se gouuerner plus modestement en leurs deportemens enuers les Algommequins, qui sont de leurs amis; & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choses mises en deliberation, ie les priois les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'estoit passé entr'eux, sans iamais plus y penser, ny se porter aucune haine & mauuaise volonté, & ce faisant, qu'ils nous obligeroient à les aimer, & les assister, comme i'auois fait par le passé. Et où ils ne seroient contents de mon aduis, ie les priois de se trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à nostre habitation, où deuant tous les

1616.

1616. Capitaines des vaiſſeaux on confirmeroit d'auantage ceſte amitié, & aduiſeroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penſer.

Lors ils dirent qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dit, & fort contents en apparence s'en retournerent en leurs cabanes, ſinon les Algommequins, qui deſlogerent pour faire retraitte en leur village : mais ſelon mon opinion ils faiſoient demonſtration de n'eſtre pas trop contents, d'autant qu'ils diſoient entr'eux qu'ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. La mort de ces deux hommes leur ayant par trop couſté(1), ie m'en retournay chez mon hoſte, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut poſſible, afin de l'eſmouuoir à venir à noſtre habitation, & d'y amener tous ceux du pays.

Forme de viure des Algommequins.

Pendant quatre mois que dura l'hyuer, i'eus aſſez de loiſir pour conſiderer leur païs, mœurs, couſtumes, & façon de viure, & la forme de leurs aſſemblées, & autres choſes, que ie deſcriray cy-aprés. Mais auparauant il eſt neceſſaire de parler de la ſcituation du païs(2), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les diſtances d'iceux. Quant à l'eſtenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cents cinquante lieuës de long, & deux cents par endroits de largeur du Midy au Septentrion, ſouz la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iuſques à quarante-huict & quarante-neuf. Ceſte terre eſt comme vne iſle, que la grande riuiere Sainct Laurent enceint, paſſant

(1) Il est évident que ces mots doivent se rattacher à la phrase précédente.

(2) *Du pays en général,* c'est-à-dire, de la Nouvelle-France. C'est ce que n'a pas compris Sagard. (Hist. du Canada, p. 201, 202.)

1616.

par plusieurs lacs de grande estenduë, sur le riuage desquels il habite plusieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arrestées, les vns(1) amateurs du labourage de la terre, & autres qui ne le sont pas, lesquels neantmoins ont diuerses façons de viure, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au costé vers le nort d'icelle grande riuiere tirant au surouest enuiron cent lieuës par delà vers les Attigouantans, le pays est partie montagneux, & l'air y est assez temperé, plus qu'en aucun autre lieu desdites contrées, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude. Toutes ces parties & contrées sont abondantes en chasses, comme de cerfs, caribous, eslans, daims, buffles, ours, loups, castors, regnards, foüines, martes, & plusieurs autres especes d'animaux que nous n'auons pas par deçà. La pesche y est abondante en plusieurs sortes & especes de poisson, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux costes de France. Pour la chasse des oyseaux, elle y est aussi en quantité, & qui y viennent en leur temps & saison. Le pays est trauersé de grand nombre de riuieres, ruisseaux & estangs, qui se deschargent les vns dans les autres & en leur fin aboutissent dedans le fleuue Sainct Laurent, & dans les lacs par où il passe. Le pays est fort plaisant, estant chargé de grandes & hautes forests, remplies de bois de pareilles especes que ceux que nous auons en France. Bien est-il vray qu'en plusieurs endroits il y a quantité de pays deserté, où ils sement des bleds d'Inde : aussi ce pays est abondant en prairies, pallus, & marescages,

Beauté de leur pays.

(1) *Conf.* 1619, p. 69.

1616. qui ſert pour la nourriture deſdits animaux. Le pays du nort de ceſte grande riuiere n'eſt ſi agreable que celuy du midy, ſouz la hauteur de quarante-ſept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de forts rochers en quelques endroits, à ce que i'ay peu voir, leſquels ſont habitez de Sauuages, qui viuent errans parmy le pays, ne labourans & ne faiſans aucune culture, du moins ſi peu que rien, & ſont ambulatoires(1), eſtans ores en vn lieu, & tantoſt en vn autre, le pays y eſtant aſſez froid & incommode. L'eſtendue d'icelle terre du nort ſouz la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude de l'Orient à l'Occident, a ſix cents lieues de longitude, qui eſt aux lieux dont nous auons ample cognoiſſance. Il y a auſſi pluſieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce coſté, & ſe deſchargent dedans ledit fleuue, & d'autres qui (à mon opinion) ſe deſchargent en la mer, par la partie & coſté du nort. ſouz la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, ſuiuant le rapport & relation que m'en ont fait ceux qui vont negocier, & traitter auec les peuples qui y habitent(2).

Quant aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouuons ſçauoir bonnement le traiet, dautant que les peuples n'en ont aucune cognoiſſance, ſinon de deux ou trois cents lieues, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladite grande riuiere, qui paſſe entre autres lieux par vn lac qui contient prés de trente iournées de leurs canaux, à ſçauoir celuy qu'auons nommé la mer douce, eu eſgard à

(1) *Conf.* édit. 1619, et 1627, *verso* 74.
(2) 1619, p. 71, note 3.

ſa grande eſtenduë, ayant quarante iournées de canaux (1) de Sauuages, auec leſquels nous auons accez, qui ont guerre auec d'autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui eſt la cauſe que nous n'en pouuons pas auoir plus ample cognoiſſance, ſinon qu'ils nous ont dit par pluſieurs & diuerſes fois, que quelques priſonniers de ces lieux leur ont rapporté y auoir des peuples ſemblables à nous en blancheur, ayans veu de leur cheuelure, qui eſt fort blonde. Ie ne puis que penſer là deſſus, ſinon que ce ſoient gens plus ciuiliſez qu'eux. Pour en bien ſçauoir la verité, il faudroit les voir, mais il faut de l'aſſiſtance, & n'y a que le temps & le courage de quelques perſonnes de moyens, qui puiſſent ou vueillent entreprendre ce deſſein. 1616.

Pour ce qui eſt du Midy de ladite grande riuiere, elle eſt fort peuplée, & beaucoup plus que le coſté du Nort, de diuerſes nations, ayans guerre les vns contre les autres. Le pays y eſt fort agreable, beaucoup plus que le coſté du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant pluſieurs eſpeces d'arbres & fruicts qu'il n'y a pas au nort dudit fleuue; auſſi n'eſt-il pas de tant de profit & d'vtilité quant aux lieux où ſe font les traittes de pelleteries. Pour ce qui eſt des terres du coſté de l'Orient, elles ſont aſſez cogneuës, d'autant que la grand' mer Oceane borne ces endroits là, à ſçauoir les coſtes de Labrador, Terre-neufue, Cap Breton, l'Acadie, Almouchiquois, comme auſſi des peuples qui y habitent, en ayant fait ample deſcription cy-deſſus.

Pays du Midy fort peuplé.

Ses bornes.

(1) Quarante *journées de canot* peuvent donner environ quatre cents lieues; ce qui est à peu près la mesure de l'immense contour du lac Huron. (Voir ci-dessus, p. 248, note 3.)

1616.

Nation & pays des Attigouantan.

La contrée de la nation des Attigouantan eſt ſouz la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & 230. lieuës de longitude à l'Occident(1). Il y a 18. villages, dont 8.(2) ſont clos & fermez de palliſſades de bois à triple rang, entre-lacez les vns dans les autres, où au deſſus y a des galeries qu'ils garniſſent de pierres & d'eau, pour rüer & eſteindre le feu, que leurs ennemis pourroient appliquer contre. Ce pays eſt beau & plaiſant, la plus-part deſerté, ayant la forme & meſme ſcituation que la Bretagne, eſtant preſque enuironné & enceint de la mer douce. Ces 18. villages (ſelon leur dire) ſont peuplez de 2000. hommes de guerre, ſans en ce comprendre le commun, qui peut faire en nombre 20000. ames(3). Leurs cabanes ſont en façon de tonnelles, ou berceau, couuertes d'eſcorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toiſes, plus ou moins, & ſix de large, laiſſant par le milieu vne allée de dix à douze pieds de large, qui va d'vn bout à l'autre. Aux deux coſtez y a vne maniere d'eſtablie(4), de la hauteur de quatre pieds où ils couchent en eſté, pour euiter l'importunité des pulces, dont ils ont grande quantité : & en hyuer ils couchent en bas ſur des nattes, proches du feu, pour eſtre plus chaudement. Ils ſont prouiſion de bois ſec, & en empliſſent leurs cabanes, pour ſe chauffer en hyuer. Au bout d'icelles cabanes y a

(1) *Conf.* 1619, p. 73. Cette phrase, qui d'abord, en 1619, avait été mal lue par un typographe, est devenue, par une malheureuse suppression, absolument inintelligible. Voici, suivant nous, ce qu'a voulu dire l'auteur : La contrée des Attigouantan, c'est-à-dire, le pays huron, est sous la hauteur de 44 degrés et demi, et a douze ou treize lieues de longitude (longueur) de l'Orient à l'Occident, et dix de latitude (largeur).

(2) L'édition de 1619, et celle de 1627 portent « ſix. »

(3) Les éditions de 1619 et de 1627 portent « 30000. »

(4) « Qu'ils appellent *endicha.* » (Sagard, Hist. du Canada, p. 248.)

vne efpace, où ils conferuent leurs bleds d'Inde, qu'ils mettent en de grandes tonnes faites d'efcorces d'arbres, au milieu de leur logement. Il y a des bois qui font fufpendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres chofes, de peur des fouris, qui y font en grande quantité. En telle cabane y aura 12. feux, qui font 24. mefnages, où il fume à bon efcient en hyuer, qui fait que plufieurs en reçoiuent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils font fubiects, iufques à en perdre la veuë fur la fin de leur aage, n'y ayant feneftre aucune, ny ouuerture, que celle qui eft au deffus de leurs cabanes, par où la fumée fort. Ils changent quelquefois leur village de dix, vingt, ou trente ans, & le tranfportent d'vne, deux, ou trois lieuës, d'autant que leur terre fe laffe d'apporter du bled fans eftre amendée, & par ainfi vont deferter en autre lieu, & auffi pour auoir le bois plus à commodité, s'ils ne font contraints par leurs ennemis de defloger, & s'efloigner plus loin, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieues. Voila la forme de leurs logemens, qui font feparez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu, qu'ils apprehendent fort.

1616.

Souris incommodent les Sauuages.

Sauuages incommodez de la fumée.

Leur vie eft miferable au regard de la noftre, mais heureufe entr'eux qui n'en ont pas goufté de meilleure, croyans qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger & viure ordinaire eft le bled d'Inde, & febues du Brefil, qu'ils accommodent en plufieurs façons. Ils en pilent en des mortiers de bois, & le reduifent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de cer-

Leur vie miferable.

1616. tains vans faits d'efcorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain auec des febues, qu'ils font premierement bouillir vn bouillon, comme le bled d'Inde, pour eftre plus aifé à battre, & mettent le tout enfemble : quelquefois ils y mettent des blues, ou des framboifes feches; autrefois des morceaux de graiffe de cerf : puis ayans le tout deftrempé auec eau tiede, ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire fouz les cendres, & eftans cuites ils les lauent, & les enueloppent de fueilles de bled d'Inde, qu'ils y attachent, & mettent en l'eau bouillante, mais ce n'eft pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre forte qu'ils appellent migan, à fçauoir, ils prennent le bled d'Inde pilé, fans ofter la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plain d'eau, le font bouillir, en le remuant de fois à autre, de peur qu'il ne brufle, ou qu'il ne fe prenne au pot; puis mettent en ce pot vn peu de poiffon frais, ou fec, felon la faifon, pour donner gouft audit migan, qui eft le nom qu'ils luy donnent, & en font fort fouuent, encores que ce foit chofe mal odorante, principalement en hyuer, pour ne le fçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine. Ils en font de deux efpeces, & l'accommodent affez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poiffon, ledit migan ne fent pas mauuais, ains feulement à la venaifon. Le tout eftant cuit, ils tirent le poiffon, & l'efcrafent bien menu, ne regardans de fi prés à ofter les ereftes, les efcailles, ny les tripailles, comme nous faifons, & mettent le tout enfemble dedans le pot, qui caufe le plus fou-

Comme ils font le migan.

uent le mauuais gouſt : puis eſtant ainſi fait, ils en departent à chacun quelque portion. Ce migan eſt fort clair, & non de grande ſubſtance, comme on peut bien iuger. Pour le regard du boire, il n'eſt point de beſoin, eſtant ledit migan aſſez clair de ſoy-meſme. Ils ont vne autre ſorte de migan, à ſçauoir, ils font greller du bled nouueau, premier qu'il ſoit à maturité, lequel ils conſeruent, & le font cuire entier auec du poiſſon, ou de la chair, quand ils en ont. Vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien ſec, le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduiſent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conſeruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre : lequel migan fait de ceſte façon eſt le meilleur, à mon gouſt. Pour le faire, ils font cuire force viande & poiſſon, qu'ils decoupent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliſſent d'eau, la faiſant fort bouillir : ce fait, ils recueillent auec vne cueillier la graiſſe de deſſus, qui prouient de la chair & poiſſon, puis mettent d'icelle farine grullée dedans, en la mouuant touſiours iuſques à ce que ledit migan ſoit cuit, & rendu eſpois comme bouillie. Ils en donnent & departent à chacun vn plat, auec vne cueillerée de ladite graiſſe : ce qu'ils ont couſtume de faire aux feſtins. Or eſt-il que ledit bled nouueau grullé, eſt grandement eſtimé entr'eux. Ils mangent auſſi des febues, qu'ils font boüillir auec le gros de la farine grullée, y meſlant vn peu de graiſſe, & poiſſon. Les chiens ſont de requeſte en leurs feſtins, qu'ils font ſouuent les vns aux autres, principalement durant

1616.

Chiens de requeſte en leurs feſtins.

1616. l'hyuer, qu'ils ſont de loiſir. Que s'ils vont à la chaſſe aux cerfs, ou au poiſſon, ils les reſeruent pour faire ces feſtins, ne leur demeurant rien en leurs cabanes que le migan clair pour ordinaire, lequel reſſemble à de la branée que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde; & pour l'accommoder ils le prennent par eſpics, & le mettent dans l'eau, ſouz la bourbe, le laiſſant deux ou trois mois en cét eſtat, iuſques à ce qu'ils iugent qu'il ſoit pourry, puis ils l'oſtent de là, & le font boüillir auec la viande ou poiſſon, puis le mangent : auſſi le font-ils gruller, & eſt meilleur en ceſte façon que boüilly. Il n'y a rien qui ſente ſi mauuais que ce bled ſortant de l'eau tout boüeux, & neantmoins les femmes & enfans le ſuccent, comme on fait les cannes de ſucre, n'y ayant choſe qui leur ſemble de meilleur gouſt, ainſi qu'ils le demonſtrent. D'ordinaire ils ne font que deux repas le iour.

Engraiſſent les ours.

Ils engraiſſent auſſi des ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour ſe feſtoyer : & ay recognu que s'ils auoient du beſtial, ils en ſeroient curieux, & le conſerueroient fort bien, leur ayant monſtré la façon de le nourrir; choſe qui leur ſeroit aiſée, attendu qu'ils ont de bons paſturages, & en grande quantité, ſoit pour cheuaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, & autres eſpeces : à faute dequoy on les iuge miſerables, comme il y a de l'apparence. Neantmoins auec toutes leurs miſeres ie les eſtime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de ſe conſeruer, & ſont plus aſſeurez que ceux qui ſont errans par les foreſts, comme beſtes brutes; auſſi mangent-ils force ci-

1616.

trouilles, qu'ils font bouillir, & roſtir ſouz les cendres. Quant à leurs habits, ils ſont faits de pluſieurs ſortes & façons de diuerſes peaux de beſtes ſauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eſchangent pour leur bled d'Inde, farines, pourcelines, & filets à peſcher, auec les Algommequins, Piſerinis, & autres nations, qui ſont chaſſeurs, & n'ont leurs demeures arreſtées. Ils paſſent & accommodent aſſez raiſonnablement les peaux, faiſans leur brayer d'vne peau de cerf moyennement grande, & d'vne autre le bas de chauſſes, ce qui leur va iuſques à la ceinture, eſtant fort pliſſé. Leurs ſouliers ſont de peaux de cerfs, ours, & caſtors, dont ils vſent en bon nombre. Plus ils ont vne robbe de meſme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoiſe, ou Egyptienne, & des manches qui s'attachent auec vn cordon par le derriere. Voila comme ils ſont habillez durant l'hyuer, ainſi qu'il ſe voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ceignent leur robbe autour du corps, mais eſtans à leur village, ils quittent leurs manches, & ne ſe ceignent point. Les paſſements de Milan pour enrichir leurs habits ſont de colle, & de la raclure deſdites peaux, dont ils font des bandes en pluſieurs façons, ainſi qu'ils s'aduiſent, y mettans par endroits des bandes de peinture rouge-brun, parmy celles de colle, qui paroiſſent touſiours blancheaſtres, n'y perdant point leurs façons, quelques ſales qu'elles puiſſent eſtre. Il y en a entre ces nations qui ſont bien plus propres à paſſer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartimens à mettre

Comme ils vont à la campagne.

1616. deſſus leurs habits. Sur tous autres nos Montagnais & Algommequins y prennent plus de peine, leſquels mettent à leurs robbes des bandes de poil de porc-eſpy, qu'ils teindent en fort belle couleur d'eſcarlate. Ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les détachent pour les faire ſeruir à d'autres robbes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace. Quand ils ſe veulent bien parer, ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, qu'ils démeſlent auec de l'huile, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien auec de la graiſſe d'ours ou autres animaux. Comme auſſi ils ſe teindent les cheueux, qu'ils portent les vns longs, les autres courts, les autres d'vn coſté ſeulement. Pour les femmes & les filles, elles les portent touſiours d'vne meſme façon. Elles ſont veſtuës comme les hommes, horſmis qu'elles ont touſiours leurs robbes ceintes, qui leur viennent iuſqu'au genoüil. Elles ne ſont point honteuſes de monſtrer leur corps, à ſçauoir depuis la ceinture en haut, & depuis la moitié des cuiſſes en bas, ayans touſiours le reſte couuert; & ſont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaiſnes, qu'elles mettent deuant leurs robbes, pendant à leurs ceintures, bracelets, & pendans d'oreilles, ayans les cheueux bien peignez, peints, & graiſſez; & ainſi s'en vont aux dances, ayans vn touffeau de leurs cheueux par derriere, qui ſont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent & font ſeruir de cordon, où quelquefois ils attachent des platines d'vn pied en quarré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceſte façon veſtuës & habillées poupine-

ment, elles se monstrent volontiers aux dances, où leurs peres & meres les enuoyent, n'espargnans rien pour les embellir & parer; & puis asseurer auoir veu en des dances, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline sur elle, sans les autres bagatelles dont elles sont chargées & atourées. Cy-contre se voit comme les femmes sont habillées, comme monstre F. & les filles allans à la dance, G. Se voit aussi comme les femmes pilent leur bled d'Inde, lettre H.

Leur humeur iouiale.

Ces peuples sont d'vne humeur assez iouiale (bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triste & saturnienne). Ils sont bien formez & proportionnez de leurs corps, y ayant des hommes forts & robustes. Comme aussi il y a des femmes & des filles fort belles & agreables, tant en la taille, couleur (bien qu'oliuastre) qu'aux traits du visage, le tout à proportion, & n'ont point le sein raualé que fort peu, si elles ne sont vieilles. Il s'en trouue parmy elles de fort puissantes, & de hauteur extraordinaire, ayans presque tout le soing de la maison, & du trauail : car elles labourent la terre, sement le bled d'Inde, font la prouision de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la filent, dont du filet ils font les rets à pescher, & prendre le poisson, & autres choses necessaires. Comme aussi de faire la cueillette de leurs bleds, les serrer, accommoder à manger, & dresser leur mesnage. De plus, elles suiuent leurs maris de lieu en lieu, aux champs, où elles seruent de mulles à porter le bagage.

Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chasse du cerf, & autres animaux, pescher du pois-

1616. ſon, faire des cabannes, & aller à la guerre. Ces choſes faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accez & cognoiſſance, pour traitter & faire des eſchanges de ce qu'ils ont, auec ce qu'ils n'ont point; & eſtans de retour, ils ne bougent des feſtins & dances, qu'ils ſe font les vns aux autres, & à l'iſſuë ſe mettent à dormir, qui eſt le plus beau de leur exercice.

Leurs mariages.

Ils ont vne eſpece de mariage parmy eux, qui eſt tel, que quand vne fille eſt en l'aage d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura pluſieurs ſeruiteurs, ſelon ſes bonnes graces, qui la rechercheront, & la demanderont aux pere & mere, bien que ſouuent elles ne prennent pas leur conſentement, fors celles qui ſont les plus ſages & mieux aduiſées, qui ſe ſouzmettent à leur volonté. Cét amoureux ou ſeruiteur preſentera à la fille quelques colliers, chaiſnes & bracelets de pourceline. Si la fille a ce ſeruiteur agreable, elle reçoit ce preſent : ce fait, il viendra coucher auec elle trois ou quatre nuicts ſans luy dire mot, où ils recueillent le fruict de leurs affections. Et arriuera le plus ſouuent qu'aprés auoir paſſé huict ou quinze iours enſemble, s'ils ne ſe peuuent accorder, elle quittera ſon ſeruiteur, lequel y demeurera engagé pour ſes colliers, & autres dons par luy faits. Fruſtré de ſon eſperance, il en recherchera vne autre, & elle auſſi vn autre ſeruiteur, & continuent ainſi iuſques à vne bonne rencontre. Il y en a telle qui aura paſſé ainſi ſa ieuneſſe auec pluſieurs maris, leſquels ne ſont pas ſeuls en la iouyſſance de la beſte, quelques mariez qu'ils ſoient : car la nuict venuë, les ieunes

femmes courent d'vne cabane à vne autre, comme 1616.
font les ieunes hommes de leur costé, qui en prennent par où bon leur semble, toutesfois sans aucune violence, remettant le tout à la volonté de la femme. Le mary fera le semblable à sa voisine, sans que pour cela il y ait aucune ialousie entr'eux, ou peu, & n'en reçoiuent aucune infamie, ny iniure, la coustume du pays estant telle.

Quand elles ont des enfans, les maris precedents reuiennent vers elles, leur remonstrer l'amitié & l'affection qu'ils leur ont portée par le passé, & plus que nul autre, & que l'enfant qui naistra est à luy, & est de son faict. Vn autre luy en dira autant; & par ainsi il est au choix & option de la femme de prendre & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ses amours gaigné beaucoup de pourceline. Elles demeurent auec luy sans plus le quitter, ou si elles le laissent, il faut que ce soit auec vn grand suiet, autre que l'impuissance, car il est à l'espreuue : neantmoins estans auec ce mary, elles ne laissent pas de se donner carriere, mais se tiennent & resident tousiours au mesnage, faisans bonne mine : de façon que les enfans qu'ils ont ensemble ne se peuuent asseurer legitimes : aussi ont-ils vne coustume, preuoyans ce danger qu'ils ne succedent iamais à leurs biens; mais font leurs heritiers & successeurs les enfans de leurs sœurs, desquels ils sont asseurez d'estre issus & sortis.

Pour la nourriture & esleuation de leurs enfans, ils les mettent durant le iour sur vne petite planche de bois, & les vestent & enueloppent de fourrures, ou peaux, & les bandent sur ladite planchette : puis

1616. la dreſſent debout, & y laiſſent vne petite ouuerture par où l'enfant fait ſes petites affaires. Si c'eſt vne fille, ils mettent vne fueille de bled d'Inde entre les cuiſſes, qui preſſe contre ſa nature, & font ſortir le bout de ladite fueille dehors, qui eſt renuerſée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceſte fueille, ſans qu'il ſoit gaſté de ſes eauës. Ils mettent auſſi ſouz les enfans du duuet fait de certains roſeaux, que nous appellons pied de liéure, ſur quoy ils ſont couchez fort mollement, & le nettoyent du meſme duuet : & pour le parer, ils garniſſent lad. planchette de patenoſtres, & en mettent à ſon col, ſi petit qu'il ſoit. La nuict ils les couchent tout nuds entre les peres & meres, où faut conſiderer en cela la prouidence de Dieu, qui les conſerue de telle façon, ſans eſtre eſtouffez, que fort rarement. Ces enfans ſont grandement libertins, pour n'auoir eſté chaſtiez, & ſont de ſi peruerſe nature, qu'ils battent leurs peres & meres, qui eſt vne eſpece de malediction que Dieu leur enuoye.

Leurs loix.

Ne chaſtient point les meſchans.

Ils n'ont aucunes loix parmy eux, ny choſe qui en approche, n'y ayant aucune correction ny reprehenſion à l'encontre des mal-faicteurs, rendans le mal pour le mal, qui eſt cauſe que ſouuent ils ſont en diſſentions & en guerres pour leurs differents.

Ne croyent en aucune Diuinité.

Comme auſſi ils ne recognoiſſent aucune Diuinité, & ne croyent en aucun Dieu, ny choſe quelconque, viuans comme beſtes brutes. Ils ont quelque reſpect au diable, ou d'vn nom ſemblable, parce que ſouz ce mot qu'ils prononcent, ſont entenduës diuerſes ſignifications, & comprend en ſoy pluſieurs choſes : de façon que mal-aiſément peut-on ſçauoir

& discerner s'ils entendent le diable, ou autre chose : mais ce qui fait croire que c'est le diable, est, que lors qu'ils voyent vn homme faire quelque chose extraordinaire, ou est plus habile que le commun, vaillant guerrier, furieux, & hors de soy-mesme, ils l'appellent Oqui, comme si nous disions vn grand esprit, ou vn grand diable. Il y a de certaines personnes entr'eux qui font les Oqui, ou Manitous (ainsi appellez par les Algommequins & Montagnais) lesquels se meslent de guarir les malades, penser les blessez, & predire les choses futures. Ils persuadent à leurs malades de faire, ou faire faire des festins, en intention d'y participer ; & souz esperance d'vne prompte guerison, leur font faire plusieurs autres ceremonies, croyans & tenans pour vray tout ce qu'ils leur disent. 1616.

Ces peuples ne sont possedez du malin esprit comme d'autres Sauuages plus esloignez qu'eux, qui fait croire qu'ils se reduiroient en la cognoissance de Dieu, si leur pays estoit habité de personnes qui prissent la peine & le soin de les enseigner par bons exemples à bien viure. Car auiourd'huy ont-ils desir de s'amender, demain ceste volonté leur changera, quand il conuiendra supprimer leurs sales coustumes, la dissolution de leurs mœurs, & leurs inciuilitez. Maintefois les entretenant (1) sur ce qui estoit de nostre croyance, loix & coustumes, ils m'escoutoient auec grande attention en leurs conseils, puis me disoient : *Tu dis des choses qui surpassent nostre esprit & nostre entendement, & que ne pouuons comprendre par discours. Mais si tu desires que les*

(1) *Conf.* 1619, p. 87.

1616. *ſçachions, il eſt neceſſaire d'amener en ce pays femmes & enfans, afin qu'apprenions la façon de viure que tu meines, comme tu adores ton Dieu, comme tu obeis aux loix de ton Roy, comme tu cultiues & enſemences les terres, & nourris les animaux. Car voyans ces choſes, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt, iugeans noſtre vie miſerable au prix de la tienne.* Leurs diſcours me ſembloient d'vn bon ſens naturel, qui demonſtre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu (1).

Quand ils ſont malades, ils enuoyent querir l'Oqui, lequel aprés s'eſtre enquis de leur maladie, fait venir grand nombre d'hommes, femmes & filles, auec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledit Oqui, leſquels entrent en leurs cabanes en dançant, ayans chacune vne peau d'ours, ou d'autres beſtes ſur la teſte, mais celle d'ours eſt la plus ordinaire, comme la plus monſtrueuſe, & y a deux ou trois autres vieilles qui ſont proches du patient ou malade, qui l'eſt ſouuent par imagination : mais de ceſte maladie ils ſont bien toſt gueris, & font des feſtins aux deſpens de leurs parents ou amis, qui leur donnent dequoi mettre en leur chaudiere, outre les dons & preſens qu'ils reçoiuent des danceurs & danceuſes, comme de la pourceline, & autres bagatelles, ce qui fait qu'ils ſont bien toſt gueris. Car comme ils voyent ne plus rien eſperer, ils ſe leuent, auec ce qu'ils ont peu amaſſer : mais les autres qui ſont fort malades, difficilement ſe gueriſſent-ils de tels ieux, dances, & façons de faire. Les vieilles qui ſont proches du malade reçoiuent les preſens, chantans chacune à ſon tour, puis ceſ-

(1) *Conf.* 1619, p. 88, 89

ſent de chanter : & lors que tous les preſens ſont faits, ils commencent à leuer leurs voix d'vn meſme accord, chantans toutes enſemble, & frapans à meſure auec des bâtons ſur des eſcorces ſeiches d'arbres; puis toutes les femmes & filles ſe mettent au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, les vieilles marchans les premieres auec leurs peaux d'ours ſur leurs teſtes. Ils n'ont que de deux ſortes de dances qui ont quelque proportion, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme ſi on dançoit le trioly de Bretagne, & ont aſſez bonne grace. Il s'y entremet ſouuent auec elles de ieunes hommes, leſquels ayans dancé vne heure ou deux, les vieilles prendront le malade, qui fera mine de ſe leuer triſtement, puis ſe mettra en dance, où eſtant, il dancera & s'eſioüira comme les autres. 1616.

Quelquefois le Medecin y acquiert de la reputation, de voir ſi toſt ſon malade guery & debout : mais ceux qui ſont accablez & languiſſans, meurent pluſtoſt que de receuoir gueriſon. Car ils font vn tel bruit & tintamarre depuis le matin, iuſques à deux heures de nuict, qu'il eſt impoſſible au patient de le ſupporter, ſinon auec beaucoup de peine. Que s'il luy prend enuie de faire dancer les femmes & les filles enſemble, il faut que ce ſoit par l'ordonnance de l'Oqui : car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, font des ſingeries & des coniurations, & ſe tourmentent de telle façon, qu'ils ſont le plus ſouuent hors d'eux-meſmes, comme fols & inſenſez, iettans le feu par la cabanne d'vn coſté & d'autre, mangeans des charbons ardans (les ayans

1616. tenus vn eſpace de temps en leurs mains) puis iettent des cendres toutes rouges ſur les yeux des ſpectateurs. L'on diroit les voyant de la ſorte, que le diable Oqui, ou Manitou (ſi ainſi les faut appeller) les poſſedent, & les font tourmenter de la ſorte. Ce bruit & tintamarre ainſi fait, ils ſe retirent chacun chez ſoy : mais les femmes de ces poſſedez & ceux de leurs cabanes ſont en grande crainte, qu'ils ne bruſlent tout ce qui eſt dedans, qui fait qu'ils oſtent tout ce qui y eſt. Car lors qu'ils arriuent, ils viennent tout furieux, les yeux eſtincellans & effroyables, tantoſt debout, & tantoſt aſſis, ainſi que la fantaiſie les prend, & empoignans tout ce qu'ils trouuent & rencontrent, le iettent d'vn coſté & d'autre, puis ſe couchent & dorment quelque eſpace de temps; & ſe reueillans comme en ſurſault, ils prennent du feu & des pierres, qu'ils iettent de toutes parts, ſans aucun égard. Ceſte furie ſe paſſe par le ſommeil qui les reprend, puis venans à ſuër, ils appellent leurs amis pour ſuer auec eux, croyans eſtre le vray remede pour recouurer leur ſanté. Ils ſe couurent de leurs robbes, & de grandes eſcorces d'arbres, ayans au milieu d'eux quantité de cailloux qu'ils font rougir au feu, chantans touſiours durant qu'ils ſuent. Et d'autant qu'ils ſont fort alterez, ils boiuent grande quantité d'eau, qui eſt l'occaſion que de fols ils deuiennent ſages. Il arriue par rencontre, pluſtoſt que par ſcience, que trois ou quatre de ces malades ſe portent bien, ce qui leur confirme leur fauſſe croyance d'auoir eſté gueris par le moyen de ces ceremonies, ſans conſiderer qu'il en meurt dix autres.

958

1616.

Il y a auſſi des femmes qui entrent en ces furies, & marchent ſur les mains & pieds comme beſtes, mais elles ne font tant de mal. Ce que voyant l'Oqui, il commence à chanter, puis faiſant quelques mines il la ſoufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'elle face vn feſtin, ſoit de chair, ou de poiſſon, qu'il faut trouuer. La crierie faite, & le banquet finy, chacun ſe retire en ſa cabane, iuſques à vne autre fois qu'il la reuiendra viſiter, la ſoufflant & chantant auec pluſieurs autres appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë ſeiche remplie de petits cailloux, qu'ils font ſonner aux oreilles du malade, luy ordonnant qu'elle face trois ou quatre feſtins tout de ſuitte, vne partie de chanterie & dancerie, où toutes les filles ſe trouuent parées & peintes, auec des maſcarades, & gens deſguiſez. Ainſi aſſemblez, ils vont chanter prés du lict de la malade, puis ſe promenent tout le long du village, cependant que le feſtin s'appreſte & ſe prepare.

Leur forme de viure en leur meſnage.

Pour ce qui concerne leur meſnage & viure, chacun vit de ce qu'il peut peſcher & recueillir, ayant autant de terre comme il leur eſt neceſſaire. Ils la deſertent auec grand' peine, pour n'auoir des inſtumens propres pour ce faire, puis émondent les arbres de toutes ſes branches, qu'ils bruſlent au pied d'iceluy, pour le faire mourir. Ils nettoyent bien la terre entre les arbres, puis ſement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun endroit enuiron dix grains, & continuent ainſi iuſques à ce qu'ils en ayent aſſez pour trois ou quatre ans de prouiſion, craignans qu'il ne leur arriue quelque mauuaiſe année, ſterile & infructueuſe.

1616. S'il y a quelque fille qui se marie en hyuer, chasque femme & fille est tenuë de porter à la nouuelle mariée vn fardeau de bois pour sa prouision (car chaque mesnage est fourny de ce qui luy est necessaire) d'autant qu'elle ne le pourroit faire seule, & aussi qu'il conuient vacquer à d'autres choses qui sont lors de temps & saison.

Pour ce qui est de leur gouuernement, les anciens & principaux s'assemblent en vn conseil, où ils decident & proposent tout ce qui est de besoin pour les affaires du village; ce qui se fait par la pluralité des voix, ou du conseil de quelques vns d'entr'eux, qu'ils estiment estre de bon iugement; lequel conseil ainsi donné, est exactement suiuy. Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent absolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillans, qu'ils nomment Capitaines.

Quant aux chastiemens ils n'en vsent point, ains font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues & remonstrances, & non autrement. Ils parlent tous en general, & là où il se trouue quelqu'vn de l'assemblée qui s'offre de faire quelque chose pour le bien du village, ou aller en quelque part pour le seruice du commun, si on le iuge capable d'executer ce qu'il promet, on luy remonstre & persuade par belles paroles qu'il est homme hardy, propre à telles entreprises, & qu'il y acquerra beaucoup de reputation. S'il veut accepter, ou refuser ceste charge, il luy est permis, mais il s'en trouue peu qui la refusent.

Comme ils entreprennent leurs guerres.

Quant ils veulent entreprendre des guerres, ou aller au pays de leurs ennemis, deux ou trois des

anciens ou vaillans Capitaines entreprendront cefte conduitte pour cefte fois, & vont aux villages circonuoifins faire entendre leur volonté, en leur donnant des prefens, pour les obliger de les accompagner. Puis ils deliberent le lieu où ils veulent aller, difpofant des prifonniers qui feront pris, & autres chofes de confideration. S'ils font bien, ils en reçoiuent de la loüange, s'ils font mal ils en font blafmez. Ils font des affemblées generales chacun an en vne ville qu'ils nomment, où il vient vn Ambaffadeur de chaque Prouince, & là font de grands feftins & dances durant vn mois ou cinq fepmaines, felon qu'ils aduifent entr'eux, contractans nouuelle amitié, decidans ce qu'il faut faire pour la conferuation de leur pays, & fe donnans des prefens les vns aux autres. Cela eftant fait, chacun fe retire en fon quartier. 1616.

Quand quelqu'vn eft decedé, ils enueloppent le corps de fourrures, & le couurent d'efcorces d'arbres fort proprement, puis ils l'efleuent fur quatre pilliers, fur lefquels ils font vne cabanne auffi couuerte d'efcorces d'arbres de la longueur du corps. Ces corps ne font inhumez en ces lieux que pour vn temps, comme de huict ou dix ans, ainfi que ceux du village aduifent le lieu où fe doiuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, confeil general, où tous ceux du païs affiftent. Cela fait, chacun s'en retourne à fon village, prenant tous les offemens des deffuncts, qu'ils nettoyent & rendent fort nets, & les gardent foigneufement; puis les parens & amis les prennent, auec leurs colliers, fourrures, haches, chaudieres, & autres chofes de valeur, auec

1616. quantité de viures qu'ils portent au lieu deſtiné, où eſtans tous aſſemblez, ils mettent ces viures où ceux de ce village ordonnent, y faiſans des feſtins & dances continuelles l'eſpace de dix iours que dure la feſte, pendant leſquels les autres nations y accourent de toutes parts, pour voir les ceremonies qui s'y font; par le moyen deſquelles ils contractent vne nouuelle amitié, diſans que les os de leurs parents & amis ſont pour eſtre mis tous enſemble, poſans vne figure, que tout ainſi qu'ils ſont aſſemblez en vn meſme lieu, auſſi doiuent-ils eſtre vnis en amitié & concorde, comme parents & amis, ſans s'en pouuoir ſeparer. Ces os eſtans ainſi meſlez, ils font pluſieurs diſcours ſur ce ſuiet, puis aprés quelques mines ou façons de faire, ils font vne grande foſſe, dans laquelle ils les iettent, auec les colliers, chaiſnes de pourceline, haches, chaudieres, lames d'eſpées, couteaux, & autres bagatelles, leſquelles ils priſent beaucoup, & couurans le tout de terre, y mettent pluſieurs groſſes pieces de bois, auec quantité de piliers à l'entour & vne couuerture ſur iceux. Aucuns d'eux croyent l'immortalité des ames, diſans qu'aprés leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux.

Leurs peſches.

Reſte à declarer la forme & maniere qu'ils vſent en leurs peſches. Ils font pluſieurs trous en rond ſur la glace, & celuy par où ils doiuent tirer la ſeine a enuiron cinq pieds de long, & trois de large, puis commencent par ceſte ouuerture à mettre leur filet, lequel ils attachent à vne perche de bois de ſix à ſept pieds de long, & la mettent deſſouz la glace, & la font courir de trou en trou, où vn homme ou

deux mettent les mains par iceux, prenant la perche où eſt attaché vn bout du filet, iuſques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à ſix pieds. Ce fait, ils laiſſent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres qu'ils attachent au bout, & eſtans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ſes deux bouts, & ainſi amenent le poiſſon qui ſe trouue prins dedans. 1616.

Aprés auoir diſcouru amplement des mœurs, couſtumes, gouuernement, & façon de viure de nos Sauuages, nous reciterons qu'eſtans aſſemblez pour venir auec nous, & reconduire à noſtre habitation, nous partiſmes de leur pays le 20. iour de May (1), & fuſmes 40. iours ſur les chemins, où peſchaſmes grande quantité de poiſſon de pluſieurs eſpeces : comme auſſi nous priſmes pluſieurs ſortes d'animaux, & gibbier, qui nous donna vn ſingulier plaiſir, outre la commodité que nous en receuſmes, & arriuaſmes vers nos François (2) ſur la fin du mois de Iuin, où ie trouuay le ſieur du Pont, qui eſtoit venu de France auec deux vaiſſeaux, qui deſeſperoit preſque de me reuoir pour les mauuaiſes nouuelles qu'il auoit entenduës des Sauuages que i'eſtois mort.

Nous veiſmes auſſi tous les Peres Religieux, qui eſtoient demeurez à noſtre habitation, leſquels furent fort contents de nous reuoir, & nous auſſi eux : puis ie me diſpoſay de partir du Sault Sainct Louis, pour aller à noſtre habitation, menant auec moy mon hoſte Darontal. Parquoy prenant congé de

(1) Voir 1619, p. 102, note 3.
(2) Au saut Saint-Louis. (Voir plus loin.)

1616. tous les Sauuages, & les asseurant de mon affection, ie leur dis que ie les reuerrois quelque iour pour les assister, comme i'auois fait par le passé, & leur apporterois des presens pour les entretenir en amitié les vns auec les autres, les priant d'oublier les querelles qu'ils auoient euës ensemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent faire. Nous partismes le 8. iour de Iuillet, & arriuasmes à nostre habitation le 11. dudit mois, où trouuasmes chacun en bon estat, & tous ensemble, auec nos Peres Religieux, rendismes graces à Dieu, en le remerciant du soin qu'il auoit eu de nous conseruer & preseruer de tant de perils & dangers où nous nous estions trouuez.

Pendant cecy, ie faisois la meilleure chere qu[e] [ie] pouuois à mon hoste Darontal, lequel admi[rant] nostre bastiment, comportement, & façon de viure, me dit en particulier, Qu'il ne mourroit iamais content qu'il ne veist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure auec nous, afin d'apprendre à seruir Dieu, & la façon de nostre vie, qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur. Que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours, il l'apprendroit beaucoup mieux & plus facilement par la frequentation qu'il auroit auec nous(1). Que pour l'aduancement de cét œuure nous fissions vne autre habitation au Sault Sainct Louys, pour leur donner la seureté du passage de la riuiere, pour la crainte de leurs ennemis, & qu'aussi tost ils viendroient en nombre à nous pour y viure comme

(1) Ici encore, dans l'édition de 1632, a été retranché comme à dessein un passage où se trouvait mentionné le P. Joseph. (Voir 1619, p. 104.)

freres : ce que ie luy promis faire le pluſtoſt qu'il me ſeroit poſſible. Ainſi aprés auoir demeuré 4. ou 5. iours enſemble, & luy ayant donné quelques honneſtes dons (deſquels il ſe contenta fort) il s'en retourna au Sault Sainct Louys, où ſes compagnons l'attendoient(1). 1616.

Pendant mon ſeiour à l'habitation, ie fis couper du bled commun, à ſçauoir du bled François qui y auoit eſté ſemé, lequel eſtoit tres-beau, afin d'en apporter en France, pour teſmoigner que ceſte terre eſt tres-bonne & fertile. Auſſi y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des entes & arbres que nous y auions porté(2).

Ie m'embarquay en nos barques le 20. iour de Iuillet, & arriuay à Tadouſſac le 23. iour dudit mois, où le ſieur du Pont nous attendoit auec ſon vaiſſeau preſt & appareillé, dans lequel nous nous embarquaſmes, & partiſmes le troiſieſme iour du mois d'Aouſt, & euſmes le vent ſi à propos que nous arriuaſmes à Honnefleur le 10. iour de Septembre 1616. où nous rendiſmes loüange & action de graces à Dieu de nous auoir preſeruez de tant de perils & hazards où nous auions eſté expoſez, & de nous auoir ramenez en ſanté dans noſtre patrie. A luy donc ſoit gloire & honneur à iamais. Ainſi ſoit-il(3).

Noſtre ariuée à Tadouſſac.

Noſtre retour en France.

(1) En cet endroit, l'édition de 1619 (p. 105, et 106) renferme de plus quelques détails sur les travaux faits à l'habitation et sur le passage des PP. Denis et Joseph en France.

(2) L'édition de 1632 retranche encore ici un passage important, où il est question des Pères Récollets : « Nous eſtans, » dit Champlain, « ſur le point de noſtre partement, nous laiſſaſmes deux de nos Religieux à noſtre habitation, à ſçauoir les Peres Iean d'Elbeau & Pere Paciffique » (P. Jean d'Olbeau et Frère Pacifique), « fort content de tout le temps qu'ils auoient paſſé audit lieu, & reſoulds d'y attendre le retour du Pere Ioſeph qui les debuoit retourner voir comme il fit l'année ſuiuante. » (1619, p. 107.)

(3) *Conf.* 1619, p. 108. Ici se termine le voyage de 1615 ; l'édition de 1619 ren-

Changement de Viceroy de feu Mr le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la nouuelle France, de la Royne Regente. Articles du ſieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ſes enuieux.

CHAPITRE VIII. (1)

1616-1617. ESTant arriué en France, nous euſmes nouuelles de la detention de Monſeigneur le Prince (2), qui me fit iuger que nos enuieux ne tarderoient gueres à vomir leur poiſon, & qu'ils feroient ce qu'ils n'auoient oſé faire auparauant : car le chef eſtant malade, les membres ne peuuent eſtre en ſanté. Auſſi dés lors les affaires changerent de face, & firent naiſtre vn nouueau Vice-roy, par l'entremiſe d'vn certain perſonnage, lequel s'addreſſe au Sieur de Beaumont Maiſtre des Requeſtes, lequel eſtoit amy de Monſieur le Mareſchal de Themines, qui donne aduis de demander la charge de Lieutenant de Roy de la nouuelle France, pendant la detention de mond. Seigneur le Prince : lequel l'obtint de la Royne-mere Regente. Cét entremetteur va trouuer Monſieur le Mareſchal de Themines, luy fait voir que l'on donnoit vn cheual de mille eſcus à Monſeigneur le Prince, & qu'il en pourroit bien auoir vn de quatre mil cinq cents liures, par les moyens qu'il luy dira, moyennant

ferme en outre le voyage de 1618, que l'édition de 1632 n'a pas cru devoir reproduire, soit qu'on ait jugé de peu d'importance les faits qui y sont rapportés, soit qu'on ait trouvé difficile de retrancher la part qu'y ont eue les Pères Récollets.

(1) Chapitre IV de la première édition.

(2) Le prince de Condé avait été arrêté le premier de septembre de cette année 1616. (Mercure français, t. IV, an. 1616, p. 195 et suiv.)

que ,mond. ſieur luy face quelque gratification, & le continuë en la charge de faire les affaires de la Compagnie, & pouuoir eſtre ſon Secretaire. Il luy dit qu'en conſideration de l'aduis qu'il luy auoit fait donner, & auſſi pour le ſoin qu'il auoit des affaires, il le recognoiſtroit, comme dit eſt. Cela accordé, ledit Solliciteur dit aux aſſociez, Qu'il auoit appris que Monſieur de Themines auoit l'affaire de Canada, & demandoit cinq cents eſcus dauantage que les mille, d'autant qu'il y en auoit d'autres qui vouloient prendre ce party, & luy offroient, mais qu'il les vouloit preferer. Ces aſſociez adiouſtent foy à cecy, iuſques à ce que la meſche fuſt deſcouuerte par l'vn des Secretaires de mond. Sieur de Themines, faſché de ce que ce perſonnage emportoit ce qui luy deuoit eſtre acquis. En ces entrefaites, on donne aduis à Monſeigneur le Prince de tout ce qui ſe paſſoit, qui donna charge à Monſieur Vignier de meſnager ceſte affaire : lequel fait arreſt de ce qui eſtoit deub à mond. Seign. le Prince, & que s'ils payoient à Monſieur de Themines, ils payeroient deux fois. Voila vn procez qui s'eſmeut au Conſeil entre les aſſociez, Monſeigneur le Prince, le Sieur de Themines, & le Sieur de Villemenon, comme Intendant de l'Admirauté, qui s'y entremet pour Monſeigneur de Montmorency, ſur quelque poinct qui dependoit de la charge dudit Sieur, pour le bien de la Societé; qui deſiroit auſſi que les mille eſcus fuſſent employez au bien du païs : choſe qui euſt eſté tres-raiſonnable. Ils ſont tous au Conſeil, & de là renuoyez à la Cour de Parlement. Laiſſons les plaider, pour aller appareiller nos vaiſſeaux, qui

1616-1617.

Le ſieur Vigner arreſte ce qui eſtoit deub à Monſeig. le Prince.

Procez au Conſeil entre les aſſociez, Monſ. le Prince, & Monſieur de Themines.

1617. ne perdoient temps pour aller ſecourir les hyuernans de l'habitation.

Remonſtrances aux aſſociez.

En ce meſme temps remonſtrances furent faites à Meſſieurs les aſſociez du peu de fruict qu'ils auoient fait cognoiſtre à aduancer le progrez de l'habitation, & qu'il n'y auoit choſe plus capable de rompre leur ſocieté, s'ils n'y remedioient par quelque augmentation de faire baſtir, & enuoyer quelques familles pour défricher les terres.

Articles que dreſſe le ſieur de Mons.

Ils ſe reſolurent donc d'y remedier, & pour cét effect le Sieur de Mons deſirant de voir de plus en plus fructifier ce deſſein, met la plume à la main, fait quelques articles, par leſquels lad. Compagnie s'obligeoit à l'augmentation des hommes pour la conſeruation du pays, munitions de guerre, & des viures neceſſaires pour deux ans, attendant que la terre peuſt fructifier.

Sont mis és mains de Monſieur de Marillac.

Ces articles furent mis entre les mains de Monſieur de Marillac, pour eſtre rapportez au Conſeil. Voicy vn bel acheminement ſans profit : car le tout s'en alla en fumée, par ie ne ſçay quels accidents, & Dieu ne permit pas que ces articles euſſent lieu. Neantmoins Monſieur de Marillac trouua tout cela iuſte, & s'en reſioüit, grandement porté à l'aduancement de ceſte affaire.

L'Auth. va à Honnefleur.

Boyer luy fait ſignifier vn arreſt de la Cour.

Pendant ces choſes, ie fus à Honnefleur pour aller au voyage, où eſtant, vn de la compagnie, auſſi malicieux, que grand chicaneur, appellé Boyer, comparoiſſant pour toute icelle Compagnie, me fait ſignifier vn arreſt de Meſſieurs de la Cour de Parlement, par lequel il diſoit que ie ne pouuois plus pretendre l'honneur de la charge de Lieute-

nant de Monſeigneur le Prince, attendu que la Cour auoit ordonné que les Seigneurs Prince de Condé, de Montmorency, & de Themines, ſans preiudicier à leurs qualitez, ne pourroient receuoir aucuns deniers de ce qu'ils pouuoient pretendre, & defenſe aux aſſociez de ne rien donner, ſur les peines du quadruple. Tout cela ne me touchoit point; car ayant ſeruy comme i'auois fait, ils ne me pouuoient oſter ny la charge, ny moins les appointemens, à quoy volontairement ils s'eſtoient obligez lors que ie les aſſociay. Voila la recompenſe de ces Meſſieurs les aſſociez, qui ſe deſchargeoient ſur ledit Boyer, que ce qu'il auoit fait eſtoit de ſon mouuement. Ie proteſtay au contraire, attendant le retour de mon voyage.

1617.

Les Aſſociez ſe deſchargent ſur Boyer.

Ie m'embarquay donc pour le voyage de l'an 1617. où il ne ſe paſſa rien de remarquable (1). Eſtant de retour à Paris, ie fus trouuer mond. ſieur de Themines, duquel i'auois eu la commiſſion de ſon Lieutenant pendant la detention de mond. Seigneur le Prince. Il obtient lettres du Conſeil de ſa Maieſté pour y faire renuoyer l'affaire, qui n'auoit pas eſté iugée à ſon profit. Eſtant au Conſeil, la Compagnie ne demande maintenant que la deſcharge de ce qu'elle doit payer, & qu'ils ne payent point à deux. Ordonné que l'on donnera l'argent à mond. ſieur de Themines. Neantmoins led. ſieur Vignier Intendant de Monſeig. le Prince, dit que les Aſſociez regardent ce qu'ils font, à ce qu'vn iour ils ne payent derechef. Ceſte Compagnie ſe trouue en peine, & euſt voulu qu'ils ſe fuſſent accordez.

Monſieur de Themines fait euoquer la cauſe au Conſeil.

Arreſt du Conſeil à ſon profit.

Ce que dit Monſieur Vignier pour Monſ. le Prince.

(1) Voir 1619, p. 108, 109, 110, où nous avons donné un résumé de ce voyage.

1617-1618. Quoy que c'en ſoit, ils payent à Mr de Themines, en vertu de l'arreſt du Conſeil. Or c'eſt à faire à payer encore vne autre fois, s'il y eſchet (dirent-ils). Au lieu que tous deuroient contribuer à ce ſainct deſſein, on en oſte les moyens. Car les aſſociez diſent qu'ils ne peuuent faire aucun aduancement au pays, ſi on ne les veut aſſiſter, & employer le peu d'argent qu'ils donnent annuellement, ou le donner aux Religieux, pour aider à faire leur Seminaire : leſquels perdirent ceſte occaſion enuers mond. Seigneur le Prince.

Eſtans pour lors empeſchez à des affaires qui leur touchoient d'auantage que celles de ceſte entrepriſe, ils ne s'y voulurent employer, diſans qu'ils auoient aſſez d'affaires pour eux en France, ſans ſolliciter pour celles de Canada. Cecy fut froidement ſollicité; qui eſt le moyen de ne rien faire, ſi Dieu n'euſt ſuſcité d'autres voyes.

Enuieux qui taſchent de faire rompre la commiſſion de l'Autheur.

En ceſte meſme année arriue vn autre aſſault des effects du malin eſprit. Les enuieux croyent qu'ils auroient meilleur marché pendant la detention de Monſeigneur le Prince, pour faire rompre ſa commiſſion, & par conſequent celle de Monſieur de Themines; & font tant que Meſſieurs des Eſtats de Bretagne tentent la fortune pour la ſeconde fois, afin de les fauoriſer, & de coucher en leurs articles celuy de la traitte libre pour la Prouince de Bretagne. Ils viennent à Paris, preſentent leurs cahiers à Meſſieurs du Conſeil; leſquels leur accordent cét article, ſans auoir ouy les parties, qui eſtoient engagées bien auant en ceſte affaire. I'en parlay au feu ſieur Eueſque de Nantes, deputé pour lors des

1617-1618.

Eſtats, & à Monſieur de Sceaux, qui auoit les regiſtres des Eſtats de Bretagne, lequel me diſant que c'eſtoit la verité, ie luy repartis : *Monſieur, comment eſt-il poſſible que l'on aye octroyé ſi promptement cét article ſans ouyr partie?* Il me reſpondit, *L'on n'y a pas ſongé.* Ie fais auſſi toſt preſenter vne requeſte à Meſſieurs du Conſeil, qui ordonnerent des Commiſſaires pour iuger l'affaire. Cependant l'article eſt ſurſis, iuſques à ce qu'il en aye eſté autrement ordonné, & que les parties ſeroient appellées & oüies ſur ce faict. I'eſcris auſſi toſt à nos aſſociez à Roüen, qu'ils euſſent à venir promptement, ce qu'ils firent, car la choſe leur touchoit de prés. Eſtans venus, les Commiſſaires s'aſſemblent chez Monſieur de Chaſteau-neuf. Meſſieurs les Deputez des Eſtats & moy s'y trouuent auec nos aſſociez, pour decider de ceſte affaire. L'on fut long temps à debattre ſur ce que les Bretons pretendoient la preference de ce negoce aux autres ſubiects de ce Royaume, & pluſieurs raiſons furent agitées d'vn coſté & d'autre. Ie n'y oubliay rien de ce que i'en ſçauois, & auois peu apprendre par des Autheurs dignes de foy. Le tout bien conſideré, fut dit, que l'article ſeroit rayé, iuſques à ce que plus à plain il en fuſt ordonné, & cependant defenſes faites aux Bretons, de par le Roy, de trafiquer en aucune maniere que ce ſoit de pelleterie, auec les Sauuages, ſans le conſentement de lad. Societé : & ſans l'aduis que i'en eus, l'affaire euſt eſté rompuë pour lors. Car combien de querelles & procez ſe fuſſent-ils émeus tant en la nouuelle France, qu'au Conſeil de ſa Maieſté?

Commiſſaires ordonnez du Conſeil pour iuger cét affaire.

Commiſſaires s'aſſemblent chez Monſieur de Chaſteau-neuf.

Arreſt des Commiſſaires.

Defenſes aux Bretons de trafiquer en pelleterie.

En la meſme année 1618. les Aſſociez craignans

1618.

A quoy eſtoient obligez les aſſociez.

d'eſtre démis de la traitte de pelleterie, pour ne faire quelque choſe de plus que ce qu'ils eſtoient obligez par leurs articles, comme de paſſer des hommes par delà pour habiter & défricher les terres; à quoy ie les portois le plus qu'il m'eſtoit poſſible; & au default des perſonnes, s'offroient d'en mener, en leur accordant les meſmes priuileges qu'ils auoient. Que de moy i'auois à informer ſad. Maieſté & Monſeig. le Prince, du progrés qui ſe faiſoit de temps en temps comme i'auois fait. Que les troubles ordinaires qui auoient eſté en France auoient empeſché ſad. Maieſté d'y remedier, & qu'ils euſſent à mieux faire. Qu'autrement, ils pourroient eſtre depoſſedez de toutes leurs pretentions, qui ne tendoient qu'à leur profit particulier, bien diſſemblable aux miennes, qui n'auois autre deſſein que de voir le pays habité de gens laborieux, pour défricher les terres, afin de ne point s'aſſubiectir à porter des viures annuellement de France, auec beaucoup de deſpenſe, & laiſſer les hommes tomber en de grandes neceſſitez, pour n'auoir dequoy ſe nourrir, comme il eſtoit ja aduenu, les vaiſſeaux ayans retardé prés de deux mois plus que l'ordinaire, & penſa y auoir vne émotion & reuolte à ce ſuiet les vns contre les autres.

Deſſein louable de l'Autheur.

A tout cecy noſd. Aſſociez diſoient, que les affaires de France eſtoient ſi muables, qu'ayans fait vne grande deſpenſe, ils n'auoient lieu de ſeureté pour eux, ayans veu ce qui s'eſtoit paſſé au ſuiet du Sieur de Mons. Ie leur dis, qu'il y auoit bien de la difference de ce temps là à ceſtuy cy, entant que c'eſtoit vn Gentil-homme qui n'auoit pas aſſez

Le ſieur de Mons n'auoit moyen de ſe main-

d'authorité pour ſe maintenir en Court contre l'enuie dans le Conſeil de ſa Maieſté. Que maintenant ils auoient vn Prince pour protecteur, & Viceroy du pays, qui les pouuoit proteger & defendre enuers & contre tous, ſouz le bon plaiſir du Roy. Mais i'apperceuois bien qu'vne plus grande crainte les tenoit ; que ſi le pays s'habitoit leur pouuoir ſe diminueroit, ne faiſans en ces lieux tout ce qu'ils voudroient, & feroient fruſtrez de la plus grand' partie des pelleteries, qu'ils n'auroient que par les mains des habitans du pays, & peu aprés feroient chaſſez par ceux qui les auroient inſtallez auec beaucoup de deſpenſe. Conſiderations pour iamais n'y rien faire, par tous ceux qui auront de ſemblables deſſeins; & ainſi ſouz de beaux pretextes promettent des merueilles pour faire peu d'execution, & empeſcher ceux qui euſſent eu bonne enuie de s'habituer en ces terres, qui volontiers y euſſent porté leur bien, & leur vie, s'ils n'en euſſent eſté empeſchez. Et ſi cela euſt reüſſi, iamais l'Anglois n'y euſt eſté, comme il a fait, par le moyen des rebelles François.

1618.

Les Associez ne ſe veulent maintenir en Court contre l'enuie.

A force de ſolliciter leſd. Aſſociez, ils s'aſſemblerent, & firent vn eſtat du nombre d'hommes & familles qu'ils y deuoient enuoyer, outre celles qui y eſtoient : duquel eſtat i'en pris copie pardeuant Notaires, comme il s'enſuit.

Eſtat des perſonnes qui doiuent eſtre menez & entretenus en l'habitation de Quebec, pour l'année 1619.

IL y aura 80. perſonnes, y compris le Chef, trois Peres Recollets, commis, officiers, ouuriers, & laboureurs.

1618. Deux perſonnes auront vn materas, paillaſſe, deux couuertes, trois paires de linceulx neufs, deux habits à chacun, ſix chemiſes, quatre paires de ſouliers, & vn capot.

Pour les armes, 40. mouſquets auec leurs bandolieres, 24. piques, 4. harquebuzes à roüet de 4. à 5. pieds, 1000. liures de poudre fine, 1000. de poudre à canon, 1000. liures de balles pour les pieces, ſix milliers de plomb, vn poinçon de meſche.

Pour les hommes, vne douzaine de faux auec leur manche, marteaux, & le reſte de l'equipage, 12. faucilles, 24. beſches pour labourer, 12. picqs, 4000. liures de fer, 2. barils d'acier, 10. tonneaux de chaulx (l'on n'en auoit encore point trouué audit pays comme l'on a fait depuis) dix milliers de tuille creuſe, ou vingt mille de platte, dix milliers de brique pour faire vn four & des cheminées, deux meules de moulin, car il ne s'y en eſtoit trouué que depuis trois ans.

Pour le ſeruice de la table du Chef, 36. plats, autant d'eſcuelles & d'aſſiettes, 6. ſalieres, 6. aiguieres, 2. baſſins, 6. pots de deux pintes chacun, 6. pintes, 6. chopines, 6. demy-ſeptiers, le tout d'eſtain, deux douzaines de nappes, vingt-quatre douzaines de ſeruiettes.

Pour la cuiſine, vne douzaine de chaudieres de cuiure, 6. paires de cheſnets, 6. poiſles à frire, 6. grilles.

Sera auſſi porté deux taureaux d'vn an, des genices, & des brebis ce que l'on pourra : de toutes ſortes de graines pour ſemer.

Il y euſt bien fallu pluſieurs autres commoditez

qui manquoient en ce memoire : mais ce n'euſt pas eſté peu, s'il euſt eſté accomply comme il eſtoit. 1618-1619.

De plus y auoit : Celuy qui commandera à l'habitation, ſe chargera des armes & munitions qui y ſont, & de celles qui y ſeront portées, durant qu'il y demeurera.

Et le Commis qui ſera à l'habitation pour la traitte des marchandiſes, ſe chargera d'icelles, enſemble des meubles & vſtenſiles qui ſeront à la compagnie; & de tout il enuoyera par les nauires vn eſtat, lequel il ſignera.

Sera auſſi porté vne douzaine de materas garnis, comme ceux des familles, qui ſeront mis dans le magazin, pour aider aux malades & bleſſez.

Il ſera beſoin auſſi que le nauire qui pourra eſtre acheté pour la compagnie, ou freté, aille à Quebec, & qu'il ſoit porté par la charte partie, & ſelon la facilité qui ſe trouuera, il faudra auſſi faire monter le grand nauire de la compagnie.

Fait & arreſté par nous ſouz-ſignez, & promettons accomplir en ce qui ſera poſſible le contenu cy deſſus. En teſmoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. A Paris le 21. Decembre 1619(1). Ainſi ſigné, Pierre, Dagua(2), Le Gendre, tant pour luy que pour les Vermulles, Bellois, & M. Duſtrelot.

Collationné à l'original en papier. Ce fait rendu par les Notaires ſouz-ſignez, l'an 1619. le 11. iour de Ianuier. GVERREAV. FOVRCY.

Ie portay cét eſtat à Monſieur de Marillac, pour le faire voir à Meſſieurs du Conſeil, qui trouuerent

(1) 1618.
(2) Pierre Dugua.

1618-1619.

tres-bon qu'il s'executaſt, recognoiſſans la bonne volonté qu'auoient leſdits Aſſociez de ſe porter au bien de ceſte affaire; & ne voulurent entendre d'autres propoſitions qui leur eſtoient faites par ceux de Bretagne, la Rochelle, & Sainct Iean de Lus. Quoy que ce ſoit, ce fut vn bruit & vne demonſtration de bien augmenter la peuplade, qui ne ſortit pourtant à nul effect. L'année s'eſcoula, & ne ſe fit rien, non plus que la ſuiuante, que l'on recommença à crier, & ſe plaindre de ceſte Societé, qui donnoit des promeſſes, ſans rien effectuer.

Voila comme ceſte affaire ſe paſſa, & ſembloit que tous obſtacles ſe mettoient au deuant, pour empeſcher que ce ſainct deſſein ne reüſſiſt à la gloire de Dieu.

Vne partie de ceſdits aſſociez eſtoient de la religion pretenduë reformée, qui n'auoient rien moins à cœur que la noſtre s'y plantaſt, bien qu'ils conſentoient d'y entretenir des Religieux, parce qu'ils ſçauoient que c'eſtoit la volonté de ſa Maieſté. Les Catholiques en eſtoient tres-contents; & c'eſtoit la chambre my-partie : car au commencement on n'y auoit peu faire dauantage, & ne ſe trouuoit des Catholiques qui vouluſſent tant hazarder, qui fit que l'on receut les pretendus reformez, à la charge neantmoins que l'on n'y feroit nul exercice de leur religion. Ce qui occaſionnoit en partie tant de diuiſions & procez les vns contre les autres, que ce que l'vn vouloit, l'autre ne le vouloit pas, viuans ainſi auec vne telle mesfiance, que chacun auoit ſon commis, pour auoir égard à tout ce qui ſe paſſeroit, qui n'eſtoit qu'augmentation de deſpenſe.

Trouble que cauſoit le meſlange de religion en ceſte ſocieté.

Et de plus, combien ont-ils eu de procez contre les Rochelois, qui n'en vouloient perdre leur part, souz des passe-ports qu'ils obtenoient par surprise, sans rien contribuer? & autres sans commission se mettoient en mer à la desrobée pour aller voler & piller contre les defenses de sadite Maiesté, & ne pouuoit-on auoir aucune raison ny iustice en l'enclos de leur ville : car quand on alloit pour faire quelque exploict de Iustice, le Maire disoit : *Ie crois ne vous faire pas peu de faueur & de courtoisie, en vous conseillant de ne faire point de bruit, & de vous retirer au plustost. Que si le peuple sçait que veniez en ce lieu, pour executer les commandemens de Messieurs du Conseil, vous courez fortune d'estre noyez dans le port de la Chaisne, à quoy ie ne pourrois remedier.*

1618-1619.

Nulle iustice à la Rochelle pour les complaignans.

Si faut-il que ie dise encore, que ce qui sembloit n'estre à leur aduantage, l'estoit plus qu'ils ne pensoient; d'autant que c'est chose certaine, qu'outre le bien spirituel, le temporel s'accroit infiniment par les peuplades, & plus il y a de gens laborieux, plus de commoditez peut-on esperer, lesquels ayant leur nourriture & logement, se plaisent à faire valloir les commoditez qui y sont, & le debit ne se peut faire que par les vaisseaux qui y vont porter des marchandises qui leur sont necessaires, pour les eschanger en celles du pays : & par ainsi ceux qui ont les commissions de sa Maiesté, d'aller seuls trafiquer priuatiuement à tous autres auec les François habituez, pour subuenir à la despense qu'ils pourroient auoir faite à y mener des hommes de toutes conditions, auec ce qui leur seroit necessaire, ils peuuent s'asseurer que pendant le temps de leur

1619. commiſſion les habitans de ces lieux ſeroient contraints & forcez de porter au magazin des aſſociez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui ſont de mauuaiſe garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer : en les faiſant valoir vn honneſte prix pour receuoir de France beaucoup de choſes qui leur ſeroient neceſſaires. Que les vouloir contraindre à ne traitter auec les Sauuages, cela leur donneroit tel meſcontentement, qu'ils taſcheroient à perdre le tout, pluſtoſt que les porter au magazin, comme i'ay veu pluſieurs fois. Car à quoy penſeroit-on que ces peuples vouluſſent faire amas de pelleterie que pour leur vſage, & traitter le reſte pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne ſe peuuent paſſer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laiſſant la traitte libre, ils prendront courage de trauailler, & d'aller en pluſieurs contrées faire ce negoce auec les Sauuages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce,

L'Auth. ſe ioint en compagnie pour aller en voyage.

Les Aſſociez ayans leur arreſt en main, font nouueaux equipages, & appreſtent leur vaiſſeau. Ie me mets en eſtat de partir auec ma famille, & leur fais ſçauoir, leſquels entrent en doute : neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduiſé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation ſur leurs gens, & moy à m'employer aux deſcouuertes, comme eſtant de mon faict, & à quoy ie m'eſtois obligé. C'eſtoit en vn mot, qu'ils penſoient auoir le gouuernement à eux ſeuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaiſie, & ſe

Deſſein de la compagnie à ſon preiudice.

seruir des Commissions de sa Maiesté pour effectuer leurs passions, sans qu'il y eust personne qui les peust controller, pour tousiours tirer le bon bout deuers eux, sans y rien adiouster, s'ils n'estoient bien pressez. Ils n'ont plus affaire de personne, & tout ce que i'auois fait pour eux n'entre point en consideration. Ie suis honneste homme, mais ie ne dépens pas d'eux. Ils ne considerent plus leurs articles, & à quoy ils s'estoient obligez tant enuers le Roy, qu'enuers Monseigneur le Prince, & moy. Ils n'estiment rien leurs contracts & promesses qu'ils auoient faites souz leur seing, & sont sur le haut du paué. Ie ne sçay pas en fin ce qui en sera, mais ie sçay bien qu'ils n'auoient point de raison ny de iustice de plaider contre leur seing. Tout cecy s'esmouuoit à la sollicitation de Boyer, qui dans le tracas viuoit des chicaneries qu'il exerçoit : car s'il despensoit vn sol, il en comptoit pour le moins quatre à chacun, ainsi que i'ay ouy dire depuis. 1619.

Voyant ce qu'ils m'auoient mandé, ie leur escriuis, & m'achemine à Roüen auec tout mon equipage (1). Ie leur monstre les articles, & comme Lieutenant de Monseigneur le Prince, que i'auois droict de commander en l'habitation, & à tous les hommes qui y seroient, fors & excepté au magazin où estoit leur premier Commis, qui demeuroit pour mon Lieutenant en mon absence. Que pour les descouuertes, ce n'estoit point à eux de me donner la loy :

L'Autheur dresse son equipage.

(1) Il est évident que, par cette expression «mon équipage», Champlain veut parler ici du personnel de sa maison; car, après les articles convenus et signés (ci-dessus, p. 322), c'est-à-dire, au printemps de 1619, «il se mit en état de partir avec sa famille.» Madame de Champlain serait donc venue au Canada dès 1619, sans les difficultés que soulevèrent les associés. (Voir ci-après, p. 325.)

1619. que ie les faisois, quand ie voyois l'occurence des temps propres à cét effect, comme i'auois fait par le passé. Que ie n'estois pas obligé à plus que ce que les articles portoient, qui ne disoient rien de tout cela. Que pour le Sieur du Pont i'estois son amy, & que son aage me le feroit respecter comme mon pere : mais de consentir qu'on luy donnast ce qui m'appartenoit par droict & raison, ie ne le souffrirois point. Que les peines, risques, & fortunes de la vie que i'auois couru aux descouuertes des terres & peuples amenez à nostre cognoissance, dont ils en receuoient le bien, m'auoient acquis l'honneur que ie possedois. Que le Sieur du Pont & moy ayans vescu par le passé en bonne amitié, ie desirois y perseuerer. Que ie n'entendois point faire le voyage qu'auec la mesme auctorité que i'auois euë auparauant : autrement, que ie protestois tous despens, dommages & interests contre eux à cause de mon retardement. Et sur cela, ie leur presentay ceste lettre de sa Maiesté.

DE PAR LE ROY.

" CHers & bien-aimez, Sur l'aduis qui nous a
" esté donné, qu'il y a eu cy-deuant du mau-
" uais ordre en l'establissement des familles & ou-
" uriers que l'on a menez en l'habitation de Que-
" bec, & autres lieux de la Nouuelle France, Nous
" vous escriuons ceste lettre, pour vous declarer le
" desir que nous auons que toutes choses aillent
" mieux à l'aduenir : & vous mander, que nous
" aurons à plaisir que vous assistiez, autant que
" vous le pourrez commodément, le sieur de Cham-

" plain, des choses requises & necessaires pour l'exe- 1619.
" cution du commandement qu'il a receu de Nous,
" de choisir des hommes experimentez & fideles
" pour employer à descouurir, habiter, défricher,
" cultiuer, & ensemencer les terres, & faire tous les
" ouurages qu'il iugera necessaires pour l'establis-
" sement des Colonies que nous desirons de planter
" audit pays, pour le bien de nostre seruice, & l'v-
" tilité de nos Subiects, sans que pour raison desdites
" descouuertures & habitations, vos Facteurs, Com-
" mis, & Entremetteurs au faict du trafic de la pel-
" leterie, soient troublez ny empeschez en aucune
" façon & maniere que ce soit, durant le temps que
" nous vous auons accordé. Et à ce ne faites faute.
" Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 12.
" iour de Mars, 1618.
" *Ainsi signé*, LOVIS. *Et plus bas*, POTIER."

Ils ne voulurent rien dire dauantage que ce qu'ils m'auoient escrit; ce qui m'occasionna de faire ma protestation, & m'en retournay à Paris. Ils font leur voyage(1), & ledit du Pont hyuerna ceste année à l'habitation, pendant que ie plaide mon droict au Conseil de sa Maiesté.

La compagnie fait son voyage.

Ie presente requeste auec la copie des articles, afin de les faire venir. Nous voila à chicaner, & Boyer qui n'en deuoit rien à personne, cecy me donna suiet de suiure le Conseil à Tours, où ie fais voir la malice de leur plaidoyé, assez recogneuë d'vn chacun. Et aprés auoir bien debattu, i'obtiens vn arrest de Messieurs du Conseil, par lequel il estoit

L'Auth. suit le Conseil à Tours.

Obtient arrest.

(1) On voit que Champlain ne vint point au Canada en 1619.

1619. dit que ie commanderois tant à Quebec, qu'autres lieux de la nouuelle France, & defenſes aux Aſſociez de ne me troubler, ny empeſcher en la fonction de ma charge, à peine de tous deſpens, dommages & intereſts, & d'amende arbitraire, & hors de deſpens : Lequel arreſt ie leur fais ſignifier en plaine Bourſe de Roüen. Ils s'excuſent ſur ledit Boyer, & diſent qu'ils n'y auoient pas conſenty : mais i'eſtois tres-aſſeuré du contraire.

Leur fait ſignifier.

En ce temps Monſeigneur le Prince eſtant mis en liberté (1), on luy donne mille eſcus, deſquels il en donna cinq cents aux Peres Recollets, pour aider à faire leur Seminaire, qui ne firent pas grand' choſe. Eſtant r'entré en poſſeſſion de ſa commiſſion pour la nouuelle France, Monſieur le Mareſchal de Themines hors de ſes pretentions, le Sieur de Villemenon qui dés long temps auoit deſir que ceſte affaire tombaſt entre les mains de Monſeigneur l'Admiral, pource qu'il croyoit que toutes choſes ſeroient mieux reglées à l'honneur de Dieu, du ſeruice du Roy, & bien dudit pays; & qu'ayant l'intendance de l'Admirauté, tout ſe feroit auec aduancement; Il en parle à Monſeigneur de Montmorency, qui monſtroit le deſirer par les ouuertures que led. Sieur de Villemenon luy donna. Mond. Seigneur en parle à Monſeigneur le Prince, qui remet ceſte affaire au Sieur Vignier, qui fait en ſorte qu'il tire de Monſeigneur de Montmorency vnze mille eſcus pour ſes pretentions, & promet ſouz le bon plaiſir du Roy, luy donner la commiſſion de Vice-roy aud.

Monſieur Vignier mene cét affaire.

(1) Le prince de Condé fut mis en liberté le 20 octobre 1619; la lettre de grâce du roi est du 9 novembre, et elle ne fut vérifiée en parlement que le 26 suivant. (MERC. FRANÇ.)

pays de la nouuelle France, qui en donne l'intendance à Monſieur Dolu, grand Audiancier de France, pour y apporter quelque bon reglement : lequel s'y employe de toute ſon affection, bruſlant d'ardeur de faire quelque choſe à l'aduancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre noſtre Societé en meilleur eſtat de bien faire qu'elle n'auoit fait. Ie le veis ſur ceſte affaire, & luy fis cognoiſtre ce qui en eſtoit, & luy en donnay des memoires pour s'en inſtruire.

1619-1620.

Intendance de la nouuelle France donnée à Monſieur Dolu.

L'Autheur voit Monſieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me continuant en l'honneur de ſa Lieutenance en lad. nouuelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me ſeroit poſſible, & luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris auec ma famille, equipé de tout ce qui m'eſtoit neceſſaire. Eſtant à Honnefleur, il y eut encore quelque broüillerie ſur le commandement que ie deuois auoir audit pays, & ceſte compagnie receut vn extreme deſplaiſir de ce changement. I'en eſcris à Monſeigneur, & aud. Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monſeigneur entendoient que i'euſſe l'entier & abſolu commandement en toute l'habitation, & ſur tout ce qui y ſeroit, horſmis pour ce qui eſtoit du magazin de leurs marchandiſes, deſquelles leurs commis ou facteurs pouuoient diſpoſer. Que ſa Maieſté auoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defenſe du fort que ie ferois baſtir. Et s'ils ne vouloient obeïr aux volontez de ſa Maieſté, & de mond. ſeigneur, que ie fiſſe arreſter le vaiſſeau,

Eſt continué en la lieutenance de Monſ. de Montmorency.

Son partement.

1620. iusques à ce que cela fust executé. On en r'escrit au sieur de Brecourt, maistre d'hostel de mond. Seigneur, & Receueur de l'Admirauté, & aux Officiers nos associez, bien faschez de tout cecy, mais en fin ils acquiescerent à la raison. Au mesme temps sa Maiesté me fit l'honneur de m'escrire ceste lettre sur mon partement.

Lettre du Roy, au Sieur de Champlain.

" CHAMPLAIN, Ayant sceu le commandement
" que vous auiez receu de mon cousin le Duc
" de Montmorency, Admiral de France, & mon
" Vice-roy en la nouuelle France, de vous achemi-
" ner audit païs, pour y estre son Lieutenant, &
" auoir soin de ce qui se presentera pour le bien
" de mon seruice, I'ay bien voulu vous escrire ceste
" lettre, pour vous asseurer que i'auray bien agre-
" ables les seruices que me rendrez en ceste occa-
" sion, surtout si vous maintenez led. païs en mon
" obeissance, faisant viure les peuples qui y sont, le
" plus conformement aux loix de mon Royaume,
" que vous pourrez, & y ayant le soin qui est re-
" quis de la Religion Catholique, afin que vous atti-
" riez par ce moyen la benediction diuine sur vous,
" qui fera reüssir vos entreprises & actions à la gloire
" de Dieu, que ie prie (Champlain) vous auoir en
" sa saincte & digne garde. Escrit à Paris le 7. iour
" de May, 1620.
" *Signé*, LOVIS. *Et plus bas*, BRVLART."

Fin de la premiere Partie.

'efcrit
nond.
Offi-
mais
temps
lettre

ment
Duc
mon
emi-
t, &
bien
cefte
gre-
cca-
non
t, le
me,
re-
tti-
ous,
oire
en
our